

Communauté de Communes Roumois-Seine (CCRS)

Département de l'Eure (27)

Service Public de l'Assainissement Collectif



DÉLÉGATION DU SERVICE PAR AFFERMAGE

SOMMAIRE

CONTRAT ET ANNEXES	6
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT	7
ARTICLE 2 - OBJET DE L'AFFERMAGE.....	7
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONCESSION	8
ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION	9
ARTICLE 5 – CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES AVEC DES TIERS, SUBDELEGATION ET CESSION DU CONTRAT DE DELEGATION.....	9
CHAPITRE 2 - UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES	11
ARTICLE 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE	11
ARTICLE 7 - REGIME DES CANALISATIONS PLACEES SOUS LA VOIE PUBLIQUE.....	11
ARTICLE 8 – OUVRAGES IMPLANTES EN DEHORS DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITE	12
CHAPITRE 3 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE... ..	13
ARTICLE 9 - ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET DE LA COLLECTIVITE	13
ARTICLE 10 - OBLIGATION D'ASSURANCE.....	15
ARTICLE 11 - OBLIGATION DE RESPECT DU RGPD	20
CHAPITRE 4 - MOYENS MATERIELS DU SERVICE	22
ARTICLE 12 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE CONTRAT	22
ARTICLE 13 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS.....	22
ARTICLE 14 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE	25
CHAPITRE 5 - PERSONNEL DU SERVICE	33
ARTICLE 15 - STATUT DU PERSONNEL	33
ARTICLE 16 - CONFORMITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA REGLEMENTATION.....	33
ARTICLE 17 - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE.....	34
ARTICLE 18 - OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE.....	35
CHAPITRE 6 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	36
ARTICLE 19 - DISPOSITIONS GENERALES.....	36
ARTICLE 20 - TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS	36
ARTICLE 21 - CONTINUITE ET INTERRUPTION DU SERVICE - ASTREINTE.....	37
ARTICLE 22 - AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	38

ARTICLE 23 - TRAITEMENT DES EFFLUENTS	38
ARTICLE 24 - ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS	40
ARTICLE 25 - RESEAU ET BRANCHEMENTS	42
ARTICLE 26 - ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS	46
ARTICLE 27 - ADMISSION ET DEVERSEMENT D'EFFLUENTS A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE L'AFFERMAGE.....	47
ARTICLE 28 - SITUATION DE CRISE	47
ARTICLE 29 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX	48
ARTICLE 30 – MANAGEMENT QUALITE ENVIRONNEMENTAL	49
ARTICLE 31 - ACCES AUX SITES ET AUX OUVRAGES DU SERVICE	49
ARTICLE 32 - VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE PAR DES TIERS.....	50
CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC LES ABONNES	51
ARTICLE 33 - CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE DES EAUX USEES DES ABONNES	51
ARTICLE 34 - CONTRATS D'ABONNEMENT	52
ARTICLE 35 - BRANCHEMENTS AUX RESEAUX DE COLLECTE.....	54
ARTICLE 36 - ACCUEIL, INFORMATION DES ABONNES ET AUTRES ENGAGEMENTS	56
ARTICLE 37 - DIFFICULTES DE PAIEMENT	58
CHAPITRE 8 - TRAVAUX	60
ARTICLE 38 - REGLES GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX.....	60
ARTICLE 39 - DEFINITION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	62
ARTICLE 40 - REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT	68
ARTICLE 41 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN	74
ARTICLE 42 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .	74
ARTICLE 43 - RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS	75
ARTICLE 44 - INCORPORATION DE RESEAUX PRIVES	77
ARTICLE 45 - DROIT DE REGARD DU CONCESSIONNAIRE SUR LES TRAVAUX DONT LA COLLECTIVITE EST MAITRE D'OUVRAGE	77
ARTICLE 46 - REMISE D'OUVRAGES EN COURS DE CONTRAT	77
ARTICLE 47 .1 TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS	78
ARTICLE 47.2 FONDS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	78
CHAPITRE 9 - REGIME FINANCIER	80
ARTICLE 48 - REMUNERATION DU SERVICE	80
ARTICLE 49 - PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX.....	81
ARTICLE 50 - ÉVOLUTION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ET DES ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT	82
ARTICLE 51 - CONDITIONS DE REVISION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	84
ARTICLE 52 - PART DE LA COLLECTIVITE (SURTAKE)	86
ARTICLE 53 - FACTURATION	87

CHAPITRE 10 - REGIME FISCAL & FACTURATION DES REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE 89

ARTICLE 54 - IMPOTS.....	89
ARTICLE 55 - REGIME DE TVA.....	89
ARTICLE 56 – FACTURATION DES REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE	89

CHAPITRE 11 - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS..... 91

ARTICLE 57 - SUIVI DE L'EXPLOITATION PAR LA COLLECTIVITE.....	91
ARTICLE 58 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	93
ARTICLE 59 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE (RAD)	94
ARTICLE 60 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE TECHNIQUE.....	94
ARTICLE 61 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE CONCERNANT LES ABONNES	97
ARTICLE 62 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE FINANCIERE	98
ARTICLE 63 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - RPQS99	

CHAPITRE 12 - GARANTIES ET SANCTIONS 100

ARTICLE 64 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE	100
ARTICLE 65 - SANCTIONS PECUNIAIRES	100
ARTICLE 66 - FORCE MAJEURE	105
ARTICLE 67 - MISE EN REGIE PROVISOIRE	106
ARTICLE 68 - RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CONCESSIONNAIRE	107
ARTICLE 69 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	108
ARTICLE 70 - RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD.....	108

CHAPITRE 13 - FIN DU CONTRAT 109

ARTICLE 71 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION.....	109
ARTICLE 72 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT	109
ARTICLE 73 - REMISE DES PLANS ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE ..	110
ARTICLE 74 - REPRISE DU SYSTEME D'INFORMATION	111
ARTICLE 75 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS	111
ARTICLE 76 - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE	111
ARTICLE 77 - RESTITUTION DES PROVISIONS NON DEPENSEES.....	112
ARTICLE 78 - INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE	112
ARTICLE 79 - PRISE EN MAIN DU SERVICE PAR LE NOUVEL EXPLOITANT	112
ARTICLE 80 - CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	113
ARTICLE 81 - ELECTION DE DOMICILE	114
ARTICLE 82 - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT	114
ARTICLE 83 - INDEPENDANCE DES CLAUSES.....	114
ARTICLE 84 - ABSENCE DE RENONCIATION.....	114

ANNEXES	115
ARTICLE 85 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT	115
ANNEXE 1 : ARRETES PREFECTORAUX DE REJETS DES STATIONS D'EPURATION	117
ANNEXE 2 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE : CADRE DE REPARTITION DES RISQUES ET DES CHARGES INDUITES DANS UN SERVICE DELEGUE D'ASSAINISSEMENT	118
ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE	122
ANNEXE 4 : REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	181
ANNEXE 5 : BORDEREAU DE PRIX.....	182
ANNEXE 6 : PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	195
ANNEXE 7 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	397
ANNEXE 8 : CONVENTIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS	407
ANNEXE 9 : PLAN D' ACTIONS POUR LE DIAGNOSTIC PERMANENT DU SERVICE	408
ANNEXE 10 : PLAN D' ACTIONS POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE SUITE A L'ARRET PROGRAMME DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION RTC & GSM DATA	409
ANNEXE 11 : DOCUMENTATION ET PLAN D' ACTION DU CONCESSIONNAIRE AFIN DE RESPECTER LE RGPD SUR LA DUREE DU CONTRAT	413
ANNEXE 12 : MODELE DE TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL	418
ANNEXE 13 : MODELE DE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION	422
ANNEXE 14 : GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....	424
ANNEXE 15 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET LISTE DES CONVENTIONS EXISTANTES	426

CONTRAT ET ANNEXES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

1.1 Compétence de la Collectivité

La Communauté de Communes Roumois-Seine (27), ci-après dénommée la Collectivité, exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

1.2 Parties au contrat

Le présent contrat de concession de service public est conclu entre :

D'une part,

La Communauté de Communes Roumois-Seine (27), sis 666 Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD, ci-après dénommée « la Collectivité », qui a choisi par une délibération en date du 7 février 2022, de déléguer par affermage le service de l'assainissement, incluant la collecte et le traitement sur l'ensemble de son territoire (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguerard et du Thuit de l'Oison communes déléguées de Thuit Signol et Thuit-Simer– rattachées au SITEUR de Thuit-Signol), représentée par Mr Vincent MARTIN, Président, autorisé par une délibération en date du, à signer le présent contrat.

D'autre part,

La société SAUR, ci-après dénommée « le Concessionnaire », au capital de 101 529 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le siège social est situé au 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX représentée par M. Xavier PICCINO, Directeur Général Adjoint France Est.

ARTICLE 2- OBJET DE L'AFFERMAGE

Par le présent contrat, la Collectivité confie au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement collectif, ce qui inclut :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public de collecte et de traitement des eaux usées, de traitement et évacuation des boues, de traitement et évacuation des sous-produits issus des systèmes de collecte et de dépollution, le suivi du milieu récepteur des eaux usées et du dépotage et du traitement des matières de vidange à l'intérieur du périmètre tel que défini à l'Article 3,
- l'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements conformément à l'Article 40 notamment,

- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement, d'extension et de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- le traitement des matières de vidange dépotées par les vidangeurs agréés par une convention tripartite (Collectivité, Concessionnaire et Entreprise),
- l'obligation d'assurer les relations avec les abonnés (accueil des usagers, prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations, ...),
- l'obligation d'assurer les relations avec les agriculteurs du plan d'épandage,
- l'obligation d'assurer les relations avec les opérateurs en charge du dépotage des matières de vidange et des graisses,
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

La Collectivité met gratuitement à la disposition du Concessionnaire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal mentionné à l'Article 12.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine et la continuité du service, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONCESSION

3.1 Principe

La gestion du service est assurée dans les limites du territoire actuel de la Collectivité dites périmètre de la concession (à l'exception des communes de Saint-Pierre-du-Bosguerard et du Thuit-de-L'Oison – communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer rattachées au SITEUR de Thuit-Signol).

La Collectivité a le droit de modifier ce périmètre en cours de contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette révision du périmètre donne lieu à une révision du tarif conformément à l'Article 51.

3.2 Cas des ouvrages appartenant au service et implantés en dehors des limites du territoire de la Collectivité

Des canalisations de transport d'eaux usées ainsi que leurs ouvrages et équipements annexes (*postes de relèvement etc...*) appartenant au service de la Collectivité peuvent être implantées en dehors des limites du territoire de la Collectivité. Elles font partie de la concession.

3.3 Cas des ouvrages appartenant à d'autres services d'assainissement

Des canalisations de transport d'eaux usées, ainsi que leurs ouvrages annexes, peuvent être implantées avec autorisation de la Collectivité dans le périmètre de la concession lorsqu'elles sont nécessaires pour l'organisation de services publics d'assainissement extérieurs à ce périmètre. Elles ne font pas partie de la concession.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION

La durée du présent contrat est de 9 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1^{er} janvier 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure. En tout état de cause, l'échéance est fixée au 31 décembre 2031.

ARTICLE 5– CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES AVEC DES TIERS, SUBDELEGATION ET CESSION DU CONTRAT DE DELEGATION

5.1 Contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers

Le Concessionnaire fait son affaire de toutes les obligations contractées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat pour la gestion du service telles qu'abonnements à l'eau, à l'électricité, baux, contrats de location, location-vente, etc.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service public doivent réserver expressément à la Collectivité ou au futur exploitant la faculté de se substituer au Concessionnaire au terme du contrat.

Le Concessionnaire prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et le meilleur rapport qualité/prix de ces prestations. Dans la mesure où des procédures de publicité et de mise en concurrence sont organisées par le Concessionnaire pour l'exploitation du service, la Collectivité peut demander au Concessionnaire un compte-rendu du déroulement de ces procédures.

Le Concessionnaire transmettra pour agrément par la Collectivité l'ensemble des contrats de fournitures.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Collectivité peut à tout moment demander au Concessionnaire de produire l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Le Concessionnaire informe la Collectivité, dans le cadre du rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces ou des modifications apportées aux contrats passés préalablement avec des fournisseurs.

Pour les contrats relatifs à l'approvisionnement énergétique du service, toute modification des contrats de fourniture ayant un impact sur les conditions d'exploitation du service nécessite l'information et la validation préalable de la Collectivité.

Le Concessionnaire s'assure des capacités, techniques et financières, ainsi que des garanties présentées par ses sous-traitants, notamment au regard de la législation du travail et sociale.

Il demeure entièrement responsable, à l'égard de la Collectivité de la bonne exécution des prestations sous-traitées comme du respect par ses sous-traitants des clauses et conditions du présent contrat et fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance et des éventuels litiges pouvant en découler.

5.2 Subconcession

Par opposition aux prestations pouvant être confiées à des entreprises tierces et sous réserve des règles en vigueur au moment de la subconcession, la subconcession d'une partie du service est soumise à

l'agrément de la Collectivité qui appréciera notamment l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public du subconcessionnaire proposé par le Concessionnaire.

Au sens du présent contrat, est une subconcession toute relation contractuelle ou quasi-contractuelle qui consiste à confier une partie de l'exploitation du service délégué à un tiers au Concessionnaire, sans que ce dernier n'exerce sur ce tiers de pouvoir hiérarchique, les simples prestations de fourniture ou d'entretien n'entrant pas dans cette catégorie.

La subconcession totale de la gestion du service est interdite.

Le Concessionnaire adresse sa demande par pli recommandé avec demande d'avis de réception à la Collectivité. La Collectivité fait connaître sa décision dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la demande du Concessionnaire et contenir toutes les justifications nécessaires. En cas d'acceptation de la subconcession, une modification du contrat dans les conditions prévues à l'Article 51 sera effectuée.

Le Concessionnaire, en cas de subconcession, reste responsable de la bonne exécution du présent contrat vis-à-vis de la Collectivité.

5.3 Cession du contrat

Par cession du contrat, les parties entendent tout remplacement du Concessionnaire par un tiers au contrat en cours d'exécution. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine, ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale du Concessionnaire.

Toute cession totale ou partielle du contrat est interdite, à moins d'un accord préalable, exprès et écrit de la Collectivité qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public conformément aux obligations contractuelles. Les garanties financières et professionnelles demandées seront de même nature que celles exigées des candidats au présent contrat au stade de l'appel à candidature.

La Collectivité disposera d'un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la demande d'agrément de cession pour se prononcer. La demande d'agrément de cession devra être formulée par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes les justifications nécessaires. Le Concessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Un avenant de transfert signé conjointement par Collectivité, le cédant et le cessionnaire du contrat, stipulera les conditions de cet accord. À l'entrée en vigueur dudit avenant, le cessionnaire subrogera le cédant dans tous les droits et obligations résultant de l'exécution du présent contrat. À compter de la cession, le cédant sera alors libéré de l'exécution du contrat.

En cas de refus de la Collectivité d'agréer le cessionnaire, le Concessionnaire sera tenu de poursuivre l'exécution du contrat.

Si le Concessionnaire cède tout ou partie du présent contrat sans avoir obtenu l'accord préalable de la Collectivité, il s'expose à la résiliation du contrat prévue à l'Article 68.

CHAPITRE 2 - UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES

ARTICLE 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE

Le présent contrat confère au Concessionnaire un droit d'occupation du domaine public pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations destinés à la collecte d'eaux usées, sous réserve d'obtenir l'approbation de la Collectivité et de se conformer aux stipulations du présent contrat, au code de la voirie routière et aux règlements de voirie en vigueur ou à venir.

Le Concessionnaire se charge de recueillir, au nom de la Collectivité, les autorisations nécessaires préalablement à toute intervention sur des voies publiques et privées n'appartenant pas à celle-ci. Il devra en transmettre une copie pour information à la Collectivité avant toute intervention.

Les redevances d'occupation du domaine public dues à l'État ou au Département de même que les indemnités dues aux propriétaires privés sont à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 7- REGIME DES CANALISATIONS PLACEES SOUS LA VOIE PUBLIQUE

Le Concessionnaire ne jouit d'aucune exclusivité pour les déplacements de canalisations et travaux divers demandés par l'autorité gestionnaire de la voirie. La Collectivité peut faire appel à l'entreprise de son choix pour la réalisation des travaux.

Il appartient à celle-ci, conformément au Code de la commande publique, de déterminer si les travaux sont confiés au Concessionnaire. Dans ce cadre, le Concessionnaire adressera à la Collectivité un devis établi sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au présent contrat (Annexe 5).

Lorsqu'il réalise ces travaux, le Concessionnaire doit se conformer aux règlements en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les canalisations placées sous la voie publique.

Lorsqu'il ne réalise pas ces travaux, le Concessionnaire a un droit de regard sur leur exécution conformément à l'Article 45.

Le Concessionnaire doit également apporter à la Collectivité tout conseil utile pour limiter les perturbations du service délégué consécutives au déplacement des ouvrages et aux travaux de voirie, notamment prévenir la couverture de tampons et autres accessoires dès le traitement des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, assurer le marquage de leur positionnement et alerter sans délai la Collectivité lors de la réalisation des travaux.

Si des déplacements de canalisation sont entrepris sur fonds privés, il est procédé comme en matière d'ouvrages neufs voués à être intégrés aux ouvrages du service (cf. Article 44).

ARTICLE 8– OUVRAGES IMPLANTES EN DEHORS DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITE

8.1 Ouvrages existants

La Collectivité remettra au Concessionnaire, lors de la remise des ouvrages, une copie des conventions des servitudes de passage en terrain privé qu'elle a en sa possession. Le Concessionnaire se conforme aux dispositions de ces conventions.

Pour les canalisations en terrain privé, s'il apparaît que des entraves à l'accès aux canalisations et ouvrages existent ou sont projetées, le Concessionnaire en rendra compte à la Collectivité afin qu'elle engage toute procédure nécessaire. A ce titre, Le Concessionnaire devra notamment produire chaque année, avec le rapport annuel, un état des situations de passage en domaine privé dont la régularisation lui paraît prioritaire (impossibilité ou risque d'impossibilité d'accès).

En cas de servitude inexistante, la Collectivité se charge de conclure les conventions de servitude nécessaires. Le Concessionnaire assiste la Collectivité dans l'élaboration de ces conventions en lui fournissant les documents et informations dont il dispose.

Le Concessionnaire constitue, à partir des copies des conventions de servitude qui lui auront été transmises par la Collectivité et de toute reconnaissance de terrain utile, un inventaire des servitudes de passage des canalisations en précisant :

- celles qui nécessitent une régularisation,
- la nature du terrain : propriété privée ou domaine d'Etat, de Région, de Département, etc.
- les références du propriétaire du terrain,
- l'existence ou absence d'autorisation,
- la nature de l'autorisation,
- la nature des droits et devoirs de chaque signataire de l'autorisation,
- les conditions financières et durée,
- le plan d'implantation,
- la date de publication aux hypothèques.

En cas de manquement à cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la même pénalité qu'en cas d'inventaire incomplet.

Conformément à l'Article 14.2 du présent contrat, le SIG précise pour chaque tronçon de canalisation s'il passe ou non sur une propriété privée ou un domaine n'appartenant pas à la Collectivité et s'il existe une convention de servitude. Le SIG est mis à jour a minima annuellement.

8.2 Ouvrages nouveaux

Les ouvrages nouveaux sont implantés, de préférence, sur ou sous le domaine de la Collectivité.

Lorsque des ouvrages doivent néanmoins être implantés sur ou sous des propriétés privées ou le domaine de l'Etat, du Département ou de tout autre organisme, la Collectivité se charge de conclure les conventions de servitude nécessaires. Le Concessionnaire fournit à la Collectivité les documents et informations nécessaires qu'il détient pour l'assister.

Le concours apporté par le Concessionnaire ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire.

CHAPITRE 3 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE

ARTICLE 9 - ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ET DE LA COLLECTIVITE

9.1 Responsabilité du Concessionnaire dans l'exploitation du service

Dès la prise en charge des installations, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de leur exploitation tant pour la Collectivité, que pour l'environnement, les abonnés du service ou les tiers.

Tous les ouvrages, installations et équipements du service sont exploités par le Concessionnaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux règles de l'art dans le souci de garantir la continuité et la sécurité du service, la conservation du patrimoine de la Collectivité, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Le Concessionnaire est tenu :

- de rendre compte sans délai à la Collectivité des incidents significatifs qui se produisent dans l'exploitation du service,
- de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge tel qu'il est défini dans le présent contrat.

Le Concessionnaire garantit la Collectivité contre tout recours des abonnés, des tiers ou de leurs assureurs, et ce qu'elle qu'en soit la cause.

La responsabilité du Concessionnaire s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents ou préposés du Concessionnaire dans l'exercice de leurs fonctions,
- aux dommages causés à des tiers du fait de défectuosité ou de rupture de canalisations, de branchements ou autres installations du service,
- aux dommages causés par les matériaux, substances ou produits que le Concessionnaire met en œuvre pour l'exploitation du service ou qui constituent des déchets de cette exploitation,
- aux dommages causés à des visiteurs des ouvrages du service,
- aux dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme.

Le Concessionnaire sera également seul responsable des dommages subis par les abonnés imputables à un mauvais fonctionnement du service ou à un non-respect des conditions du Règlement du Service et des contrats d'abonnement par lui-même.

Le Concessionnaire est également responsable des fautes ou négligences imputables à un prestataire, un fournisseur ou un sous-traitant.

9.2 Responsabilité du Concessionnaire pour la sauvegarde des biens placés sous sa garde

Le Concessionnaire est par principe chargé de la protection et de la sauvegarde des biens placés sous sa garde, sauf cas de force majeure. Il prend donc toutes les mesures nécessaires à cet effet et assure notamment les travaux d'entretien et de renouvellement qui lui incombent au titre du présent contrat.

Pour bénéficier d'une exonération de sa responsabilité il appartient au Concessionnaire d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible des événements à l'origine de la dégradation des biens. A défaut, les conséquences financières qui en résultent sont prises en charge par le Concessionnaire.

9.3 Responsabilité du Concessionnaire dans la continuité du service

Le Concessionnaire garantit la continuité du service public qui lui est délégué en toutes circonstances.

En cas d'incident, le Concessionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le service. En cas d'interruption de ce dernier, le Concessionnaire organise, en concertation avec la Collectivité et les autorités sanitaires, un service provisoire visant à satisfaire immédiatement les besoins les plus urgents, informer la population et les autorités compétentes.

Ces obligations pèsent sur le Concessionnaire quelle que soit sa responsabilité finale dans l'incident à l'origine de la perturbation ou interruption du service. Il lui appartient, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des personnes à l'origine du préjudice qu'il subit.

9.4 Responsabilité en cas d'intervention dans l'urgence

La personne responsable, ainsi que la personne qui doit intervenir dans l'urgence et celle qui doit supporter les conséquences financières d'un événement ne sont pas toujours les mêmes.

L'Annexe 2 précise les obligations respectives de la Collectivité et du Concessionnaire. En pratique, il faut dissocier trois notions :

- la notion de « *responsabilité* » qui désigne la personne à l'origine des faits qui ont produit les dommages, en d'autres termes : qui est responsable ?
- la notion « *d'intervention pour le compte de qui il appartiendra* » qui désigne la personne qui doit, afin de gérer les situations d'urgence, intervenir à ses frais avancés, en d'autres termes : qui doit agir pour le rétablissement du service ?
- la notion de « *prise en charge des dépenses* » (*qu'il s'agisse du remplacement des installations, de l'indemnisation des tiers ou des dépenses de remise en marche*) qui désigne la personne qui devra, au final, supporter financièrement les conséquences d'un événement, en d'autres termes : qui doit prendre en charge financièrement la réparation des dommages ?

Dans tous les cas de figure, le Concessionnaire assume les pertes de recettes pour la part qui le concerne. Sa responsabilité sera systématiquement engagée lorsqu'un sinistre est consécutif à une faute ou une négligence commise par lui-même, par ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Pour les dégâts des eaux, l'inondation, l'incendie, la foudre et l'explosion, il appartient au Concessionnaire d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible de ces événements. A défaut, il prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent.

9.5 Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité reste responsable des dommages liés aux obligations maintenues à sa charge par le présent contrat ainsi que ceux liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages.

ARTICLE 10- OBLIGATION D'ASSURANCE

10.1 Généralités

Le Concessionnaire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui lui incombent, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances qui disposent des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les assurances évoquées dans le présent contrat conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Collectivité. Elles ne limitent en rien les responsabilités du Concessionnaire du présent contrat qui garde seul la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ses assurances.

Le Concessionnaire supportera seul l'évolution du coût des primes d'assurances et souscrira les polices d'assurance détaillées à l'Article 10.2 et à l'Article 10.4, sauf constat d'inassurabilité du risque considéré dans les conditions définies à l'Article 10.9 ci-après.

En cas de survenance d'un Risque Inassurable, le Concessionnaire en informera la Collectivité sans délai. Les parties se rencontreront à l'initiative du Concessionnaire afin d'examiner la situation et d'évaluer, compte tenu de cette analyse, les mesures à prendre.

Plus généralement, le Concessionnaire s'engage à souscrire toute police d'assurance permettant de garantir la Collectivité au cas où sa responsabilité serait mise en cause et contre tous recours ou toute condamnation prononcée contre lui dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Concessionnaire est tenu de communiquer les attestations d'assurance souscrites pour l'exécution du service objet du présent contrat dans un délai d'un (1) mois après la notification du présent contrat et au moins huit (8) jours francs avant sa prise d'effet ainsi que sur demande de la Collectivité dans un délai de quinze (15) jours francs à tout moment en cours d'exécution du contrat. Le non-respect de cette obligation entraîne l'application des pénalités prévues à l'Article 65.

Le Concessionnaire s'engage à communiquer à la Collectivité sans délai et par écrit toute modification survenue dans les polices d'assurance au cours de l'exécution du contrat.

10.2 Sinistres couverts par les assurances

Le Concessionnaire communiquera ensuite tous les ans, avec le rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus, ou à tout moment sur demande, une attestation d'assurance originale, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations et rappelant la description exacte des sommes assurées, le montant des franchises et précisant la qualité d'assuré additionnel de la Collectivité conformément aux dispositions du présent article.

Les risques assurés, au minimum, par le Concessionnaire sont :

- Vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de

fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, Catastrophes Naturelles,

- Bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation,
- Frais supplémentaires d'exploitation,
- Responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers ou à la Collectivité du fait d'une pollution accidentelle ou graduelle de l'environnement due à l'exploitation de l'installation objet du contrat,
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement couvrant les sinistres résultant d'une atteinte à l'environnement causée par le Concessionnaire au cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat ainsi que les frais engagés pour prévenir la survenance d'un tel sinistre pendant l'exploitation du service délégué.

10.3 Insuffisance et défaut de garantie

Le Concessionnaire ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Collectivité ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance qui ne relèverait pas du cas de survenance d'un risque inassurable objet de l'Article 10.9, après mise en demeure restée sans suite dans les deux (2) mois à compter de sa réception, la Collectivité pourra :

- résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité,
- mettre en place des garanties appropriées dans le cadre d'une mise en régie provisoire, les primes restant à la charge du Concessionnaire.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur en application des clauses et conditions du contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive du Concessionnaire, qui ne pourra invoquer ces motifs au moment de l'indemnisation ou de la réparation.

Le Concessionnaire est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits s'il le juge nécessaire.

10.4 Frais couverts par l'assurance

- **Frais couverts par l'assurance en cas de dommages des biens (meubles et immeubles), matériels et équipements**

En cas de sinistre, l'assurance devra en outre couvrir, à concurrence des frais réels, les postes de dépenses nécessaires à la réparation du dommage et les pertes inhérentes au dommage subi, soit :

- Les frais de reconstruction ou rachat à neuf des ouvrages et équipements détruits ou endommagés,
- Les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre,
- Les mesures conservatoires engagées en accord avec les assureurs en cas de périls imminents ou menaces graves,

- Les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, retirement, de nettoyage, de séchage de pompage,
- Les frais de transport (y compris « express » et « aérien ») chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages,
- Les honoraires d'expert selon barème UPE,
- La moitié des frais et honoraires du tiers Expert à concurrence des frais réels l'autre moitié étant à la charge de l'Assureur,
- Les frais de décontamination du sol,
- Les primes « dommages ouvrage » et « tous risques chantier »,
- Les frais et honoraires des Techniciens et Ingénieurs (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de Conseil) que l'Assuré aura lui-même choisis tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages,
- Les frais de mise en conformité aux normes administratives,
- Les pertes financières sur aménagements,
- Les pertes indirectes sur justificatifs à concurrence de 10%.

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre, au titre de la garantie dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels, devra au minimum être équivalente à trente (30) fois le montant des charges totales du contrat prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel tous événements et toutes garanties confondus.

L'Assurance en valeur à neuf est égale à la valeur de reconstitution (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur vétusté déduite majorée du tiers de la valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf avec un délai de deux (2) années pour reconstruire.

En cas de non-reconstruction des biens sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes comprises) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Par ailleurs, le Concessionnaire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution du présent contrat et lui appartenant.

L'attestation d'assurance précisera que : « *le Concessionnaire exploitant agit tant pour son compte que pour le compte de la Collectivité qui a la qualité d'assuré additionnel* ».

▪ **Frais couverts par l'assurance en cas de préjudice causé à un tiers ou à l'environnement**

En cas de sinistre, l'assurance devra en outre couvrir, à concurrence des frais réels, les postes de dépenses nécessaires à la réparation du dommage et le dédommagement des tiers affectés, soit :

- La réparation des dommages environnementaux tels que définis par la Directive 2004/35/CE du Parlement et du Conseil Européen, à savoir les dommages affectant les sols, les eaux et ceux causés aux espèces et habitats naturels protégés, ainsi que les frais de décontamination des sols et des eaux,

- Les frais de transport (y compris « express » et « aérien ») chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages,
- Les frais de décontamination des biens immobiliers et des biens mobiliers résultant d'une atteinte à l'environnement,
- Les frais de dépollution des sols et des eaux résultant d'une atteinte à l'environnement, dans le périmètre du service,
- Les frais de dédommagement aux tiers affectés.

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre, au titre de la responsabilité civile environnement, devra au minimum être équivalente à deux fois le montant total des charges du contrat prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel par sinistre.

La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à la moitié des charges annuelles prévues au Compte d'Exploitation Prévisionnel par an et par sinistre.

Cette garantie sera à souscrire sans reprise du passé, la pollution « historique connue » n'étant évidemment pas à garantir par le présent contrat.

La qualité de tiers ou d'autrui est maintenue entre les bénéficiaires de cette clause.

10.5 Franchises

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge du Concessionnaire et de lui seul et qu'il ne pourra les invoquer au moment d'un sinistre dont il serait le responsable.

La franchise par sinistre ne sera pas supérieure à la moitié des charges annuelles d'exploitation prévue au compte prévisionnel en dommages directs et frais supplémentaires et pertes d'exploitation.

10.6 Gestion des sinistres

Le Concessionnaire doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les sinistres qui surviennent au cours de l'exploitation dans les délais prescrits par ses contrats d'assurance.

Il informe par ailleurs la Collectivité des sinistres dont il a connaissance dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à partir de la constatation du sinistre.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres. Les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs au Concessionnaire, en contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres.

Le Concessionnaire informera trimestriellement la Collectivité de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur un dixième (10^{ème}) du montant des charges annuelles du contrat prévu au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

La Collectivité devra être informée en amont de toutes les opérations d'expertise menées dans le périmètre des installations mises à disposition du Concessionnaire, au titre du présent contrat.

Le Concessionnaire informera par écrit la Collectivité de la nature précise des travaux effectués pour la réparation d'un sinistre, avant leur début d'exécution. En cas de non réponse de la Collectivité dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier du Concessionnaire, l'accord de la Collectivité est réputé acquis.

En cas de non-information de la Collectivité ou d'information tardive de la Collectivité par le Concessionnaire sur la survenance des sinistres ou sur la nature des réparations, le Concessionnaire s'expose à l'application des pénalités conformément aux dispositions de l'Article 65.

10.7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, le Concessionnaire devra consulter la Collectivité sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires (tous risques chantier, tous risques montage essais et dommages ouvrage notamment).

Il pourra être tenu de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part la Collectivité dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas le Concessionnaire sera tenu d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en Euros de travaux d'amélioration et d'aménagements qu'il réalisera au cours de l'exécution du contrat ou dont la Collectivité sera maître d'ouvrage et qui rentreront dans le périmètre du contrat de concession par avenant.

10.8 Régularisations en fin de contrat

Le Concessionnaire s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ses contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation du contrat.

10.9 Définition du risque inassurable

Un risque inassurable est un risque pour lequel, au cours de la vie du présent contrat, les conditions suivantes sont réunies :

- la mise en place d'un programme d'assurance en stricte conformité avec les obligations d'assurance prévues dans le présent contrat et ses annexes est rendue infructueuse :
 - soit en raison d'une situation d'épuisement des capacités du marché à assurer tout ou partie du risque considéré attestée objectivement par des lettres de refus, émanant d'assureurs notoirement solvables, disposant des agréments, lignes de réassurance, ressources, et références sur le risque considéré, de souscrire une police d'assurance relative à un risque couvert par le passé par une même police ou une police similaire ce refus devant être indépendant des manquements du Concessionnaire aux obligations contractuelles du présent contrat de concession. Le cas échéant la Collectivité se réserve le droit de consulter le marché de l'assurance pour évaluer sa capacité à couvrir le risque considéré,
 - soit, en raison de conditions financières proposées par deux (2) assureurs notoirement solvables, disposant des agréments, lignes de réassurance, ressources et références sur le risque considéré faisant apparaître une augmentation du montant de la prime et/ou de la franchise du risque considéré susceptible de déséquilibrer l'économie générale du présent contrat de concession. Le cas échéant la Collectivité se réserve le droit de consulter le marché de l'assurance pour évaluer la tarification proposée par le Concessionnaire du risque considéré.

ARTICLE 11- OBLIGATION DE RESPECT DU RGPD

La Collectivité et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés et toutes les données personnelles recueillis dans le cadre du présent Contrat en conformité avec le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 26 avril 2016 et toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, ainsi que les règles, recommandations ou code de conduite adoptés par les autorités chargées de la protection des données.

Le Concessionnaire est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du présent contrat.

Les finalités du traitement des données personnelles sont limitées à celles nécessaires à la délivrance du service, objet du présent contrat et au respect des obligations légales. En cas de résiliation du présent contrat et/ou d'arrêt du service, les finalités du traitement incluront la gestion de la fin du contrat et/ou du service et la mise en place éventuelle d'un nouveau service.

En tant que responsable de traitement, le Concessionnaire est tenu de mettre en place une Politique de Gestion et de Confidentialité des données personnelles ayant notamment pour objet :

- d'informer de la manière dont sont utilisées et protégées les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du présent contrat (contenu, durée de conservation, destinataires des données...),
- de définir les modalités d'accès, de rectifications et autres modifications (effacement, opposition...) des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exploitation du présent contrat,
- de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité des données personnelles adapté au risque de préjudice pour les personnes concernées,
- de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées dans le cadre du contrat et de le mettre à la disposition de la Collectivité sur demande,
- de mettre en place un Délégué à la protection des données dont les coordonnées devront être communiquées à la Collectivité.

Le Concessionnaire s'engage également à ce que ses prestataires et sous-traitants qui seraient amenés à traiter des données personnelles recueillies dans le cadre du présent contrat présentent des garanties suffisantes concernant le traitement des données personnelles et respectent également les obligations susmentionnées relatives à la protection des données personnelles.

En cas d'incident dans le traitement des données personnelles recueillis dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Concessionnaire devra immédiatement en informer la Collectivité. A défaut, il pourra s'exposer à une pénalité.

Après accord de la Collectivité, le Concessionnaire notifie à l'autorité de contrôle compétente, au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Après accord de la Collectivité, le Concessionnaire communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Dans le cadre d'un transfert de fichiers contenant des données personnelles soit à l'échéance du contrat soit sur simple demande, la Collectivité doit mettre également en place, une politique de gestion et de confidentialité des données en conformité avec la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, les principes suivants doivent être respectés dans le cadre de la gestion du fichier des abonnés :

- Principe de licéité : le consentement de l'abonné à la gestion et à la conservation de ses données personnelles doit être recueilli,
- Principes de loyauté et transparence : l'accès de chaque abonné à ses informations personnelles est garanti,
- Principe de minimisation des données : les données personnelles stockées dans le fichier des abonnés sont adéquates et limitées à la gestion du service de l'eau,
- Principe d'exactitude des données : les données personnelles traitées sont exactes et mises à jour régulièrement,
- Principe de sécurité et confidentialité des données : les données personnelles sont traitées de façon à garantir une sécurité appropriée,
- Principe de tracabilité (« accountability ») : des procédures internes sont mises en œuvre afin de garantir la protection des données personnelles et d'être en capacité de démontrer le respect des dispositions du RGPD,
- Principe de limitation des finalités : les données personnelles recueillies ne sont utilisées que dans la finalité de la gestion du service de l'eau,
- Principe de conservation des données : le fichier des abonnés ne sera conservé que pendant la durée du contrat, à la fin du contrat il sera détruit par le Concessionnaire.

A cet effet, dès l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire communique à la Collectivité :

- les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO) (en précisant le cas échéant le délégué local et le délégué déclaré auprès de la CNIL),
- la cartographie des traitements de données et le registre des traitements de données,
- la liste des actions au regard des risques que font peser ces traitements sur les droits et les libertés des abonnés,
- l'analyse d'impact sur la protection des données personnelles (PIA),
- la liste des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement tels que : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire sous-traitant, ...
- la documentation concernant les actions et documents réalisés à chaque étape qui doivent être actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu notamment les modèles de recueil du consentement des abonnés du traitement de leurs données personnelles et les preuves de leur consentement.

Le Concessionnaire s'engage en tout état de cause à répondre dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande (sans frais) à tout abonné demandant un accès à ses données personnelles.

Le plan d'action détaillé du Concessionnaire et les moyens mis en œuvre sont documentés en Annexe 11.

CHAPITRE 4 - MOYENS MATERIELS DU SERVICE

ARTICLE 12 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE CONTRAT

Le Concessionnaire déclare avoir examiné l'état des ouvrages, équipements et installations du service et avoir pris connaissance de l'inventaire s'y rapportant préalablement à la signature du présent contrat.

À la date d'effet du contrat fixée à l'Article 4, la Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des ouvrages et installations constituant le service délégué. Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire d'état des lieux au cours du premier mois d'entrée en vigueur du contrat. Le Concessionnaire prend en charge les ouvrages et installations du service dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Ainsi, sous réserve de travaux éventuels à réaliser et à condition que le Concessionnaire en ait informé la Collectivité lors de l'état des lieux, le Concessionnaire reconnaît que les ouvrages et installations qui lui sont remis à la date de prise d'effet du présent contrat sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Les dispositions de cet article concernent le contenu général de l'inventaire, ses modalités juridiques de constitution et de mise à jour et les objectifs poursuivis par la Collectivité.

Pour certaines catégories de biens (réseau, ouvrages...), des formats spécifiques de mise en forme de données permettant leur organisation et leur utilisation sont exigés conformément au Chapitre 11.

13.1 Objet de l'inventaire

L'inventaire des biens affectés à l'exploitation du service a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire tenu à jour par le Concessionnaire fournit au moins les informations suivantes :

- la dénomination au regard d'une nomenclature de référence,
- la localisation,
- le cas échéant, marque, modèle et version,
- la date de première mise en service, construction ou de pose (à défaut date d'achat),
- la date de dernier renouvellement,
- la durée de vie prévisionnelle,
- la valeur à neuf des équipements et d'installations neufs identiques ou équivalents, évalués en tenant compte des meilleures informations techniques et économiques disponibles,

- pour les équipements donnant lieu à un amortissement comptable : la durée d'amortissement et la valeur nette comptable,
- une description sommaire,
- la liste des opérations de gros entretien et de renouvellement partiel effectuées sur chaque bien, ainsi que leur date de réalisation,
- le statut du bien : bien de retour/bien de reprise ainsi que les biens propres. Pour les biens de reprise, l'inventaire précisera le mode de financement (emprunt, autofinancement, subvention...).

L'inventaire distingue les biens délégués par catégories d'ouvrages : ouvrages de génie civil, canalisations, branchements, équipements, locaux techniques et administratifs.

Pour les ouvrages, équipements et installations constituant des parcs d'équipement (*canalisations, accessoires réseau*), l'inventaire comporte les éléments statistiques permettant d'en connaître l'importance, la composition et l'évolution.

13.2 Classification de l'inventaire

Les biens affectés à l'exploitation du service sont répartis en trois (3) catégories et font l'objet de trois (3) inventaires distincts tenus à jour par le Concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

- Biens de retour : sont considérés comme biens de retour les biens, meubles ou immeubles, indispensables à l'exécution du service. Ces biens appartiennent ab initio à la Collectivité. En fin de contrat, qu'elle soit anticipée ou normale, ces biens reviennent obligatoirement à la Collectivité en bon état d'entretien et de fonctionnement. La remise des biens s'effectue à titre gratuit, à l'exception des biens acquis ou réalisés en cours de contrat avec l'accord exprès de la Collectivité, qui ne peuvent objectivement pas faire l'objet d'un amortissement sur la durée restant à courir de la concession. Dans ce dernier cas, le Concessionnaire sera alors indemnisé par la Collectivité à hauteur de la valeur nette comptable des biens considérés, déduction faite de tous les éventuels frais de remise en état. Font notamment partie des biens de retour :
 - l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles mises à disposition par la Collectivité au Concessionnaire en début ou en cours de contrat ; à cet effet, la Collectivité communique au Concessionnaire l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique et réceptionnées au cours de l'exercice n avant le 31 Janvier de l'exercice n+1,
 - l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles acquises, réalisées, aménagées ou renouvelées par le Concessionnaire en début ou en cours de contrat, dont le financement est assuré en tout ou partie par les ressources du service,
 - l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles initialement acquises, réalisées, aménagées ou renouvelées par des tiers et qui auraient été incorporées au service en début ou en cours de contrat,
 - les données, plans et documents nécessaires à l'exécution du service,
 - les données, plans et documents acquises lors de l'exécution du service,
 - les bases de données propres au service,
 - les éléments du système d'information et de téléphonie existants, acquis ou développés par le Concessionnaire pour la Collectivité dans le cadre du présent contrat, à l'exception des biens en location longue durée,
- Biens de reprise : les biens de reprise sont des biens appartenant au Concessionnaire, affectés à l'exécution du service sans pour autant répondre à la définition de biens de retour et pour lesquels la Collectivité dispose néanmoins d'une faculté, directe ou indirecte, de rachat. Ces

biens peuvent ainsi être repris en tout ou partie par la Collectivité et/ou par un nouvel exploitant en fin normale ou anticipée de concession, si ces derniers estiment qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service, et cela sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer. Ces biens appartiennent au Concessionnaire tant que la Collectivité n'a pas usé de son droit de reprise. La valeur de ces biens de reprise sera déterminée en fonction de leur valeur nette comptable, déduction faite des frais éventuels de remise en état. Dans l'hypothèse où certains des biens considérés ne feraient toutefois pas l'objet d'un amortissement et sauf indication contraire, ils seraient repris à la valeur vénale, éventuellement déterminée à dire d'expert en cas de désaccord des parties. Les approvisionnements et stocks existants, s'ils sont jugés nécessaires par la Collectivité seront estimés par le Concessionnaire à la valeur d'achat de ces biens. Une copie des contrats afférents à chacun des biens de reprise et de leurs avenants pourra être transmise à la Collectivité, en tant que de besoin, sans qu'il puisse être invoqué un quelconque secret commercial ou des affaires.

- Biens propres : les biens propres constituent des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation du service, qui ne sont pas financés, même pour partie, par des ressources tirées du présent contrat et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif. Ces biens appartiennent en pleine propriété au Concessionnaire pendant toute la durée de la concession et en fin d'exploitation. La Collectivité peut éventuellement les acquérir, auprès du Concessionnaire, à la valeur du marché ou à dire d'expert.

L'inventaire est accessible par la Collectivité à tout moment via le système d'information librement accessible par la Collectivité et établi et entretenu par le Concessionnaire à ses frais.

13.3 Inventaire initial

L'inventaire qui a été préalablement remis aux candidats en vue de l'établissement de leurs offres est annexé au présent contrat (Annexe 3a).

13.4 Mise en forme et complément de l'inventaire

Dans un délai de trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire conformément à l'Article 13.1 et au modèle annexé au présent contrat (Annexe 3b).

Le Concessionnaire ajoute également un chapitre spécifique comportant la liste des biens lui appartenant et qu'il affecte exclusivement à la gestion du service délégué.

L'inventaire complété est annexé au contrat (Annexe 3c)

En cas de retard de remise de ces inventaires, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

13.5 Mise à jour de l'inventaire

Un inventaire mis à jour est fourni à la Collectivité dans le cadre de la remise du rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus. Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué,
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.),

- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés,
- l'ensemble des fiches descriptives des ouvrages.

Plus généralement le Concessionnaire tient à jour tous les outils d'inventaire qui viendraient à être mis en place pendant la concession par la Collectivité. La mise à jour se fait par la collecte, voire la constitution, de toutes les informations caractérisant les installations requises par les outils d'inventaire, puis leur rentrée dans les outils.

Les ouvrages et équipements désaffectés sont sortis de l'inventaire dans les trois (3) mois suivant leur désaffectation selon les modalités qui seront décidées par la Collectivité. La liste cumulative de ces ouvrages et équipements est établie et tenue à jour tout au long de la concession.

Concernant les informations relatives à des ouvrages ou équipements modifiés, supprimés ou créés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, celle-ci transmet les informations nécessaires à la mise à jour au Concessionnaire, qui les saisit dans les différents outils d'inventaire concernés. La numérisation des informations transmises par la Collectivité, lorsqu'elles ne sont pas numérisées, ou leur mise au format de chaque outil d'inventaire, est à la charge du Concessionnaire.

Lorsque le Concessionnaire constate des informations manquantes ou inexactes au sein de ces outils, il cherchera les informations exactes et les saisira dans les outils d'inventaire. Les mises à jour sont effectuées dans un délai maximal d'un (1) mois à compter :

- de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à jour des inventaires,
- de constats sur les informations à compléter ou à modifier.

En cas de non-respect de cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'Article 65.

ARTICLE 14 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

14.1 Plans et documents relatifs aux installations

Conservation et mise à jour des plans et base de données associée

A compter de la prise d'effet du contrat, le Concessionnaire assure à ses frais la conservation, la gestion et la mise à jour régulière (*au minimum trimestrielle*) des plans sur support informatique y compris des plans de récolement informatisés fournis par la Collectivité ou le maître d'œuvre, et complète sa base de données associée.

A minima, les éléments suivants devront être fournis, pour autant que l'information soit connue :

- station d'épuration, postes de relèvement et leurs ouvrages annexes : schéma de principe, profil hydraulique, liste et caractéristiques des équipements avec leur date d'installations ou de dernier renouvellement, historique des principales interventions préventives ou curatives réalisées et des constatations faites, localisation des points SANDRE de l'autosurveillance en vigueur (*Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau*) et de leurs caractéristiques,
- réseaux de tous types à l'intérieur du périmètre des ouvrages affermé : repérage précis de ces réseaux avec des plans de détail et coupes détaillées signalant les points particuliers du réseau tels que les croisements de réseaux, etc (*plans au format .dxf ou .dwg rattachés au plan général*), localisation des points SANDRE de l'autosurveillance réseau en vigueur,

- réseau : par tronçon (linéaire), diamètre, matériaux, année de pose et historique des interventions réalisées et des constatations faites en précisant la nature de l'intervention : extension, renforcement, réhabilitation...
- accessoires de réseau (*exemple : déversoir d'orage, dessableur...*) : type, marque, diamètre et caractéristiques, année de pose, et historique des interventions réalisées et des constatations faites en précisant la nature de l'intervention : extension, renforcement, réhabilitation...
- branchements : ils seront obligatoirement portés sur ces plans avec leurs caractéristiques au fur et à mesure des travaux neufs, de contrôle, de renouvellement ou de réparation de branchements (*repérage en Classe A*),
- des plans de détail et coupes détaillées signalent les dispositions spéciales aux points particuliers du réseau, indication de croisement avec d'autres réseaux enterrés, etc (*plans au format .dxf ou .dwg rattachés au plan général*),
- les tronçons gravitaires, sous pression, à ciel ouvert dans le réseau.

À l'occasion des diverses interventions ou constatations faites sur ces ouvrages et équipements, les données manquantes sont renseignées. Toutes les informations produites dans le cadre des désobstructions sur réseau sont intégrées dans la base de données, en reprenant notamment les informations requises à l'Article 60.2.

Compatibilité des plans et base de données avec le SIG de la Collectivité

Les plans des ouvrages et équipements électromécaniques associées doivent être gérés sous format informatique compatible avec le système d'information de la Collectivité.

Celui-ci exploite les formats SIG standards qui associent nativement des informations sémantiques quantitatives et qualitatives aux objets géométriques (ESRI shapefile, postgresql/postgis, Mapfile, Geopackage).

Ces formats permettent l'utilisation de tables associées telle que les fuites, les interventions associées à une conduite.

Le système d'information géographique de la Collectivité repose sur l'utilisation du système de coordonnées RGF93CC49. Les données altimétriques sont fournies sur la base du modèle NGF/IGN69.

Plans des ouvrages et équipements associés à l'inventaire

A l'inventaire est associé un plan informatique de chacun des ouvrages. Le Concessionnaire conserve également les plans de toutes les installations techniques qui en possèdent, et notamment les pompes. Ces plans sont annexés à l'inventaire et remis gratuitement sur demande de cette dernière et a minima un an avant la fin du contrat.

Les plans des ouvrages et équipements électromécaniques associées doivent être gérés sous format informatique compatible avec le Système d'Information de la Collectivité conformément à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information – Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique [EDIGéO]). Ils sont respectivement compatibles avec AutoCAD.

Conservation et mise à jour des notices des équipements

En outre, le Concessionnaire archive, entretient et met à jour les notices des équipements fournies par les constructeurs et les notices d'exploitation des ouvrages dont il a la charge, en particulier, armoires électriques, matériels et équipements, etc. Ces dossiers sont remis gratuitement à la Collectivité à la fin du contrat.

Conservation et mise à jour du schéma du Système d'Information (SI)

Le Concessionnaire tient constamment à jour le schéma du Système d'Information (SI). Le schéma fait en outre figurer :

- l'organisation fonctionnelle du SI,
- l'ensemble des applications en précisant les applications qui sont accessibles en lecture et en écriture par la Collectivité,
- l'ensemble des bases de données, leur format, les modalités d'accès aux données par la Collectivité, le cas échéant, l'existence d'une redondance des données entre SI Concessionnaire et SI Collectivité,
- l'ensemble des liaisons entre le SI de la Collectivité et celui du Concessionnaire, les redondances éventuelles (liaisons de secours), le type de liaison et le niveau de sécurité.

Le Concessionnaire informe la Collectivité de toute modification l'impactant, soit a minima des modifications de format de données transmises à la Collectivité ou de base de données revenant à la Collectivité en fin de contrat, ainsi que de toutes les modifications impactant les accès aux données et applications par la Collectivité.

Le Schéma du SI est remis gratuitement à la Collectivité sur demande.

Tenue d'un carnet de bord

Le Concessionnaire tient également à jour pour chaque site un « *carnet de bord* » précisant chronologiquement toutes les interventions réalisées (*visite courante, entretien, maintenance, réparation, renouvellement*) et les relevés effectués. Des photos sont réalisées avant et après l'exécution des principaux travaux de renouvellement. Ce carnet de bord est tenu à la disposition de la Collectivité.

Disponibilité et confidentialité des données

La Collectivité peut demander à tout moment au Concessionnaire de lui fournir sous dix (10) jours un plan d'ouvrage ou de réseau ou une notice à jour sur support informatique ou papier. *A minima*, chaque année, le Concessionnaire remet à la Collectivité un jeu complet des plans du réseau et des installations, sur format papier et informatique, avec le rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus.

Les plans informatisés et les bases de données associées, notices et carnets de bord sont la propriété de la Collectivité et lui sont retournés gratuitement à la fin du contrat.

En cas de défaut de remise des plans des ouvrages ou de documents périmés ou inutilisables, les dépenses nécessaires pour la création d'un nouveau fichier ou pour sa mise à jour sont mises à la charge du Concessionnaire. A défaut, la Collectivité pourra faire appel au garant dans les conditions de l'Article 64.

Le Concessionnaire ne peut, sans accord préalable de la Collectivité, transmettre des données d'exploitation à des tiers.

14.2 Système d'Information Géographique (SIG)

Constitution du Système d'Information Géographique

- *Remise des données au Concessionnaire*

À la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire tous les plans et documents en sa possession intéressant les installations déléguées, y compris les plans des réseaux sous format

informatique lorsqu'ils existent. La Collectivité fournit également au Concessionnaire les fonds de plans cadastraux numérisés lorsqu'elle en dispose (cadastre, photo aérienne, ...).

Les données propres aux réseaux doivent respecter les classes de précision prévues pour les réseaux souples dans le cadre de la réforme DT-DICT. Autrement dit, les plans de réseaux ne peuvent se baser sur le cadastre lorsque ce celui-ci ne présente pas une précision suffisante.

Le Concessionnaire en assure immédiatement la conservation et la mise à jour.

Tout au long du contrat, la Collectivité tient à disposition du Concessionnaire qui peut en prendre copie à ses frais, dès l'entrée en vigueur du contrat, tous les plans et documents intéressants les installations du service délégué (*plans joints au dossier de consultation préalable à la passation du présent contrat et divers plans de récolement, autres documents techniques*).

- *Moyens humains et matériels nécessaires à la constitution et à la mise à jour du SIG*

Le Concessionnaire acquiert tout matériel et toute licence nécessaire au respect de ses obligations, ainsi que de l'affectation et de la formation du personnel adapté.

Le Concessionnaire doit établir à ses frais les informations complémentaires nécessaires à l'exploitation du service délégué et à la constitution du SIG.

- *Délai de constitution du Système d'Information Géographique*

La constitution de la base de données comprenant les caractéristiques des équipements devra être achevée dans un délai maximal d'un (1) an. La base de données comprenant les caractéristiques des canalisations sera complétée en continu pendant la durée du contrat à chaque ouverture de fouille ou de tranchée permettant de la compléter.

Le Concessionnaire ne pourra se prévaloir d'éventuelles difficultés à récupérer les données pour se soustraire aux obligations résultant du présent article. Notamment, sauf réserve du Concessionnaire portée sur le procès-verbal, il sera réputé disposer des plans de récolement au moment de la réception des ouvrages neufs.

La finalité reste l'intégration de ces plans dans la base SIG par le Concessionnaire pendant la durée du contrat. Il doit pour cela veiller à disposer de plans de récolement exploitables.

Contenu du SIG

- *Fonds de plan*

Le fonds de plan utilisé reprend les parcellaires et le bâti que le Concessionnaire se charge d'obtenir à l'échelle des planches cadastrales.

- *Géolocalisation des canalisations et dispositions relatives au guichet unique*

La géolocalisation ou géoréférencement est un procédé permettant de positionner un objet (une personne, etc.) sur un plan ou une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques. La géolocalisation des canalisations implique leur référencement en coordonnées x et y et, lorsque la donnée est connue, en coordonnée z.

A la signature du contrat, le réseau est inscrit en classe C sur la plateforme du Guichet Unique.

Le repérage du réseau en Classe A sera effectué par la Collectivité. Le Concessionnaire s'engage notamment à reporter dans son SIG tout au long du contrat les nouvelles canalisations en classe A dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de leur plan de récolement.

En cas de non-respect de cet engagement relatif au repérage en Classe A du réseau, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

Le Concessionnaire tient à jour à fréquence au minimum annuelle le SIG avec toute information augmentant la précision de la géolocalisation des ouvrages et équipements du service et en informe le guichet unique.

Le Concessionnaire applique les dispositions du Décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique rassemblant les documents nécessaires pour identifier les réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, y compris les décrets et arrêtés postérieurs.

Dans le cas où le Concessionnaire ne communique pas d'information cartographique avec le récépissé de déclaration, il prévoit comme alternative d'apporter les informations relatives à la localisation de l'ouvrage dans le cadre d'une réunion sur site, conformément au II de l'article R. 554-22 ou au II de l'article R. 554-26 du code de l'environnement. Lorsque cette procédure est appliquée lors de la réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux, le marquage ou piquetage réglementaire est effectué sous la responsabilité du Concessionnaire et à ses frais.

Le Concessionnaire s'engage à transmettre au gestionnaire de données du Guichet Unique toutes les anomalies détectées lors de l'usage quotidien de ces données, ceci afin d'améliorer les bases de données échangées.

○ *Couches vectorielles constituant le SIG*

Le SIG doit contenir l'ensemble des équipements permettant de comprendre le fonctionnement du système d'assainissement collectif. Le SIG doit en particulier intégrer les couches vectorielles suivantes :

- tronçons de canalisation existants,
- linéaire de canalisation en projet ou construction,
- nœuds,
- branchements,
- regards,
- grilles et avaloirs,
- postes de relèvement,
- déversoirs d'orage,
- station d'épuration,
- abonnés principaux (industriels, autres gros abonnés).

Chaque couche vectorielle est constituée d'un fichier de forme (ex. : .shp) associée à un fichier de stockage des index (ex. : .shx) et à une base de données attributaires (ex. : .dbf) lisible sous Excel et dont le contenu est détaillé ci-après.

La base de données sera renseignée d'après les informations et les plans disponibles sous format informatique ou papier, puis enrichie des informations collectées par le Concessionnaire au cours du présent contrat, par le recensement des caractéristiques des ouvrages et des prestations exécutées sur ceux-ci par le Concessionnaire (notamment celles visées à l'Article 39.1 du présent contrat). Les couches vectorielles sont mises à jour à fréquence :

- trimestrielle pour tous les travaux réceptionnés dont il a été informé et pour les modifications concernant les principaux abonnés,
- hebdomadaire pour la mise en place ou le renouvellement des branchements, regards et autres accessoires réseau

○ *Particularités de la couche vectorielle réseau*

Les éléments d'un même réseau devront tous se raccorder pour qu'il soit possible de réaliser un plan réseau qui sera remis annuellement à la Collectivité (*voir plus bas*). Le dessin des objets doit se faire avec accrochage topologique aux extrémités des conduites ou sur un sommet pour lier les objets ponctuels représentant les accessoires du réseau.

Les données relatives aux portions de canalisations situées en propriété privée devront également être renseignées. La base de données attributaires associée à ces ouvrages devra préciser ou non l'existence d'une convention de servitude du domaine public pour de tels équipements.

○ *Contenu des tables attributaires*

Le Concessionnaire tient constamment à jour le SIG en y incorporant les données datées relatives à l'exploitation. Le tableau suivant détaille les informations devant figurer dans chacune des tables attributaires.

Tronçons de canalisation	Branchements	Autre	Abonnés principaux
Date de pose Matériau Diamètre Type : unitaire / pluvial / eaux usées Détail des opérations de réparation Dates des derniers curages Dates des dernières inspections télévisées Passage ou non sur une propriété privé et existence ou non d'une convention de servitude	Date de pose Matériau Diamètre Détail des opérations de réparation Type : unitaire / eaux usées / eaux pluviales	Date de pose Durée de vie Dimensions Caractéristiques techniques (marque du constructeur, capacité de pompage ou de stockage, visitable ou non...) Fréquence des opérations de maintenance et d'entretien (ex. fréquence de curage des postes) Opérations de réparations ou autres opérations de maintenance	Type d'abonné (domestique, industriel, municipal...) Volume rejeté par année Echéance de la convention de déversement Prestation particulière le cas échéant (ex. contrôle des prétraitements)

Ces données sont mises à jour à fréquence :

- En temps réel pour les opérations courantes pour lesquelles les agents disposent d'outils de consultation et de mise à jour à distance,
- Mensuelle pour les résultats des analyses de rejets,
- Semestrielle pour les données relatives aux investissements (*ex. linéaire de réseau en projet*) et aux abonnés principaux.

○ *Reprise des contrôles de branchements*

L'ensemble des rapports de contrôles de branchements dont dispose la Collectivité devra être intégré au SIG (*dans la limite du délai indiqué plus haut, à savoir 1 an*).

Les rapports de contrôles de branchements réalisés au cours de l'exécution du contrat seront également intégrés au SIG.

Partage des informations avec la Collectivité et format des données

○ *Fréquence et format des plans transmis à la Collectivité*

Le Concessionnaire met à la disposition de la Collectivité un accès informatique sécurisé en mode consultation au SIG. Cet accès doit être disponible 24h/24.

En outre, la Collectivité peut demander à tout moment au Concessionnaire de lui fournir sous dix (10) jours un plan d'ouvrage ou de réseau ou une notice à jour sur support informatique ou papier.

A minima, chaque année, le Concessionnaire remet à la Collectivité un jeu complet des plans du réseau et des installations, sous format papier et informatique, avec le rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus.

Les données sous format informatique doivent être consultables et modifiables. Elles sont fournies sur CD-Rom ou clé USB et, si besoin, accompagnées des mises à jour du logiciel que possède la Collectivité permettant de les exploiter.

Le Concessionnaire remettra également à la Collectivité un jeu de plans par an sur support papier à l'échelle entre 1/1000^e et 1/5000^e.

- *Fiabilité des données transmises à la Collectivité ou aux tiers*

Le Concessionnaire est responsable de l'exactitude et de la conformité des renseignements figurant dans le système et, plus généralement des informations qu'il communique à la Collectivité et à des tiers.

Lors de chaque transmission des plans à la Collectivité ou à un tiers, ceux-ci doivent être mis à jour pour tous les travaux réceptionnés ou plans de récolement remis depuis plus d'un (1) mois.

- *Interopérabilité avec le SIG de la Collectivité*

Il est demandé au Concessionnaire de mettre en place un SIG sur l'ensemble des installations du périmètre délégué.

La Collectivité se charge de l'acquisition du matériel et des logiciels courants nécessaires à la consultation et au traitement des données que lui transmet le Concessionnaire. Le Concessionnaire assure la lisibilité des plans et des bases de données transmises.

Le Concessionnaire s'engage à ce que son SIG soit entièrement compatible avec le SIG de la Collectivité et que toutes les données qui en sont extraites puissent être exploitées par cette dernière. *A titre d'information la Collectivité accepte à la date de prise d'effet du contrat les formats Autocad et SHAPE.*

Si la Collectivité change de SIG en cours de contrat, le Concessionnaire s'engage à faciliter l'interopérabilité et les transferts entre les deux SIG. Il fournit entre autres à la Collectivité les informations sur le référentiel utilisé (*système de coordonnées*) et l'ensemble des fichiers afférents à la Collectivité sous un format standard lisible par le SIG de la Collectivité.

Propriété, usage et confidentialité du SIG

- *Propriété des données du SIG*

L'ensemble des données du SIG et des couches vectorielles sont propriété de la Collectivité et lui sont retournées gratuitement à la fin du contrat.

La Collectivité demande que figure sur les documents diffusés par le Concessionnaire et contenant des informations issues de la Collectivité, la mention : « *Source : Communauté de Communes Roumois-Seine* ».

- *Transmission des données à des tiers*

La diffusion des données du SIG en dehors du cadre des DT-DICT ne peut se faire sans l'accord express de la Collectivité sous forme écrite. Les données mises à disposition des tiers ont une valeur strictement informative sur le plan technique et statistique. Elles ne peuvent servir en aucun cas de preuve juridique, ni se substituer à aucune procédure d'autorisation administrative.

La Collectivité et le Concessionnaire garantissent la qualité des données qu'ils transmettent. Toutefois, leur responsabilité ne peut être engagée sur les conséquences dommageables des inexactitudes figurant dans leurs données respectives, y compris dans les conséquences dommageables pour les utilisateurs.

14.3 Fichier des abonnés

À la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Concessionnaire le fichier des abonnés du service délégué relevant de l'assainissement collectif. Pendant toute la durée du contrat, il en assure la conservation et la mise à jour.

La Collectivité et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 26 avril 2016 (entré en vigueur le 25 mai 2018) et à l'Article 11 du présent contrat. Le Concessionnaire accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer à la Collectivité.

Il le communique à la Collectivité et à l'exploitant du service d'eau potable dès qu'ils lui en font la demande, sous format informatique compatible avec Access ou Excel. Lors de la communication de ces informations, le Concessionnaire s'assure du respect des dispositions relative à la protection des données personnelles et met en place tous les moyens nécessaires pour éviter une atteinte au niveau sécurité.

La Collectivité peut demander à tout moment au Concessionnaire de lui fournir sous huit (8) jours le fichier des abonnés sur support informatique.

Avant la fin du contrat, dans les conditions mentionnées ci-dessous, le Concessionnaire remet gratuitement à la Collectivité l'intégralité du fichier des abonnés et les informations associées. La Collectivité peut exiger que la transmission du fichier soit effectuée sur un support informatique de standard courant ou sur un support informatique et un support papier.

En cas de défaut de remise dudit fichier ou d'un fichier périmé ou inutilisable, les dépenses nécessaires pour la création d'un nouveau fichier ou pour sa remise à jour son mises à la charge du Concessionnaire.

En fin de contrat le fichier des abonnés est détruit par le Concessionnaire qui devra apporter la preuve de sa destruction.

14.4 Remise des documents à la Collectivité

A tout moment, une version à jour des documents visés au présent article sera remise à la Collectivité sur simple demande.

En cas de non-respect des délais spécifiés pour chaque type de document ou en cas de non-respect du format de fichier demandé, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

En tout état de cause, et conformément à l'article L.2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à ses textes d'application, ces documents seront remis six mois avant le terme du contrat sous format papier et sous format numérique.

CHAPITRE 5 - PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 15 - STATUT DU PERSONNEL

Le Concessionnaire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins.

Le Concessionnaire est réputé informé de la législation existante relative au transfert des contrats de travail du personnel en cas de changement d'employeur, notamment les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

N.B. : un état du personnel, tel que communiqué par l'exploitant actuel des prestations objet du présent contrat, est fourni dans les données du service. Cet état du personnel est donné à titre indicatif pour permettre au Concessionnaire d'évaluer l'applicabilité de l'obligation de reprise du personnel. Cet état est, par conséquent, susceptible d'évoluer avant la notification du contrat.

Les informations relatives à la reprise du personnel ont été transmises par l'exploitant actuel, dès lors, ces informations ne sauraient engager la responsabilité de la Collectivité.

Il appartient au Concessionnaire, une fois désigné, de se rapprocher, le cas échéant, de son (ou ses) prédécesseur(s) afin de connaître l'état quantitatif et qualitatif des personnels éventuellement à reprendre ainsi que les masses salariales correspondantes actualisés au terme du précédent contrat.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire transmet à la Collectivité le régime du personnel affecté au service : la masse salariale globale affectée au service, nombre, conditions de recrutement, qualification, conditions de rémunération, taux horaire moyen par type de métier, la nature de leurs contrats, les avantages dont disposent les personnels, leur expérience, leur ancienneté et leur qualification, les références à la convention collective – ou aux conventions collectives – à laquelle il adhère, les éventuels accords d'entreprise et/ou groupe.

Le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Concessionnaire assurant l'entretien et le renouvellement des ouvrages, la gestion clientèle, la facturation ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante et les travaux à titre exclusif.

En cas de grève du personnel, le Concessionnaire est tenu d'informer la Collectivité sans délai des préavis de grèves déposés. Il le tient ensuite informé de la situation, de son évolution et des mesures prises pour assurer la continuité du service public.

En cas de non-respect de cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'Article 65.

ARTICLE 16 - CONFORMITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL A LA REGLEMENTATION

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

16.1 Hygiène et sécurité

Le Concessionnaire est notamment responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail vis-à-vis de son personnel.

Au cours de l'exécution du contrat, le Concessionnaire est seul responsable du bon entretien des installations. En conséquence, il ne peut demander à la Collectivité de mettre en conformité les installations et locaux dont la Collectivité est propriétaire, sauf si cette mise en conformité est imposée par une nouvelle réglementation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. Le Concessionnaire doit alors, dans les meilleurs délais, signaler à la Collectivité les travaux à effectuer de ce fait.

16.2 Situation régulière du personnel

Le Concessionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité par quelque moyen que ce soit tendant à favoriser en toute connaissance de cause le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, cela qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Concessionnaire doit également être en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du Travail.

Les contrats de travail des salariés de l'entreprise sont consultables par la Collectivité à tout moment sur demande écrite. Copie pourra en être, gratuitement, prise par la Collectivité sous réserve de l'occultation des noms et prénoms et autres éventuelles données confidentielles concernant les salariés.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du Concessionnaire au regard des dispositions précitées, la Collectivité met en demeure le Concessionnaire de faire cesser cette situation dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat, ou à défaut de publication d'un tel décret, dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Concessionnaire mis en demeure apporte à la Collectivité la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour la Collectivité de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Concessionnaire. Le cas contraire, le Concessionnaire s'expose à une pénalité définie à l'Article 65.

ARTICLE 17 - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE

Les agents accrédités par le Concessionnaire pour la surveillance des installations du service de l'assainissement doivent être munis d'un signe distinctif et porteurs d'une carte mentionnant leurs fonctions.

Une liste nominative des agents, de leur fonction, de leur téléphone ainsi qu'un numéro d'urgence est communiquée à la Collectivité dès le début du contrat. Cette liste est mise à jour dès qu'un changement survient et est communiquée sans délai à la Collectivité.

ARTICLE 18- OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Le présent contrat confie au Concessionnaire, l'exécution d'un service public. Dès lors, conformément aux dispositions du II de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public dans le cadre de la présente délégation de service public.

A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet et veille à ce que ses salariés, toutes personnes sur laquelle il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, ainsi que tout intervenant, tels que les sous-traitants, à l'exécution du service public objet du contrat, s'abstiennent :

- de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, y compris par une extériorisation vestimentaire,
- traitent de façon égale toutes les personnes,
- respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Aussi, il devra, communiquer à la Collectivité, les mesures qu'il met en place pour informer les personnes susvisées des présentes obligations auxquelles sont soumises.

Par ailleurs, le Concessionnaire devra s'assurer que les contrats conclus dans le cadre de l'exécution de la mission de service public confiée comportent des clauses rappelant ces obligations à ses cocontractants. Dans ce cadre, il est tenu de communiquer à la Collectivité, chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

En tout état de cause, le Concessionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux manquements constatés auprès de ses salariés, des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou de ses cocontractants, notamment lorsqu'un usager du service public lui aura signalé un tel manquement, et informera immédiatement la Collectivité, desdits manquements, ainsi que des mesures prises pour y remédier.

Il devra notamment retirer le salarié, la personne sur laquelle il exerce son autorité ou son cocontractant responsable du manquement du champ d'application du présent contrat. Le Concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance concernés.

En cas de méconnaissance de ces obligations issues de la loi n°2021-1109, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans un délai de dix (10) jours.

Dans l'hypothèse où la mise en demeure est infructueuse, une pénalité forfaitaire défini à l'Article 65 du présent contrat est applicable.

En l'absence de la cessation du manquement ou dans l'hypothèse où celui-ci se renouvellerait, la Collectivité peut prononcer la résiliation du contrat pour faute.

CHAPITRE 6 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages, équipements et installations du service dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour l'exploitation et l'entretien des installations ainsi que la réalisation des travaux, le Concessionnaire doit respecter, outre les stipulations du présent contrat, les réglementations applicables, soit *a minima* :

- le Code de la Santé Publique,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de la Voirie Routière,
- le règlement sanitaire départemental,
- les règlements locaux de voirie.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser ou à faciliter les opérations de contrôle imposées par la législation et la réglementation en vigueur sur les équipements et installations objet du contrat.

Le Concessionnaire assure le fonctionnement et l'entretien des systèmes de télésurveillance installés sur les ouvrages du service.

Pour toutes ces opérations, le Concessionnaire tient à jour un carnet d'entretien et de visite qu'il doit être en mesure de présenter à la Collectivité à chaque réunion.

Le Concessionnaire doit systématiquement tenir la Collectivité au courant par tout moyen à sa disposition (et confirmer par courrier RAR ou courriel avec accusé de réception) de tout incident qui vient à se produire dans l'exploitation du service (*panne, fuite, etc...*) et lui rendre compte de leur issue. Il lui signale deux (2) jours à l'avance les travaux qu'il compte effectuer sur les installations du service.

ARTICLE 20- TELESURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

20.1 Dispositions générales

Le Concessionnaire se charge de l'entretien et du renouvellement de tout dispositif de télésurveillance et de systèmes anti-intrusion sur les ouvrages existants au moment de l'entrée en vigueur du contrat, ainsi que de ceux équipés au cours du contrat.

La Collectivité se charge d'équiper en dispositifs de télégestion, télésurveillance et anti-intrusion les ouvrages neufs.

Le raccordement de ces dispositifs à la supervision centralisée, le paramétrage de cette supervision et la maintenance de ces dispositifs restent à la charge du Concessionnaire dans les conditions définies par le présent contrat.

Les équipements qui auront été installés par le Concessionnaire sur les ouvrages existants pendant la durée du contrat reviennent gratuitement à la Collectivité au terme du présent contrat.

Les équipements mis en place par le Concessionnaire et situés dans les locaux d'exploitation lui appartenant restent sa propriété à la fin du contrat.

20.2 Dispositions particulières dans le cadre de l'arrêt programmé de RTC et du GSM Data

Les technologies RTC (Réseau Téléphonique Commuté) et GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G) ne seront plus assurées par les opérateurs téléphoniques à l'horizon 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Le Concessionnaire est donc chargé dans le cadre de l'exécution du présent contrat de :

- dresser la liste des installations de télésurveillance impactées par l'arrêt de ces technologies,
- proposer de nouveaux matériels reposant sur une technologie permettant d'assurer la continuité de service (report des alarmes, des mesures et des comptages vers la supervision centralisée notamment),
- procéder à l'installation des équipements retenus dans les délais impartis afin qu'aucune interruption de service ne puisse être due à l'arrêt des technologies RTC ou GSM Data par les opérateurs de téléphonie.

Le plan d'action détaillé du Concessionnaire, les moyens mis en œuvre et les délais de réalisation sont documentés en Annexe 10.

En cas de non-respect de cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'Article 65.

ARTICLE 21- CONTINUITE ET INTERRUPTION DU SERVICE - ASTREINTE

Le Concessionnaire garantit la continuité du service public qui lui est délégué en toutes circonstances, sauf cas de force majeure (la grève du personnel n'est pas considérée comme un cas de force majeure).

En cas d'incident, le Concessionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et rétablir le service. En cas d'interruption de ce dernier, le Concessionnaire organise, en concertation avec la Collectivité et les autorités sanitaires, un service provisoire visant à satisfaire immédiatement les besoins les plus urgents, informer la population et les autorités compétentes. En cas de pollution du milieu naturel, le Concessionnaire réalisera autant d'analyses que de besoin afin de détecter l'origine de cette pollution, et ce jusqu'au rétablissement des conditions normales du service.

Ces obligations pèsent sur le Concessionnaire quelle que soit sa responsabilité finale dans l'incident à l'origine de la perturbation ou interruption du service. Il lui appartient, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des personnes à l'origine du préjudice qu'il subit.

Si, pour une raison imputable au Concessionnaire, la collecte des effluents est interrompue pendant plus de douze (12) heures consécutives, la Collectivité est en droit d'appliquer la pénalité définie à l'Article 65.

Afin de garantir la continuité du service, le Concessionnaire organise un service d'astreinte disponible tous les jours de l'année 24 h sur 24 dont il donne les coordonnées à la Collectivité et à tous les abonnés. L'organisation des astreintes est librement définie par le Concessionnaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

En toutes circonstances, le Concessionnaire est chargé d'assurer la surveillance permanente des installations du service et de procéder à toutes les réparations, les interventions d'entretien et de

renouvellement requises selon les modalités prévues par le présent contrat afin d'assurer l'exploitation des installations au mieux de leurs possibilités en utilisant tous les moyens dont il dispose contractuellement. Notamment le Concessionnaire doit tenir compte des grands événements organisés sur le territoire de la Collectivité et faire preuve d'une vigilance particulière et accrue pendant ces périodes.

ARTICLE 22- AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le Concessionnaire doit procéder à ses frais au suivi analytique du fonctionnement des installations dans le cadre des exigences de surveillance imposées par la réglementation en la matière, et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015. Il élabore annuellement le bilan de fonctionnement du système d'assainissement.

En cas de retard de remise d'un document réglementaire à l'administration concernée, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

Le Concessionnaire donne toutes facilités pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions des services et administrations compétents (*Direction Départementale de la Protection des Populations- DDPP, service chargé de la Police des eaux, Agence de l'eau, etc...*).

ARTICLE 23- TRAITEMENT DES EFFLUENTS

23.1 Exploitation et fonctionnement des stations d'épuration

Le Concessionnaire assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de toutes les stations d'épuration des eaux usées comprises dans le périmètre de la délégation conformément à la réglementation en vigueur pendant l'exécution du contrat et conformément notamment aux arrêtés préfectoraux respectifs joint en Annexe 1.

Le Concessionnaire assure le traitement, l'enlèvement des boues et autres sous-produits et leur évacuation vers des filières conformes ainsi que leur traçabilité de leur traitement. Il assure notamment le suivi régulier du plan épandage conformément à la réglementation en vigueur. Il met à jour le périmètre d'épandage (nouveaux agriculteurs et retrait de agriculteurs) conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la limite des possibilités de l'installation ainsi définies, le Concessionnaire doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel, qui doit satisfaire aux conditions définies par la réglementation en vigueur et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet correspondant.

En cas de non-respect de cette qualité des rejets au milieu naturel, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

En dehors des limites des capacités des installations, le Concessionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir le meilleur traitement possible et pour minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans le milieu naturel.

Le Concessionnaire tient un Journal de bord d'exploitation de chaque système d'assainissement selon un modèle agréé par la Collectivité. Ce journal conservé à la station d'épuration est tenu à la disposition des agents dûment accrédités de la Collectivité. Sont consignés sur le journal de bord, *chaque jour* :

- les résultats de mesure, analyses ou tests effectués sur place relatif à la surveillance des points SANDRE,
- les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs,
- *en annexe* : tous les documents informatiques ainsi que les bandes d'enregistrement produites par les appareillages de contrôle et de surveillance,
- les opérations d'entretien courant, préventif ou curatif, les réparations éventuelles,
- la liste horodatée des défauts enregistrés,
- l'indication de toutes les modifications importantes du réglage des installations, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de sous-produits éliminés, ainsi que leur destination.

Le Concessionnaire complète les rapports au format SANDRE pour chaque station d'épuration.

En cas de retard de remise d'un rapport SANDRE, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

23.2 Apport de matières de vidange et de graisses

Outre les effluents provenant des réseaux amont, la station d'épuration de Bourg-Achard peut recevoir, dans la limite de sa capacité et sous réserve de ne pas nuire à la qualité du traitement, des matières de vidange.

Les entreprises déposant des matières doivent être préalablement à tout dépôt :

- titulaire d'un agrément préfectoral conformément à l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (NOR : DEVO0920065A),
- signataire d'une convention fixant les modalités de réception et de traitement de ces matières à la station d'épuration de la Collectivité (voir modèle de convention en Annexe 15).

De plus, le Concessionnaire reprend les conventions existantes (voir liste des conventions existantes en Annexe 15) et, d'une manière générale, toutes celles existantes au jour d'entrée en vigueur du contrat (*même non listée en annexe*).

Nature des produits acceptés	
Produits de curage des réseaux et ouvrages	Non
Matière de vidange d'origine domestique	Oui
Matière de vidange d'autres origines	Non
Graisses	Non
Jours et horaires de déversement	Du lundi au vendredi 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h00

Le Concessionnaire s'engage à traiter les matières de vidange dans la limite des charges admissibles sur la station d'épuration. Il doit accepter en priorité les matières de vidange qui proviennent d'ouvrages situés sur le territoire de la Collectivité et ne doit pas accepter les produits qui risqueraient de perturber le fonctionnement normal de la station d'épuration.

Le Concessionnaire relève la quantité déversée et prélève un échantillon sur chaque apport. Il conserve l'échantillon pendant 72 heures à des fins d'analyses complémentaires si ces dernières se révèlent nécessaires (en cas de désordre d'exploitation).

Le Concessionnaire tient à jour un fichier comportant toutes les données nécessaires à la surveillance de ces apports :

- Provenance des apports,
- Nom de l'Entreprise effectuant le dépôt,
- Date et heure de dépôt,
- Quantité prise en charge,
- Nature des apports,
- N° d'échantillon prélevé

Le Concessionnaire :

- S'assure en permanence d'être en possession de tous les bordereaux de suivi des matières de vidange,
- S'assure de l'archivage régulier de ces bordereaux,
- Etablit le bilan annuel des dépotages comportant les informations décrites ci-dessus et le transmet à la Collectivité, notamment lors de l'établissement du Rapport Annuel du Concessionnaire (cf Article 60.2).

En contrepartie de ce service, le Concessionnaire perçoit sur les entreprises déposant des matières de vidange le prix prévu au présent contrat (cf Article 48).

ARTICLE 24- ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS

24.1 Elimination des boues

Le Concessionnaire se charge de l'élimination des boues d'épuration depuis chaque station d'épuration.

Le Concessionnaire est tenu de respecter les obligations qui lui incombent en application des dispositions légales en vigueur en matière d'élimination des boues d'épuration issues du traitement des eaux usées.

A la date de signature du contrat, les boues sont :

- Station de Bourg-Achard : déshydratées par centrifugeuse, séchées et stockées en serre de séchage solaire puis valorisées en compostage et en épandage agricole,
- Station de Grand-Bourgtheroulde : épaissies sur une table d'égouttage puis déshydratées sur filtre-presses et valorisées en épandage après hygiénisation,
- Station de Boisse-le-Châtel : épaissies sur table d'égouttage et valorisées en méthanisation,
- Station de Bourneville-Sainte-Croix : épaissies sur table d'égouttage et valorisées en épandage,

- Station de Saint-Ouen-de-Thouberville : épaissies sur table d'égouttage et valorisées en épandage (hygiénisation des boues par injection de lait de chaux dans le silo de stockage),
- Station de Saint-Ouen-de-Thouberville- (nouvelle station) : épaissies sur table d'égouttage et valorisées en épandage.

Le Concessionnaire s'engage à privilégier la valorisation agricole, en fonction des capacités d'accueil du plan d'épandage, ou tout au moins la filière de valorisation la moins coûteuse.

Le Concessionnaire assure à ses frais :

- pour l'épandage :
 - le transport, la traçabilité et l'évacuation des boues jusqu'aux parcelles d'épandage,
 - le suivi agronomique de l'épandage et des sols, (bilan agronomique, programme prévisionnel des épandages, conventions, télédéclaration azote...)
 - les modifications, extensions, mises à jour du plan d'épandage incluant la recherche de nouveaux agriculteurs, l'élaboration des dossiers administratifs réglementaires (porter à connaissance, études préalables, études d'impact, etc,.....)
 - l'ensemble des points ci-dessus est réalisé conformément à la réglementation en vigueur : arrêtés, réglementations, programme annuel régional en vigueur, SDAGE, SAGE, etc ...
- pour les autres filières, le transport et la traçabilité des boues depuis la station d'épuration jusqu'au lieu d'évacuation, ainsi que le coût du traitement.

Ainsi, dès la prise d'effet du contrat, le Concessionnaire s'engage à :

- respecter strictement la réglementation, avec :
 - un reporting normé vers les services de l'Etat ou les chambres consulaires, avec copie des informations transmises à la Collectivité, notamment :
 - Transmission du bilan agronomique annuel avant le 31 mars de l'année suivante à la DDPP et copie à la Collectivité,
 - Transmission du programme prévisionnel d'épandage de l'année d'épandage (*incluant les modifications étayées: nouveaux agriculteurs, retrait de agriculteurs*) avant le 31 mars à la DDPP et copie à la Collectivité,
 - Transmission chaque année des questionnaires de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental, ... avant leur date d'échéance et copie à la Collectivité,
 - Télédéclaration azote à réaliser au plus tard le 15 décembre de chaque année et copie à la Collectivité.
 - un rôle de médiateur et de facilitateur par l'écoute attentive des demandes du monde agricole, des observations des élus et des contraintes des riverains, dans le respect du principe précédent,
- affecter spécifiquement un chargé d'exploitation à la valorisation agricole des boues de la station. Il prendra contact avec chacun des agriculteurs des plans d'épandage afin de se faire connaître, de présenter le mode de fonctionnement et d'organiser au mieux les évacuations,
- réaliser un audit poussé quant à l'optimisation des volumes produits sur la station, au regard des besoins du monde agricole (adaptation des siccités aux matériels d'épandage disponible et/ou aux cultures de destination) et des possibilités des équipements disponibles ou utilisables à la station.

Le Concessionnaire rend compte sans délai à la Collectivité de toute anomalie dans le processus d'évacuation des boues d'épuration, en indiquant les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour y pallier.

La Collectivité pourra demander au Concessionnaire, le cas échéant, d'utiliser une autre filière d'élimination des boues d'épuration. Dans ce cas, ces conditions nouvelles donneront lieu à la passation d'un avenant au contrat.

Par ailleurs, si les conditions d'élimination des boues venaient à être modifiées, notamment du fait d'un changement de réglementation, la Collectivité et le Concessionnaire examineraient conjointement les nouvelles dispositions techniques et financières envisageables. Ces nouvelles dispositions donneraient lieu à la conclusion d'un avenant au présent contrat et à une révision de la rémunération du Concessionnaire conformément à l'Article 51.

Le Concessionnaire tient à jour un registre mentionnant la quantité de boues évacuées et leur destination en précisant leurs caractéristiques. Il tient à la disposition de la Collectivité les résultats du suivi de la qualité agronomique et des teneurs en polluants des boues et des sols, mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

La Collectivité prend à sa charge, en cas de besoin :

- Le curage des lagunes ainsi de l'épandage des boues issues de ces curages,
- Le curage des lits plantés de roseaux ainsi que les boues issues de ces curages.

24.2 Elimination d'autres sous-produits

Les refus de dégrillage, sables, graisses et huiles, matières de curage et autres sous-produits sont éliminés dans un centre de traitement des déchets régulièrement autorisé aux frais du Concessionnaire.

De façon générale, le Concessionnaire fait son affaire de l'élimination des refus de dégrillage, sables, graisses et huiles, matières de vidange et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées.

Le Concessionnaire tient un registre d'évacuation des sous-produits (station d'origine, nature du sous-produit, date, quantité évacuée, lieu de destination,...). Ce registre est communiqué à la Collectivité à chaque réunion de suivi d'exploitation (cf Article 57.1).

ARTICLE 25- RESEAU ET BRANCHEMENTS

25.1 Diagnostic permanent pour l'optimisation et la gestion patrimoniale des réseaux

Le Concessionnaire établit un diagnostic permanent du système de collecte des eaux usées de la station d'épuration afin de connaître en continu son fonctionnement et d'identifier ses dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic consiste à :

- quantifier la fréquence, la durée des déversements et estimer les flux polluants déversés au milieu naturel,
- vérifier la conformité des raccordements au système de collecte,
- estimer les quantités d'Eaux Claires Parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine,

- réaliser une étude sur le développement des odeurs sur le réseau, via un plan de mesures ponctuelles d'H₂S sur différents points, assortie de conclusions et propositions de solutions argumentées,
- recueillir les informations sur l'état structurel et fonctionnel du système de collecte,
- gérer les entrants dans le réseau de collecte : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non-domestiques,
- gérer les sous-produits liés à l'exploitation du réseau.

Les dysfonctionnements éventuels, constatés lors de ce diagnostic, doivent être corrigés au fur et à mesure des prospections qui sont menées sur le système de collecte.

Chaque année, le Concessionnaire doit présenter une synthèse de ce diagnostic du système de collecte accompagné du programme de réhabilitation du réseau et de suppression des mauvais raccordements à la Police de l'Eau, à l'Agence de l'Eau et à la Collectivité.

En cas de retard de remise de cette synthèse à l'administration concernée, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

25.2 Etanchéité du réseau

L'indice Linéaire d'Etanchéité des réseaux (ILE) est calculé de la manière suivante :

$$ILE_N = \frac{\begin{array}{l} \text{Volume traité par la station d'épuration} \\ + \text{Volume non traité - Volume facturé} \end{array}}{\text{Linéaire de réseau} \times 365 \text{ (ou 366)}} = \frac{A + B - C}{L \times 365 \text{ (ou 366) jours}}$$

où :

- A est le volume traité par la station d'épuration sur 12 mois (365 ou 366 jours),
- B est le volume non-traité, by-passé sur la station d'épuration ou sur le réseau sur 12 mois (365 ou 366 jours),
- C est le volume consommé et comptabilisé issu du relevé des compteurs des abonnés raccordés à l'assainissement collectif. Ces volumes doivent faire l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.
- L est le linéaire de réseau en kilomètres de canalisations (gravitaires et refoulement, hors linéaires de branchements) soit au 31 décembre 2022 :
 - 9 km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel,
- Le linéaire de référence est ajusté chaque année en fonction de l'évolution du service au 31 décembre de l'année N.

Le Concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir, dès la première année d'exploitation, l'indice ILE_N inférieur à une valeur de référence ILE_{ref}.

A l'entrée en vigueur du contrat, ILE_{ref} est initialement fixé à :

- 3 m³/j/km pour le système d'assainissement de Bourg-Achard,
- 2 m³/j/km pour le système d'assainissement de Grand Bourgtheroulde,

- 3 m³/j/km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel.
- 1 m³/j/km pour le système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Après six (6) ans d'exploitation, ILE_{ref} est fixé à :

- 2,8 m³/j/km pour le système d'assainissement de Bourg-Achard,
- 1,9 m³/j/km pour le système d'assainissement de Grand Bourgtheroulde,
- 2,8 m³/j/km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel.
- 0,9 m³/j/km pour le système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville.

A la dernière année du contrat, ILE_{ref} est fixé à :

- 2,7 m³/j/km pour le système d'assainissement de Bourg-Achard,
- 1,8 m³/j/km pour le système d'assainissement de Grand Bourgtheroulde,
- 2,7 m³/j/km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel,
- 0,8 m³/j/km pour le système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville.

NB : pour les systèmes d'assainissement de Grand-Bourgtheroulde, Boisse-le-Châtel et Saint-Ouen-de-Thouberville étant donné qu'il n'existe pas d'historiques de fonctionnement des réseaux, les valeurs indiquées ci-dessus en début de contrat seront réajustées, début 2024, en fonction des données observées sur l'exercice 2023. Ensuite, pour chaque système d'assainissement, l'engagement est de respecter la même diminution de volume d'eaux parasites que ceux indiqués ci-dessus ainsi :

Après six (6) ans d'exploitation, ILE_{ref} est fixé à :

- ILE_{ref}-0,1 m³/j/km pour le système d'assainissement de Grand Bourgtheroulde,
- ILE_{ref}-0,2 m³/j/km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel.
- ILE_{ref}-0,1 m³/j/km pour le système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville.

A la dernière année du contrat, ILE_{ref} est fixé à :

- ILE_{ref}-0,2 m³/j/km pour le système d'assainissement de Grand Bourgtheroulde,
- ILE_{ref}-0,3 m³/j/km pour le système d'assainissement de Boisse-le-Châtel,
- ILE_{ref}-0,2 m³/j/km pour le système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville.

Par ailleurs, l'absence de la prise en compte de la pluviométrie pouvant représenter un frein à sa représentativité compte-tenu du lien étroit entre pluviométrie en entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux, le Concessionnaire propose de calculer les 2 indices complémentaires ci-dessous :

- *Indice linéaire d'infiltration en m³/km/j = Volume ECCP annuel du bassin de collecte / (365 j x linéaire de réseau du bassin de collecte),*
- *Surface active raccordée par km exprimée en m²/km = Volume ECPM annuel du bassin de collecte / (cumul annuel de pluviométrie x linéaire de réseau du bassin de collecte).*

A l'issue de l'exercice 2023, et après accord de la Collectivité, l'engagement du concessionnaire sur ces 2 indices pourra être défini au terme de la première année d'exploitation du contrat afin de bien déterminer les valeurs initiales.

Lorsque l'objectif d'indice d'étanchéité ci-dessus défini n'est pas atteint, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

Afin de réduire le volume d'eaux parasites, d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées, de renforcer la protection du milieu naturel et le suivi H2S, le Concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'actions dont les modalités sont précisées en Annexe 9.

Ce plan d'actions passe notamment par les engagements suivants en termes de moyens :

- tous les postes de relèvement qui ne sont pas télésurveillés, le seront dans le cadre des travaux d'installation de poste de télésurveillance sur l'ensemble des ouvrages à la charge du Concessionnaire,
- le diagnostic permanent pour les systèmes concernés et notamment le volet diagnostic des eaux claires parasites qui permet de cibler les investigations à réaliser.

25.3 Curage

Canalisations

Le Concessionnaire assure un curage régulier des canalisations, qui garantit un libre écoulement des eaux au minimum à hauteur de 90% des sections nominales des canalisations sur tout le réseau, ainsi que leur désobstruction immédiate en cas d'incident.

Il les gère de façon à :

- respecter la Norme NF EN 14654-1 « *Gestion et contrôle des opérations d'exploitation dans les réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments Partie 1 : nettoyage* »
- maintenir en permanence le nombre d'obstructions inférieur, en moyenne sur deux années consécutives, à :
 - 0,3 obstructions par an / km sur canalisation hors branchement,
 - 4 obstructions par an sur 1 000 branchements (*partie publique du branchement*).

Lorsque l'un de ces deux (2) objectifs n'est pas atteint, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie à l'Article 65.

Pour ce faire, il assure un curage annuel préventif minimum de 8% du linéaire de réseau d'eaux usées.

Si le Concessionnaire estime que le résultat précédent n'est pas atteint du fait de la Collectivité, il l'en informe en lui fournissant les éléments pertinents.

Notamment il informe la Collectivité chaque année dans son rapport annuel (cf Article 60) des « Points noirs » du réseau (nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien : curage, lavage, mise en sécurité).

Postes de refoulement et de relèvement et leurs ouvrages annexes (dégrilleurs, bâches de stockage...)

Le Concessionnaire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des postes de refoulement et de relèvement et de leurs ouvrages annexes. Il prend l'engagement de curage préventif suivant :

- assure un curage annuel préventif minimum de 2 fois/an des postes de refoulement et de relèvement.

Le Concessionnaire s'engage également à réaliser un contrôle régulier annuel visuel de l'état des postes et un suivi régulier de l'H2S au moment des interventions de routine. Il rend compte à la Collectivité des contrôles et mesures effectuées lors de chaque réunion de suivi du service de l'assainissement.

Bassins de la station de traitement des eaux usées

Le Concessionnaire assure si nécessaire un curage ponctuel des ouvrages de la station de traitement des eaux usées dès lors que les déchets sont susceptibles d'impacter les volumes des bassins ou le fonctionnement de la station.

Programme prévisionnel de curage

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la Collectivité par le Concessionnaire avant le 31 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les trois (3) mois, avec un bilan du « réalisé » et du « reste à réaliser ».

Au cas où le Concessionnaire ne respecte pas ses engagements en termes de curage préventif, la Collectivité est en droit d'appliquer les pénalités définies à l'Article 65.

En cas de retard de remise du programme prévisionnel de curage, la Collectivité est en droit d'appliquer les pénalités définies à l'Article 65.

Destination des produits de curage

Le Concessionnaire est responsable de l'évacuation et du traitement des résidus de curage conformément à la réglementation applicable à ces déchets. Il assure en permanence la traçabilité de leur traitement.

A la demande de la Collectivité il fournit les données relatives aux matières extraites, à leur tonnage et aux filières de traitement utilisées.

25.4 Branchements

L'entretien et la réparation des branchements sont assurés par le Concessionnaire, à ses frais, en ce qui concerne la partie sous voie publique et le cas échéant la partie située en domaine privé jusqu'au boîtier de raccordement, conformément aux dispositions de l'Article 35. Toutefois, l'entretien et la réparation ne couvrent pas les frais de désobstruction éventuelle ni de réparations rendues nécessaires par suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur.

Le reste du branchement et les installations intérieures sont entretenus par les usagers.

ARTICLE 26- ÉLIMINATION DES SOUS-PRODUITS

Les matières de curage et autres sous-produits sont éliminés dans un centre de traitement des déchets régulièrement autorisé aux frais du Concessionnaire.

Le Concessionnaire tient un registre d'évacuation des sous-produits (origine, nature du sous-produit, date, quantité évacuée, lieu de destination,...). Ce registre est communiqué à la Collectivité à chaque réunion de suivi du service.

ARTICLE 27- ADMISSION ET DEVERSEMENT D'EFFLUENTS A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE L'AFFERMAGE

27.1 Conventions d'admission d'effluents extérieurs au service

Des effluents provenant de collectivités extérieures voisines du périmètre de l'affermage peuvent être admis sur les installations de dépollution de la Collectivité.

Ces admissions d'effluents sont encadrées par des conventions distinctes conclues entre la Collectivité, d'une part, et une autre Collectivité publique, d'autre part.

Dans la mesure du possible, le Concessionnaire est préalablement consulté et donne un avis motivé sur les conséquences de tous ordres que l'admission d'effluents envisagée est susceptible d'entraîner sur les conditions d'exécution du contrat.

En tout état de cause, le Concessionnaire applique les stipulations de la ou des conventions qui le concernent.

Au jour de la signature du contrat, il n'existe pas de convention d'admission d'effluents avec des Collectivités extérieures.

27.2 Convention de déversement d'effluents vers des collectivités extérieures

Des conventions de déversement peuvent être conclues pour traiter des effluents à l'extérieur du périmètre de concession.

Ces déversements d'effluents prennent la forme de conventions distinctes conclues entre la Collectivité, d'une part, et une autre Collectivité publique d'autre part.

Dans la mesure du possible, le Concessionnaire est préalablement consulté et donne un avis motivé sur les conséquences de tous ordres que le déversement d'effluents envisagé est susceptible d'entraîner sur les conditions d'exécution du contrat.

En tout état de cause, les parties apprécieront les conséquences sur le présent contrat et le Concessionnaire applique les stipulations de la ou des conventions qui le concernent.

Au jour de la signature du contrat, il existe une (1) convention de déversement avec la Métropole Rouen Normandie (cf Annexe 8) pour le traitement des effluents des communes de Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Ouen-du-Tilleul, Bosroumois et Thuit Anger.

ARTICLE 28- SITUATION DE CRISE

28.1 Prévention

Le Concessionnaire est tenu d'élaborer un plan interne de crise et de le soumettre à la Collectivité dans les 6 premiers mois d'exécution du contrat. Ce plan doit permettre :

- de pallier les conséquences les plus graves des défaillances, de la neutralisation ou de la destruction des installations,
- d'assurer le plus rapidement possible un service permettant la satisfaction des besoins prioritaires de la population et de minimiser l'impact sur l'environnement,

- d'envisager les mesures permettant le rétablissement dans les meilleurs délais du fonctionnement normal du service dans un délai compatible avec l'importance des populations concernées et tenant compte des dommages subis par les installations.

Ce plan est révisé à chaque modification de la législation ou des Plans communaux de sauvegarde des communes de la Collectivité.

28.2 Réaction

Lorsque, soudainement ou pas, les limites de qualité de rejets ne sont pas respectées, notamment suite à un accident ou une pollution, le Concessionnaire prend à ses frais les mesures prévues par la réglementation : information du préfet, des autorités sanitaires, de la Collectivité et des abonnés, mesures correctives, etc.

De façon générale, les mesures prises par le Concessionnaire sont proportionnées à la gravité du non-respect des exigences de qualité des rejets.

28.3 Bilan et retour d'expérience

A l'issue de la crise, le Concessionnaire et la Collectivité se rapprochent pour :

- dresser le bilan de la crise et envisager d'éventuelles actions complémentaires ou d'améliorations de la prévention,
- fixer les conditions de remboursement au Concessionnaire des dépenses directes et utiles supportées par lui à cette occasion pour des travaux n'entrant pas dans son champ de compétence défini par le présent contrat et non couverts par des assurances.

Le Concessionnaire établira pour chaque évènement un rapport spécifique détaillant a minima les causes et conséquences de cet évènement, ainsi qu'un mémoire détaillant les moyens et dépenses engagés auquel sont annexés les justificatifs de ces moyens et dépenses. *La mise à disposition d'installation provisoire, faisant partie des aléas d'exploitation, ne donne pas lieu à un tel remboursement.*

ARTICLE 29 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX

29.1 Instruction des autorisations d'urbanisme

Le Concessionnaire apporte dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception des informations une réponse aux demandes d'avis techniques émises :

- par les services instructeurs des permis de construire sur le territoire de la Collectivité,
- par les particuliers dans le cadre des demandes d'attestation de branchement au réseau et de conformité de branchement.

D'une manière générale, lorsque le Concessionnaire est sollicité au sujet d'un document d'urbanisme, il est tenu d'indiquer au demandeur tous les éléments en sa possession.

Le Concessionnaire s'engage à mettre tout au long du contrat, à la disposition de la Collectivité le personnel compétent pour renseigner les demandes d'urbanisme.

En cas de respect du délai de réponse, le Concessionnaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'Article 65.

29.2 Instruction des déclarations préalables aux travaux

Le Concessionnaire se conformera aux obligations définies par la réglementation dans le cadre de la mise en place du guichet unique et, en tant qu'exploitant, supportera la redevance qui s'y rapporte.

En cas de non disponibilité du guichet unique et dans tous les cas pour les demandes d'attestation de branchement au réseau et de conformité de branchement, il apporte dans un délai maximum de neuf (9) jours (ou sept-7 jours en cas de demande en ligne) à compter de la réception des informations une réponse :

- aux demandes d'avis techniques émises par les particuliers dans le cadre des demandes d'attestation de branchement au réseau et de conformité de branchement,
- aux demandes de travaux (DT) qui lui sont transmises par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre et aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) qui lui sont transmises par les entrepreneurs.

En cas de travaux à proximité des installations du service, le Concessionnaire est tenu de réaliser le positionnement des ouvrages à la demande des maîtres d'ouvrage, des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des entreprises en charge de ces travaux dans un délai de quinze (15) jours.

Le Concessionnaire communiquera dans le rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 inclus, le nombre de réponses qu'il a dû apporter dans le cadre des DT et des DICT.

ARTICLE 30– MANAGEMENT QUALITE ENVIRONNEMENTAL

Conformément à la politique développée par la Collectivité, le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du contrat, un système de management environnemental pour l'exploitation de l'ensemble des sites du service affermé selon les normes ISO 9001 et ISO 14001 : 2015.

La certification devra être obtenue avant le troisième anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat et devra être maintenue pendant toute la durée restante du contrat.

En cas de non-mise en œuvre de la procédure de certification, de non-obtention de la certification ou de sa perte, le Concessionnaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'Article 65.

Le Concessionnaire est tenu d'informer la Collectivité préalablement à chaque revue de direction du système de management environnemental. Celle-ci y participe.

ARTICLE 31- ACCES AUX SITES ET AUX OUVRAGES DU SERVICE

A l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire veillera à ce que la Collectivité dispose d'une clé d'accès aux ouvrages du service.

Pour l'ensemble des sous-traitants, fournisseurs et transporteurs (*ci-après désignés par « Entreprise extérieure » dans la suite de l'article*) devant pénétrer dans l'enceinte de l'un des ouvrages du service, et notamment les stations de dépollution, un protocole de sécurité sera établi et signé entre l'Entreprise

extérieure et le Concessionnaire. Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire, un troisième exemplaire sera archivé par le Concessionnaire sur site et un dernier exemplaire sera destiné à la Collectivité.

Ce protocole sera mis à jour aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 32 - VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE PAR DES TIERS

Certaines installations (STEP de Grand Bourgtheroulde par exemple) sont adaptées aux visites de personnes extérieures (usagers, groupes scolaires, associations, ...) afin d'informer la population sur le service de l'assainissement.

Ces visites ont lieu sur l'initiative de la Collectivité ou d'un autre organisme après acceptation par la Collectivité. Les dates sont choisies de sorte que ces visites ne perturbent pas l'exploitation du service. La Collectivité prévient le Concessionnaire au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance en lui indiquant la nature et le nombre approximatif des visiteurs. Dans le respect des dispositions juridiques en vigueur, le Concessionnaire accueille les visiteurs sur le site et prend toute disposition utile pour garantir la sécurité des visiteurs. Il peut limiter le périmètre de la visite si les conditions l'imposent. Le Concessionnaire tient à disposition des visiteurs une personne compétente pour les accompagner, leur présenter les ouvrages et répondre à leurs questions, le cas échéant, en complément du guide choisi par la Collectivité.

Toute notice ou documentation distribuée aux visiteurs par le Concessionnaire doit être préalablement approuvée par la Collectivité.

CHAPITRE 7 - RELATIONS AVEC LES ABONNES

ARTICLE 33 - CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE DES EAUX USEES DES ABONNES

33.1 Nature des eaux déversées au réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la Collectivité comprend des canalisations majoritairement de type séparatif.

Les eaux déversées au réseau comprennent les eaux usées domestiques (*eaux ménagères et eaux vannes*) et des eaux d'origines différentes dans les conditions définies à l'Article 34.1.

L'évacuation des matières de vidange en un point quelconque du réseau est interdite.

33.2 Obligations générales du Concessionnaire

Pendant la durée du présent contrat, le Concessionnaire est tenu en permanence, sauf dans les cas visés à l'Article 21, de collecter les eaux usées des immeubles directement raccordés aux canalisations faisant partie du service délégué, dans les conditions fixées par le présent contrat, le règlement du service et les conventions de déversement en vigueur.

33.3 Règlement du service

Principe

Le règlement du service d'assainissement collectif est arrêté dans les conditions prévues par l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Concessionnaire s'engage à appliquer le règlement de service (Annexe 4) arrêté par la Collectivité pendant toute la durée du contrat, et à en vérifier sa bonne application par les usagers.

Diffusion auprès des abonnés

Le Concessionnaire en assure la diffusion dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Il en assure notamment la première diffusion lors de l'entrée en vigueur du contrat par courrier (ou par courriel).

Un exemplaire du règlement sera délivré par le Concessionnaire à chaque abonné au moment de la demande d'abonnement et à tout moment sur simple demande.

Le Concessionnaire informe les abonnés des lieux dans lesquels ils peuvent se procurer gratuitement ce règlement et avoir accès aux documents portant sur l'organisation du service, notamment le présent contrat.

Le Concessionnaire rend compte à la Collectivité des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service.

Modifications

Durant toute la durée du contrat la Collectivité peut intégrer des modifications et des mises à jour nécessaires au Règlement du Service. Lorsqu'un nouveau Règlement est adopté, le Concessionnaire le prend en compte dans sa relation à l'usager et les modifications sont portées à la connaissance de chaque usager par le Concessionnaire :

- Par Internet (« en ligne sur le site Internet ») dans un délai de sept (7) jours francs après réception,
- Et par courrier (ou courriel) à l'occasion de la première facturation suivant la modification.

Le Concessionnaire peut également proposer durant toute la durée du contrat des modifications et des mises à jour nécessaires au Règlement du Service. La Collectivité reste libre de les intégrer ou non au Règlement existant.

ARTICLE 34- CONTRATS D'ABONNEMENT

Les abonnements au service d'assainissement collectif sont à durée indéterminée et résiliables à tout moment.

Les contrats peuvent être conclus par les propriétaires ou par toute personne titulaire d'un titre ou d'une autorisation régulière d'occupation de l'immeuble. Lorsqu'un nouvel abonné contracte un abonnement au cours d'une période de consommation le montant de la part fixe dû est calculé *pro rata temporis* de la période de consommation.

Selon les articles 111-1 et L. 221-5 du Code de la consommation, le Concessionnaire, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible :

- les caractéristiques essentielles du service,
- le prix du service ainsi que son mode de calcul (*détail des parts Collectivité, Concessionnaire, Taxes*),
- les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles,
- les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles,
- le formulaire de rétractation conforme au modèle légal et un avis d'information type concernant l'exercice du droit de rétractation par le consommateur, ainsi que le délai de rétractation (14 jours si l'abonné a bien reçu l'ensemble des informations),

Conformément aux article L221-1 et suivants du Code de la consommation, ces informations sont communiquées par courrier (*ou par courriel si l'adresse électronique est connue*) à l'abonné dans le mois qui suit l'ouverture du branchement.

34.1 Conventions de déversement

Tout déversement d'eaux usées dans le réseau public est précédé par l'établissement d'une convention de déversement.

Rejets d'eaux usées d'origine domestique ou assimilée

Une convention de déversement ordinaire est conclue avec le propriétaire, le locataire ou toute personne titulaire d'un titre ou d'une autorisation régulière d'occupation de l'immeuble. La conclusion d'une convention n'ouvre pas droit au versement de frais d'accès au service, d'ouvertures de branchements, de dossier ou frais assimilés.

La Collectivité peut prescrire au Concessionnaire de refuser les conventions susceptibles d'entraîner l'application des dispositions de l'Article 47 en raison de l'insuffisance totale ou partielle des installations du service.

Les prélèvements de contrôle et les vérifications peuvent être effectués par des agents accrédités par le Concessionnaire chez tous les usagers qu'ils soient titulaires de conventions de déversement ordinaires ou spéciales. En cas de non-conformité, les frais afférents à ces contrôles pourront être mis à la charge des usagers titulaires d'une convention de déversement spéciale.

Le Concessionnaire est habilité à prendre ou provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation et par les conventions de déversement à l'encontre des usagers ne respectant pas le règlement de service ou les clauses de leur convention de déversement.

Rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Principe

Outre les eaux usées domestiques, le réseau d'assainissement collectif peut recevoir des eaux d'origine différente, notamment industrielles, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et notamment par les arrêtés préfectoraux autorisant le rejet des effluents traités de la station d'épuration et l'autorisation de déversement accordée par le Président de la Collectivité.

Le traitement de ces eaux par le service d'assainissement est soumis à l'accord préalable délivré par la Collectivité. Si nécessaire, celle-ci conclut avec l'auteur de la pollution une convention spéciale de déversement précisant :

- la nature et le volume du rejet d'eaux non domestiques,
- si nécessaire le coefficient de correction quantitatif et le coefficient de pollution appliqués au titulaire de la convention spéciale pour tenir compte des charges supplémentaires du service d'assainissement,
- le cas échéant, précise la répartition de la redevance perçue entre le Concessionnaire et la Collectivité.

Rôle du Concessionnaire

Le Concessionnaire est tenu d'accueillir les eaux industrielles dès lors qu'elles répondent aux critères définis ci-dessus. Il émet préalablement un avis écrit motivé sur l'acceptabilité du rejet.

Il assiste la Collectivité dans l'élaboration et la négociation des conventions de déversement et mène en étroite collaboration avec la Collectivité une démarche de surveillance de tous les rejets industriels dans les réseaux à ses frais. Pour ce faire, il met ses moyens humains, techniques et d'analyse au service de la Collectivité pour l'élaboration, la négociation et le suivi des autorisations de déversement des eaux usées industrielles, et des conventions de déversement tripartites (*Concessionnaire, Collectivité, collectivités voisines ou industriels*) quand la spécificité des rejets le justifie.

Le Concessionnaire s'engage à établir 2 conventions de déversement par an sur la durée du contrat.

Le Concessionnaire devra également tenir à jour la liste des arrêtés d'autorisation et des conventions spéciales de déversement.

Cette assistance comporte notamment la réalisation par le Concessionnaire aux frais de l'utilisateur concerné des prélèvements et analyses de contrôle dans les conditions fixées par les conventions spéciales.

Les conventions sont établies conformément à la réglementation en vigueur et prévoient notamment la prise en compte de la quantité des rejets et de la pollution à éliminer. Le contrôle régulier des rejets : mesure des débits et paramètres de pollution sont à la charge de l'utilisateur.

Le Concessionnaire est habilité à prendre ou à provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation et par les conventions de déversement spéciales à l'encontre des utilisateurs ne respectant pas les conditions de déversement. Il est tenu de prendre toutes mesures techniques de sauvegarde qu'il estime nécessaires pour éviter dans la mesure du possible les conséquences nuisibles de ces déversements.

En cas de non-respect de cet engagement, le Concessionnaire s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

34.2 Réseaux d'assainissement privés

Les réseaux privés d'évacuation des eaux usées, tels ceux des lotissements privés, sont soumis aux dispositions du règlement du service d'assainissement en ce qui concerne la nature des eaux rejetées dans le réseau public.

Le raccordement de ces réseaux aux collecteurs publics est réalisé à l'aide de branchements conformes au règlement du service. La limite de prise en charge de l'exploitation par le Concessionnaire est marquée par le regard de branchement visible inclus, obligatoirement implanté en limite de propriété.

ARTICLE 35 - BRANCHEMENTS AUX RESEAUX DE COLLECTE

35.1 Définition

Les branchements au réseau de collecte des eaux usées sont autorisés sur tout le parcours des canalisations du service délégué dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les demandes pour le raccordement et le déversement au réseau de collecte sur les installations du service délégué sont effectuées auprès de la Collectivité à l'occasion de la demande du permis de construire ou auprès du Concessionnaire. La nature des eaux susceptibles d'être déversées au réseau de collecte par l'intermédiaire d'un branchement est définie à l'Article 33.1.

Pour être raccordé au réseau de collecte des eaux usées, tout utilisateur doit être pourvu d'une distribution d'eau capable d'assurer, en tout temps, l'alimentation des réservoirs de chasses de l'installation intérieure.

L'utilisateur s'engage à ne pas déverser de corps liquide ou solide de nature à nuire, soit au bon état, soit au bon fonctionnement du branchement, du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité des agents chargés de l'exploitation. Les rejets interdits sont détaillés dans le règlement du service.

Le Concessionnaire ou le maître d'œuvre de la construction signalent à la Collectivité les immeubles ou les propriétés qui ne pourraient pas être raccordés au réseau de collecte pour des raisons techniques. Dans ce cas, la Collectivité peut accorder au propriétaire concerné une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau dans le respect des dispositions réglementaires.

Le boîtier de branchement matérialise la limite entre la partie publique et la partie privée du branchement. Il doit être installé sous le domaine public le plus près possible de la limite de propriété. Le boîtier fait partie de l'ouvrage public.

Dans le cas où le boîtier ne pourrait être installé en limite de propriété, la limite de la partie publique du branchement correspond à la limite de propriété. L'obligation de surveillance et d'entretien du Concessionnaire s'étend alors jusqu'au boîtier ; il lui appartient d'obtenir du propriétaire l'accès à la propriété privée pour exécuter son obligation.

35.2 Droit et devoir de vérification de conformité des branchements existants

Le Concessionnaire, en tant que responsable du service d'assainissement, a le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et au code de la santé publique. Il dispose d'un droit d'accès aux propriétés privées pour vérifier la conformité des installations nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Il est tenu de prendre toutes mesures techniques de sauvegarde qu'il estime nécessaires pour éviter dans la mesure du possible les conséquences nuisibles des déversements.

35.3 Attestation de desserte et de conformité

A l'occasion de la cession d'un bien immobilier situé sur le périmètre de l'affermage, la Collectivité, le vendeur ou l'acheteur (*éventuellement par l'intermédiaire d'un notaire*) peut demander une attestation de desserte et/ou de contrôle de la conformité des rejets de la totalité des installations, tant intérieures qu'extérieures, de la propriété concernée.

Cette vérification est réalisée soit par le Concessionnaire soit par une autre entreprise choisie par le demandeur. Elle donne lieu à la production d'une attestation de conformité des branchements remis au demandeur et à la Collectivité. Le cas échéant, l'attestation précise également les travaux de mise en conformité à réaliser.

Lorsqu'il réalise le contrôle, le Concessionnaire dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la demande pour produire le rapport de conformité. Son coût est facturé au demandeur conformément au bordereau des prix annexé au présent contrat (Annexe 5).

Lorsqu'il ne réalise pas le contrôle, le Concessionnaire doit transmettre au demandeur ou à l'entreprise que celui-ci aura choisi pour réaliser le contrôle, un extrait de plan précisant la nature des réseaux de collecte des eaux usées auxquels la propriété est raccordée ou devrait l'être.

Les modalités de mise en œuvre du contrôle de la conformité des rejets de la totalité des installations, tant intérieures qu'extérieures, d'une propriété cédée sont rappelées dans le règlement du service d'assainissement.

ARTICLE 36 - ACCUEIL, INFORMATION DES ABONNES ET AUTRES ENGAGEMENTS

36.1 Accueil et information des abonnés

Un service d'accueil et d'information du public est organisé par le Concessionnaire selon les modalités suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil physique :	1 rue de l'Hippodrome à Pont l'Evêque Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h						
Accueil téléphonique : horaires	Du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 50 72 40 00						
Type de n°	Coût d'un appel local N° d'Urgence : 02 50 72 40 09 (24h sur 24)						
Site Internet : informations consultables	www.saurclient.fr Règlement de service, suivi des réclamations, travaux en cours, (*) abonnement, historique de factures sur 5 ans						
opérations réalisables	Demander un devis pour un branchement, contacter Saur, (*) modifier ou communiquer ses coordonnées, modifier son mode de paiement, résilier son abonnement en cours, etc ...						
Moyens de paiement (*)	☒ Prélèvement automatique ☒ Mensualisation ☒ Par internet ☒ En espèces, ☒ TIP ☒ Chèque						

(*) opérations réalisables uniquement pour les clients dont la facturation assainissement est assurée par SAUR.

Rappel : le Concessionnaire organise un service d'astreinte disponible tous les jours de l'année 24h/24 dont il donne les coordonnées à la Collectivité et à tous les abonnés (cf Article 21).

36.2 Engagements clientèle

Les engagements clientèle du Concessionnaire sont les suivants :

Engagement clientèle 1 Délai de réalisation d'un devis de branchement	Devis réalisé sous 8 jours et avancement de la demande transmis par email ou par SMS (<i>sous réserve de la bonne transmission de ces coordonnées aux services du Concessionnaire</i>)
Engagement clientèle 2 Délai de réalisation d'un branchement neuf	Sous un mois après réception des pièces administratives nécessaires à la réalisation du chantier (DICT)
Engagement clientèle 3 Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	Réponse immédiate par téléphone et en moins de 24h si un diagnostic technique est nécessaire
Engagement clientèle 4 Délai maximum de désobstruction de branchement	1 ^{ère} intervention en 30 minutes en heures ouvrées et 1 heure en astreinte
Engagement clientèle 5 Délai de réponse à tout courrier	Réponse écrite dans les : • 72 heures pour une demande d'abonnement, • 8 jours pour les autres demandes, à réception du courrier
Engagement clientèle 6 Délai de réponse à tout e-mail	Réponse mail sous 48 heures
Engagement clientèle 7 Délai de réponse à toute demande concernant les informations personnelles d'un abonné dans le cadre du respect du RGPD (<i>sans frais, sous 1 mois maximum</i>)	Sous 10 jours ouvrés
Engagement clientèle 8 Taux maximum d'impayés (<i>au-delà de ce taux, les impayés restent à la charge du Concessionnaire, y compris la part Collectivité et les taxes</i>)	5%
Autres (à préciser)	En cas de report d'un rendez-vous client, le Concessionnaire s'engage à prévenir le client au moins 2h à l'avance et à convenir immédiatement d'un nouveau rendez-vous. Pour chaque client un conseiller clientèle est clairement identifié pour une relation personnalisée. Le Concessionnaire s'engage à évaluer la satisfaction des clients après chaque contact pour améliorer continuellement la qualité du service.

Le non-respect des délais entraîne l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

36.3 Actions de recouvrement des impayés

Sur le territoire de la Collectivité l'exploitant de l'eau potable qui assure la facturation est soit le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg), soit le SAEP Risle & Plateaux qui n'assurent pas le recouvrement de la part assainissement.

Le Concessionnaire s'engage donc sur les moyens de recouvrement suivants :

- Pour les clients dont la facturation assainissement est assurée par SAUR :
 - La dématérialisation et la mensualisation des factures son recommandées. Les clients reçoivent un mail les informant de la mise à disposition de leur facture en ligne,

- Faciliter le paiement : pour permettre le meilleur recouvrement possible, proposer un large panel de modes de paiement afin de correspondre à tous les profils,
- Procédure de relance des impayés :
 - avant l'échéance de facturation afin d'éviter les retards de paiement, un rappel par SMS ou mail est envoyé aux abonnés,
 - relance simple (avec lien de paiement CB),
 - mise en demeure avec LRAR,
 - médiation téléphonique,
 - transmission des impayés à la Société de recouvrement (appels, SMS, courriers) puis huissiers,
- Accompagnement des populations en difficulté financière : orientation vers le Fonds de Solidarité Logement, mise en place d'échéancier de paiement, ...
- Pour les clients dont la facturation assainissement est assurée par le SERPN :
 - 2 mois après la date d'exigibilité des factures : la Trésorerie transmet le décompte des parts liées au service de l'assainissement et reverse au Concessionnaire les encaissements effectués par les clients,
 - 3 mois après la date d'exigibilité des factures : le Concessionnaire transmet la liste des impayés à la société de recouvrement (appels, SMS, lettres de rappel..) puis huissiers.

36.4 Actions de communication

Le Concessionnaire participe à la préparation des actions de communication en fournissant à la Collectivité, sur sa demande et sans coût supplémentaire, les informations nécessaires concernant spécifiquement le service. Tout courrier générique adressé aux abonnés doit au préalable faire l'objet d'une validation par la Collectivité.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les autres moyens d'information suivants :

- Consultation du site internet SAUR,
- Actions pédagogiques avec les écoles de visites de station d'épuration.

ARTICLE 37- DIFFICULTES DE PAIEMENT

37.1 Abonnés en situation de pauvreté-précarité

Lorsque des abonnés en situation de précarité rencontrent des difficultés de paiement des factures, le Concessionnaire est tenu de les faire bénéficier du dispositif d'assistance en vigueur dans la Collectivité (*facilités de paiement, abandon de créances, etc.*) s'il existe. En tout état de cause, il respecte les procédures établies par les décrets n°2008-780 du 13 août 2008 et n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites.

Les éventuelles remises accordées par le Concessionnaire à ces abonnés sur ses rémunérations font partie, au plan comptable, des charges de gestion du service délégué et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part de la Collectivité.

37.2 Surconsommations en cas de fuites

Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau potable suite à une fuite telle que définie à l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 8 - TRAVAUX

ARTICLE 38 - REGLES GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX

Le Concessionnaire est responsable de la maintenance préventive et corrective des ouvrages et équipements.

L'obligation du Concessionnaire porte sur le maintien des ouvrages et équipements dans l'état initial spécifié et en mesure d'assurer le service déterminé.

Le Concessionnaire doit assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement de tous les matériels et appareillages mécaniques, hydrauliques, électriques, électromécaniques, informatiques et téléphoniques qui sont mis à sa disposition de telle manière que ces biens soient en permanence en bon état de fonctionnement et présentent à la fin du contrat les mêmes caractéristiques qu'au début.

Les ouvrages de génie civil et les bâtiments doivent être en permanence en bon état de conservation et exempts de tout désordre apparent.

Le Concessionnaire et la Collectivité appliquent les règles suivantes pour la réalisation des travaux entrant dans le cadre du présent contrat :

- les travaux réalisés par le Concessionnaire sont exécutés dans les règles de l'art et respectent, lorsqu'elles existent, les normes et prescriptions techniques d'origine réglementaire ou spécifiées par les constructeurs et fournisseurs, et la Collectivité (pour les prescriptions voiries notamment, cf Article 7). Le Concessionnaire applique s'il y a lieu les règles relatives à la coordination en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers et établit à la fin du chantier un Procès-Verbal (PV) de fin de travaux certifiant le bon achèvement conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art ; il en transmet une copie à la Collectivité par courrier ou courriel,
- le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité, qui peut en demander la communication au moins une fois par an, la description de tous les travaux réalisés dans le cadre du contrat et le montant détaillé de ces opérations, chantier par chantier,
- lorsque les travaux sont sous-traités à des tiers dans les conditions définies à l'Article 5 du présent contrat, les conditions d'attribution et de paiement doivent garantir la transparence des opérations. Si ces travaux ne font pas l'objet d'une mise en concurrence, les justifications du prix fixé sont tenues à la disposition de la Collectivité,
- hormis ceux réservés au Concessionnaire par le présent contrat, tous les travaux dont la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage sont passés et réalisés conformément au Code de la commande publique et aux autres règles applicables aux contrats des Collectivités locales,
- le Concessionnaire peut se porter candidat aux appels d'offres lancés par la Collectivité,
- les travaux doivent être exécutés en tenant compte des autres installations placées sous la voie publique. Des Demandes de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doivent être adressés aux exploitants de ces installations dans les conditions fixés par la réglementation en vigueur et notamment :
 - le décret n°2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique,
 - le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport,

- les articles L 554-1 à 5 et R 554-1 et suivants du Code de l'environnement modifiés le 1^{er} juillet 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution.

Guichet unique

Conformément aux dispositions des Articles R. 554-7 et suivants du Code de l'environnement, le Concessionnaire procède au référencement initial et au zonage du réseau sur le guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du Code de l'environnement. Il réalise les mises à jour nécessaires dans les délais et formats prescrits par la réglementation.

Pour les travaux qu'il réalise dans le cadre de sa concession, le Concessionnaire assume toutes les actions et responsabilités qui lui sont dévolues en tant qu'équivalent Maître d'Ouvrage des ouvrages pendant le chantier. La Collectivité est déchargée de toute action, intervention, qui pourrait lui revenir en tant que propriétaire effectif des ouvrages. Sont concernés notamment les travaux à titre exclusif et les travaux de renouvellement de conduite, accessoires de réseaux, branchements.

Annuellement le Concessionnaire procède à la déclaration prévue à l'Article R. 554-10 du Code de l'environnement avec les données relatives au réseau exploité dans le cadre du présent contrat.

Sur ces bases, le Concessionnaire s'acquitte chaque année de la redevance prévue à l'Article L. 554-5 du Code de l'environnement au titre des ouvrages exploités au 31 décembre de l'année précédente dans le cadre du présent contrat. Il a la possibilité, si la réglementation le lui permet, de qualifier de sensible tout ou partie du réseau d'eaux usées. Il en supporte alors les redevances spécifiques.

Plans et documents relatifs aux installations

Les raccordements de réseaux privés d'une part et d'autre part les extensions, dévoiements, renouvellements, raccordements de réseaux du service public réalisés par le Concessionnaire, à ses frais ou ceux d'un tiers, sous-traités ou non, devront faire l'objet par ses soins d'un plan de récolement conforme à la réglementation, c'est-à-dire en classe A. Il en est de même pour toutes les réalisations de branchements, neufs ou au titre du renouvellement, à ses frais ou ceux d'un tiers, sous-traités ou non. Ces données devront être intégrées au SIG du Concessionnaire.

Lorsque des travaux sont réalisés par la Collectivité ou d'autres Concessionnaires et que ceux-ci seront amenés à faire des levées des conduites d'eaux usées et à les transmettre à la Collectivité ou au Concessionnaire, celui-ci sera tenu de mettre les plans à jour avec les données fournies par ce biais. *Il lui appartient toutefois de noter dans le SIG l'origine exogène de ces données.*

Réponses aux DT, DICT et ATU

Conformément aux dispositions des Articles R554-22 et R554-26 du Code de l'environnement, le Concessionnaire est tenu de répondre, dans les formes et dans les délais prescrits, aux Déclarations de Travaux des responsables de projets (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux des exécutants de travaux (DICT), et aux sollicitations pour Travaux Urgents (ATU) qui lui sont adressées.

Afin d'apporter des informations favorisant l'élaboration des projets sans aléas, le Concessionnaire inclut les branchements dans la cartographie et répond aux DT et aux DICT en fournissant des plans des ouvrages les plus précis dont il dispose (*Classes C, B voire A*).

Dans le cas où le Concessionnaire ne communique pas d'information cartographique avec le récépissé de déclaration, il prévoit comme alternative d'apporter les informations relatives à la localisation de l'ouvrage dans le cadre d'une réunion sur site. Si cette procédure est appliquée lors de la réponse à la DICT, le marquage ou piquetage réglementaire est effectué sous la responsabilité du Concessionnaire et à ses frais.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention ne pourra débuter avant l'obtention des autorisations requises.

Instructions des travaux réalisés par des tiers

Le Concessionnaire est destinataire des DT et des DICT à réaliser par d'autres Concessionnaires de services en réseaux, leurs entreprises, la Collectivité ou son maître d'œuvre, ou toute personne morale visée par le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Le Concessionnaire est chargé de les renseigner et de les instruire dans les délais réglementaires en répondant par les données les plus précises dont il dispose (Classes C, B voire A). Il a aussi à sa charge le repérage sur le site, si nécessaire, à l'aide de sondages, des ouvrages et des conduites de la Collectivité. Les personnels du Concessionnaire assurant ses missions spécifiques de terrain devront avoir les compétences nécessaires et les qualifications obligatoires (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux- AIPR définie par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux) et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux (NOR : DEVP1518201A).

Les travaux neufs et les travaux de renouvellement doivent être exécutés de façon que les ouvrages, installations et équipements du service délégué supportent sans dommage toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques et, s'il y a lieu, de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitude.

En l'absence de servitude, le Concessionnaire informe la Collectivité et contribue à son établissement en fournissant à la Collectivité toutes les informations nécessaires notamment à la localisation

Pour l'ensemble des travaux avec tranchées qu'il réalise (entretien, réparation et travaux neufs), le Concessionnaire se conforme aux dispositions prévues par le règlement de voirie de la Collectivité en vigueur au moment des travaux.

Les ouvrages sont conçus et exécutés en tenant compte des informations ainsi recueillies.

Chaque fois que possible, une coordination des travaux est mise en place sous la direction de la Collectivité ou sous celle du conducteur d'opération.

Le coordonnateur ainsi identifié fixe pour chaque opération les conditions d'intervention respectives des entreprises de travaux et du Concessionnaire. Ce dernier s'y conforme obligatoirement et peut se voir appliquer la pénalité prévue à l'Article 65 en cas de non-respect.

La pénalité ne s'applique pas si le coordonnateur modifie substantiellement les conditions d'intervention du Concessionnaire moins de huit (8) jours avant son intervention effective. Le Concessionnaire doit néanmoins appliquer les consignes modifiées.

De plus, le Concessionnaire informe la Police de l'Eau au minimum un (1) mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

ARTICLE 39 - DEFINITION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Les travaux d'entretien et de renouvellement comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer en permanence la continuité du service public et pour éviter un vieillissement anormal des installations.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement ainsi que la protection de l'environnement.

39.1 Travaux d'entretien

Le Concessionnaire est entièrement responsable du maintien en bon état de fonctionnement et de conservation des installations qui lui sont remises. Il est également responsable de la sécurité de ces installations tant pour le personnel que pour des tiers. La responsabilité de la Collectivité ne pourra en aucun cas être engagée pour défaut de sécurité des installations faisant l'objet du contrat. Tous les frais de mise en conformité des installations avec une réglementation nouvelle en matière d'hygiène et de sécurité sont à la charge du Concessionnaire. Tous les frais de contrôle technique des appareils et installations sont à la charge du Concessionnaire.

Les travaux d'entretien entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de remplacement et de rénovation.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement ainsi que la protection de l'environnement.

Les travaux d'entretien à la charge du Concessionnaire comprennent notamment toutes les sujétions de location ou de fournitures des outillages, engins de lavage, engins d'accès nécessaires à l'entretien. Ils comprennent également le nettoyage des installations ainsi que des bâtiments et de leurs abords immédiats qui devront conserver en permanence un état de propreté irréprochable. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du Concessionnaire.

Tous les travaux d'entretien sont à la charge du Concessionnaire.

Les travaux d'entretien comprennent notamment les interventions suivantes :

Équipements

Appareils électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques, appareils de mesure, équipements divers :

- ensemble des graissages, vidanges et vérifications périodiques nécessaires
- entretien et vérification au moins annuelle de l'état des pompes (débit et pression et conformité aux caractéristiques de l'équipement)
- peinture des parties métalliques
- surveillance et nettoyage des installations
- remplacement de pièces défectueuses des appareils, de fusibles, roulements, clapets et garnitures d'usure
- réparation des installations électriques, incluant les câblages
- autres réparations électromécaniques réalisables sur site
- vérification et étalonnage des appareils de mesure et de régulation
- réparations et remplacement des coffrets électriques en cas de vandalisme
- vérification et entretien des pluviomètres

Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de vidéosurveillance, de mesures, anti-intrusion, informatiques, accessoires électroniques :

- toutes les interventions de vérification du bon fonctionnement et de dépannage de ces équipements
- programmation, réglages, essais, vérifications périodiques et réparations de ces équipements
- remplacement des petits accessoires et des capteurs
- mise à jour des logiciels en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie
- contrôle des équipements de sécurité (extincteurs, ...)

En tout état de cause, le Concessionnaire prendra toute mesure provisoire permettant de pallier le dysfonctionnement d'un équipement dans l'attente de son éventuel renouvellement lorsque celui-ci est nécessaire.

Génie civil

Sont considérés comme travaux d'entretien et de grosses réparations à la charge du Concessionnaire les travaux à caractère locatif de réfection partielle d'étanchéité, d'enduits, de peintures, à l'exclusion des travaux de remise en état complète, rénovation de gros œuvre, de ravalement et de renouvellement incombant à la Collectivité propriétaire.

Bâtiments et ouvrages :

- nettoyage des ouvrages et de leurs abords immédiats
- vidange et inspection des bassins de la station d'épuration, chaque file sera vidangée et inspectée 2 fois sur la durée du contrat (*la programmation se fera en accord avec la Collectivité*),
- entretien des toitures, nettoyage des chéneaux, gouttières et descente des eaux pluviales
- vidange régulière et entretien des bacs de rétention et des zones de rétention
- peintures intérieures des ouvrages de génie civil quelle que soit la surface
- peinture des portes et huisseries
- peintures extérieures des ouvrages de génie civil sur une surface inférieure à 10 m² par opération
- réparation des éclats de béton – *toute fissure constatée sur le Génie Civil devra être signalée à la Collectivité, notamment dans le Rapport Annuel du Concessionnaire (cf Article 60),*
- réfection localisée des revêtements, enduits, d'étanchéité, des toitures et de la voirie et des voies d'accès (*dans le périmètre des ouvrages*) sur une surface inférieure à 10 m² par opération
- élimination des tags
- élimination des verdissements
- entretien des VMC, des installations d'éclairage et de chauffage,
- remplacement des huisseries, serrureries, grilles d'aération, caillebotis (y compris sur les Postes de Relèvement), vitres cassées, portes, fenêtres, portails, y compris les systèmes de commande automatique,
- vidange et inspection d'une cuve

- curage périodique des postes de relèvement et de refoulement et de leurs ouvrages annexes,
- entretien régulier des canaux de mesure
- élimination des sables, filasses, flottants dans les ouvrages de génie civil
- entretien, réparation ou remplacement d'une remorque à déchets

Accessoires du génie civil :

- remplacement de caillebotis sur une surface inférieure à 10 m²
- remplacement d'échelles
- remplacement de garde-corps sur une longueur inférieure à 20 mètres
- réfection de clôtures sur une longueur inférieure à 10 mètres
- entretien, réparation, peintures des équipements hydrauliques et accessoires

Espaces verts

- entretien non chimique des espaces fleuris, y compris toute plantation
- arrosage des espaces fleuris, du gazon, des espaces enherbés, des arbustes et des haies et entretien du système d'arrosage
- tonte du gazon et des espaces enherbés (minimum 10 par an)
- taille annuelle des arbustes et des haies (respectant la période de nidification)
- débroussaillage, y compris sur une largeur de 2 mètres à l'extérieur des clôtures
- réfection de gazon sur une surface inférieure à 50 m² y compris préparation
- taille des arbustes et des haies, élagage des arbres dans l'enceinte clôturée, abattage des arbres morts et éviter la prolifération d'arbres et arbustes naturels
- suppression et évacuation des espèces végétales invasives (chardons, renouée du Japon conformément à la réglementation en vigueur, ...)
- remplacement isolé d'arbustes, de haies sur une longueur inférieure à 20 mètres
- réparation des systèmes d'arrosage et des systèmes de nettoyage
- désherbage non chimique des allées
- entretien des espaces sablés par désherbage non chimique
- *N.B. : l'entretien des espaces verts en éco-pâturage sur les 6 stations suivantes : Hauville, Saint-Ouen-de-Thouberville (nouvelle), Les Monts-du-Roumois, Grand-Bourgtheroulde, Bourneville & Bourg-Achard, sur la partie enherbée derrière la serre est pris en charge par la Collectivité.*

Lutte contre les nuisibles

- lutte contre les ragondins, notamment au voisinage des berges des ouvrages
- lutte contre la prolifération d'insectes et de gastéropodes à l'intérieur des ouvrages ou équipements (*par des moyens non chimiques*)
- maintien en état des systèmes de protection contre l'intrusion des insectes aux aérations des ouvrages
- dératisation des canalisations et des ouvrages

Canalisations et ouvrages accessoires (déversoirs d'orage, dessableurs, etc...)

- surveillance générale des réseaux
- intervention sur débordement dans les deux heures à compter du moment où le Concessionnaire en a eu connaissance et réparation (*sous peine d'application de la pénalité prévue à l'Article 65*)
- curage préventif des réseaux
- curage curatif en cas de mauvais fonctionnement du réseau et des branchements, en particulier les désobstructions,
- réparation, remplacement ou réhabilitation d'un élément de canalisation d'une longueur inférieure à 12 mètres linéaires entre 2 regards de visite,
- nettoyage des ouvrages accessoires autant que nécessaire,
- réfection localisée des branchements, regards et des boîtes de branchement, y compris cunettes, tampons et cadres,
- calage des tampons pour éviter leur battement,
- remplacement des capots d'accès,
- remplacement isolé d'un équipement hydraulique (vanne, ventouse, ...),
- réfection de voirie provisoire et définitive consécutive aux opérations d'entretien du réseau - *dans un délai maximal de 15 jours pour la réfection de voirie provisoire et dans un délai maximal d'un mois pour la réfection définitive sous peine d'application de la pénalité prévue à l'Article 65*) - *Un constat de bon achèvement des travaux sera réalisé avec la Collectivité comprenant un Procès-Verbal (PV) de réception*
- les travaux de fouille et de remblais en propriété privée rendus nécessaires par ces interventions.

Branchements

- curage d'un branchement (*partie publique*)

Grilles et avaloirs sur le réseau unitaire

- Réparation, réfection, calage ou mise à niveau.

39.2 Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations, qui consistent à remplacer ou à réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance ou à prévenir ces défaillances.

Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

Les travaux de renouvellement comprennent notamment les interventions suivantes :

Équipements

Appareils électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques, appareils de mesure (y compris les débitmètres), équipements divers :

- remplacement complet d'un appareil ou d'une installation, tel qu'une pompe, un moteur, un transformateur, une armoire électrique ou de commande, horloges, enregistreurs, analyseurs, et autres appareils, quel que soit leur emplacement (*station d'épuration, poste de relèvement, etc...*)
- rénovation complète de ces appareils ou installations incluant le remplacement d'un élément essentiel à leur fonctionnement, tel que rebobinage d'un moteur
- autres interventions nécessitant le transport de ces appareils en usine

Systèmes d'épuration :

- remplacement complet des biodisques,

Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de vidéosurveillance, de mesures, anti-intrusion, informatiques, accessoires électroniques :

- remplacement de l'ensemble d'un système, quel que soit son emplacement (*station d'épuration, poste de relèvement, ...*)
- remplacement d'un logiciel en fonction des modifications d'équipements ou de l'évolution de la technologie

Génie civil

Ouvrages :

- peintures extérieures des ouvrages de génie civil sur une surface supérieure à 10 m²
- réfection des revêtements, enduits, d'étanchéité, des toitures, des cuvelages, de la voirie (*dans le périmètre des ouvrages*) sur une surface supérieure à 10 m², ainsi que la maçonnerie et le bardage métallique
- réfection des clôtures sur une longueur supérieure à 10 mètres
- réfection de voirie revêtue à l'intérieur des installations déléguées

Accessoires du génie civil :

- remplacement de caillebotis sur une surface supérieure à 10 m²
- remplacement de garde-corps sur une longueur supérieure à 20 mètres
- réfection ou remplacement d'une clôture sur une longueur supérieure à 10 mètres
- remplacement des tampons et trappes d'accès
- renouvellement complet des canalisations, appareils de robinetterie et accessoires hydrauliques incluant les pieds d'assise, barres de guidage, vannes, clapets, ventouses installés à l'intérieur des postes de relèvement, de la station de dépollution, chambres sur le réseau, etc.

Espaces verts

- renouvellement des systèmes d'arrosage
- plantation de gazon sur une surface supérieure à 50 m² y compris préparation
- remplacement des haies sur une longueur supérieure à 20 mètres

Canalisations et ouvrages accessoires

- déplacement de canalisations

- remplacement des dessableurs
- remplacement des dégrilleurs
- remplacement ou réhabilitation d'une canalisation sur une longueur supérieure à 12 mètres linéaires, en particulier les opérations de chemisage
- réfection de voirie provisoire et définitive consécutive aux opérations de renouvellement du réseau suivant le règlement de voirie de la Collectivité

Branchements

- remplacement ou réhabilitation de la totalité d'un branchement,
- réparation, remplacement ou réhabilitation d'un élément de canalisation de branchement d'une longueur inférieure à 5 mètres linéaires y compris le remplacement du dispositif de raccordement sur le collecteur - suppression des racines,
- réfection définitive de voirie consécutive aux opérations de renouvellement de branchements.

ARTICLE 40- REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Tout retard imputable au Concessionnaire dans l'exécution d'une des opérations qui lui sont confiées entraîne l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

Tout défaut d'entretien des installations constaté par un agent de la Collectivité sera notifié au Concessionnaire par un courrier recommandé avec accusé de réception. Le Concessionnaire disposera au maximum d'un (1) mois à compter de la mise en demeure pour remédier au défaut constaté. Tout manquement ou retard entraîne l'application de la pénalité prévue à l'Article 65.

40.1 Travaux d'entretien

Tous les travaux d'entretien définis à l'Article 39.1 sont réalisés par le Concessionnaire à ses frais.

Le Concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et les défauts de matériels,
- les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance,
- le temps de fonctionnement des installations,
- les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service délégué,
- l'énergie électrique consommée,
- les rapports de vérification et d'étalonnage des appareils de mesure,
- les incidents constatés sur le fonctionnement des appareils et sur les installations générales,
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé,
- plus généralement, tout renseignement demandé par la Collectivité permettant de suivre la bonne marche des installations.

Le Concessionnaire est tenu de transmettre à la Collectivité la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception.

40.2 Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement définis à l'Article 39.2 sont partagés comme suit :

	Travaux réalisés par le Concessionnaire à ses frais	Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais
Branchements		
Désobstruction sauf faute de l'abonné	Concessionnaire	Néant
Entretien & réparations	Concessionnaire	Néant
Prospection pour branchements nouveaux	Concessionnaire	Néant
Contrôle ponctuel des branchements	Concessionnaire	Néant
Contrôle systématique des branchements à l'occasion d'étude diagnostic	Néant	Collectivité
Canalisations & regards de visite		
Renouvellement des regards de visite	Néant	Collectivité
Réparations ponctuelles de fuites dans les regards	Concessionnaire	Néant
Mise à niveau de tampons (<i>hors travaux de voirie</i>)	Néant	Collectivité
Renouvellement & remplacements de tampons	Néant	Collectivité
Trappe d'accès	Concessionnaire	Néant
Désobstruction	Concessionnaire	Néant
Entretien, réparations & renouvellement des canalisations jusqu'à 12 ml	Concessionnaire	Néant
Entretien, réparations & renouvellement des accessoires du réseau (clapets, ventouses, ...) – tous diamètres	Concessionnaire	Néant
Dératisation	Concessionnaire	Néant
Recherche ponctuelle des fuites ou arrivée d'eaux parasites, inspection par caméra ou radar de sol	Concessionnaire	Néant
Recherche systématique des fuites ou arrivées d'eaux parasites à l'occasion d'études diagnostic, inspection systématique par caméra ou préalable à des travaux de voirie	Néant	Collectivité
Déplacement, modification géométrique	Néant	Collectivité

	Travaux réalisés par le Concessionnaire à ses frais	Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais
Renouvellement ou chemisage complet au-delà de 12 ml	Néant	Collectivité
Réparation, réfection, calage ou mise à niveau des grilles et avaloirs	Concessionnaire	Néant
Matériel d'épuration et de relèvement et annexes		
Matériels tournants, hydrauliques et d'aération, pieds d'assise et barres de guidage : - Entretien, réparations, peintures, - Renouvellement	Concessionnaire	Néant
Systèmes d'épuration par technologie biodisques	Concessionnaire	Néant
Installations électriques y compris télégestion & automatismes : - Entretien, réparations et renouvellement à l'identique, - Mise en conformité avec la réglementation existante ou à venir - Programmation des automates (yc mise à jour)	Concessionnaire	Néant
Génie Civil & Bâtiments		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie : - Réparations de fissures, - Réparations d'éclats de béton ou d'enduits, - Peinture sauf nécessité d'échafaudage, - Etanchéité	Concessionnaire	Néant
Ouvrages en béton ou en maçonnerie : - Renouvellement	Néant	Collectivité
Ouvrages métalliques (yc cuves antibélier ou régulation), serrurerie, menuiserie : - Entretien, peintures et protection et protection anti-corrosion, - Renouvellement et entretien des fermetures, - Renouvellement	Concessionnaire	Néant

	Travaux réalisés par le Concessionnaire à ses frais	Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais
Mobilier & équipement de laboratoire : entretien et renouvellement	Concessionnaire	Néant
Toitures, Couvertures & Zinguerie		
Nettoyage de mousses	Concessionnaire	Néant
Réparations localisées	Concessionnaire (jusqu'à 10 m²)	Collectivité (> 10 m²)
Aménagements extérieurs		
Clôtures : - Réparations localisées.	Concessionnaire (remplacement jusqu'à 10 ml)	Néant
Clôtures : - Renouvellement.	Néant	Collectivité (> 10 ml)
Portails : - Réparations & peintures, - Renouvellement.	Concessionnaire	Néant
Espaces Verts		
Plantations	Néant	Collectivité
Entretien des arbres, arbustes & gazons	Concessionnaire	Néant
Voies de circulation du service		
Entretien & réparation partielle	Concessionnaire	Néant
Réfection générale	Néant	Collectivité
Modification d'emprise	Néant	Collectivité

Le Concessionnaire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- il avertit en temps utile la Collectivité afin qu'elle puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,
- il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (*nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, priorités, etc ...*),
- il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

40.3 Suivi du financement des travaux de renouvellement à la charge du Concessionnaire

Le détail des sommes affectées par le Concessionnaire au financement des dépenses mises à sa charge par le présent article est retracé dans un compte spécifique.

Principes du suivi

Pour permettre à la Collectivité de s'assurer que le montant de ces sommes est justifié, le financement des travaux de renouvellement à la charge du Concessionnaire est assuré pendant la durée du présent contrat selon les principes contractuels suivants :

- les sommes nécessaires au renouvellement sont calculées sur la base du Plan Prévisionnel de Renouvellement proposé par le Concessionnaire sur la durée du contrat (Annexe 6) ; ces sommes donnent lieu au calcul d'une dotation de renouvellement qui correspond à la moyenne annuelle des dépenses, les années incomplètes étant prises en compte au *prorata temporis* pour calculer le montant annuel de la dotation,
- les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Concessionnaire sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture (*tous frais généraux exclus*). Elles font l'objet d'un suivi analytique par le Concessionnaire. Pour chaque opération prévue au plan prévisionnel de renouvellement, le montant des dépenses est imputé dans la catégorie des « *dépenses effectives justifiées* » pour un montant plafonné au montant actualisé indiqué dans le plan prévisionnel de l'Annexe 6. Les opérations de renouvellement partiel (*rebobinage de moteurs par exemple*) et de renouvellement non prévues sont imputées à leur juste coût (*tous frais généraux exclus*),
- tout dépassement du montant actualisé, pour les opérations prévues au plan prévisionnel ou toute opération non prévue, fera l'objet d'une justification annuelle auprès de la Collectivité. Au vu de ces justifications, la Collectivité pourra autoriser une intégration de ces sommes dans les dépenses effectives justifiées. En cas de refus de la Collectivité, les sommes engagées ne pourront pas rentrer en débit du plan de renouvellement et seront suivies analytiquement sur un compte distinct de renouvellement dit « *dépenses effectives hors plan* »,
- dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier les dépenses effectives du Concessionnaire. Les remboursements dont il bénéficierait éventuellement (*tiers responsables ou assurances*) sont déduits de ses dépenses.

Présentation des dépenses de renouvellement

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte annuel de résultat d'exploitation, le Concessionnaire présente à la Collectivité :

- le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (*tous frais généraux exclus*) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « *justifiées* » et « *hors plan* »,
- un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat, en détaillant dépenses effectives « *justifiées* » et « *hors plan* »,
- le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées, selon la méthode suivante :

$$S_N = S_{N-1} \times (1 + T4M_N) + (DO_N - DE_N)$$

où :

- S_N et S_{N-1} sont les soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées de renouvellement respectivement au 31 décembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N-1,
- $T4M_N$ est la valeur au 1^{er} juillet de l'année N du taux moyen mensuel du marché monétaire,
- DO_N est le montant de la dotation de renouvellement de l'année N,
- DE_N est le montant des dépenses effectives justifiées de l'année N,

avec

- $S_0 = 0$
- $DO_0 = 145\,126 \text{ € hors taxes}$
- $DO_N = DO_0 \times K2_N$

où $K2_N$ est défini à l'Article 50.

ARTICLE 41 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée sans effet. La même procédure peut être employée en cas de malfaçon dans la réfection des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées et d'une façon générale dans les travaux réalisés par le Concessionnaire.

ARTICLE 42 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

42.1 Opérations groupées

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées, la Collectivité peut réaliser les branchements pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée, conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales en vigueur lors de la réalisation des travaux et spécifique à cette catégorie de marché de travaux publics.

Ces travaux sont attribués dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le Concessionnaire ne détient aucune exclusivité quant à leur réalisation.

42.2 Raccordement postérieur à la mise en service du réseau de collecte

Lorsqu'un usager demande un raccordement à une canalisation de collecte des eaux usées en service, les travaux de branchement, pour la partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée, sont réalisés par le Concessionnaire.

Lorsqu'il réalise ces travaux, le Concessionnaire doit préalablement vérifier que les installations intérieures satisfont aux conditions définies par le règlement du service d'assainissement mentionné à l'Article 33.3. Il peut demander toute modification destinée à rendre l'installation intérieure conforme à ce règlement et surseoir à l'exécution des travaux jusqu'à la mise en conformité de l'installation intérieure.

Les travaux effectués par le Concessionnaire pour la réalisation ou la modification de branchement à la demande de l'abonné sont payés sur la base des tarifs définis dans le bordereau des prix joint au contrat (Annexe 5).

Les travaux d'établissement des branchements des immeubles publics sont exécutés dans les mêmes conditions.

42.3 Contrôle des branchements neufs

Avant la mise en service, et quelle que soit l'entreprise qui a réalisé le branchement, le Concessionnaire assure systématiquement le contrôle de conformité du branchement et des installations intérieures dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la demande de l'abonné.

Lorsque le Concessionnaire n'a pas réalisé lui-même les travaux de branchements, le contrôle est déduit de l'engagement de l'article 25.2.

La mise en service du branchement est conditionnée à la réalisation de ce contrôle et à la délivrance d'une attestation de conformité. L'attestation de conformité ou de non-conformité remise au titulaire est transmise simultanément à la Collectivité, accompagnée d'un schéma en cas de non-conformité.

ARTICLE 43 - RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS

43.1 Travaux de renforcement et d'extension à la charge de la Collectivité

La Collectivité est maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement, d'extension ou de déplacement, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service.

Le Concessionnaire peut être consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service, ou s'il s'agit de raccordement à des ouvrages en service.

43.2 Travaux de renforcement et d'extension réalisés pour le compte de particuliers, de lotisseurs ou d'aménageurs privés

Les travaux de renforcement et d'extension du réseau situé en domaine public autres que les travaux de branchement mentionnés à l'Article 42, demandés par des particuliers, des constructeurs, des aménageurs ou des lotisseurs sont effectués par le pétitionnaire sous contrôle de la Collectivité et financés dans les conditions précisées par les autorisations administratives délivrées par la Collectivité en application du Code de l'urbanisme.

Le Concessionnaire est associé aux étapes des procédures administratives concernant le service délégué. Il doit, chaque fois que cela est nécessaire, répondre aux demandes d'informations liées à ces autorisations dans les délais prescrits.

Les travaux de renforcement sont réalisés par le pétitionnaire sous contrôle de la Collectivité. Si le demandeur d'une extension du réseau demande que les canalisations soient incorporées au domaine public de la Collectivité, celle-ci réservera par convention avec le demandeur les droits de contrôle du Concessionnaire sur la bonne exécution des ouvrages.

43.3 Connexion des installations nouvelles

Le Concessionnaire assure la connexion des installations neuves aux installations existantes du service délégué. Il ne peut refuser de réaliser une connexion demandée par la Collectivité, même s'il a formulé des réserves sur la conformité des installations neuves à raccorder.

L'opération de connexion comporte la mise en place des accessoires hydrauliques assurant la jonction immédiate entre les installations existantes et les installations neuves, sur une distance la plus courte possible. Elle ne comprend pas, en revanche, les travaux de terrassement et de génie civil. Ces derniers sont à la charge du maître d'ouvrage des installations neuves.

Les connexions sont achevées dans les délais suivants :

- pour les installations réalisées par la Collectivité : au plus tard, quinze (15) jours après la date de réception des ouvrages ou avant la date fixée par la Collectivité et notifiée par elle au Concessionnaire au moins un mois à l'avance, lorsqu'il est nécessaire de procéder à des essais antérieurement à la réception des ouvrages,
- pour les installations réalisées par des tiers : au plus tard, quinze (15) jours après l'autorisation donnée par la Collectivité de procéder à la connexion.

Les dépenses supportées par le Concessionnaire pour réaliser les connexions des installations neuves sont à la charge de la Collectivité ou des tiers concernés. Elles leur sont facturées sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au présent contrat (Annexe 5).

43.4 Mise en service des installations neuves

Le Concessionnaire procède à la mise en service des installations neuves en se conformant aux indications qui lui sont fournies par les constructeurs.

La mise en service intervient dès que la connexion des installations neuves aux installations existantes est opérationnelle sauf s'il est prévu de réaliser préalablement des essais. Lorsque la construction des installations comprend plusieurs tranches fonctionnelles, le Concessionnaire met en service chaque tranche après réception partielle, sur demande de la Collectivité.

Les essais nécessaires avant la mise en service sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage des installations neuves et des constructeurs en présence de représentants qualifiés du Concessionnaire. Celui-ci procède à la mise en service dès l'achèvement des essais.

Si, au cours des essais ou à l'occasion de la mise en service, des anomalies apparaissent, le Concessionnaire doit les signaler à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux (2) mois à compter de leur constatation. Au-delà de ce délai, aucune réclamation de sa part n'est recevable. Les réserves formulées par le Concessionnaire doivent être accompagnées d'une description détaillée des constatations effectuées et par la proposition des mesures propres à y remédier. La Collectivité fait connaître au Concessionnaire, dans un délai d'un mois, les mesures qu'elle décide, le cas échéant, de prendre.

Les interventions du Concessionnaire au titre de la mise en service des installations nouvelles dans les cas visés au présent article sont facturées selon les tarifs fixés par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU, Annexe 5).

ARTICLE 44 - INCORPORATION DE RESEAUX PRIVES

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées par des aménageurs privés, la Collectivité et le Concessionnaire fixent les modalités de conception et de réalisation de ces installations. Le Concessionnaire est tenu de vérifier la conformité des réseaux privés par rapport aux règles de l'art ainsi que celle des branchements au règlement du service d'assainissement. Dans le cas où il constate des désordres, la mise en conformité est effectuée aux frais du ou des propriétaires privés ou des aménageurs.

La Collectivité consulte le Concessionnaire à l'occasion de toute demande d'incorporation au domaine public d'installations privées de collecte des eaux usées réalisées sur des terrains privés dans le cadre d'opérations de construction ou d'aménagement. Celui-ci donne un avis sur l'état des installations et leur conformité aux normes et règlements en vigueur applicables aux réseaux publics et aux branchements d'assainissement.

Lorsqu'elle décide de donner une suite favorable à la demande d'incorporation, la Collectivité doit, sur le conseil du Concessionnaire, prescrire les travaux de mise en conformité de ces installations privées qui s'avèrent nécessaires, à la charge, selon le cas, du constructeur, de l'aménageur ou du propriétaire concernés.

Le Concessionnaire peut émettre des réserves sur ces installations aussi longtemps que lesdits travaux n'ont pas été réalisés ou lorsque la continuité ou la qualité du service ne peuvent être assurées conformément au présent contrat, cela alors même que la Collectivité aurait pris une décision d'incorporation dans son domaine public.

ARTICLE 45- DROIT DE REGARD DU CONCESSIONNAIRE SUR LES TRAVAUX DONT LA COLLECTIVITE EST MAITRE D'OUVRAGE

Le Concessionnaire a le devoir de suivre l'exécution des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité. Il a en conséquence libre accès aux chantiers et est invité de droit aux réunions de chantier. Au cas où il constate quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il le signale à la Collectivité par écrit au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent sa visite sur le chantier ou la réunion de chantier.

Le Concessionnaire dispose d'un droit de regard sur tous les travaux concernant le service dont la Collectivité est maître d'ouvrage et pour lesquels il n'est pas susceptible de soumissionner. La Collectivité lui communique les documents relatifs à ces travaux, notamment les avant-projets et les projets.

Le droit de regard et le devoir de conseil institués au profit du Concessionnaire ne constituent pas une mission d'assistance à la Collectivité et n'ouvrent droit à aucune rémunération distincte de celle perçue auprès des usagers ni à aucune indemnité.

ARTICLE 46 - REMISE D'OUVRAGES EN COURS DE CONTRAT

Les installations programmées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par la Collectivité sont, après réalisation, remises au Concessionnaire et font partie intégrante de l'affermage. La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement, notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Dès la remise, le Concessionnaire doit assurer l'exploitation régulière du service. Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la Collectivité peut, après réception partielle, les remettre au Concessionnaire dans les mêmes conditions. Conformément à l'Article 13.5, le Concessionnaire complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau.

Le Concessionnaire est invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Concessionnaire ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages dans les conditions du présent cahier des charges.

Le Concessionnaire, ayant eu pleine connaissance des avant-projets et ayant pu suivre l'exécution des travaux, ne peut, à aucun moment, invoquer ces dispositions pour se soustraire aux obligations du présent affermage. Toutefois, le Concessionnaire est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

ARTICLE 47.1 TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

Si les installations de collecte ou de traitement deviennent insuffisantes en raison du volume ou de la composition des eaux usées, ou en raison d'instructions officielles nouvelles, le Concessionnaire est tenu d'en aviser immédiatement la Collectivité. Il doit lui remettre, dans le délai le plus bref, un rapport donnant tous les éléments permettant d'apprécier la situation, mettant en évidence l'origine de l'insuffisance des installations et indiquant les moyens d'y porter remède.

Le projet définitif est établi et les travaux exécutés dans les conditions fixées à l'Article 43.1

Jusqu'à la mise en œuvre du programme d'amélioration par la Collectivité, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'exploitation du service au mieux des possibilités des installations du service.

ARTICLE 47.2 FONDS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Un fonds pour la transition énergétique est constitué afin de réaliser des études et des travaux d'optimisation concourant à la réduction des consommations d'énergie des installations du service, notamment la station d'épuration de Bourg-Achard.

Le détail des sommes affectées par le Concessionnaire au financement des dépenses mises à sa charge par le présent article est retracé dans un compte spécifique.

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte annuel de résultat d'exploitation, le Concessionnaire présente à la Collectivité :

- le montant de la dotation annuelle au titre du fonds et le montant des dépenses effectives de l'exercice concerné,
- un état des dotations et des dépenses effectives depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées, selon la méthode suivante :

$$F_N = F_{N-1} \times (1 + T4M_N) + (FO_N - FE_N)$$

où :

- S_N et S_{N-1} sont les soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées de renouvellement respectivement au 31 décembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N-1,
- $T4M_N$ est la valeur au 1^{er} juillet de l'année N du taux moyen mensuel du marché monétaire,
- FO_N est le montant de la dotation de l'année N,
- FE_N est le montant des dépenses effectives justifiées de l'année N,

avec

- $F_0 = 0$
- $FO_0 = 7000 \text{ € hors taxes}$
- $FO_N = FO_0 \times K2_N$

où $K2_N$ est défini à l'Article 50.

CHAPITRE 9 - REGIME FINANCIER

ARTICLE 48 - REMUNERATION DU SERVICE

48.1 Composantes de la rémunération du service

Le niveau du tarif de base doit permettre d'assurer l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Cet équilibre s'apprécie en comparant d'une part la totalité des recettes revenant au Concessionnaire pour la collecte des eaux usées et pour les autres prestations qu'il assure en vertu du contrat et, d'autre part, la totalité des dépenses supportées par le Concessionnaire.

À la rémunération du service s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire applique aux abonnés du service un tarif qui comprend :

- sa rémunération (*part Concessionnaire*) : tarif appliqué à chaque période de facturation et qui tient compte s'il y a lieu d'une indexation du tarif de base,
- la part de la Collectivité (*surtaxe*) : part versée par le Concessionnaire à la Collectivité et destinée à couvrir les charges supportées par cette dernière.

48.2 Rémunération du Concessionnaire au titre de l'assainissement collectif

En rémunération des charges qui lui incombent en application du présent contrat, le Concessionnaire perçoit, auprès des abonnés du service d'assainissement collectif,

- [REDACTED]
 [REDACTED]
 ■ [REDACTED]
 [REDACTED]
 ■ [REDACTED] ■ [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 ■ [REDACTED] ■ [REDACTED]
 [REDACTED]

48.3 Rémunération du Concessionnaire auprès des entreprises et collectivités apportant à la station d'épuration des matières de vidange

- _____
- _____
- _____
- _____

ARTICLE 49- PRESTATIONS FACTUREES SUR BORDEREAU DE PRIX

[REDACTED]

49.1 Travaux

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

49.2 Autres prestations

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

49.3 Conditions de réalisation de ces prestations et travaux

- [REDACTED]
- [REDACTED]
 - [REDACTED]

ARTICLE 50- ÉVOLUTION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ET DES ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

50.1 Rémunération du Concessionnaire au titre de l'assainissement collectif, des matières de vidange et des autres prestations facturées sur bordereau de prix

Chaque année, les prix prévus aux articles 48.2, 48.3, 49.2 et 58.2 sont actualisés une fois par an au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat,
- P_N est le prix applicable pour l'année N
- K_{1N} est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = \left(0,40 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,17 \frac{E_N}{E_0} + 0,43 \frac{BE_N}{BE_0} \right) \times (1 - G_{Prod})^d$$

50.2 Dotation de renouvellement et travaux facturés sur bordereau de prix

Chaque année, la dotation annuelle de renouvellement définie à l'Article 40.3, à l'Article 47.2 ainsi que les prix prévus à l'Article 49.1 sont actualisés une fois par an au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$DO_N = DO_0 \times K2_N$$

$$F_N = F_0 \times K2_N$$

$$P_N = P_0 \times K2_N$$

où :

- DO_N est le montant de la dotation de renouvellement de l'année N,
- DO_0 est le montant de la dotation fixé à l'Article 40.3,
- F_N est le montant de la dotation de renouvellement de l'année N,
- F_0 est le montant de la dotation fixé à l'Article 40.37 ;Bis,
- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat,
- P_N est le prix applicable pour l'année N,
- $K2_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K2_N = 0,15 + 0,34 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,17 \frac{BE_N}{BE_0} + 0,34 \frac{TP10-A_N}{TP10-A_0}$$

50.3 Définition des paramètres utilisés

Les paramètres utilisés dans les formules de calcul des index $K1_N$ et $K2_N$ sont les suivants :

Paramètres	Définition	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 001565187 Identifiant Moniteur : ICHT-E
BE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine	Identifiant INSEE : 010534796 Identifiant Moniteur : BE0000
E	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA – <i>Moyenne glissante des indices sur 12 mois (en raison de la forte variabilité intermensuelle de cet indice)</i>	Identifiant INSEE : 010534766 Identifiant Moniteur : 010534766
TP10-A	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	Identifiant Moniteur : TP10a
G_{Prod}	Gain de productivité G_{Prod} = 1,01 % (G _{Prod} > 1%)	
d	Durée écoulée depuis la prise d'effet du contrat en nombre d'années, <i>les années incomplètes étant prise en compte au prorata temporis</i>	

Valeurs des paramètres

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel des coefficients $K1_N$ et $K2_N$ sont les suivantes :

- valeurs de base (*indice « 0 »*) : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat,
- actualisation annuelle (*indice « N »*) : dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année N.

Le calcul annuel d'actualisation est communiqué à la Collectivité avant application des nouveaux tarifs.

Suppression d'un paramètre

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Concessionnaire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Concessionnaire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

ARTICLE 51 - CONDITIONS DE REVISION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

51.1 Conditions de modification du contrat par avenant

La modification du contrat ne peut intervenir que dans les conditions prévues aux articles L3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-9 du Code de la Commande Publique et la jurisprudence, sous la forme d'un avenant.

Tout projet de modification en cours d'exécution à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales. L'organe délibérant qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informé de cet avis.

51.2 Procédure de révision

- Engagement de la procédure :

La révision des conditions financières débute, à l'initiative du Concessionnaire ou de la Collectivité, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées ci-dessous est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de quinze (15) jours francs.

La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés et la partie la plus diligente peut, dans ce cas, demander la mise en place d'une procédure de conciliation prévue à l'Article 80.

- Déroulement de la procédure :

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être supérieur à six (6) mois.

Le Concessionnaire met à la disposition de la Collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, toutes les informations nécessaires en sa possession et, en particulier, un compte d'exploitation faisant ressortir le détail des charges ainsi que tous éléments utiles à la discussion (y compris les frais et produits financiers).

Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties sur la révision des conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant.

- Conciliation :

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, il est fait application des dispositions de l'Article 80.

51.3 Modification du contrat par avenant en cas de changement de mode de facturation du service

La condition de révision exposée ci-dessous est une clause de réexamen claire, précise et sans équivoque entrant dans le cadre des articles L3135-1, L3135-2 et R3135-1 du Code de la Commande Publique. A ce titre son application n'est pas soumise aux critères définis à l'Article 51.1.

Il est envisagé la facturation du service de l'assainissement par l'exploitant du service d'eau potable (cf 53.1), c'est-à-dire une facturation unique.

En cas de changement de mode de facturation, il pourra être demandé au Concessionnaire d'assurer lui-même la facturation du service auprès des usagers.

Le tarif proposé par le Concessionnaire est alors de : 2,50 € par facture.

Un avenant au présent contrat fixera les modalités de facturation des usagers du service public par le Concessionnaire. Une convention tripartite conclue entre la Collectivité, le Concessionnaire et le gestionnaire du service eau potable pourra être conclue afin de déterminer les modalités de la facturation et notamment définir les informations qui devront être communiquées au Concessionnaire pour lui permettre de procéder à la facturation des usagers et les dates de transmission de ces informations.

51.4 Conditions de révision de la rémunération

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Concessionnaire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Concessionnaire ou la Collectivité des justifications nécessaires (*notamment des comptes de l'exploitation dans le cas du Concessionnaire*) dans les principaux cas suivants :

- en cas de variation de plus ou moins 20% du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des deux (2) dernières années des volumes servant d'assiette à la rémunération du Concessionnaire, le volume initial de référence (V_0) étant précisé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel figurant en Annexe 7 du présent contrat,
- en cas de variation de plus ou moins 10% de la consommation annuelle d'électricité, calculé sur la moyenne des deux (2) dernières années, la consommation initiale de référence (CE_0) étant de 1 185 945 kWh par an,
- en cas de révision du périmètre de l'affermage,
- en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée,

- si le montant total des taxes, redevances et impôts à la charge du Concessionnaire varie de plus de 20% par rapport au montant initial de référence inscrit au Compte d'Exploitation Prévisionnel figurant en Annexe 7 du présent contrat,
- à mi-contrat.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat peut être révisé à chaque révision du tarif Concessionnaire.

ARTICLE 52 - PART DE LA COLLECTIVITE (SURTAXE)

Le Concessionnaire perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « Collectivité » (surtaxe) qui s'ajoute à sa propre rémunération.

La Collectivité communique chaque année au Concessionnaire le montant de la surtaxe pour une application sur la période de facturation suivante. À défaut de notification, le Concessionnaire reconduit le tarif antérieur.

Toute somme non versée à la date prévue porte intérêt au taux légal en vigueur majoré de 300 points de base.

52.1 Pour la part perçue sur les abonnés

Le Concessionnaire reverse à la Collectivité le montant de la part qui lui revient dans les conditions fixées par une convention tripartite signée entre la Collectivité, le Concessionnaire et l'exploitant du service de distribution d'eau potable, à savoir :

- Pour la facturation assurée par le SERPN : reversement dans un délai de 1 mois à compter de la date d'encaissement des factures versées par le SERPN,
- Pour la facturation assurée par l'exploitant eau potable du SAEP Risle & Plateaux : acomptes trimestriels :
 - reversement au 10 mai n, du 1^{er} trimestre de l'année n,
 - reversement au 10 août n, du 2^{ème} trimestre de l'année n,
 - reversement au 10 novembre n, du 3^{ème} trimestre de l'année n,
 - reversement au 10 février n+1, du 4^{ème} trimestre de l'année n,
 - reversement au 1^{er} juin n+1, du solde de l'année n.

La convention doit notamment préciser :

- le prix de la facture,
- les conditions de communication de l'état des relevés des abonnés et des consommations,
- une description détaillée des charges incombant à l'exploitant du service de l'eau affectées au prix de la facture (relances, suivi des impayés, etc.),
- les dates de reversement de la redevance d'assainissement collectif (part Concessionnaire et part Collectivité) au Concessionnaire,
- les pénalités en cas de non-respect des obligations des parties.

La Collectivité a le droit de vérifier la justification des informations mentionnées dans l'état récapitulatif transmis par le Concessionnaire en se faisant notamment communiquer les relevés de compteur, toute pièce de comptabilité et tout autre document utile conformément à l'Article 58.

Lorsque le contrat prend fin de quelque manière que ce soit, le Concessionnaire verse à la Collectivité le solde de la surtaxe facturée, au plus tard un (1) mois après la cessation d'effet du contrat. Si vingt-quatre (24) mois après la dernière facturation la somme ainsi versée se révèle supérieure au montant réellement dû à la Collectivité compte tenu du taux d'impayés, il appartient au Concessionnaire de fournir tous les éléments nécessaires pour obtenir de la Collectivité le remboursement du trop-versé.

Le Concessionnaire reverse à la Collectivité le montant correspondant à la majoration de 25% de la surtaxe due par l'utilisateur pour non-paiement de la redevance dans le délai de trois (3) mois prévu à l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

52.2 Pour la part perçue sur les dépôts de matière de vidange et des graisses

Au terme de chaque trimestre civil, le Concessionnaire reverse à la Collectivité 100% du montant de la surtaxe facturée pour son compte pendant le trimestre. Ce reversement est effectué dans les quarante (40) jours suivant le terme du trimestre.

Chaque versement est assorti d'un état récapitulatif sur lequel sont clairement mentionnés :

- le montant facturé pour le compte de la Collectivité avec, le cas échéant, les références du vote de la surtaxe,
- la période de facturation,
- le volume facturé,
- le nombre de factures émises,
- le nombre de parts fixes facturées (*le cas échéant*),
- le produit des parts variables facturées pour le compte du Concessionnaire.

La Collectivité a le droit de vérifier la justification des informations mentionnées dans l'état récapitulatif transmis par le Concessionnaire en se faisant notamment communiquer les relevés, toute pièce de comptabilité et tout autre document utile.

Lorsque le contrat prend fin de quelque manière que ce soit, le Concessionnaire verse à la Collectivité le solde de la surtaxe facturée, au plus tard un (1) mois après la cessation d'effet du contrat.

ARTICLE 53- FACTURATION

53.1 Eaux usées

L'exploitant du service public d'eau potable est chargé d'assurer pour le compte du Concessionnaire la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement correspondant au service délégué.

Le Concessionnaire notifie à cet exploitant les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation, notamment les tarifs indexés, ainsi que la liste des usagers assujettis à la redevance dans des délais compatibles avec les échéances de facturation du service d'eau potable. En l'absence de notification faite à l'exploitant du service d'eau, celui-ci recouvrera la redevance due au Concessionnaire sur les bases utilisées pour la facturation précédente.

Le détail des modalités de reversement de la rémunération du Concessionnaire par l'exploitant du service d'eau peut être défini par convention entre la Collectivité, le Concessionnaire et cet exploitant. Cette convention précisera notamment :

- les échéances de facturation, les délais de reversement, les pénalités applicables en cas de retard,
- les informations sur les mouvements d'abonnés (*départs, arrivées etc...*),
- les conditions de facturation et de reversement de la part de la Collectivité,
- les conditions de facturation et de versement à la Collectivité des majorations pour non-paiement,
- la rémunération que le Concessionnaire versera à l'exploitant du service d'eau en contrepartie du service rendu,
- les conditions dans lesquelles l'exploitant du service de distribution d'eau reversera aux organismes tiers (*Etat, Agence de l'eau*) les sommes que ces organismes doivent percevoir auprès des usagers du service d'assainissement des eaux usées.

Les factures d'eau indiqueront le nom et les coordonnées du Concessionnaire.

53.2 Comptes des abonnés

Dans la comptabilité tenue par le Concessionnaire, il est ouvert un compte au nom de chacun des abonnés du service délégué. Ce compte comporte au moins les indications suivantes, pour chaque exercice annuel :

- la totalité des sommes facturées à l'abonné au cours de l'exercice,
- la totalité des sommes versées par l'abonné au cours de l'exercice,
- le report du solde du compte du même abonné pour l'exercice précédent, s'il y a lieu,
- le solde de l'exercice.

Le Concessionnaire conserve par ailleurs l'historique des factures adressées à chaque abonné pendant la durée légale.

Lorsqu'un abonnement au service de distribution de l'eau potable prend fin à la demande d'un abonné ou pour une autre cause, l'abonné ou l'exploitant du service d'eau potable procède au relevé du compteur et à la clôture du compte de cet abonné. Il est alors porté au crédit du compte le montant calculé au *pro rata temporis* de la part fixe indûment prélevée.

Si le solde est positif au moment de la clôture, le Concessionnaire verse ce solde à l'abonné ou, à défaut, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un état des comptes des abonnés qui ont été clos au cours de l'exercice est transmis à la Collectivité en fin d'exercice. Cet état indique, pour chaque compte, le montant du solde au moment de la clôture ainsi que la destination de ce solde s'il est positif.

CHAPITRE 10 - REGIME FISCAL & FACTURATION DES REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE

ARTICLE 54 - IMPOTS

Tous les impôts ou taxes établis par l'État, la Région, le Département, la Collectivité ou une autre collectivité, sont à la charge du Concessionnaire à l'exception des impôts suivants qui seront pris en charge par la Collectivité :

- la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- la Taxe foncière relative aux biens délégués qui appartiennent à la Collectivité.

ARTICLE 55- REGIME DE TVA

En vertu du droit fiscal applicable, la Collectivité est assujettie à la TVA. Elle réalise donc directement toutes les opérations afférentes à la gestion de la TVA sans faire usage du transfert du droit à déduction. En conséquence, le Concessionnaire versera à la Collectivité la redevance prévue à l'Article 52 avec la TVA applicable.

ARTICLE 56- FACTURATION DES REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE

56.1 Possibilité de recours à l'autofacturation

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code général des impôts, la Collectivité peut donner mandat au Concessionnaire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte :

- la facture annuelle émise au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public-RODP mentionnée à l'Article 6,
- les factures semestrielles d'acompte et de solde émises au titre de la redevance Collectivité mentionnée à l'Article 52.

Que la Collectivité ait ou non recours à l'autofacturation, le titre de recettes est conforme aux conditions visées à l'article 242 nonies A de l'annexe 2 du Code général des impôts.

A la date de prise d'effet du contrat, la Collectivité notifie par courrier recommandé au Concessionnaire si elle émet elle-même les factures ou si elle lui donne mandat d'émettre en son nom et pour son compte les factures des redevances visées à l'Article 6 et à l'Article 52.

56.2 Cas de l'autofacturation

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire au nom et pour le compte de la Collectivité. La mention « autofacturation » y sera apposée.

Avant la première facturation et chaque fois qu'une modification intervient, la Collectivité s'engage à communiquer au Concessionnaire la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures (conformément à l'article 242 nonies A de l'annexe 2 du Code général des impôts) au plus tard un mois et demi (1,5 mois) avant la date limite de reversement de la redevance à la Collectivité (définie à l'Article 52 pour la part Collectivité et à l'Article 6 pour la RODP) par lettre recommandée.

En retour, le Concessionnaire s'engage à faire parvenir à la Collectivité une copie de la facture au plus tard un (1) mois avant la date limite de reversement de la redevance à la Collectivité (définie à l'Article 52 pour la part Collectivité et à l'Article 6 pour la RODP) par lettre recommandée. La Collectivité dispose d'un délai de trois (3) semaines pour contester la facture.

Si la Collectivité décide ultérieurement de renoncer à l'autofacturation, elle en informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la prochaine facturation. Dès lors, l'Article 56.3 s'applique.

56.3 Cas de la facturation par la Collectivité

En l'absence d'autofacturation, le Concessionnaire fournit chaque semestre à la Collectivité le détail de l'assiette de la redevance et son montant TTC, au plus tard un mois et demi (1,5 mois) avant la date limite de reversement de la redevance à la Collectivité (définie à l'Article 52 pour la part Collectivité et l'Article 6 pour la RODP) par lettre recommandée.

En retour, la Collectivité émet un titre de recettes au plus tard un (1) mois avant la date limite de reversement de la redevance par le Concessionnaire par lettre recommandée.

Si la Collectivité décide ultérieurement de recourir à l'autofacturation, elle en informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la prochaine facturation. Dès lors, l'Article 56.2 s'applique.

CHAPITRE 11 - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 57 - SUIVI DE L'EXPLOITATION PAR LA COLLECTIVITE

Tout document remis doit l'être en format papier et informatique exploitable par la Collectivité (*fichier .doc, .xls, .mdb, .pdf*).

Le Concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et les défauts de matériels,
- les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance,
- le temps de fonctionnement des installations,
- les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service délégué,
- l'énergie électrique consommée,
- les incidents constatés sur le fonctionnement des appareils et sur les installations générales,
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé,
- plus généralement, tout renseignement demandé par la Collectivité permettant de suivre la bonne marche des installations.

De plus, le Concessionnaire est tenu de :

- transmettre à la Collectivité la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception,
- rendre compte sans délai à la Collectivité des incidents significatifs qui se produisent dans l'exploitation du service délégué.

57.1 Coordination Concessionnaire / Collectivité

Afin d'assurer une parfaite coordination entre l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage du service délégué, le Concessionnaire se tient en permanence à la disposition de la Collectivité pour faire le point sur les conditions de l'exploitation.

Cette coordination est assurée dans les conditions minimales suivantes :

Réunion de suivi de l'exploitation

Le Concessionnaire organisera dans les locaux de la Collectivité (*ou tout autre lieu défini d'un commun accord*) et avec les services concernés une réunion trimestrielle de suivi de l'exploitation.

La fréquence de cette réunion sera, au minimum mensuelle lors de la 1^{ère} année d'exploitation.

Au cours de ces réunions, le point sera fait sur les conditions d'exploitation, les incidents, les plaintes des abonnés, le planning prévisionnel des principales interventions envisagées, les travaux en cours, les travaux projetés et les opérations de renouvellement motivées et hiérarchisées pour les 3 années à venir (*avec rapport d'inspection vidéo, fiche travaux, etc.*) et point sur le diagnostic permanent.

Veille règlementaire et veille technologique

Le Concessionnaire fournira tous les trimestres à la Collectivité une synthèse des principales évolutions règlementaires et technologiques relatives au service de l'assainissement, aux sous-produits et à toute réglementation en lien avec le contrat. Les sources d'informations seront mentionnées explicitement au regard de chaque point abordé. Le support utilisé sera de préférence numérique (*newsletter transmise par e-mail*) avec copie sur support papier.

Arrêts programmables du service et réalisation de travaux

Le Concessionnaire informe la Collectivité des interruptions programmables du service et des travaux effectués dès qu'il en a connaissance et au plus tard sept (7) jours avant.

57.2 Diagnostic permanent du service

La Collectivité souhaite disposer des moyens de conduire un diagnostic permanent de son service avec ou sans l'aide d'un prestataire extérieur.

Afin de faciliter la réalisation de ce diagnostic, dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat, le Concessionnaire met à la disposition de la Collectivité un moyen d'accès en temps réel aux données de la télégestion, à la consultation des données historiques et à l'établissement de bilans par une connexion internet sécurisée aux bases de données du Concessionnaire.

Une formation de deux (2) jours sera délivrée sur site par un expert du Concessionnaire. Une formation complémentaire d'une journée dédiée aux « bilans » est également incluse. Elle sera réalisée sur site, sur des cas concrets liés aux problématiques de la Collectivité.

Le Concessionnaire propose à la Collectivité les interfaces permettant d'établir des états, des synthèses et autres tableaux de bord.

À l'échéance du présent contrat, le Concessionnaire conserve la propriété du logiciel et des licences. Toutefois, il transfère à la Collectivité l'ensemble des données historiques d'exploitation sous format informatique (*base de données exploitable sur un logiciel usuel*).

57.3 Tableau de bord trimestriel

La qualité des prestations du Concessionnaire est suivie d'une manière générale par la Collectivité via un tableau de bord établi chaque trimestre par le Concessionnaire et comportant les principaux indicateurs de fonctionnement du service dont un modèle figure à l'Annexe 12.

Le tableau de bord est transmis à la Collectivité au plus tard dix (10) jours après la fin de chaque trimestre.

57.4 Tableau de bord annuel

Chaque année, le Concessionnaire joint au rapport annuel un tableau de bord des indicateurs de performance du service, qui devront a minima comprendre les indicateurs fixés par les arrêtés du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement (NOR : DEVO0751365A) et du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 20117 (NOR : DEVL1323309A). Ce tableau de bord inclut le rappel des valeurs pour les deux (2) années précédentes. *La nomenclature en vigueur de chaque indicateur est rappelée dans le tableau de bord.*

ARTICLE 58 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

58.1 Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique, documentaire et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué,
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

58.2 Exercice du contrôle

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Ils disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Concessionnaire dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

Les dépenses engagées pour le contrôle sont pris en charge par la Collectivité.

58.3 Obligations du Concessionnaire

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Collectivité, y compris pour la consultation des cahiers d'exploitation et guides de procédure,
- fournir à la Collectivité le rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63 et répondre sous quinze (15) jours au plus tard par courrier ou courriel à toute demande d'information de sa part ou consécutive à une réclamation d'abonné ou de tiers,
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel défini de l'Article 59 à l'Article 63, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat,
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité,
- fournir, tous les six (6) mois à compter de la date de prise d'effet du contrat, les pièces relatives au travail dissimulé prévues par l'article D.8222-5 du Code du travail.

Le Concessionnaire s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à leur transmettre les documents qu'ils auront demandés dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande. En cas de non-respect de ce délai, la Collectivité se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'Article 65.

58.4 Obligation générale de conseil

Le Concessionnaire a l'obligation de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux projets d'arrêtés préfectoraux qui sont soumis à la Collectivité par l'Administration, aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué.

ARTICLE 59 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE (RAD)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT et aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Concessionnaire est tenu de produire chaque année à la Collectivité avant le 1^{er} juin le rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur (Rapport Annuel du Concessionnaire, RAD). A la remise de ce rapport, la Collectivité peut demander au Concessionnaire la tenue d'une réunion.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires, le RAD comprend, trois parties dont le contenu est détaillé ci-après :

- un chapitre technique, intitulé « *Partie technique du rapport annuel* »,
- une partie relative aux abonnés,
- une partie financière, intitulée « *Compte Annuel de Résultat d'Exploitation* ».

Une version provisoire de la partie technique du RAD est remise par le Concessionnaire à la Collectivité avant le 1^{er} mai conformément à l'Article 63.

Si la production du rapport ne respecte pas la forme et les délais convenus au présent contrat, la Collectivité peut appliquer la pénalité prévue à l'Article 65.

ARTICLE 60 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE TECHNIQUE

La partie technique doit permettre de présenter l'activité du service au cours de l'exercice concerné. La partie technique du Rapport Annuel du Concessionnaire (RAD) comprend l'ensemble des données et indicateurs prévus par les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, complété par les éléments ci-après.

Outre les valeurs de l'année sont rappelées les valeurs pour les 4 années précédentes. *La nomenclature en vigueur de chaque indicateur ou variable est explicitée dans le document.*

60.1 Informations relatives au réseau et aux ouvrages

Chaque RAD contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- longueur de canalisations par matériau et par diamètre au 31 décembre de l'année précédente, la longueur posée, renouvelée et mise hors service au cours de l'exercice et la longueur au 31 décembre de l'année concernée,

- nombre de branchements par type,
- superficie d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires,
- cartographie et nombre de réparations du réseau et des branchements par secteur,
- représentation schématique du réseau et description sommaire des ouvrages structurants, y compris un synoptique du fonctionnement de chaque station d'épuration avec points Sandre,
- principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements (*Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du Réseau- ICGPR*) avec les modalités précises de calcul,
- synoptique des postes de relèvement, nombre et localisation avec principales caractéristiques (localisation Lambert, points Sandre, m³/h, trop plein, volume bache autosurveillance...),
- nombre et localisation des ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie,
- commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service délégué, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,
- insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Concessionnaire pour remédier à ces insuffisances,
- détail des ouvrages, installations équipements et matériels mis hors service,
- inventaire mis à jour conformément à l'Article 13.5,
- jeu complet des plans du réseau et des installations, synoptique et profil hydraulique, sur format papier et informatique, selon les prescriptions de l'Article 14.1,
- liste des principales opérations d'entretien réalisées par le Concessionnaire,
- liste des installations, équipements, matériels et branchements mis hors service.

60.2 Informations relatives à l'exploitation

Les informations suivantes, assorties des observations du Concessionnaire, sont également mentionnées dans le RAD :

- les volumes assujettis pour les abonnés raccordés au réseau (*en précisant la répartition des abonnés par commune et le volume assujetti par commune*),
- volumes déversés par les industriels, y compris ceux non raccordés,
- industriels sous convention spéciale de déversement, dates, échéances et résultats des analyses des rejets réalisées dans le cadre du suivi des conventions spéciales de déversement,
- le nombre et la nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice sur le réseau et les ouvrages,
- le linéaire des réseaux curés distinguant le préventif du curatif,
- le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité),
- le compte-rendu des tests effectués,
- le compte-rendu des inspections télévisées accompagnée des rapports photos et vidéo des inspections télévisées,

- le détail des volumes pompés, traités, by-passés, des heures de fonctionnement, des quantités d'énergie et de réactifs consommés par site,
- la nature et le volume de sous-produits évacués (pour le système de collecte) et leur destination,
- nature et quantité de réactifs consommés (pour le système de collecte),
- le nombre de contrôle de branchements existants et neufs.

Concernant chaque station d'épuration, sont également mentionnées dans le RAD les informations suivantes :

- un tableau présentant le nombre de bilans réalisés, le nombre de bilans retenus pour évaluer la conformité, le nombre de bilans non-conformes, un rappel du nombre de non-conformités tolérées,
- la synthèse des quantités de boues produites et évacuées (*en tonne brute, en tonne de matières sèches par an avec et sans chaux ou avec et sans réactif, par destination et % de siccité...*)
- la nature et le volume de sous-produits évacués (pour le système de traitement) et leur destination
- nature et quantité de réactifs consommés
- le volume global déversé par les vidangeurs, le volume mensuel et le nombre de dépotages par vidangeur, les nombres de dépotage et les volumes refusés le cas échéant.

60.3 Bilan des travaux

Chaque RAD fourni par le Concessionnaire contient au moins les informations suivantes :

- une liste détaillée des travaux de renouvellement, de réhabilitation, de renforcement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été financés par la Collectivité et ceux qui ont été financés par le Concessionnaire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 40.2 du présent contrat,
- *pour les canalisations et les branchements*, cette liste comporte les précisions sur la nature, le diamètre, l'année de pose, le linéaire, la précision altimétrique en classe A,
- une liste des interventions de renouvellement réalisées par le Concessionnaire illustrée de photos des équipements antérieurement et postérieurement aux travaux,
- une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (*extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires, etc...*),

En ce qui concerne les travaux qu'il a réalisés au titre du présent contrat, le Concessionnaire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises tierces.

60.4 Situation du personnel

Le Concessionnaire indique :

- la liste des emplois et des postes de travail que requiert le service,
- le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :
 - l'effectif exclusivement affecté au service délégué (*nombre d'agents par fonction*),

- les agents affectés à temps partiel directement au service (*nombre par fonction et temps consacré*).
- toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,
- les accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice (*y compris les sous-traitants, fournisseurs et transporteurs*),
- les observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Le Concessionnaire tient à la disposition de la Collectivité les feuilles d'imputation horaires et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service. Le personnel d'exploitation comprend l'ensemble des agents du Concessionnaire assurant l'entretien et le renouvellement des ouvrages, la gestion clientèle, la facturation ainsi que l'ensemble des autres tâches d'exploitation courante et les travaux à titre exclusif.

60.5 Faits marquants, recommandations

Le Concessionnaire conclut la partie technique du RAD par :

- un rappel des événements significatifs intervenus au cours de l'exercice et les dysfonctionnements constatés sur le service et les ouvrages,
- les recommandations motivées et hiérarchisées sur les opérations de renouvellements et d'amélioration à apporter au service, *comprenant dans la mesure du possible un estimatif des coûts*,
- la liste et les préconisations pour les biens à renouveler par la Collectivité dans les 18 prochains mois.

ARTICLE 61- RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE CONCERNANT LES ABONNES

Dans chaque rapport annuel, le Concessionnaire fournit les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service public rendu aux abonnés :

- évolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (*nouveaux branchements construits et branchements supprimés, ainsi que ceux fermés et non ré-ouverts, en distinguant les différentes catégories de branchements*),
- nombre de nouveaux abonnements en distinguant les branchements neufs et les abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements,
- bilan des actions du Concessionnaire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par l'Article 36 du présent contrat,
- un tableau présentant les réclamations des abonnés par nature (*obstruction, débordement, odeur, autres*),
- la facture-type 120 m³.

ARTICLE 62 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE : PARTIE FINANCIERE

Le Concessionnaire fournit à la Collectivité tous les éléments de nature d'une part à assurer la transparence dans les relations contractuelles et d'autre part à vérifier l'état de la santé financière du Concessionnaire.

62.1 Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) présente le résultat issu de la différence entre l'ensemble des produits d'exploitation et l'ensemble des charges (*d'exploitation, calculées et de structure*) après prise en compte du résultat financier.

La Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer annuellement pour expliciter le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) et recueillir l'avis et les questions de la Collectivité.

Chaque année le CARE est présenté selon deux (2) formes :

- La forme réglementaire en vigueur (*présentée selon le modèle joint en Annexe 13*),
- Une forme identique au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat (cf Annexe 7). *Ce document intitulé Compte d'Exploitation Réalisé permet d'avoir une lecture comparative des résultats économiques par rapport aux prévisions initiales.*

Cette rencontre doit permettre un échange sur le CARE de l'exercice précédent, sur la perception des événements passés au cours de cet exercice.

A cette fin, la rencontre intervient au plus tard un (1) mois avant la date de remise du CARE et en tout état de cause avant la validation des comptes par les commissaires aux comptes.

Les produits sont décomposés de la manière suivante :

- part fixe,
- parts proportionnelles,
- compte de la surtaxe perçue par le Concessionnaire et reversée à la Collectivité,
- pénalités diverses appliquées aux abonnés,
- recettes des travaux pour lesquels le Concessionnaire bénéficie d'une exclusivité,
- autres produits (*dont travaux en application du bordereau de prix sans exclusivité du Concessionnaire*).

Le Concessionnaire fournit un indicateur représentatif des conditions de recouvrement des créances, des mesures prises pour en limiter le nombre et le montant global des factures impayées au terme de l'exercice.

62.2 Annexes au Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

Ces annexes établies par le Concessionnaire indiquent les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice, pour chacun des comptes suivants :

- solde du compte prévu à l'Article 40.3,
- compte de la surtaxe perçue par le Concessionnaire et reversée à la Collectivité ; dates de reversements.

ARTICLE 63- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - RPQS

Le Concessionnaire remet à la Collectivité, chaque année avant le 1^{er} mai, tous les éléments d'information de son ressort de nature à permettre l'établissement par l'exécutif du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) prévu par l'article L 2224-5 du CGCT ainsi que l'ensemble des indicateurs nécessaires à la complétude du système d'information SISPEA.

Cette obligation porte sur les éléments techniques et financiers dont la liste est fixée par la réglementation en vigueur. La Collectivité peut, en outre, demander au Concessionnaire de lui fournir tout autre élément d'information utile.

En cas de non-respect du délai de remise des informations préalablement vérifiées, le Concessionnaire s'expose à la pénalité prévue à l'Article 65.

CHAPITRE 12 - GARANTIES ET SANCTIONS

ARTICLE 64 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Dans les quinze (15) jours qui suivent la prise d'effet du contrat, le Concessionnaire fournit à la Collectivité une garantie à première demande annexée au présent contrat (Annexe 14).

Le montant de la garantie s'élève à 20% des recettes du Concessionnaire prévues au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour le premier exercice sur une année complète.

La Collectivité peut faire appel à cette garantie pour obtenir :

- le remboursement des dépenses qu'elle a engagées si elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 41, l'Article 67 et l'Article 68 du présent contrat ou en raison d'un manquement grave du Concessionnaire,
- le paiement des pénalités dues par le Concessionnaire en cas de non-versement dans les conditions prévues par l'Article 65,
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Concessionnaire à l'expiration du présent contrat.

La garantie prend fin 6 mois après le terme du présent contrat.

En cas d'usage de la garantie par la Collectivité, le Concessionnaire doit reconstituer celle-ci dans son montant originel dans les 15 jours suivants l'usage de la Collectivité.

ARTICLE 65 - SANCTIONS PECUNIAIRES

La Collectivité peut infliger au Concessionnaire des pénalités sanctionnant les manquements à ses obligations dans les cas suivants sauf dispositions contractuelles contraires, après mise en demeure préalable sans effet dans un délai de quinze (15) jours, pour tout méconnaissance des stipulations du présent contrat.

Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par l'exécutif ou son représentant, le Concessionnaire préalablement entendu.

A l'exception des pénalités de retard et de la pénalité P16, lorsque la Collectivité envisage d'appliquer une sanction contractuelle, sauf application d'autres dispositions spécifiques du présent contrat, s'appliquent les règles suivantes :

- La Collectivité fait savoir au Concessionnaire qu'elle envisage d'appliquer une telle sanction et elle en expose les motifs, par une mise en demeure adressée par une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui lui plaira. La Collectivité peut regrouper autant de sanctions contractuelles qu'elle le souhaitera dans une même procédure,
- Le Concessionnaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrés, sauf stipulations contraires du présent contrat, afin de formuler ses observations. Pendant ce temps, le Concessionnaire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. En cas d'urgence ou de sanction (prise individuellement, sanction par sanction) inférieure à 2 000 euros,

ce délai est réduit à trois- (3) jours ouvrés. Notamment, tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité pour les usagers constitue une situation d'urgence,

- A l'issue de cette période contradictoire, la Collectivité décide d'appliquer, de ne pas appliquer, ou de réviser à la baisse la sanction ainsi prévue, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen qui lui plaira.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

En effet, ces sanctions pécuniaires ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Concessionnaire peut être conduit à verser à des usagers ou à des tiers par suite de manquement aux mêmes obligations.

Le délai applicable pour le calcul de la pénalité court à compter de date de survenance du fait reproché ou à défaut de la constatation du fait reproché.

	Manquement	Référence	Pénalité(*)
P1	Non-production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par elle des informations suivantes :		
	• attestations d'assurance	Article 10	
	• gestion des sinistres	Article 10	
	• incident dans le traitement des données personnelles (RGPD)	Article 11	0,5 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire au titre de l'exploitation (<i>hors travaux, produits accessoires, surtaxe et redevances</i>) pour le dernier exercice annuel connu, par manquement et par mois de retard
		Article 8.1	
	• état de mise à jour de l'inventaire	Articles 13.4 & 13.5	
	• manquement aux obligations issues de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect du principe de la République	Article 18	
	• documents devant être transmis aux services et administrations compétents (<i>Direction Départementale de la Protection des Populations- DDPP, service chargé de la Police des eaux, Agence de l'eau, etc..</i>)	Article 22 Article 23.1 Article 25.1	<u>Cas de la 1^{ère} année du contrat :</u> le montant total des rémunérations du Concessionnaire au titre de l'exploitation est celui indiqué la 1 ^{ère} année du Compte d'Exploitation Prévisionnel-CEP (Annexe 7)
	• programme prévisionnel de curage	Article 25.3	
	• tout document demandé par la Collectivité dans le cadre de l'exercice du contrôle	Article 58.3	
		Article 14.4	
	• documents techniques relatifs au service et aux abonnés	Article 60 & Article 61	

	Manquement	Référence	Pénalité(*)
P2	Absence d'information de la Collectivité des préavis de grèves	Article 15	1 000 € HT par manquement
P3	Non-respect des délais ou de la fréquence de remise des documents ou irrégularité concernant la situation régulière du personnel	Article 16.2	100 € par jour calendaire de retard
P4	Non-respect de la mise en œuvre du plan d'action permettant d'assurer la continuité de service de la telesurveillance suite à l'arrêt programmé des technologies RTC & GSM Data	Article 20	5 000 € HT par appareil non remplacé et non opérationnel
P5	Interruption totale ou partielle non justifiée du service de collecte pendant plus de 12 h consécutives	Article 21	$F_N * R_N * (h - 12) * 10$ par abonné domestique concerné par le défaut de continuité du service où F_N , R_N et P_N sont définies à l'Article 48 (rémunération du Concessionnaire de l'année N) et h est la durée de l'interruption en heures. <i>Cette indemnisation est soit versée directement à l'abonné soit déduite de la première facture suivant le défaut de continuité.</i>
P6	Non-respect du programme d'autosurveillance du système d'assainissement	Article 22	1 000 € HT par analyse non-réalisée
P7	Non-respect des normes de rejets d'une station d'épuration par bilan non-conforme au-delà du nombre de dépassements autorisés	Article 23.1	2 000 € HT par bilan non-conforme
P8	Non-respect de l'engagement sur l'Indice Linéaire d'Etanchéité du réseau	Article 25.2	0,05 € HT par m ³ d'eau parasite au-delà de l'objectif de l'ILE x 365 jours x Longueur du réseau de collecte (<i>pénalité calculée pour chaque système d'assainissement</i>)
P9	Non-respect du nombre maximum d'obstructions sur canalisation ou d'obstructions de branchements	Article 25.3	200 € HT par obstruction au-delà du nombre maximum résultant de l'objectif fixé
P10	Non-respect de l'engagement minimum de taux de curage préventif	Article 25.3	10 € HT par mètre linéaire curé en moins
P11	Non-respect de l'engagement minimum d'Inspection TéléVisée du réseau	Article 25.3	20 € HT par mètre linéaire inspecté en moins
P12	Non-respect du délai de réponse aux demandes d'avis technique de la Collectivité concernant les autorisations d'urbanisme et de travaux	Article 29.1	100 € HT par jour calendaire de retard et par demande
P13	Non mise en œuvre de la procédure de certification ISO 9000 et de certification environnementale ISO 14001 ou non-obtention dans les délais imposés	Article 30	1 000 € HT/mois de retard et par certification

	Manquement	Référence	Pénalité(*)
P14	Non-respect de l'obligation de tenir à jour et d'établir des conventions de déversement avec les industriels	Article 34.1	100 € HT/mois de retard et par convention de déversement non établie ou non tenue à jour
P15	Non-respect des engagements clientèle n°3 et 4	Article 36.2	50 € par heure de retard, comptée à partir de la 1 ^{ère} heure du constat
P16	Non-respect des engagements clientèle autres que n°3 et 4	Article 36.2	50 € par jour calendaire de retard, comptée à partir du jour du constat
P17	Non-respect des conditions d'intervention fixées par le coordonnateur d'une opération de travaux dans laquelle le Concessionnaire intervient	Article 38	500 € HT par jour calendaire de retard et par opération
P18	Débordement de postes de relèvement ou d'ouvrages d'épuration	Article 39.1	100 € HT par heure de retard et par débordement
P19	Retard dans les réfections de voirie consécutive aux opérations d'entretien du réseau : • Réfection de voirie provisoire dans un délai supérieur à 15 jours, • Ou réfection de voirie définitive dans un délai supérieur à 1 mois.	Article 39.1	100 € HT par jour calendaire de retard et par chantier non terminé
P20	Retard imputable au Concessionnaire dans l'exécution d'une des opérations qui lui sont confiées	Article 40	100 € HT par jour calendaire de retard et par opération
P21	Manquement après constat par un agent de la Collectivité de la sécurisation des chantiers (balisage des tranchées, marquage des réseaux dans le cadre de l'AIPR, ...)	Article 38	100 € HT par jour calendaire de retard et par opération
P22	En cas de défaut d'entretien des installations constaté par un agent de la Collectivité et de non correction des défauts notifiés par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure	Article 40	200 € HT par jour calendaire de retard
P23	Non-respect des délais concernant la remise en état de la voirie suite à des interventions sur réseau (travaux de réparations sur canalisations ou branchements)	Article 40.1	100 € HT par jour calendaire de retard et par opération

	Manquement	Référence	Pénalité(*)
P24	Remise d'un rapport annuel incomplet ou non conforme, soit sur le plan des indicateurs techniques spécifiés au contrat, soit sur la partie financière (présentation du Compte d'Exploitation Réalisé)	Article 59 à Article 62	0,1 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire au titre de l'exploitation (<i>hors travaux, produits accessoires, surtaxe et redevances</i>) pour le dernier exercice connu, par jour de retard <u>Cas de la 1^{ère} année du contrat :</u> le montant total des rémunérations du Concessionnaire au titre de l'exploitation est celui indiqué la 1 ^{ère} année du Compte d'Exploitation Prévisionnel-CEP (Annexe 7)
P25	Non-remise du rapport annuel	Article 59	0,2 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire au titre de l'exploitation (<i>hors travaux, produits accessoires, surtaxe et redevances</i>) pour le dernier exercice connu, par jour de retard <u>Cas de la 1^{ère} année du contrat :</u> le montant total des rémunérations du Concessionnaire au titre de l'exploitation est celui indiqué la 1 ^{ère} année du Compte d'Exploitation Prévisionnel-CEP (Annexe 7)
P26	Non remise des éléments nécessaires à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service-RPQS et à la complétude du système d'information SISPEA	Article 63	0,1 % du montant total des rémunérations perçues par le Concessionnaire au titre de l'exploitation (<i>hors travaux, produits accessoires, surtaxe et redevances</i>) pour le dernier exercice connu, par jour de retard <u>Cas de la 1^{ère} année du contrat :</u> le montant total des rémunérations du Concessionnaire au titre de l'exploitation est celui indiqué la 1 ^{ère} année du Compte d'Exploitation Prévisionnel-CEP (Annexe 7)
P27	Non-respect, à l'expiration du contrat, des obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des locaux et à l'évacuation des boues et des autres sous-produits et des objets inutilisables	Article 72	Dépenses supportées par la Collectivité pour réaliser les interventions, majorées de 20 % (maîtrise d'ouvrage et frais généraux)

	Manquement	Référence	Pénalité(*)
P28	Non-respect, à l'expiration du contrat, des obligations relatives à la transmission des plans et des documents relatifs au service	Article 73	Dépenses supportées par la Collectivité pour mettre les plans et documents à jour et au format demandé, majorées de 20 % (maîtrise d'ouvrage et frais généraux)
P29	Non-respect, à l'expiration du contrat, des obligations relatives à la reprise du Système d'Information	Article 74	Dépenses supportées par la Collectivité pour réaliser l'audit du Système d'Information du Concessionnaire et le plan de reprise des applications informatiques, majorées de 20 % (maîtrise d'ouvrage et frais généraux)

(*) les montants indiqués en euros sont actualisés par le coefficient K1 défini à l'Article 50.1.

Sauf pour la pénalité P16, due aux abonnés, les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le cas échéant, la Collectivité peut en outre appliquer l'Article 67 du présent contrat.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

Passé un délai de quinze (15) jours, la Collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu de la garantie contractuelle telle que prévue à l'Article 64 du présent contrat

ARTICLE 66- FORCE MAJEURE

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent contrat, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'événements de force majeure intervenant à tout moment de la durée d'exécution du contrat. Un cas de force majeure désigne tout événement présentant cumulativement un caractère d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité pour la partie affectée tel qu'admis par la jurisprudence des juridictions administratives françaises.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut.

Si une partie invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie immédiatement par écrit à l'autre partie en précisant la nature de l'événement, le ou les retards en résultant ou susceptibles d'en résulter ainsi que toutes les conséquences de cet événement sur l'exécution du contrat et les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

La partie réceptrice de la notification notifie dans le délai d'un (1) mois maximum à l'autre partie sa décision quant à l'existence et aux effets de l'événement de force majeure.

La partie qui invoque un événement de force majeure doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations. La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La grève du personnel, la survenance d'émeutes, de grèves durables, de variations dans les conditions économiques du contrat, de même que la défaillance d'un ou plusieurs équipements ne constituent pas un cas de force majeure et n'entraînent aucune limitation de responsabilité pour les parties. En revanche, si ces événements persistent dans leur durée, ils pourront, dans les cas prévus par les juridictions administratives, constituer une imprévision.

En dehors de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre du présent contrat à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'épidémie dite de « Covid 19 » ne saurait, à la date de conclusion du présent contrat, être qualifiée de cas de force majeure.

ARTICLE 67 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, sauf cas de force majeure au sens des stipulations de l'Article 66 et notamment si la collecte des eaux usées, l'hygiène ou la sécurité publiques sont compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du service en lieu et place du Concessionnaire et notamment décider la mise en régie provisoire du service après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai approprié à la nature du manquement et à l'urgence. Ces mesures sont réalisées au frais et risques du Concessionnaire.

Pour ce faire la Collectivité émet un titre de recette à l'encontre du Concessionnaire pour les sommes engagées pour pallier sa carence. Les sommes sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le cas échéant, la Collectivité peut en outre appliquer l'Article 68 du présent contrat.

A ce titre, la Collectivité peut faire appel à la garantie prévue à l'Article 64 du présent contrat.

Pendant le temps de la mise en demeure, le Concessionnaire dispose de la possibilité d'accéder aux pièces du dossier qui lui sont objectées et de faire part de son point de vue par écrit, ainsi que, s'il le souhaite, de vive voix. A l'issue de cette période contradictoire, la Collectivité décide d'appliquer, de ne pas appliquer, ou de réviser à la baisse la sanction ainsi prévue.

La Collectivité aura alors le droit, après avoir procédé, le Concessionnaire étant présent ou ayant été dûment appelé, de mobiliser le personnel de son choix et de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service, des approvisionnements du Concessionnaire pour continuer le service aux frais, risques et périls du Concessionnaire, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

Le Concessionnaire peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre ses missions dans de bonnes conditions.

Les excédents de dépenses supportées par la Collectivité au titre de la mise en régie sont majorés de 20%, à l'exclusion de toute autre pénalité, et mises intégralement à la charge du Concessionnaire. A défaut de paiement par le Concessionnaire des frais majorés de 20% exposés par la Collectivité et correspondant à la mise en régie, la mobilisation de la garantie prévue à l'Article 64 du présent contrat est applicable.

Les diminutions de dépenses supportées par la Collectivité au titre de la mise en régie sont intégralement conservées par la Collectivité.

Il est mis fin à la régie dès que le Concessionnaire est en mesure de reprendre l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 68- RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CONCESSIONNAIRE

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité à l'une des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat et de ses annexes, la Collectivité peut prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- le Concessionnaire ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'Article 4,
- défaut ou insuffisance d'assurance qui ne relève pas du cas de survenance d'un risque inassurable objet de l'Article 10.9, après mise en demeure restée sans suite dans les deux (2) mois à compter de sa réception,
- le Concessionnaire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'Article 5,
- le Concessionnaire n'assure pas la gestion du service dans les conditions contractuelle,
- le Concessionnaire ne présente pas ou ne reconstitue pas la garantie à première demande prévue à l'Article 64,
- le Concessionnaire ne met pas fin aux manquements aux obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnités.

Lorsque la Collectivité considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute du Concessionnaire sont réunis, elle adresse une mise en demeure au Concessionnaire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure, sauf force majeure ou urgence particulière le justifiant. Si à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à ses obligations, la Collectivité peut prononcer la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire.

En cas de situation d'urgence, même simple, justifiée ou, de force majeure, une mise en demeure est adressée dans les plus brefs délais. Celle-ci est formée dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent. A l'issue du délai accordé dans la mise en demeure, un courrier est adressé au Concessionnaire pour lui notifier la décision de la collectivité.

Tout risque sanitaire ou d'atteinte aux règles de sécurité pour les usagers constitue une situation d'urgence.

Cette déchéance prendra alors effet à compter du jour de sa notification par la collectivité au Concessionnaire.

En cas de déchéance, le Concessionnaire n'a droit à aucune indemnité, sauf paiement de la valeur non amortie des biens immobiliers et mobiliers.

Ce montant sera versé au Concessionnaire après paiement à la Collectivité des éventuelles pénalités et sanctions pécuniaires et coercitives qui lui sont dues.

Les conséquences financières de la déchéance et, notamment, les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance, seront supportés par le Concessionnaire.

ARTICLE 69- RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Collectivité peut, à tout moment, par délibération de son organe délibérant, résilier unilatéralement le présent contrat pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, elle en avertira le Concessionnaire au moins quatre (4) mois avant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à l'appui de ladite résiliation.

ARTICLE 70- RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Les parties peuvent convenir de mettre fin au présent contrat d'un commun accord. Les modalités notamment financières de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties, ou, à la demande des deux (2) parties, par l'expert indépendant, désigné conformément aux stipulations de l'Article 80.1.

CHAPITRE 13 - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 71 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONCESSION

À la fin de l'affermage, la Collectivité, ou le nouvel exploitant, est subrogé dans les droits et obligations du Concessionnaire concernant le service délégué sauf pour les factures émises par le Concessionnaire.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six (6) derniers mois de l'affermage toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Concessionnaire.

La Collectivité réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

Six (6) mois au moins avant la fin du contrat, le Concessionnaire remet à la Collectivité une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (*électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc...*) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (*objet, fournisseur, conditions financières*) afin de permettre à la Collectivité ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation suite à la fin du contrat de concession.

ARTICLE 72 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

72.1 Retour des biens inscrits aux différents inventaires

Cas biens inscrits dans l'inventaire « Biens de retour »

Les biens de retour inscrits à l'inventaire « Biens de retour », y compris leurs accessoires sont remis à la Collectivité en fin de contrat dans les conditions suivantes.

Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Concessionnaire établissent, un (1) an avant la fin de la concession ou à tout moment en cas de fin anticipée, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et de réparation et travaux de renouvellement) que le Concessionnaire devra avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin de la concession.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Les biens financés par le Concessionnaire et inscrits à l'inventaire « Biens de retour » sont remis à titre gratuit, à échéance du contrat ou à tout moment à la demande de la Collectivité en cas de fin anticipée.

Cas des biens inscrits dans l'inventaire « Biens de reprise »

Le Concessionnaire tient en permanence à disposition de la Collectivité la liste exhaustive des biens de reprise inscrits à l'inventaire « Biens de reprise ». Il transmet cet inventaire valorisé à la Collectivité douze (12) mois avant la fin de la concession ou à tout moment à la demande de la Collectivité en cas de fin anticipée. Il remet à la Collectivité un inventaire actualisé tous les trois (3) mois à compter de cette date.

La Collectivité peut à tout moment procéder ou faire procéder à un inventaire contradictoire de ces biens. Elle peut également librement désigner les seuls biens qu'elle demande à racheter. Le Concessionnaire prend alors toutes dispositions pour y donner suite et le cas échéant, isoler ces biens de ceux qui ne sont pas rachetés.

La valeur de ces biens de reprise sera déterminée dans les conditions prévues à l'Article 13.2 et payée au Concessionnaire dans les trois (3) mois qui suivent leur reprise par la Collectivité ou le nouvel exploitant.

Cas des autres biens.

Le Concessionnaire tient à jour un inventaire détaillé de ses biens propres et/ou des biens en location longue durée, avec l'ensemble des caractéristiques des contrats. Il transmet l'inventaire exhaustif valorisé à la Collectivité douze (12) mois avant la fin du présent contrat ou à tout moment à la demande de la Collectivité en cas de fin anticipée. Il remet à la Collectivité un inventaire actualisé tous les trois (3) mois à compter de cette date. L'ensemble des contrats de location devra être transférable à la Collectivité ou au nouvel exploitant du service. Il tient à disposition de la Collectivité l'ensemble des contrats de location.

72.2 Remise des biens en état de fonctionnement

Les biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Concessionnaire établissent, un (1) an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Concessionnaire doit avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin du présent contrat.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. À défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire (cf Article 65).

ARTICLE 73- REMISE DES PLANS ET DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

Sans préjudice du respect de l'Article 14 du présent contrat et de l'Article L.2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Concessionnaire remet une version à jour des documents suivants à la Collectivité un (1) mois au moins avant la date d'expiration du contrat :

- plans des ouvrages et installations du service et base de données associée (*caractéristiques, interventions, ...*),
- schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs,
- tous documents exigés par la réglementation (*conformité électrique, installations de levage, ballons sous pression, etc...*),
- fichier des abonnés sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché,
- compte des abonnés visé à l'Article 53.1,
- conventions de déversement,
- la liste des litiges avec les abonnés sur la durée du contrat,
- tous documents relatifs au service demandés par la Collectivité.

Les formats à employer, notamment informatiques, sont ceux spécifiés à l'Article 14.

En cas de non-respect de cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la pénalité prévue à l'Article 65.

ARTICLE 74- REPRISE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Concessionnaire rédige un document décrivant en détail le Système d'Information utilisé pour la gestion et l'exploitation du service. Ce document est remis à la Collectivité au plus tard six (6) mois avant la fin du présent contrat et il inclut notamment :

- Le schéma directeur du Système d'Information, précisant notamment :
 - la liste des applications utilisées pour l'exploitation du service,
 - la liste des applications assurant la supervision et le pilotage de l'exploitation technique, *temps réel et hors temps réel*,
 - les interfaces entre applications,
- Le plan d'actions permettant d'assurer la reprise des données d'exploitation dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles applications.

En cas de non-respect de cette obligation, le Concessionnaire s'expose à la pénalité prévue à l'Article 65.

ARTICLE 75 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS

À l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant ont la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Concessionnaire (*biens de reprise*), sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable sur la base de l'évaluation fournie dans le rapport annuel du Concessionnaire, ou à dire d'expert et payée dans les trois mois de la cession.

ARTICLE 76 - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE

Chaque année, le Concessionnaire communique à la Collectivité l'organigramme des personnels intervenant sur le contrat ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge et ancienneté,
- type de contrat,
- convention collective ou statuts applicables,
- niveau de qualification professionnelle,

- poste occupé,
- temps d'affectation sur le service,
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges salariales détaillées et avantage sociaux particuliers),
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

La Collectivité n'est pas partie prenante des éventuels litiges pouvant survenir entre le Concessionnaire et l'exploitant suivant, quel que soit l'intérêt qu'elle porte à cette question.

En tout état de cause, un (1) an avant la fin du contrat, le Concessionnaire met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires concernant la masse salariale à reprendre.

ARTICLE 77 - RESTITUTION DES PROVISIONS NON DEPENSEES

À la fin du contrat, la Collectivité et le Concessionnaire procèdent à un bilan des dépenses effectives justifiées de renouvellement du Concessionnaire et des dotations actualisées constituées par le Concessionnaire à cette fin engagées dans le cadre de l'Article 40.3.

S'il s'avère que le solde défini à l'Article 40.3 est positif au dernier jour du contrat, le Concessionnaire doit reverser à la Collectivité cette somme dans un délai d'un mois après expiration du contrat.

Si la valeur du solde au dernier jour du contrat est négative, le Concessionnaire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement à la Collectivité. Il en va de même pour les dépenses justifiées hors plan.

ARTICLE 78- INFORMATION DES CANDIDATS A L'EXPLOITATION DU SERVICE

À l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le Concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué.

La Collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Concessionnaire.

ARTICLE 79- PRISE EN MAIN DU SERVICE PAR LE NOUVEL EXPLOITANT

Une fois le nouveau contrat attribué, le Concessionnaire prête son concours au nouvel exploitant pour faciliter sa prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du présent contrat de concession.

Il accompagne notamment le nouvel exploitant pendant la visite contradictoire des ouvrages et le basculement des alarmes de télégestion le dernier jour de la concession.

Le Concessionnaire permet également l'accès du nouvel exploitant aux installations du service pendant toute la période de transition.

Il s'engage par ailleurs à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager avant la reprise effective du service.

ARTICLE 80- CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

80.1 Conciliation

Avant de saisir le juge les Parties devront obligatoirement tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de différend persistant au-delà d'un délai de trois (3) mois, les Parties pourront désigner conjointement un Expert indépendant, qui sera chargé d'émettre un avis sur le différend.

A défaut d'accord entre les Parties sur le nom de l'Expert indépendant, ce dernier pourra être désigné par le Tribunal compétent, si celui-ci accepte, à la requête de la Partie la plus diligente.

L'Expert indépendant pourra demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais, de tout document ou pièce utiles à l'analyse du différend.

L'Expert indépendant devra émettre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation, ce délai pouvant être porté à quinze (15) jours en cas d'urgence. Cet avis est un avis simple qui ne lie pas les parties.

Toutefois, et par dérogation aux stipulations précédentes, le Concessionnaire ne pourra solliciter la nomination d'un Expert indépendant en cas de mise en œuvre de la procédure de résiliation pour faute, prévue à l'Article 68.

La saisine de l'Expert indépendant ne saurait, en tout état de cause, avoir pour effet de délier le Concessionnaire de ses obligations au titre du présent contrat.

En tout état de cause, et préalablement à toute instance contentieuse, les Parties conviennent de demander au Tribunal compétent ou à son délégué de mener une mission de médiation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

80.2 Attribution de juridiction

Les contestations qui s'élèveraient entre le Concessionnaire et la Collectivité au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal administratif, dans le ressort duquel se trouve situé le domicile de la Collectivité.

Préalablement à toute instance contentieuse, les deux parties conviennent de demander au Tribunal administratif ou à son délégué de mener une mission de médiation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L. 213-1 et suivants du CJA.

ARTICLE 81- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 82 - ORDRE DE PRIORITE DES PIECES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles liant la Collectivité et son Concessionnaire sont, par ordre de priorité décroissante :

- le présent contrat
- et ses annexes.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps du contrat et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps du contrat prévaudront.

ARTICLE 83 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent contrat continueront à produire tous leurs effets.

ARTICLE 84 - ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance d'une partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

ANNEXES

ARTICLE 85 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

ANNEXE 1 : ARRETES PREFECTORAUX DE REJETS DES STATIONS D'EPURATION	117
ANNEXE 2 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE : CADRE DE REPARTITION DES RISQUES ET DES CHARGES INDUITES DANS UN SERVICE DELEGUE D'ASSAINISSEMENT	118
ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE	122
ANNEXE 4 : REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	181
ANNEXE 5 : BORDEREAU DE PRIX	182
ANNEXE 6 : PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	195
ANNEXE 7 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	397
ANNEXE 8 : CONVENTIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS	407
ANNEXE 9 : PLAN D' ACTIONS POUR LE DIAGNOSTIC PERMANENT DU SERVICE	408
ANNEXE 10 : PLAN D' ACTIONS POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE SUITE A L'ARRET PROGRAMME DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION RTC & GSM DATA	409
ANNEXE 11 : DOCUMENTATION ET PLAN D' ACTION DU CONCESSIONNAIRE AFIN DE RESPECTER LE RGPD SUR LA DUREE DU CONTRAT	413
ANNEXE 12 : MODELE DE TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL	418
ANNEXE 13 : MODELE DE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION	422
ANNEXE 14 : GARANTIE A PREMIERE DEMANDE	424
ANNEXE 15 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET LISTE DES CONVENTIONS EXISTANTES	426

Fait à Bourg-Achard, le
Pour la Collectivité,
Le Président.

A, le
Pour le Concessionnaire,

Transmission en sous-préfecture de, le :

ANNEXE 1 : ARRETES PREFECTORAUX DE REJETS DES STATIONS D'EPURATION

ANNEXE 2 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE : CADRE DE REPARTITION DES RISQUES ET DES CHARGES INDUITES DANS UN SERVICE DELEGUE D'ASSAINISSEMENT

RISQUE 1 : FAUTE D'EXPLOITATION

a-Dommages aux installations :

Qui est responsable : le Concessionnaire

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : le Concessionnaire

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (pour les conséquences de la mauvaise exploitation) : le Concessionnaire

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Concessionnaire, y compris pour les pertes de recettes subies par la Collectivité

d-Assurance : le Concessionnaire doit souscrire une assurance « responsabilité civile » pour garantir l'indemnisation de la Collectivité (si les installations sont endommagées) et le cas échéant des tiers lésés.

RISQUE 2 : USURE ou vétusté

a-Dommages aux installations :

Qui est responsable : la Collectivité propriétaire des installations sauf si l'usure résulte d'une faute d'exploitation (cf. RISQUE 1 pour ce cas) ; la notion de faute d'exploitation pouvant également être étendue au non signalement du risque par le Concessionnaire, si le risque était prévisible eu égard à l'état des installations

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité, maître d'ouvrage des travaux, mais l'obligation de renouvellement de certains biens par le Concessionnaire met à la charge de ce dernier les coûts de leur remplacement.

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où la défaillance est à l'origine de préjudices subis par des tiers): la Collectivité, mais le Concessionnaire indemniserait directement les tiers si la défaillance est due à une faute d'exploitation.

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité pour la part qui la concerne, le Concessionnaire devant rembourser la Collectivité si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Concessionnaire d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 3 : INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

a-Dommages aux installations

Qui est responsable : la Collectivité, quelle que soit la nature de l'insuffisance (quantitative ou qualitative).

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire.

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : (ou du coût d'extension des installations existantes): Collectivité, sauf si les clauses concessives trouvent à s'appliquer.

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque l'insuffisance des installations porte préjudice à des usagers ou à d'autres personnes) : la Collectivité, mais, en cas de manquement du Concessionnaire à l'une de ses obligations, il sera substitué à la Collectivité pour l'indemnisation des tiers :

- obligation de conseil au moment de l'établissement du contrat : le Concessionnaire engage sa responsabilité s'il signe le contrat malgré une insuffisance des installations qu'il ne peut ignorer,
- obligation d'information de la Collectivité pendant l'exécution du contrat : le Concessionnaire commet une faute s'il omet de signaler à la Collectivité une insuffisance des installations qui apparaît au cours de l'exécution du contrat.

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité pour la part qui la concerne, le Concessionnaire devant rembourser cette dernière si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Concessionnaire d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 4 : ACCIDENTS PROVOQUES PAR DES TIERS

a-Dommages aux installations

Qui est responsable : tiers à l'origine de chaque accident.

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire.

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité (propriétaire des ouvrages), mais le Concessionnaire se substitue à la Collectivité dans le cas où il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation des installations ou de remplacement des équipements consécutif à un accident, elle peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables.

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où l'accident entraîne un dysfonctionnement du service qui porte préjudice à des tiers autres que ceux responsables de l'accident) : même répartition qu'en a) ci-dessus,

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Collectivité et Concessionnaire (chacun pour la part qui le concerne), le Concessionnaire devant rembourser la Collectivité s'il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident. La Collectivité et le Concessionnaire peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

Remarque : lorsque le tiers n'est pas identifié, le sinistre sera assimilé au risque n°5.

RISQUE 5 : VOLS, ACTES DE VANDALISME, ATTENTATS

a-Dommages aux installations :

Qui est responsable : auteurs des actes délictueux

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations :

- le Concessionnaire pour tous les vols ainsi que les actes de vandalisme (en effet, le Concessionnaire est chargé de la garde et de la surveillance des installations),
- la Collectivité pour des actes exceptionnels (attentats) que le Concessionnaire ne peut pas prévenir par des moyens normaux de surveillance.
- par ailleurs, dans le cas où le Concessionnaire ou la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation des installations ou de remplacement des équipements suite à un vol, acte de vandalisme ou attentat, il peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables s'il s'agit de tiers identifiés.

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement : même répartition qu'en a) ci-dessus,

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : La Collectivité et le Concessionnaire, chacun pour la part qui le concerne.

La Collectivité et le Concessionnaire peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 6 : MALFAÇONS DES INSTALLATIONS

a-Dommages aux installations :

Qui est responsable : auteurs des malfaçons (entreprises de travaux, maîtres d'œuvres, architectes, bureaux de contrôle, selon le cas).

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité, toutefois celle-ci peut obtenir le remboursement de ses dépenses par les auteurs des malfaçons (mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement si les défauts sont apparents au moment de la réception des ouvrages, ou de la garantie décennale, ou de la garantie légale pour vice caché).

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque les malfaçons entraînent des dysfonctionnements qui portent préjudice à des usagers ou à d'autres personnes) : même répartition qu'en a) ci-dessus,

c-Prise en charge des pertes d'exploitation et des frais supplémentaires : Collectivité et Concessionnaire (chacun pour la part qui le concerne) avec recours possible, pour les deux parties, contre les responsables. La Collectivité et le Concessionnaire peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 7 : EVENEMENTS NATURELS

a-Dommages aux installations :

Qui est responsable : personne (ni la Collectivité, ni le Concessionnaire ne sont responsables d'évènements naturels tels que tempêtes, séismes, inondations,...).

Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Concessionnaire

Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité (propriétaire des installations).

b-Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (en cas de dommages « collatéraux » résultant de la catastrophe)

Si l'événement ne reçoit pas la qualification de cas de force majeure : La Collectivité (propriétaire des ouvrages),

Si l'événement reçoit la qualification d'un cas de force majeure, le tiers qui a subi le dommage « collatéral » ne dispose d'aucun autre recours que celui de se faire indemniser par sa propre assurance de dommages aux biens.

c-Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité et le Concessionnaire, chacun pour la part qui le concerne.

ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE

Annexe n°3a : inventaire provisoire

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
STATION D'EPURATION DE BOURG-ACHARD - Capacité 7 825 EH	
Pompe à sable WEMCO AB 80	2008
Laveur des sables HUBER TECHNOLOGY ROSF3 Loc Taille I DN150	2008
Racleur à graisses flottées	2007
Flottateur à graisses R & O	2018
Vanne sur refoulement sables	2008
vanne motorisée pour purge des matières HUBER TECHNOLOGY	2008
Tuyauterie de refoulement des sables	2008
Tuyauterie d'aspiration des sables	2008
moto-réducteur vis d'extraction des sable BAUER - ANDRITZ	2008
motoréducteur dégazeurs 0.12kW SEW USOCOME	2008
Grille fixe sur by-pass du dégrilleur automatique	2007
Canal venturi by-pass MOBREY Qmax=245m3/h	2008
Canal venturi entrée + réglette MOBREY Qmax=245m3/h	2008
Dégrillage automatique par vis HUBER TECHNOLOGY Rotamat Ro 9 400	2007
Barres de guidage pompe vers fosse MV FLYGT	2008
Pied d'assise pompe vers fosse MV FLYGT	2008
Pompe vers fosse MV	2015
Tuyauterie de refoulement vers fosse MV	2008
Hydroéjecteur d'insuflation d'air dans fosse matière de vida FLYGT	2007
Barres de guidage pompe de transfert fosse dépotage 2 vers p FLYGT	2008
Barres de guidage Pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2 FLYGT	2008
Barres de guidage pompe vers fosse MV FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de transfert fosse dépotage 2 vers prétr FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2 FLYGT	2008
Pied d'assise hydro éjecteur FLYGT	2008
Pompe broyeuse dépotage matières de vidange BORGER MPL 200	2007
Pompe de transfert fosse dépotage 2 vers prétraitements FLYGT	2008
Pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2 FLYGT	2007
Tuyauterie de refoulement vers prétraitements	2008
Palonnier centrifugeuse ANDRITZ D322	2008
Pied de potence seul matière de vidange n°1 FLYGT	2007
Pied de potence seul matière de vidange n°2 FLYGT	2007
Pied de potence seul matière de vidange n°3 FLYGT	2007
Potence sur pied nue désinfection UV n°2 FLYGT	2007
Potence sur pied nue pompe vers dégazeur FLYGT	2007
Potence sur pied nue puits à flottants FLYGT	2007
Potence sur pied nue puits à mousse FLYGT	2007
Potence sur pied nue poste de relèvement n°2 FLYGT	2007
Potence sur pied nue bassin d'orage pompe n°1 FLYGT	2007
Potence sur pied nue bassin d'orage pompe n°2 FLYGT	2007
Palonnier rampe aération	2008

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Monorail avec chariot et palan centrifugeuse VERLINDE VHR5	2007
Monorail avec chariot et palan surpresseurs d'air VERLINDE VHR	2007
Potence sur pied nue poste toutes eaux FLYGT	2007
Potence sur pied nue désinfection UV n°1 FLYGT	2007
Potence sur pied nue poste eaux traitées FLYGT	2007
Potence déplaçable poste matières de vidange FLYGT	2007
Potence sur pied nue poste de relèvement FLYGT	2007
Potence sur pied avec treuil agitateur n°1 FLYGT	2007
Potence sur pied avec treuil agitateur n°2 FLYGT	2007
Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie FLYGT	2007
Potence sur pied nue flottateur à graisses FLYGT	2007
Barres de guidage pompe relèvement bassin tampon n°2 FLYGT	2008
Barres de guidage pompe relèvement bassin tampon n°1 FLYGT	2008
Barres de guidage pompe relèvement n°2 FLYGT	2008
Barres de guidage pompe relèvement n°1 FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de relèvement bassin tampon n°2 FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de relèvement bassin tampon n°1 FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de relèvement n°2 FLYGT	2008
Pied d'assise pompe de relèvement n°1 FLYGT	2008
Pompe de relèvement bassin tampon n°1	2016
Pompe de relèvement entrée STEP n°1	2014
Pompe de relèvement bassin tampon n°2 FLYGT	2007
Pompe de relèvement entrée STEP n°2 FLYGT	2007
Deux vannes de refoulement des pompes de relèvement	2007
Deux clapets de refoulement des pompes de relèvement	2007
Tuyauterie de refoulement vers les prétraitements	2007
Tuyauterie de refoulement vers le bassin tampon	2007
Barres de guidage hydro clean FLYGT	2008
Pied d'assise hydro clean FLYGT	2008
Hydro clean FLYGT	2008
Vanne murale motorisée Bassin Orage RAMUS VMK2	2008
Pompe de reprise toutes eaux n°2 FLYGT	2007
Pompe de reprise toutes eaux n°1 FLYGT	2007
Conduite de refoulement eaux traitées	2008
Pompe de reprise des eaux traitées n°2 FLYGT CP 3085 MT 432	2007
Pompe de reprise des eaux traitées n°1	2019
Deux vannes de refoulement des pompes eau traitée	2018
Deux clapets de refoulement des pompes eau traitée	2007
Tuyauterie refoulement eaux traitées	2008
Agitateur lent bassin d'aération n°2 FLYGT	2008
Agitateur lent bassin d'aération n°1 FLYGT	2021
Agitateur zone d'anoxie FLYGT	2008
Barres de guidage double pour agitateur lent B.A. n°2 FLYGT	2008
Barres de guidage double pour agitateur lent B.A. n°1 FLYGT	2008
Barres de guidage simple pour agitateur anoxie FLYGT	2008
Raquette diffuseurs grutable n°1	2017
Raquette diffuseurs grutable n°2	2017
Raquette diffuseurs grutable n°3	2017
Surpresseur d'air n°1	2018
Surpresseur d'air n°2 AERZEN GM35 S	2007
Ventilateur entrée air du local	2017

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Ventilateur extraction air du local	2008
Clifford central RMC	2008
Pont clarificateur RMC RCA 0 22.00	2007
Barres de guidage pompe de recirculation n°2	2008
Barres de guidage pompe de recirculation n°1	2008
Pied d'assise pompe de recirculation n°2 FLYGT DN:150	2008
Pied d'assise pompe de recirculation n°1 FLYGT DN:150	2008
Pompe de recirculation n°2 FLYGT CP 3127 MT 430	2007
Pompe de recirculation n°1	2013
Deux vannes de refoulement pompe de recirculation n°1	2007
Deux clapets de refoulement pompe de recirculation n°2	2007
Tuyauterie de refoulement recirculation	2008
Générateur UV n°1	2012
Générateur UV n°2	2017
Tour Charbon actif déssableur déshuileur EUROPE ENVIRONNEMENT EVB 315	2008
Ventilateur tour dessableur déshuileur EUROPE ENVIRONNEMENT VCPL 110	2020
Tour de désodorisation serre n°2 POLYMETAL B 32/5	2008
Tour de désodorisation serre n°1 POLYMETAL B 32/5	2008
Echelle à crinoline biofiltres	2008
Ventilateur Biofiltre n°2 POLYMETAL Axial	2008
Ventilateur Biofiltre n°1 POLYMETAL Axial	2008
Ventilateur de brassage serre n°10	2008
Ventilateur de brassage serre n°9	2008
Ventilateur de brassage serre n°8	2008
Ventilateur de brassage serre n°7	2008
Ventilateur de brassage serre n°6	2008
Ventilateur de brassage serre n°5	2008
Ventilateur de brassage serre n°4	2008
Ventilateur de brassage serre n°3	2008
Ventilateur de brassage serre n°2	2008
Ventilateur de brassage serre n°1	2008
Tour Charbon actif prétraitements EUROPE ENVIRONNEMENT TCA 1400	2008
Ventilateur tour prétraitements EUROPE ENVIRONNEMENT VCPL 225	2008
Barres de guidage pompe d'extraction n°2	2008
Barres de guidage pompe d'extraction n°1	2008
Pompe d'extraction n°1 FLYGT	2007
Pompe d'extraction n°2	2018
Vanne à manche pour extraction des boues	2018
Clapet de non retour extraction des boues	2008
Conduite refoulement extraction des boues	2008
Agitateur avec 2 étages de turbine DOSAPRO	2007
Pompe doseuse polymère boues (secours) DOSAPRO	2007
Pompe doseuse polymère boues DOSAPRO	2007
Centrale de préparation de polymère DOSAPRO POLYPACK AE 1500 / Z	2007
Détecteur niveau bas cuve préparation/maturation polymère	2008
Détecteur niveau haut cuve préparation/maturation polymère	2008
Détecteur niveau très haut préparation/maturation polymère	2008
Détecteur niveau très bas (NTB) cuve stockage polymère	2008
Compteur d'eau à impulsions préparation polymère	2008
cuve de stockage polymère DOSAPRO	2008
cuve de préparation/maturation polymère DOSAPRO	2008

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Vanne de réglage et d'arrêt manuelle	2008
Electrovanne pour le fonctionnement automatique	2008
Vanne à manchon de vidange cuve de préparation/maturation po	2008
Vanne de vidange cuve de stockage	2008
réducteur de pression préparation polymère	2008
Centrifugeuse ANDRITZ D3LLC30BHP	2007
Vis sous centrifugeuse HUBER TECHNOLOGY Ro8 T	2008
Vis de transfert des boues déshydratées vers séchage solaire HUBER TECHNOLOGY KRAUSS	2007
Retourneur à boues HUBER TECHNOLOGY SRT B-12m	2007
Toit de la serre de séchage des boues	2017
Ballon d'eau chaude	2008
Mesure de niveau de la couche de boue	2008
Thermomètre n°2	2008
Thermomètre n°1	2008
Centrale météorologique	2008
Sonde d'hygrométrie CVC3/11	2013
Pompe à chaleur pour chauffage serre WB16+WB8	2008
Coffret de commande climatique avec parafoudre	2008
Pompe d'alimentation en eau industrielle	2008
Moto-réducteur de réglage du niveau du bouclier n°2 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur de réglage du niveau du bouclier n°1 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur de réglage du niveau du retourneur n°2 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur de réglage du niveau du retourneur n°1 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur rotation des augets n°2 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur rotation des augets n°1 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur avancement du pont n°2 BAUER - ANDRITZ	2008
Moto-réducteur avancement du pont n°1 BAUER - ANDRITZ	2008
Compresseur + ballon A piston lubrifié	2019
Armoire de commande du retourneur	2008
Armoire électrique principale	2020
Disjoncteur général différentiel GUERIN NS 400N + Vigì NS 630 + coupure	2008
Variateur de fréquence moteur rotation des augets du retour	2008
Variateur de fréquence extraction DANFOSS	2008
Variateur de fréquence moteur centrifugeuse	2008
Variateur de fréquence moteur secondaire centrifugeuse	2008
Variateur de fréquence eau traitée	2018
Variateur de fréquence moteur avancement pont retourneur n°2	2017
Variateur de fréquence moteur avancement pont retourneur n°1	2017
Variateur de fréquence eau industrielle n°1	2018
Variateur de fréquence recirculation	2011
Variateur de fréquence eau industrielle n°2	2018
Variateur de fréquence surpresseur 1	2016
Variateur de fréquence moteur rotation des augets du retour	2016
Variateur de fréquence surpresseur 2 DANFOSS VLT 6000 HVAC	2008
Variateur de fréquence relevement DANFOSS VLT 6000 HVAC	2008
Onduleur	2013
Imprimante	2008
Logiciel supervision ARC PCVUE	2008
Ordinateur	2008
Afficheur serre de séchage	2014
Automate principal SIEMENS CPU 315-2DP s7-300, RS232+profinet	2008

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Télésurveillance SOFREL S550	2008
Sonde pH/Redox	2013
Sonde Oxygène bassin d'aération	2018
Sonde Rédox bassin d'aération	2018
Sonde de niveau fosse matières de vidanges MOBREY	2008
Sonde de niveau pré-fosse matières de vidanges MOBREY	2008
Sonde de niveau bassin d'orage MOBREY	2020
Débitmètre extraction des boues	2016
Débitmètre eau traitée	2013
Débitmètre canal eau traitée	2013
Débitmètre recirculation des boues MOBREY Version compacte - IP 67	2007
Débitmètre sur lame déversante by-pass	2018
Débitmètre canal d'entrée	2018
Débitmètre sur lame déversante bassin d'orage SIEMENS HYDRONANGER 200	2015
Pluviographe enregistreur à auget basculant HYDREKA	2008
Préleveur pré fosse matières de vidanges AMP 10 A 12	2020
Canal venturi de comptage eau traitée + réglette MOBREY Q nominal=145m3/h	2008
Préleveur échantillonneur bassin d'orage	2018
Préleveur échantillonneur eaux brutes HACH BUHLER	2019
Préleveur échantillonneur eaux traitées HACH BUHLER	2021
Ballon de surpression groupe surpression eau industrielle FLYGT	2007
Variateur de fréquence pompe eau industrielle n°2 FLYGT	2007
Variateur de fréquence pompe eau industrielle n°1	2018
Pompe eau industrielle n°1	2020
Pompe eau industrielle n°2 XYLEM	2018
Vanne d'isolement au refoulement pompe n°2	2008
Vanne d'isolement au refoulement pompe n°1	2008
Vanne d'isolement à l'aspiration pompe n°2	2008
Vanne d'isolement à l'aspiration pompe n°1	2008
Groupe électrogène S.D.M.O. J66K	2017
Four à 550°C labo station	2008
Balance de la boratoire	2019
Etuve 105°C labo station	2018
Compteur énergie STEP de Bourg Achard	2007
RhizoSTEP du Haut Croth -BOURG-ACHARD - Capacité 160 EH	
Asperseurs filtre n°1	2010
Vannes filtre n°1	2010
Chasse à clapet pour alimentation du 1er étage 1.45 m3	2010
Conduite filtre n°1	2010
Asperseurs filtre n°2	2010
Vannes filtre n°2	2010
Conduite filtre n°2	2010
Potence sur pied nue FLYGT	2000
Potence sur pied avec treuil	2010
Pompe de relevage n°1 FLYGT	2010
Pompe de relevage n°2 FLYGT	2010
Vanne pompe de relevage n°1	2010
Vanne pompe de relevage n°2	2010
Clapet pompe de relevage n°1	2010
Clapet pompe de relevage n°2	2010
Télésurveillance SOFREL S530	2010

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Armoire de commande	2010
Clôture	2010
Canal de comptage	2010
Portail accès station	2010
Tampons	2010
Chauffe eau	2010
Poubelles (2)	2010
Compteur énergie RhizoSTEP du Haut Croth	2009
Dégrilleur automatique ABB	2010
STEP de BOURNEVILLE (Nouvelle) - Capacité 1 500 EH	
Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAG 5000	2022
Désodorisation (tour à charbon) CMI NAT 470	2022
Caisson de dégrillage manuel (by-pass tamis) SPF	2022
Tamis rotatif SPF ROTEC NEO 50/100	2022
Vis compacteuse SPF COMPACTEC CP150	2022
Turbine fine bulle R & O AeroFlo F206	2022
Pompe horizontale vortex EVA	2022
Racleur de surface RMC	2022
Barres de guidage	2022
Trappe	2022
Poires de niveau	2022
Pompes immergées (x2) FLYGT NP 3045 SH 254 ADA	2022
Vannes	2022
Clapets	2022
Canalisation	2022
Barres de guidage	2022
Trappe	2022
Poires de niveau	2022
Pompes immergées (x2) FLYGT DP 3045 MT 234	2022
Vannes	2022
Clapets SOCLA 418	2022
Canalisation	2022
Turbine lente LTF EUROPELEC RT7	2022
Agitateur submersible FLYGT SR4650 combinaison 125803 SJ	2022
barre de guidage	2022
Capteur Transmetteur RedOx HACH rhD-SC100 / SC200	2022
Pompe à lobes VOGELSANG VX100- 45Q	2022
Pont racleur RMC	2022
Pont raclé RMC	2022
Trappe	2022
Débitmètres électromagnétiques (x2) SIEMENS MAG 5000	2022
Pompes immergées (x2) FLYGT . NP 3085 MT 463 ADA	2022
Débitmètre électromagnétique SIEMENS MAG 5000	2022
Pompe à vis excentrée + Pompe secours (atelier) SEEPEX BN 10-6LS	2022
Centrale de préparation automatique polymère émulsion PROMINENT SPL 100	2022
Désodorisation (tour à charbon) CMI NAT 940	2022
Pompe à vis excentrée (+ 1 secours en atelier) SEEPEX MD 025-6L	2022
Pompe gavage à vis excentrée (+ 1 secours en atelier) SEEPEX BTQ 5-12	2022
Table d'égouttage EMO OMEGA SD 10	2022
Agitateur submersible FLYGT SR4660 combinaison 125807 SF	2022
Désodorisation (tour à charbon) CMI NAT 1600	2022

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barre de guidage	2022
Compteur énergie STEP de Bourneville (nouvelle)	2020
Poste de supervision	2022
Télésurveillance SOFREL S550	2000
Armoire électrique	2022
filtre à lamelles JETLY 481045	2022
Barres de guidage	2022
Poires de niveau	2022
skid de surpression (2 pompes) LOWARA GHV20/A/5SV13F022T	2022
Vannes	2022
Clapets	2022
Disconnecteur ADG 596S-26G	2022
Canalisation	2022
Canal de comptage ISMA TYPE III	2022
Debitmetre US SIEMENS XRS 5 / Hydoranger 200	2022
Trappe	2022
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH	
POSTE D'ENTREE	
POMPE DE RELEVEMENT TPS SEC	2020
POMPE DE RELEVEMENT PLUIE	2010
POTENCE	2010
TREUIL	2010
CHAINE DE RELEVAGE	2010
POIRE DE NIVEAUX	2018
DEGRILLEUR STATIQUE	2010
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE	2010
MOTEUR COMPACTEUR	2018
COMPACTEUR	2010
SONDE DE NIVEAU	2010
TRANSMETTEUR	2010
DEBIMETRE	2019
BASSIN D'ORAGE	
SONDE DE NIVEAU	2010
TRANSMETTEUR	2010
POIRE DE NIVEAU	2010
VANNE MOTORISEE	2021
HYDROEJECTEUR	2010
POTENCE	2010
TREUIL	2010
FILET	2010
POMPE VIDE CAVE	2021
DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	
AERATEUR FINES BULLES	2010
COMPRESSEUR AIR	2010
BRAS RACLEUR DE DEGRAISSAGE	2010
MOTEUR RACLEUR	2010
REDUCTEUR RACLEUR	2010
BASSIN D'AERATION	
TURBINE	2010
GARDE CORPS	
DEGAZEUR	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
POMPE VIDE CAVE	2018
GARDE CORPS	
RECIRCULATION	
VANNE	1999
VANNE	1999
POMPE DE RECIRCULATION	2008
COLONNE MONTANTE	1999
BOUEE DE SECOURS	2010
CLARIFICATEUR	
CANAL DE MESURE DE SORTIE	2015
SONDE DE NIVEAU	2010
TRANSMETTEUR	2010
COLLECTEUR A BAGUE	2018
PONT TOURNANT	1983
COMPTE TOUR	
GARDE CORPS	
MOTEUR+REDUCTEUR	1987
TRAITEMENT DES BOUES	
MOTEUR TAPIS TABLE	2010
REDUCTEUR TABIS TABLE	2010
COMMANDE VITESSE TAPIS	2010
VIS ALIM BOUES	2020
MOTEUR VIS ALIM BOUES	2010
REDUCTEUR VIS ALIM BOUES	2010
TABLE D'EGOUTTAGE	2010
CENTRALE PREPA POLYMERE	2010
POMPE LAVAGE TAPIS	2010
MOTEUR POMPE LAVAGE TAPIS	2010
VIS EVACUATION BOUES	2010
MOTEUR VIS EVAC BOUES	2010
REDUCTEUR EVAC BOUES	2010
CHAUFFAGE	2010
ARMOIRE DE COMMANDE	2010
DEBIMETRE	2019
SILO A BOUES	
AGITATEUR SUBMERSIBLE	2010
POTENCE	2010
TREUIL	2010
DESODORISATION	
FILTRE A CHARBON	2010
AERATEUR	2010
MOTEUR AERATEUR	2010
LOCAL D'EXPLOITATION	
ARMOIRE DE COMMANDE	
EVIER	
RADIATEUR	
CHAUFFE EAU	
RhizoSTEP de TROUVILLE-LA-HAULE - Capacité 300 EH	
Poubelle	2014
Dégrilleur - Compacteur à vis WAM GCP / C 300	2014
Tuyauteries alimentation rampes de lavage	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barre de guidage 1	2018
Barre de guidage 2	2018
Pied d'assise1 FLYGT	2018
Pied d'assise2 FLYGT	2018
Pompe 1 FLYGT	2018
Pompe 2 FLYGT	2018
Vanne pompe 1	2018
Vanne pompe 2	2018
Clapet pompe 1 SOCLA	2018
Clapet pompe 2 SOCLA	2018
Canalisation pompe 1	2018
Canalisation pompe 2	2018
Couvercle poste de chasse DN (mm) = 1500	2014
Détecteur comptage de chasses	2014
Dispositif de chasse à clapet Clapet de DN 160 mm	2014
Tuyauterie poste de chasse	2014
Couvercle poste de chasse DN (mm) = 1500	2014
Détecteur comptage de chasses	2014
Dispositif de chasse pendulaire Mobile de DN 140 mm	2014
Tuyauterie poste de chasse	2014
Caillebotis regard de collecte casiers 1 et 2 L x l (mm) = 800 x 800	2014
Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°1 (3)	2014
Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°2 (3)	2014
Vanne isolement irrigation casier n°1 PONT A MOUSSON	2014
Vanne isolement irrigation casier n°2 PONT A MOUSSON	2014
Tuyauterie irrigation casier n°1	2014
Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°1	2014
Asperseurs inox irrigation casier n°1 (8)	2014
Asperseurs inox irrigation casier n°2 (8)	2014
Tuyauterie irrigation casier n°2	2014
Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°2	2014
Caillebotis regard de collecte casier n°1 L x l (mm) = 800 x 800	2014
Caillebotis regard de collecte casier n°2 L x l (mm) = 800 x 800	2014
Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°1 (3)	2014
Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°2 (3)	2014
Vanne isolement irrigation casier n°1 PONT A MOUSSON	2014
Vanne isolement irrigation casier n°2 PONT A MOUSSON	2014
Asperseurs inox irrigation casier n°1 (4)	2014
Tuyauterie irrigation casier n°1	2014
Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°1	2014
Asperseurs inox irrigation casier n°2 (4)	2014
Tuyauterie irrigation casier n°2	2014
Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°2	2014
Télésurveillance SOFREL S510	2012
Armoire électrique	2014
Eclairage local exploitation	1992
Disjoncteur général	1992
Canal de comptage eaux traitées	2014
Débitmètre pompe 1 SIEMENS	2018
Débitmètre pompe 2 SIEMENS	2018
Clôture L x H (m) = 380 x 2	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Portail principal	2014
Portail côté poste de relevage	1992
Portillon	2014
Trappes accès chambre de vanne	2018
Trappes accès PR	2018
Compteur énergie RhizoSTEP de Trouville la Haule	2006
Lagune de HAUVILLE - Capacité 500 EH	
Télésurveillance	2018
Dégrilleur SB Procédé	2012
Armoire de commande	2010
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - Capacité 5 717 EH	
Vanne entrée bassin d'orage	2014
Vanne murale motorisée vers relevement	2014
Benne dégrillage (2)	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Potence de levage avec treuil panier	2014
Sonde US de niveau	2014
Sonde US de niveau	2014
Preleveur vers bassin d'orage	2014
Panier de dégrillage	2014
Barre de guidage hydrojecteur	2014
Hydrojecteur	2014
Vanne d'entrée des effluents	2014
Pompe de relevement 1	2014
Pompe de relevement 2	2014
Barre de guidage pompe 1	2014
Barre de guidage pompe 2	2014
Clapet 1	2014
Clapet 2	2014
Vanne 1	2014
Vanne 2	2014
Tuyauterie 1	2014
Tuyauterie 2	2014
Robinet de prelevement (3)	2014
Sonde de niveau piezo n°1	2014
Sonde de niveau piezo n°2	2014
Détecteurs de niveau (3)	2014
Sonde H2S	2014
Potence de levage avec treuil pompes	2014
Debitmetre vers dégrillage	2014
Robinet de prelevement	2014
Preleveur EB	2014
Dégrilleur automatique	2014
Dégrilleur manuel by-pass	2014
Capteur de niveau amont dégrilleur	2014
Batardeau amont dégrilleur	2014
Batardeau aval dégrilleur	2014
Batardeau amont by-pass	2014
Batardeau aval by-pass	2014
Vis de compactage déchets dégrillage	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Vanne apport eau industrielle	2014
Vanne amont dessableur	2014
Vanne by-pass dessableur	2014
Turbine d'aération	2014
Racleur de surface	2014
Clifford	2014
Trémie de sortie des flottants	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Vanne amont pompe à sable	2014
Pompe à sable	2014
Clapet pompe à sable	2014
Vanne aval pompe à sable	2014
Vis de transfert sable	2014
Classificateur a sable	2014
Sonde de niveau bac à graisse	2014
Vanne aval vers zone de contact	2014
Vanne aval vers sortie clarificateur	2014
Vanne aval vers entrée dégazeur	2014
Cuve chlorure ferrique	2014
Détecteur niveau très haut	2014
Détecteur de niveau haut	2014
Détecteur de niveau bas	2014
Détecteur niveau très bas	2014
Vanne entrée armoire de dosage	2014
Pompe doseuse FeCl3	2014
Clapet anti retour	2014
Vanne trois voie	2014
Vanne sortie armoire de dosage	2014
Armoire de dosage	2014
Vanne vidange armoire	2014
Aerotherme	2014
Vanne entrée cuve	2014
Vanne	2014
Debitmetre recirculation des boues	2014
Debitmetre poste toutes eaux	2014
Robinet de prelevement recirculation des boues	2014
Robinet de prelevement poste toutes eaux	2014
Vanne by-pass zone de contact	2014
Barre de guidage agitateur	2014
Agitateur	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Vannes air (20)	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Afficheur de mesures BA	2014
Sonde Redox	2014
Sonde O2	2014
Barre de guidage agitateur 1	2014
Agitateur 1	2014
Barre de guidage agitateur 2	2014
Agitateur 2	2014
Rampe de distribution d'air n°1	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Rampe de distribution d'air n°2	2014
Rampe de distribution d'air n°3	2014
Rampe de distribution d'air n°4	2014
Rampe de distribution d'air n°5	2014
Rampe de distribution d'air n°6	2014
Rampe de distribution d'air n°7	2014
Rampe de distribution d'air n°8	2014
Rampe de distribution d'air n°9	2014
Rampe de distribution d'air n°10	2014
Diffuseurs rampe n°1 (14)	2014
Diffuseurs rampe n°2 (14)	2014
Diffuseurs rampe n°3 (22)	2014
Diffuseurs rampe n°4 (22)	2014
Diffuseurs rampe n°5 (30)	2014
Diffuseurs rampe n°6 (24)	2014
Diffuseurs rampe n°7 (22)	2014
Diffuseurs rampe n°8 (20)	2014
Diffuseurs rampe n°9 (14)	2014
Diffuseurs rampe n°10 (14)	2014
Bouée	2014
Perche	2014
Gilet de sauvetage	2014
Palonnier	2014
Capteur de niveau mousses dégazeur	2014
Racleur	2014
Pont clarificateur	2014
Roue d'entraînement	2014
Roue suiveuse	2014
Moteur roue	2014
Collecteur a bague	2014
Bavette racleur	2014
Sonde voile de boue	2014
Bouée	2014
Perche	2014
Vanne vers prise incendie	2014
Vanne vers groupe d'eau industrielle	2014
Sonde de niveau	2014
Rampe d'injection eau industrielle	2014
Vanne vers deshydratation des boues	2014
Vanne amont recirculation des boues	2014
Pompe 1	2014
Pompe 2	2014
Barre de guidage pompe 1	2014
Barre de guidage pompe 2	2014
Clapet pompe 1	2014
Clapet pompe 2	2014
Vanne pompe 1	2014
Vanne pompe 2	2014
Tuyauterie pompe 1	2014
Tuyauterie pompe 2	2014
Potence de levage avec treuil	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Sonde de niveau	2014
Vanne vers deshydratation des boues	2014
Vanne vers voie 2 deshydratation des boues	2014
Robinets de prelevement (3)	2014
Vanne amont depuis bassin d'orage	2014
Vanne amont depuis bassin biologique et clarificateur	2014
Sonde de niveau	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Détecteur de niveau très bas	2014
Détecteur de niveau bas	2014
Détecteur de niveau haut	2014
Pompe 1	2014
Pompe 2	2014
Barre de guidage pompe 1	2014
Barre de guidage pompe 2	2014
Tuyauterie pompe 1	2014
Tuyauterie pompe 2	2014
Clapet pompe 1	2014
Clapet pompe 2	2014
Vanne pompe 1	2014
Vanne pompe 2	2014
Robinets de prelevement (3)	2014
Preleveur ET	2014
Afficheur sonde US de debit	2014
Sonde US de debit	2014
Vanne aire d'infiltration 1	2014
Vanne aire d'infiltration 2	2014
Surpresseur 1	2014
Pompe à huile 1	2014
Surpresseur 2	2014
Pompe à huile 2	2014
Surpresseur 3	2014
Pompe à huile 3	2014
Vanne surpresseur 1	2014
Vanne surpresseur 2	2014
Vanne surpresseur 3	2014
Clapet surpresseur 1	2014
Clapet surpresseur 2	2014
Clapet surpresseur 3	2014
Vanne de purge surpresseur 1	2014
Vanne de purge surpresseur 2	2014
Vanne de purge surpresseur 3	2014
Portique mobile avec treuil	2014
Capteur de température	2014
Capteur de pression air surpressé	2014
Vanne de purge réseau d'air	2014
Ventilateur local surpresseur	2014
Piège à sons entrée air frais	2014
Piège à sons sortie air chaud	2014
Electrovanne vers centrale polymères	2014
Disconnecteur AEP	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Vannes sur reseau (12)	2014
Vannes sur reseau (11)	2014
Coffret de commande EI	2014
Variateur de vitesse sur pompe EI n°1	2014
Variateur de vitesse sur pompe EI n°2	2014
Pompe 1	2014
Pompe 2	2014
Ballon EI	2014
Clapet pompe 1	2014
Clapet pompe 2	2014
Vanne pompe 1	2014
Vanne pompe 2	2014
Debitmetre EI	2014
Electrovanne vers table d'egouttage	2014
Rampe de diffusion vers bache a flottants	2014
Electrovanne vers desodorisation	2014
Filtre Eau Industrielle auto	2014
Centrale de préparation automatique	2014
Détecteur de niveau bas	2014
Débitmètre poste polymères	2014
Agitateur hélice	2014
Pompe préparation polymères	2014
Pompe préparation polymères (secours atelier)	2014
Melangeur en ligne	2014
Détecteur niveau bas cuve	2014
Détecteur niveau haut cuve	2014
Vanne sortie cuve	2014
Pompe injection polymères	2014
Pompe injection polymères (secours atelier)	2014
Clapet anti retour	2014
Vanne	2014
Vanne	2014
Vanne	2014
Débitmètre boues déshydratation	2014
Vanne aval bache a flottants	2014
Pompe boues recirculées vers table	2014
Robinet de prelevement	2014
Clapet	2014
Vanne	2014
Vanne aval recirculation des boues	2014
Pompe à flottants	2014
Robinet de prelevement	2014
Clapet	2014
Vanne	2014
Electrovanne bac de recuperation	2014
Bac de recuperation	2014
Melangeur en ligne	2014
Vanne by pass table d'egouttage	2014
Vanne entrée table d'egouttage	2014
Table d'egouttage	2014
sonde anti-débordement	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Capteur NH3/H2S	2014
Capteur NH3/H2S	2014
Capteur NH3/H2S	2014
Aerotherme	2014
Agitateur	2014
Barre de guidage agitateur	2014
Sonde US de niveau	2014
Potence de levage avec treuil	2014
Vanne de vidange	2014
Vanne vers poste toutes eaux	2014
Vanne vers cuve de conditionnement	2014
Pompe extraction boues épaissies	2014
Clapet anti retour	2014
Vanne	2014
Robinet de prelevement	2014
Agitateur pendulaire	2014
Barre de guidage	2014
Sonde US de niveau	2014
Vanne de vidange cuve vers poste toutes eaux	2014
Vanne sortie cuve	2014
Pompe extraction boues conditionnées	2014
Clapet	2014
Vanne vers filtre presse	2014
Capteur de pression	2014
Vanne	2014
Robinet de prelevement	2014
Filtre presse à plateaux automatique	2014
Secoueur	2014
Pupitre de commande	2014
Capteur d'effort	2014
Groupe hydraulique	2014
Laveur de toile	2014
Portique avec palan électrique	2014
Système de lavage à l'acide	2014
Electrovanne entrée	2014
Vanne sortie	2014
Robinet de prelevement	2014
Vanne d'entrée	2014
Electrovanne d'entrée	2014
Vanne vers reseau egouttures	2014
Vanne sortie cuve	2014
Pompe de lavage	2014
Cuve eau de lavage	2014
Clapet	2014
Vanne vers filtre presse	2014
Benne de stockage boues	2014
Aerotherme	2014
Vanne d'entrée	2014
Electrovanne d'entrée	2014
Vanne sortie cuve	2014
Pompe lavage compactage	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet	2014
Vanne vers filtre presse	2014
Compresseur air de service	2014
Cuve air n°1	2014
Cuve air n°2	2014
Vanne sortie cuve	2014
Clapet	2014
Electrovanne	2014
Silo a chaux	2014
Devouteur	2014
Filtre de dépoussiérage	2014
Soupape de sécurité silo	2014
Sondes niveau silo (2)	2014
Vis de transfert chaux	2014
Injecteur chaux	2014
Disperseur	2014
Capteur chaux	2014
Débitmètre à ludion	2014
Détecteur de niveau très haut cuve lait de chaux	2014
Détecteur de niveau haut cuve lait de chaux	2014
Détecteur de niveau bas cuve lait de chaux	2014
Détecteur de niveau très bas cuve lait de chaux	2014
Electrovanne eau potable	2014
Agitateur cuve lait de chaux	2014
Vanne vers poste toutes eaux	2014
Vanne vers cuve de conditionnement	2014
Vanne trois voie	2014
Electrovanne	2014
Pompe lait de chaux	2014
Electrovanne	2014
Vanne	2014
Vanne eau industrielle	2014
Tour de désodorisation	2014
Ventilateur radial desodorisation	2014
Transformateur	2014
Disjoncteur différentiel	2014
Batterie condensateur	2014
Armoire fille eau	2014
Armoire file boue	2014
Eclairage (10 départs)	2014
Blocs de secours (5 départs)	2014
Chauffage local exploitation (2)	2014
Centrale gaz	2014
Variateur pompe 1 de relevage eau brute	2014
Variateur pompe 2 de relevage eau brute	2014
Variateur pompe 1 de recirculation des boues	2014
Variateur pompe 2 de recirculation des boues	2014
Centrale de mesure	2014
Onduleur	2014
Télésurveillance	2014
Automate Eau	2014

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Automate déporté	2014
Dialogue opérateur file boues	2014
Ordinateur de supervision	2014
Alarme intrusion	2014
Alarme incendie	2014
Variateur ventilateur radial desodorisation	2014
Variateur surpresseur 1	2014
Variateur surpresseur 2	2014
Variateur surpresseur 3	2014
Demarreur pompe de lavage	2014
Variateur pompe de remplissage	2014
Variateur Agitateur pendulaire deshydratation	2014
Variateur disperseur Sodimix	2014
Variateur injecteur chaux	2014
Porte double local surpresseur	2014
Porte double atelier	2014
Porte laboratoire	2014
Porte sanitaire	2014
Porte local bennes	2014
Douche de securite (2)	2014
Echelle silo a chaux	2014
Garde corps bassin biologique	2014
Portail	2014
Cloture	2014
dégrillage automatique	2004
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - Capacité 2 700 EH	
Compacteur à vis	2004
dispositif de désodorisation avec filtre à charbon actif	2000
Turbine d'aération	2015
Racleur de surface	2006
Barres de guidage pompe n°2	1996
Barres de guidage pompe n°1	1996
Trappe pompes	1996
Pied d'assise pompe n°2	1996
Pied d'assise pompe n°1	1996
Détecteurs de niveau (4)	2017
Pompe de relèvement n°1	2011
Pompe de relèvement n°2	2018
Vanne pompe n°2	1996
Vanne pompe n°1	1996
Clapet pompe n°2	1996
Clapet pompe n°1	1996
Turbine d'aération	2003
Gardes corps	1996
Sonde rédox & afficheur	2011
Pont raclé	1996
Potence nue	1996
Barres de guidage pompe n°2	2002
Barres de guidage pompe n°1	2002
Trappe pompes	2002
Pied d'assise pompe n°2	2002

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pied d'assise pompe n°1	2002
Détecteurs de niveau (4)	2005
Pompe de recirculation n°1	2003
Pompe de recirculation n°2	2014
Vanne pompe n°2	2002
Vanne pompe n°1	2002
Clapet pompe n°2	2002
Clapet pompe n°1	2002
pompe d'extraction des boues	2013
Ventilateur	2013
Table d'égouttage	2004
Electrovanne lavage	2019
sonde anti-débordement	2021
Pompe alimentation boues table	2012
Débitmètre entrée table	2012
Pompe à boues table	2012
Pompe polymère	2021
Ventilateur	2012
agitateur	2012
Escalier d'accès	1996
Potence avec treuil	1996
Cheminée d'aération	1996
Armoire de commande table	2004
Automate	2015
Dialogue opérateur	2015
Armoire automatisme	2005
Armoire de commande générale	2000
Disjoncteur général	2005
Compteur énergie	2018
Pompe eau industrielle n°1	2010
Pompe eau industrielle n°2	2010
Ballon eau industrielle	2018
tuyauterie de liaison	1996
robinetterie	1996
Eclairages extérieurs	1996
Préleveur EB	2016
Préleveur ET	2016
Portes sation	2004
Portail	1996
Clôture	1996
Compacteur à vis	2004
dispositif de désodorisation avec filtre à charbon actif	2000
Turbine d'aération	2015
Racleur de surface	2006
Barres de guidage pompe n°2	1996
Barres de guidage pompe n°1	1996
Trappe pompes	1996
Pied d'assise pompe n°2	1996
Pied d'assise pompe n°1	1996
Détecteurs de niveau (4)	2017
Pompe de relèvement n°1	2011

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pompe de relèvement n°2	2018
Vanne pompe n°2	1996
Vanne pompe n°1	1996
Clapet pompe n°2	1996
Clapet pompe n°1	1996
Turbine d'aération	2003
Gardes corps	1996
Sonde rédox & afficheur	2011
Pont raclé	1996
Potence nue	1996
Barres de guidage pompe n°2	2002
Barres de guidage pompe n°1	2002
Trappe pompes	2002
Pied d'assise pompe n°2	2002
Pied d'assise pompe n°1	2002
Détecteurs de niveau (4)	2005
Pompe de recirculation n°1	2003
Pompe de recirculation n°2	2014
Vanne pompe n°2	2002
Vanne pompe n°1	2002
Clapet pompe n°2	2002
Clapet pompe n°1	2002
pompe d'extraction des boues	2013
Ventilateur	2013
Table d'égouttage	2004
Electrovanne lavage	2019
sonde anti-débordement	2021
Pompe alimentation boues table	2012
Débitmètre entrée table	2012
Pompe à boues table	2012
Pompe polymère	2021
Ventilateur	2012
agitateur	2012
Escalier d'accès	1996
Potence avec treuil	1996
Cheminée d'aération	1996
Armoire de commande table	2004
Automate	2015
Dialogue opérateur	2015
Armoire automatisme	2005
Armoire de commande générale	2000
Disjoncteur général	2005
Compteur énergie	2018
Pompe eau industrielle n°1	2010
Pompe eau industrielle n°2	2010
Ballon eau industrielle	2018
tuyauterie de liaison	1996
robinetterie	1996
Eclairages extérieurs	1996
Préleveur EB	2016
Préleveur ET	2016

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Portes station	2004
Portail	1996
Clôture	1996
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - Capacité 950 EH	
Débitmètre EB n°1	2021
Débitmètre EB n°2	2021
Préleveur EB	2021
Sonde de niveau Canal d'entrée	2021
Dégrillage automatique fin	2021
Compacteur à vis	2021
Electrovanne de lavage compacteur a dechets	2021
Poubelle à refus	2021
Racleur de surface	2021
Turbine de dégraissage	2021
Compresseur d'air sables	2021
Batardeaux (2)	2021
Canalisation boues recirculées n°1	2021
Canalisation boues recirculées n°2	2021
Canalisation boues recirculées n°3	2021
Agitateur	2021
Turbine d'aération capotée	2021
Pluviomètre	2021
Gardes corps	2021
Sonde rédox & afficheur	2021
Vanne isolement entrée BA	2021
Pont tournant	2021
Pompe lavage goulotte	2021
Vanne isolement entrée dégazeur	2021
Rampe lavage dégazeur	2021
electrovanne degazeur	2021
Barres de guidage pompe n°1	2021
Barres de guidage pompe n°2	2021
Barres de guidage pompe n°3	2021
Trappe pompes	2021
Pied d'assise pompe n°1	2021
Pied d'assise pompe n°2	2021
Pied d'assise pompe n°3	2021
Détecteurs de niveau (1)	2021
Pompe de recirculation n°1	2021
Pompe de recirculation n°2	2021
Pompe de recirculation n°3	2021
Vanne pompe n°1	2021
Vanne pompe n°2	2021
Vanne pompe n°3	2021
Clapet pompe n°1	2021
Clapet pompe n°2	2021
Clapet pompe n°3	2021
Vanne isolement poste	2021
Barres de guidage pompe n°2	2021
Barres de guidage pompe n°1	2021
Trappe pompes	2021

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pied d'assise pompe n°2	2021
Pied d'assise pompe n°1	2021
Détecteurs de niveau (3)	2021
Pompe toutes eaux n°1	2021
Pompe toutes eaux n°2	2021
Vanne pompe n°2	2021
Vanne pompe n°1	2021
Clapet pompe n°2	2021
Clapet pompe n°1	2021
Vanne isolement poste	2021
Préleveur ET	2021
Débitmètre US ET	2021
Canal de comptage	2021
Pompe relevage ET n°1	2021
Pompe relevage ET n°2	2021
Barres de guidage pompe n°2	2021
Barres de guidage pompe n°1	2021
Trappe pompes	2021
Pied d'assise pompe n°2	2021
Pied d'assise pompe n°1	2021
Détecteurs de niveau (3)	2021
Vanne pompe n°2	2021
Vanne pompe n°1	2021
Clapet pompe n°2	2021
Clapet pompe n°1	2021
Vanne isolement lagune n°1	2021
Vanne isolement lagune n°2	2021
Pompe Eau industrielle n°1	2021
Pompe Eau industrielle n°2	2021
Ballon eau industrielle	2021
Vannes pompe n°1 (2)	2021
Vannes pompe n°2 (2)	2021
pressostat surpresseurs eau de lavage	2021
Disconnecteur	2021
Agitateur préparation	2021
Bac de préparation	2021
Pompe doseuse polymère	2021
Pompe à boues	2021
Pompe gaveuse	2021
Débitmètre entrée table	2021
Table d'égouttage	2021
electrovanne de lavage table d'egouttage	2021
electrovanne de lavage + manque eau poste liquifloc	2021
Détecteur H2S	2021
Détecteur CH4	2021
Agitateur à boues	2021
Barre de guidage agitateur boues	2021
Sonde de niveau silo	2021
Drain	2021
Trop plein	2021
Vanne drain	2021

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Vanne soutirage	2021
ventilateur desodorisation	2021
Unité de désodorisation sur charbon actif	2021
Chauffe eau	2021
Eclairages intérieurs bâtiment exploitation	2021
candelabre silo a boues	2021
candelabre bassin d'aération	2021
candelabre clarificateur	2021
Double porte atelier	2021
Double porte local commande	2021
Double porte local déshydratation	2021
Double porte local prétraitements	2021
Portes simples intérieures (5)	2021
Portes simples extérieures (2)	2021
Portail station	2021
Clôture	2021
batterie de condensateurs	2021
transformateur de courant batterie de condensateurs	2021
coffret tertiaire	2021
aérotherme	2021
intrusion local des boues	2021
gyrophare	2021
sirene	2021
coffret traitement des boues	2021
Centrale de mesures	2021
Automate	2021
Switch	2021
Dialogue opérateur	2021
Dialogue opérateur boues	2021
Démarrreur pompe Eau Industrielle n°1	2021
Démarrreur pompe Eau Industrielle n°2	2021
Démarrreur turbine BA	2021
Variateur pompe à boues	2021
Télésurveillance	2021
Pied de potence poste toutes eaux	2021
Pied de potence n°1 BA	2021
Pied de potence n°2 BA	2021
Pied de potence n°1 dégrilleur	2021
Pied de potence n°2 dégrilleur	2021
Pied de potence poste de relevage	2021
Pied de potence clarificateur	2021
Pied de potence Silo	2021
Potence poste toutes eaux	2021
Potence n°1 BA	2021
Potence n°2 BA	2021
Potence n°1 dégrilleur	2021
Potence n°2 dégrilleur	2021
Potence poste de relevage	2021
Potence clarificateur	2021
Potence Silo	2021
STEP de CAUMONT - Capacité 450 EH	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clôture	2015
Portail	2015
Porte accès local	2015
Tuyauterie lits	2015
Débitmètre canal EB	2015
Compacteur à vis	2015
Dégrilleur à vis	2015
Coffret de commande dégrilleur	2015
Poubelle à refus	2015
Potence nue poste de relevage	2015
Couvercle poste	2015
Couvercle chambre à vannes	2015
Barres de guidage pompe n°2	2015
Barres de guidage pompe n°1	2015
Pied d'assise pompe n°2	2015
Pied d'assise pompe n°1	2015
Détecteurs de niveau (3)	2015
Pompe de relèvement n°1	2015
Pompe de relèvement n°2	2015
Vanne pompe n°2	2015
Vanne pompe n°1	2015
Clapet pompe n°2	2015
Clapet pompe n°1	2015
Escalier d'accès EB	2015
Gardes corps fosse EB	2015
Garde corps lits	2015
Armoire de commande pompes	2015
Télésurveillance	2015
Lampadaire	2015
Couvercle poste de chasse	2015
Cuve de chasse	2015
Détecteur comptage de chasses	2015
Dispositif de chasse pendulaire	2015
Tuyauterie poste de chasse	2015
STEP des MONTS DU ROUMOIS - Capacité 420 EH	
Clôture	2010
Portail	2010
Couvercle poste	2020
Panier de dégrillage	2020
Barres de guidage pompe n°2	2020
Barres de guidage pompe n°1	2020
Pied d'assise pompe n°2	2020
Pied d'assise pompe n°1	2020
Détecteurs de niveau (3)	2020
Pompe de relèvement n°1	2020
Pompe de relèvement n°2	2020
Vanne pompe n°2	2020
Vanne pompe n°1	2020
Clapet pompe n°2	2020
Clapet pompe n°1	2020

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Compacteur à vis	2010
Dégrilleur à vis	2010
Poubelle à refus	2010
Escalier accès prétraitement	2010
Gardes corps prétraitements	2010
Porte accès local	2010
Biodisque n°1	2010
Biodisque n°1 - Arbre	2010
Biodisque n°1 - roulements	2010
Biodisque n°1 - Paliers	2010
Biodisque n°1 - Graissage automatique	2010
Biodisque n°1 - Brides de maintien disques sur axe	2010
Biodisque n°1 - Accouplement arbre moteur	2010
Biodisque n°1 - moteur	2010
Biodisque n°2	2010
Biodisque n°2 - Arbre	2010
Biodisque n°2 - roulements	2010
Biodisque n°2 - Paliers	2010
Biodisque n°2 - Graissage automatique	2010
Biodisque n°2 - Brides de maintien disques sur axe	2010
Biodisque n°2 - Accouplement arbre moteur	2010
Biodisque n°2 - moteur	2010
Armoire de commande	2010
Télésurveillance	2010
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	
Télésurveillance - Sofrel S550	2011
Armoire de commande	2011
Clôture	2011
Portail	2011
Grille couverture poste	2011
Panier de dégrillage	2011
Barres de guidage pompe n°2	2011
Barres de guidage pompe n°1	2011
Pied d'assise pompe n°2	2011
Pied d'assise pompe n°1	2011
Détecteurs de niveau (3)	2011
Pompe de relèvement n°1	2011
Pompe de relèvement n°2	2011
Vanne pompe n°2	2011
Vanne pompe n°1	2011
Clapet pompe n°2	2011
Clapet pompe n°1	2011
Tuyauterie lits	2011
Vannes lits (3)	2011
Débitmètre EB	2011
Afficheur débitmètre EB	2011
Dégrilleur droit	2011
Armoire de commande dégrilleur	2011
Canal de sortie	2011
Débitmètre ET	2011
Couvercle poste de chasse	2011

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Cuve de chasse	2011
Détecteur comptage de chasses	2011
Dispositif de chasse pendulaire	2011
Tuyauterie poste de chasse	2011
Clarifosse de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE (16 logements)	
Portillon	1980
Clôture	1980
POSTES DE RELEVEMENT	
PR n°1 - Rue cité Beau Soleil - BOSGOUET (BSG 002)	
Trappe de visite chambre de vanne	2014
Trappe de visite poste	2014
Détecteur de niveau FLYGT	2014
Compteur énergie PR rue cité Beau Soleil	2014
Télesurveillance	2014
Armoire de commande	2014
Pompe de relèvement n°1 FLYGT	2014
Pompe de relèvement n°2 FLYGT	2014
Vanne pompe n°2	2014
Vanne pompe n°1	2014
Clapet pompe n°1	2014
Clapet pompe n°2	2014
Canalisation	2014
PR n°2 - Rue Guy de Milleville - BOSGOUET (BSG 003)	
Barres de guidage pompe n°2	2014
Barres de guidage pompe n°1	2014
Trappe de visite chambre de vanne	2014
Trappe de visite poste	2014
Détecteur de niveau FLYGT	2014
Débitmètre eaux usées ABB	2014
Compteur énergie PR rue Guy de Milleville	2014
Télesurveillance SOFREL	2014
Armoire de commande	2014
Pompe de relèvement n°1 FLYGT N80-7800 CONCERTOR	2021
Pompe de relèvement n°2 N80-7800 CONCERTOR	2021
Vanne pompe n°2	2014
Vanne pompe n°1	2014
Clapet pompe n°1	2014
Clapet pompe n°2	2014
Canalisation	2014
PR n°3 - Rue Charles Letellier - BOSGOUET (BSG 001)	
Trappe de visite chambre de vanne	2021
Trappe de visite poste	2021
Détecteur de niveau FLYGT	2021
Compteur énergie PR rue Charles Letellier	2021
Télesurveillance SOFREL S550	2021
Armoire de commande	2021
Pompe de relèvement n°1 FLYGT N80-7800 CONCERTOR	2021
Pompe de relèvement n°2 FLYGT N80-7800 CONCERTOR	2021
Vanne pompe n°2	2021
Vanne pompe n°1	2021

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°1	2021
Clapet pompe n°2	2021
Canalisation	2021
PR n°4 - La Mancellerie - BOURG-ACHARD (BAH010)	
Monorail seul	2012
Télésurveillance SOFREL S550	2011
Armoire de commande	2016
Groupe électrogène	2012
Cuve à fuel	1981
Radiateur	2016
Eclairage	2016
Trappe d'accès aux pompes L x l (mm) = 1985 x 1045	2007
Trappe d'accès chambre de vannes L x l (mm) = 870 x 775	2007
Ballon anti-bélier CHARLATTE	2014
Détecteur de niveau	2016
Compteur énergie PR la Mancellerie	1950
Pompe relevage n°1 SULZER	2013
Pompe relevage n°2 SULZER	2014
Compacteur ROTO SIEVE	2012
Dégrilleur automatique ANDRITZ	2012
Vanne pompe n°1	2011
Vanne pompe n°2	2011
Clapet pompe n°2 408	2011
Clapet pompe n°1 408	2011
Canalisation	1995
PR n°5 - La Bouillierie - BOURG-ACHARD (BAH008)	
Tampon	1993
Sonde	2020
Compteur énergie PR la Bouillierie SCHLUMBERGER	1950
Télésurveillance SOFREL S510	2011
Armoire électrique SAREL	2011
Vide cave	2017
Pompe de relevage n°2	2020
Pompe de relevage n°1 FLYGT NX 3069 SH27	2019
Vanne pompe de relevage n°1	2011
Vanne pompe de relevage n°2	2011
Clapet pompe de relevage n°1	2011
Clapet pompe de relevage n°2	2011
Canalisation	1993
PR n°6 - La Guimonière- BOURG-ACHARD (BAH001)	
Panier de dégrillage	1987
Tampon	1987
Détecteur de niveau FLYGT	2020
Compteur énergie PR la Guimonière SCHLUMBERGER	1950
Télésurveillance SOFREL S510 GSM	2013
Armoire de commande TRI400V+ NEUTRE	2003
Pompe relevage n°1 BODIN MENGIN	2019
Pompe relevage n°2 BODIN MENGIN	2019
Vanne pompe n°1 PONT A MOUSSON	1987
Vanne pompe n°2 PONT A MOUSSON	1987

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°2 PONT A MOUSSON	1987
Clapet pompe n°1 PONT A MOUSSON	1987
Canalisation	1987
PR n°7 - Le Val Postel- BOURG-ACHARD (BAH009)	
Compresseur désodorisation BOGE	1998
Tampon	1998
Détecteur de niveau FLYGT	2020
Compteur énergie PR le Val Postel	1950
Automate OMRON	1998
Télésurveillance SOFREL S510	2011
Armoire de commande compresseur	1998
Armoire de commande	2012
Pompe relevage n°1	2020
Pompe relevage n°2	2016
Vanne pompe n°1	1998
Vanne pompe n°2	1998
Clapet pompe n°1	1998
Clapet pompe n°2	1998
Canalisation	1998
PR n°8 - Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard - BOURG-ACHARD (BAH007)	
Compresseur d'air BOGE SRD 250	2002
Compteur énergie PR Route de Pont Audemer	2001
Télésurveillance SOFREL S510 GSM	2013
Armoire de commande FLYGT	2002
Platine de commande compresseur FLYGT	2002
Pompe relevage n°2 FLYGT	2002
Pompe relevage n°1 FLYGT	2002
Vanne pompe n°2	2002
Vanne pompe n°1	2002
Clapet pompe n°1	2002
Clapet pompe n°2	2002
Canalisation	2002
PR n°9 - Impasse des Coquelicots - BOURG-ACHARD (BAH006)	
Panier de dégrillage	1987
Trappe de visite chambre de vanne	2002
Trappe de visite poste	2002
Détecteur de niveau FLYGT	2020
Compteur énergie PR Impasse des Coquelicots	2001
Télésurveillance SOFREL S510	2011
Armoire de commande FLYGT	2002
Pompe relevage n°1 XYLEM	2014
Pompe relevage n°2	2015
Vanne pompe n°2	2002
Vanne pompe n°1	2002
Clapet pompe n°1	2002
Clapet pompe n°2	2002
Canalisation	2002
PR n°10 - Rue des Peupliers - BOURG-ACHARD (BAH005)	
Panier de dégrillage	2012
Barres de guidage pompe n°1	2012

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barres de guidage pompe n°2	2012
Détecteurs de niveau (4) FLYGT	2012
Compteur énergie	2020
Télésurveillance SOFREL S510 GSM	2013
Armoire de commande	2012
Pompe de relevage n°1 FLYGT	2019
Pompe de relevage n°2 FLYGT	2012
Vanne pompe n°1	2012
Vanne pompe n°2	2012
Clapet pompe n°1	2012
Trappe visite poste	2012
Trappe visite chambre vanne	2012
Clapet pompe n°2	2012
Tuyauterie	2012
PR n°11 - Lotissement Edouin - BOURG-ACHARD (BAH003)	
Compteur énergie PR lotissement Edouin	2010
Pompe 1	2016
PR n°12 - ZA Quincangrogne - BOURG-ACHARD (BAH004)	
Panier de dégrillage	2008
Echelle poste	2008
Barres de guidage pompe n°2	2008
Barres de guidage pompe n°1	2008
Trappe pompe n°2	2008
Trappe pompe n°1	2008
Pied d'assise pompe n°2	2008
Pied d'assise pompe n°1	2008
Détecteurs de niveaux (3)	2008
Compteur énergie PR ZA Quincangrogne	2019
Télésurveillance SOFREL S530	2014
Armoire électrique	2008
Pompe de relèvement n°1 FLYGT	2015
Pompe de relèvement n°2 FLYGT	2019
Vanne pompe n°2	2008
Vanne pompe n°1	2008
Clapet pompe n°2	2008
Clapet pompe n°1	2008
Canalisation	2008
PR n°13 - Intermarché - BOURG-ACHARD (BAH0011)	
Panier de dégrillage	2019
Barres de guidage pompe n°1	2019
Barres de guidage pompe n°2	2019
Détecteurs de niveau (4) FLYGT	2019
Compteur énergie	2019
Armoire de commande	2019
Pompe de relevage n°1	2019
Pompe de relevage n°2	2019
Vanne pompe n°1	2019
Vanne pompe n°2	2019
Clapet pompe n°1	2019
Clapet pompe n°2	2019

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Trappe visite poste	2019
Trappe visite chambre vanne	2019
Canalisation	2019
PR n°14 - Parc du Roumois - BOURG-ACHARD (BAH002)	
Trappe de visite chambre de vanne	2017
Trappe de visite poste	2017
Détecteur de niveau FLYGT	2017
Télétransmission SOFREL S530 IP	2017
Armoire de commande	2017
Pompe de relèvement n°1 FLYGT	2017
Pompe de relèvement n°2 FLYGT	2017
Vanne pompe n°2	2017
Vanne pompe n°1	2017
Clapet pompe n°1	2017
Clapet pompe n°2	2017
Canalisation	2017
PR n°15 - Ancienne STEP - BOURNEVILLE (BNV001)	
Barre de guidage 1	2022
Barre de guidage 2 XYLEM	2022
Pied d'assise 1 XYLEM	2022
Pied d'assise 2 XYLEM	2022
Sonde de niveau XYLEM LTU 403	2022
Poire de niveau très haut XYLEM ENM 10	2022
Télétransmission SOFREL S530	2022
Armoire de commande Coffret Flex XPC	2022
Pompe de relèvement n°1 XYLEM Concertor N80-5450	2022
Pompe de relèvement n°2 XYLEM Concertor N80-5450	2022
Dégrilleur XYLEM FJX	2022
Vis compacteuse XYLEM VCTc 150	2022
Vanne (x2)	2022
Racleur à flottants	1988
Armoire électrique	1988
PR n°16 - Route du Landin - HAUVILLE (HVL001)	
Compresseur FLYGT MCD 250	2000
Panier de dégrillage	1996
Tampon	1996
Détecteurs de niveaux (3) FLYGT	1996
Compteur énergie PR Route du Landin SCHLUMBERGER	1999
Télésurveillance	2018
Armoire de commande	1996
Pompe relevage n°1 KSB AMAREX F80-210/34YG-	2001
Pompe relevage n°2 KSB KRT F 80-200 / 34 UG 210	2009
Vanne pompe n°1 PONT A MOUSSON	1996
Vanne pompe n°2 PONT A MOUSSON	1996
Clapet pompe n°2 DANFOSS	2014
Clapet pompe n°1 DANFOSS	2014
Canalisation	1996
PR n°17 - Rue de L'Eglise - SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF (SAQ001)	
Compresseur traitement H2S poste	2016
Ballon anti béliet poste MASSAL Hydropan	2016

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barres de guidage pompe n°2 KSB	2016
Barres de guidage pompe n°1 KSB	2016
Tampon accès chambre à vannes SOVAL EVO SR EN124 D400	2016
Trappe d'accès poste SOVAL P2TVAA (L=1161mm ; l=840mm)	2016
Pied d'assise pompe n°2 KSB Ft - 25 Ø50mm	2016
Pied d'assise pompe n°1 KSB Ft - 25 Ø50mm	2016
Sonde de niveau poste	2018
Détecteurs de niveau (3) GRUNDFOS 96003332	2016
Débitmètre poste SIEMENS SITRANS FM MAG 5100 W	2016
Compteur énergie PR Rue de l'église	2015
Transmetteur débitmètre SIEMENS	2016
Télésurveillance SOFREL S 550	2016
Armoire de commande poste	2016
Pompe de relevage n°2 KSB Amarex NF 50 - 220 / 042 ULG 180	2016
Pompe de relevage n°1 KSB Amarex NF 50 - 220 / 042 ULG 180	2016
Potence avec palan poste palan tralift 0.5t	2016
Vanne de vidange TECOFI VOC4241-00	2016
Vanne pompe n°2 TECOFI VOC4241-00	2016
Vanne pompe n°1 TECOFI VOC4241-00	2016
Clapet pompe n°2 TECOFI CBL 3240	2016
Clapet pompe n°1 TECOFI CBL 3240	2016
Tuyauterie pompe n°1	2016
Tuyauterie pompe n°2	2016
PR n°18 - Rue du dépôt - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF002)	
Barres de guidage pompe n°1	2000
Barres de guidage pompe n°2	2000
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Télésurveillance SOFREL	2000
Armoire de commande	2021
Pompe de relèvement n°1	2000
Pompe de relèvement n°2	2000
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2000
Clapet pompe n°2	2000
Tuyauterie pompe n°1	2000
Tuyauterie pompe n°2	2000
PR n°19 - Sente aux Drapiers - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF004)	
Barres de guidage pompe n°1	2000
Barres de guidage pompe n°2	2000
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Compteur énergie PR Sente aux Drapiers	2020
Armoire de commande	2000
Pompe de relèvement n°1	2000

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pompe de relèvement n°2	2000
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2000
Clapet pompe n°2	2000
Tuyauterie pompe n°1	2000
Tuyauterie pompe n°2	2000
PR n°20 - Les Saules - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF001)	
Barres de guidage pompe n°1	2000
Barres de guidage pompe n°2	2000
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Compteur énergie PR Les Saules	2020
Armoire de commande	2000
Pompe de relèvement n°1	2000
Pompe de relèvement n°2	2000
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2020
Clapet pompe n°2	2020
Tuyauterie pompe n°1	2000
Tuyauterie pompe n°2	2000
PR n°21 - Lotissement L'Epine Rellet - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF005)	
Barres de guidage pompe n°1	2000
Barres de guidage pompe n°2	2000
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Armoire de commande	2000
Pompe de relèvement n°1	2000
Pompe de relèvement n°2	2000
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2000
Clapet pompe n°2	2000
Tuyauterie pompe n°1	2000
Tuyauterie pompe n°2	2000
PR n°22 - Longchamps - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF003)	
Dégrilleur	2022
Barres de guidage pompe n°1	2000
Barres de guidage pompe n°2	2000
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Armoire de commande	2000
Pompe de relèvement n°1	2021

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pompe de relèvement n°2	2000
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2000
Clapet pompe n°2	2000
Tuyauterie pompe n°1	2000
Tuyauterie pompe n°2	2000
PR n°23 - Les Argilières - TROUVILLE-LA-HAULE (TLH001)	
Panier de dégrillage	1992
Barres de guidage pompe n°1 DN 26.9 x 1.6mm	2007
Barres de guidage pompe n°2 DN 26.9 x 1.6mm	2007
Tampon poste	2000
Tampon chambre de vannes	2000
Pied d'assise pompe n°1	2000
Pied d'assise pompe n°2	2000
Compteur énergie PR des Argilières	2006
Télesurveillance SOFREL S510	2012
Armoire de commande	1992
Pompe n°2 FLYGT 3068.180	2011
Pompe n°1 des Argilières FLYGT CP3068 HT253	2020
Robinetterie	1992
Vanne pompe n°1	2000
Vanne pompe n°2	2000
Clapet pompe n°1	2000
Clapet pompe n°2	2000
Tuyauterie pompe n°1	1992
Tuyauterie pompe n°2	1992
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	
POMPE DE RELEVEMENT	2003
POMPE DE RELEVEMENT	2005
PANIER DE DEGRILLAGE	
POIRE DE NIVEAUX	2020
ARMOIRE DE COMMANDE	2004
CLAPET	1987
VANNES	1987
VANNES DE VIDANGE	1987
BARRES DE GUIDAGE	2020
CHAINES	2020
BARRES ANTICHUTE	2006
CAPOT ALUMINIUM	2006
PANIER DE DEGRILLAGE	
BRANCHEMENT AEP	
COLONNE DE REFOULEMENT	1987
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	
POMPE DE RELEVEMENT	2002
PORE DE NIVEAUX	2017
ARMOIRE DE COMMANDE	2002
CLAPETS	2002
VANNES	2002
VANNES SUR VIDANGE	2002

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
BARRES DE GUIDAGE CHAINES COLONNE DE REFOULEMENT	2020 2020
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2014 2018
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2018
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2019
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020 2018
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2014 2017
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1	2008 2008

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2009
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2017
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Compresseur d'air Canalisation	2014 2014
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Compresseur d'air Canalisation	2017 2007
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	
Panier de dégrillage Echelle poste	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2003 2015
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2005 2005
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2021 2021
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020
PR n°49 - Jouvaux- SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT005)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1	2016

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020 2020
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020 2020
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020 2020
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2006 2017
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1	2013 2015

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2015 2015
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2019
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2001
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	
Panier de dégrillage	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	1998 1998
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2015 2015
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2002 2004
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2019 2019
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2016 2016
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	
Panier de dégrillage	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisations	2015
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisations	2003 2009
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisations	2014 2011

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2003
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2019 2019
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2	2017 2017

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2020
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2012 2013
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisations	
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisations	2019 2019
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisations	
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2015 2011
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2006
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2016 2018
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	1999
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2011

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2011
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2011
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2012
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2013

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
PR n°89 - Delamare - THUIT-ANGER (THO005)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisation	2019 2008
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2012
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT-ANGER (THO007)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisation	2015
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	
Panier de dégrillage Barres de guidage pompe n°1	

Équipements électromécaniques	Année de Mise en Service
Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°1 Canalisations	2017
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	
Panier de dégrillage Echelle poste Barres de guidage pompe n°2 Barres de guidage pompe n°1 Trappe pompe n°2 Trappe pompe n°1 Pied d'assise pompe n°2 Pied d'assise pompe n°1 Sonde de niveau Compteur énergie Télésurveillance Armoire électrique Pompe de relèvement n°1 Pompe de relèvement n°2 Vanne pompe n°2 Vanne pompe n°1 Clapet pompe n°2 Clapet pompe n°1 Canalisations	2019

Annexe n°3b : modèle d'inventaire

Fonction, Site, Equipement	Libellé	Caractéristiques : marque, capacité, puissance, nombre...	Date de mise en service (ou de dernier renouvellement)	Durée de vie	Valeur de remplacement en €	Etat*
Réseau						
Accessoires	Vannes Ventouses ...					
Postes de relèvements						
Poste 1	Pompes Télétransmission ...					

* N pour Neuf B pour Bon M pour Moyen P pour Passable HS pour Hors Service

Annexe n°3c : inventaire complété

ANNEXE 4 : REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Règlement de Service à prendre en compte est celui de la Collectivité (fourni en pièce jointe)

ANNEXE 5 : BORDEREAU DE PRIX

Bordereau des prix Travaux neufs – Eaux usées

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
		Valeur
	TITRE I	■
	<u>TERRASSEMENT</u>	
01 -	Tranchée pour pose de canalisations jusqu'à 1,20 m de profondeur, en terrains de	
	toute nature, exécutée manuellement (ou mécaniquement) :	
	a) pour conduites jusqu'à Ø 200 mm inclus : le ml	■
	b) pour conduites Ø 250 jusqu'à 400 mm : le ml	■
02 -	Plus-value au prix n° 1 pour tranchée réalisée à la main à une profondeur supérieure	
	à 1,20 m :	
	a) pour conduites jusqu'à Ø 200 mm inclus :	
	- de 1,20 m à 1,80 m de profondeur : le dm/ml	■

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	- de 1,80 m à 3,50 m de profondeur : le dm/ml	■
	b) pour conduites de Ø 250 mm jusqu'à 400 mm :	
	- de 1,20 m à 1,80 m de profondeur : le dm/ml	■
	- de 1,80 m à 3,50 m de profondeur : le dm/ml	■
03 -	Plus-value au prix n° 1 pour ouverture de tranchée en terrain pierreux ou rocheux :	
	a) pour conduites jusqu'à Ø 200 mm inclus : le dm/ml	■
	b) pour conduites Ø 250 jusqu'à 400 mm : le dm/ml	■
04 -	Plus-value applicable pour tranchée en terrain rocheux, compact, maçonnerie ou béton	
	nécessitant l'emploi du compresseur, y compris l'évacuation des déblais dans un	
	rayon de 3 km :	
	le m3	■
05 -	Plus-value applicable pour étaieement et boisage semi-jointifs :	

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	le m2	■
06 -	Plus-value applicable pour étaielement et boiserie jointifs :	
	le m2	■
07 -	Plus-value applicable pour battage de palplanches :	
	le m2	■
08 -	Apport de matériaux y compris éventuellement l'évacuation des excédents dans un rayon	
	de 3 km :	
	a) Sable : le m3	■
	b) Tout-venant : le m3	■
		,
09 -	Plus-value au prix n° 8 pour distance supérieure et par km/m3 supplémentaire :	

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	le km/m3	■
10 -	Dépose et repose de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures seules :	
	le ml	■
11 -	Mise en oeuvre de béton maigre de dosage 150 kg/m3 :	
	le m3	■
12 -	Percement de murs ordinaires :	
	a) jusqu'à 0,50 m : l'unité	■
	b) > à 0,50 m et par dm supplémentaire : le dm	■
13 -	Démolition et réfection de caniveaux avec réemploi :	
	a) pavage mosaïque : le m2	■
	b) pavés d'échantillon : le m2	■

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	c) caniveaux bordurés : le ml (caniveaux + bordures).....	■
14 -	Plus-value à appliquer aux prix n° 1, 2 et 3 pour exécution d'une tranchée commune à	
	plusieurs conduites (50 % du prix correspondant au diamètre le plus gros) :	
	le ml	■
15 -	Plus-value pour croisements d'ouvrages et obstacles rencontrés :	
	a) 0,30 m : l'unité	■
	b) 0,30 m : l'unité	■
16 -	Location de pompe d'épuisement des eaux de nappe :	
	a) forfait de mise à disposition : l'unité	■
	b) l'heure de marche	■
17 -	Apport et mise en oeuvre de grave-ciment à 4 % avec compactage :	

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	le m3	■
18 -	Réfection provisoire et définitive de chaussées ou trottoirs :	
	a) enrobés à froid (80 kg/m2) : le m2	■
	b) émulsion gravillonnée bi-couche : le m2	■
	c) avec constitution d'empierrement et émulsion bi-couche : le m2	■
	d) enrobé à chaud sur couche préparée : le m2	■
	e) enrobé à chaud avec blocage en grave-ciment à 4 % : le m2	■
	TITRE II	
	<u>CANALISATIONS ET OUVRAGES DIVERS</u>	

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
19 -	Fourniture et pose de canalisation en PVC :	
	- diamètre 160 mm : le ml	■
20 -	Fourniture et pose de canalisations en Fonte usage d'assainissement :	
	b) diamètre 150 mm : le ml	■
	c) diamètre 200 mm : le ml	■
21 -	Raccordement sur collecteur existant, soit par regard borgne, soit par culotte étanche,	
	compris toutes sujétions :	
	l'unité	■
	Fourniture et pose de manchon de raccordement pour fonte 150 mm	
	l'unité	■
22 -	Fourniture et pose de boîte de branchement 40 x 40 intérieur, profondeur 1,00 m, avec	
	couvercle en fonte hydraulique :	
	l'unité	■

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
23 -	Plus-value à appliquer au prix n° 22 pour profondeur supérieure à 1,00 m :	
	le dm	■
24 -	Fourniture et pose de tampon en fonte ductile sur boîte existante, de cadre intérieur 50 x 50	
	série 34 kg :	
	l'unité	■
25 -	Fourniture et pose de regard de visite Ø 800 mm, profondeur 1,50 m avec tampon en fonte	
	ductile, d'ouverture utile Ø 600 mm, avec échelle de descente et crosse :	
	l'unité	■
26 -	Grillage avertisseur	■
27 -	Bouchon clip en attente	■
28 -	Plaquette cerclage inox DN 200/160	■
29 -	Véhicule de chantier	■
30 -	Main d'œuvre	■

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
	TITRE III	
	<u>CONSTRUIRE SANS DETRUIRE</u>	
560.1	Mise en conformité de la démarche Construire Sans Détruire : référencement en classe A	
	Pour un branchement d'Alimentation en Eaux Usées neuf.....	■
560.2	Déplacement pour repérage de réseau sur site, à la demande d'un Maître d'œuvre	
	ou d'une entreprise (DT/DICT)	
	Forfait	■
560.3	Repérage de réseau sur site, avec traçage du réseau et ses points singuliers dans l'emprise des travaux	
	(DT / DICT) - situation provisoire dans l'attente de "Prestataires certifiés" - opérations sans terrassement	
	Forfait	■
560.4	Relevé (x,y,z) ponctuellement d'un point du réseau en classe de précision A (non compris terrassement)	
	L'unité	■

N° des articles	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	P.U. Hors Taxe (euros)
560.5	Plan de récolement de réseau, avec relevé de géolocalisation des ouvrages (x,y,z) en classe A	
	(minimum facturable pour un chantier = 100 m)	
	Le ml	■
	<u>TITRE IV</u>	
	<u>RISQUE AMIANTE</u>	
	Recherche d'amiante et HAP dans les enrobés	
560.6	Mise en sécurité, carottage d'enrobé, rebouchage	
		■
560.7	Analyse d'échantillons carottés pour recherche d'amiante	
		■
560.8	Analyse HAP d'échantillon	
		■
560.9	Rédaction d'un rapport	
		■
	Evacuation et traitement des déchets amiantés	
560.10	Mise en place d'un plan de retrait d'amiante	■
560.11	Transport et évacuation de déchets amiantés (kg)	■

Prix moyen d'un branchement de 7 mètres linéaires, DN 160 mm – Conduite existante DN 200 PVC	N° de référence du Bordereau	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
Fournitures de pièces				
Plaquette cerclage inox DN 200 / 160		1		
Tuyau PVC DN 160				
Boîte de branchement à passage direct DN 160		1		
Bouchon clip en attente		1		
Réhausse PVC DN 250 sur 1 ml environ		1		
Grillage avertisseur détectable				
Tampon fonte 500 x 500, avec embase béton		1		
Fournitures de matériaux				
Sable compacté sur 40 cm				
Tout venant (0/31,5) compacté sur 70 cm				
Tractopelle, fourgon, camion				
Tranchée de 60 cm de largeur				
Véhicules de chantier				
Main d'œuvre				
Géo référencement du branchement en Classe A				
		1		
Total				
Réfection de voirie				
enrobé à chaud, 5cm d'épaisseur				
Plus-value par mètre supplémentaire				
Tuyau PVC DN 160				

Prestations annexes

Prestations		Prix unitaire € HT
Désobstruction de la partie publique du branchement du fait de la négligence d'un usager		
Contrôle de conformité d'un branchement existant à l'occasion de la cession d'un bien immobilier		
Contrôle de conformité d'un branchement existant à la demande de la Collectivité		
Contrevisite de conformité réalisée par le Concessionnaire à la demande de la Collectivité		
Inspection télévisuelle d'un réseau privé avant connexion ou intégration au réseau public, incluant la remise d'un rapport complet d'inspection à la Collectivité et au demandeur et l'intégration des données dans le SIG	Frais fixe de chantier	
	Prix supplémentaire au mètre linéaire inspecté	
Inspection télévisuelle supplémentaire demandée par la Collectivité	Frais fixe de chantier (chantier entamé)	
	Prix supplémentaire au mètre linéaire inspecté	
Raccordement d'un ouvrage nouveau à un ouvrage en service		

ANNEXE 6 : PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Trappe de visite chambre de vanne								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Trappe de visite poste								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Poires de niveau								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Compteur énergie PR rue cité Beau Soleil								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Télésurveillance								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Armoire de commande								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Pompe n°1								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Pompe n°2								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Vanne pompe n°2								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Vanne pompe n°1								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Clapet pompe n°1								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Clapet pompe n°2								
PR rue cité Beau Soleil - Bosgouet	Canalisation								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Barres de guidage n°2								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Barres de guidage n°1								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Trappe de visite chambre de vanne								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Trappe de visite poste								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Poires de niveau								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Débitmètre eaux usées								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Compteur énergie PR rue Guy de Milleville								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Télésurveillance								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Armoire de commande								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Pompe n°1								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Pompe n°2								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Vanne pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Vanne pompe n°1								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Clapet pompe n°1								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Clapet pompe n°2								
PR rue Guy de Milleville - Bosgouet	Canalisation								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Trappe de visite chambre de vanne								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Trappe de visite poste								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Poires de niveau								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Compteur énergie PR rue Charles Letellier								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Télésurveillance								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Armoire de commande								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Pompe n°1								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Pompe n°2								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Vanne pompe n°2								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Vanne pompe n°1								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Clapet pompe n°1								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Clapet pompe n°2								
PR rue Charles Letellier - Bosgouet	Canalisation								
PR la Mancellerie	Monorail seul								
PR la Mancellerie	Télésurveillance								
PR la Mancellerie	Armoire de commande								
PR la Mancellerie	Groupe électrogène								
PR la Mancellerie	Cuve à fuel								
PR la Mancellerie	Radiateur								
PR la Mancellerie	Eclairage								
PR la Mancellerie	Trappe d'accès aux pompes								
PR la Mancellerie	Trappe d'accès chambre de vannes								
PR la Mancellerie	Ballon anti-bélier								
PR la Mancellerie	Poires de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR la Mancellerie	Compteur énergie PR la Mancellerie								
PR la Mancellerie	Barres de guidage pompe n°1 (2)								
PR la Mancellerie	Barres de guidage pompe n°2 (2)								
PR la Mancellerie	Pied d'assise pompe n°1								
PR la Mancellerie	Pied d'assise pompe n°2								
PR la Mancellerie	Pompe n°1								
PR la Mancellerie	Pompe n°2								
PR la Mancellerie	Compacteur								
PR la Mancellerie	Dégrilleur automatique								
PR la Mancellerie	Vanne pompe n°1								
PR la Mancellerie	Vanne pompe n°2								
PR la Mancellerie	Clapet pompe n°2								
PR la Mancellerie	Clapet pompe n°1								
PR la Mancellerie	Canalisation								
PR la Bouillerie	Tampon								
PR la Bouillerie	Sonde								
PR la Bouillerie	Compteur énergie PR la Bouillerie								
PR la Bouillerie	Télésurveillance								
PR la Bouillerie	Armoire de commande								
PR la Bouillerie	Pompe vide cave								
PR la Bouillerie	Pompe n°2								
PR la Bouillerie	Pompe n°1								
PR la Bouillerie	Vanne pompe de relevage n°1								
PR la Bouillerie	Vanne pompe de relevage n°2								
PR la Bouillerie	Clapet pompe de relevage n°1								
PR la Bouillerie	Clapet pompe de relevage n°2								
PR la Bouillerie	Canalisation								
PR la Guimonière	Panier de dégrillage								
PR la Guimonière	Tampon								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR la Guimonière	Poires de niveau								
PR la Guimonière	Compteur énergie PR la Guimonière								
PR la Guimonière	Télésurveillance								
PR la Guimonière	Armoire de commande								
PR la Guimonière	Pompe n°1								
PR la Guimonière	Pompe n°2								
PR la Guimonière	Vanne pompe n°1								
PR la Guimonière	Vanne pompe n°2								
PR la Guimonière	Clapet pompe n°2								
PR la Guimonière	Clapet pompe n°1								
PR la Guimonière	Canalisation								
PR le Val Postel	Compresseur désodorisation								
PR le Val Postel	Tampon								
PR le Val Postel	Poires de niveau								
PR le Val Postel	Compteur énergie PR le Val Postel								
PR le Val Postel	Automate								
PR le Val Postel	Télésurveillance								
PR le Val Postel	Armoire de commande compresseur								
PR le Val Postel	Armoire de commande								
PR le Val Postel	Pompe n°1								
PR le Val Postel	Pompe n°2								
PR le Val Postel	Vanne pompe n°1								
PR le Val Postel	Vanne pompe n°2								
PR le Val Postel	Clapet pompe n°1								
PR le Val Postel	Clapet pompe n°2								
PR le Val Postel	Canalisation								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Compresseur d'air								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Compteur énergie PR Route de Pont Audemer								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Télésurveillance								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Armoire de commande								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Platine de commande compresseur								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Pompe n°2								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Pompe n°1								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Vanne pompe n°2								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Vanne pompe n°1								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Clapet pompe n°1								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Clapet pompe n°2								
PR Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard	Canalisation								
PR Impasse des Coquelicots	Panier de dégrillage								
PR Impasse des Coquelicots	Trappe de visite chambre de vanne								
PR Impasse des Coquelicots	Trappe de visite poste								
PR Impasse des Coquelicots	Poires de niveau								
PR Impasse des Coquelicots	Compteur énergie PR Impasse des Coquelicots								
PR Impasse des Coquelicots	Télésurveillance								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR Impasse des Coquelicots	Armoire de commande								
PR Impasse des Coquelicots	Pompe n°1								
PR Impasse des Coquelicots	Pompe n°2								
PR Impasse des Coquelicots	Vanne pompe n°2								
PR Impasse des Coquelicots	Vanne pompe n°1								
PR Impasse des Coquelicots	Clapet pompe n°1								
PR Impasse des Coquelicots	Clapet pompe n°2								
PR Impasse des Coquelicots	Canalisation								
PR rue des Peupliers	Panier de dégrillage								
PR rue des Peupliers	Barres de guidage n°1								
PR rue des Peupliers	Barres de guidage n°2								
PR rue des Peupliers	Poires de niveau (x4)								
PR rue des Peupliers	Compteur énergie								
PR rue des Peupliers	Télésurveillance								
PR rue des Peupliers	Armoire de commande								
PR rue des Peupliers	Pompe n°1								
PR rue des Peupliers	Pompe n°2								
PR rue des Peupliers	Vanne pompe n°1								
PR rue des Peupliers	Vanne pompe n°2								
PR rue des Peupliers	Clapet pompe n°1								
PR rue des Peupliers	Clapet pompe n°2								
PR rue des Peupliers	Tuyauterie								
PR lotissement Edouin (Non géré SAUR)	Compteur énergie PR lotissement Edouin								
PR lotissement Edouin (Non géré SAUR)	Pompe n°1								
PR ZA Quincangrogne	Panier de dégrillage								
PR ZA Quincangrogne	Echelle poste								
PR ZA Quincangrogne	Barres de guidage n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2ème renou- vellement
PR ZA Quincangrogne	Barres de guidage n°1								
PR ZA Quincangrogne	Trappe pompe n°2								
PR ZA Quincangrogne	Trappe pompe n°1								
PR ZA Quincangrogne	Pied d'assise n°2								
PR ZA Quincangrogne	Pied d'assise n°1								
PR ZA Quincangrogne	Poires de niveau (x3)								
PR ZA Quincangrogne	Compteur énergie PR ZA Quincangrogne								
PR ZA Quincangrogne	Télésurveillance								
PR ZA Quincangrogne	Armoire de commande								
PR ZA Quincangrogne	Pompe n°1								
PR ZA Quincangrogne	Pompe n°2								
PR ZA Quincangrogne	Vanne pompe n°2								
PR ZA Quincangrogne	Vanne pompe n°1								
PR ZA Quincangrogne	Clapet pompe n°2								
PR ZA Quincangrogne	Clapet pompe n°1								
PR ZA Quincangrogne	Canalisation								
PR Intermarché	Panier de dégrillage								
PR Intermarché	Barres de guidage n°1								
PR Intermarché	Barres de guidage n°2								
PR Intermarché	Poires de niveau (x4)								
PR Intermarché	Compteur énergie								
PR Intermarché	Armoire de commande								
PR Intermarché	Pompe n°1								
PR Intermarché	Pompe n°2								
PR Intermarché	Vanne pompe n°1								
PR Intermarché	Vanne pompe n°2								
PR Intermarché	Clapet pompe n°1								
PR Intermarché	Clapet pompe n°2								
PR Intermarché	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR Parc du Roumois	Trappe de visite chambre de vanne								
PR Parc du Roumois	Trappe de visite poste								
PR Parc du Roumois	Poires de niveau								
PR Parc du Roumois	Télétransmission								
PR Parc du Roumois	Armoire de commande								
PR Parc du Roumois	Pompe n°1								
PR Parc du Roumois	Pompe n°2								
PR Parc du Roumois	Vanne pompe n°2								
PR Parc du Roumois	Vanne pompe n°1								
PR Parc du Roumois	Clapet pompe n°1								
PR Parc du Roumois	Clapet pompe n°2								
PR Parc du Roumois	Canalisation								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	Asperseurs filtre n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	Vannes filtre n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	Mobile de chasse à clapet pour alimentation du 1er étage								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	cuve de chasse								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	compteur de baché								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	ouvrage de comptage iso 1438								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °1	Conduite filtre n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °2	Asperseurs filtre n°2								
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °2	Vannes filtre n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
RhizoSTEP du Haut Croth - Filtre roseaux n °2	Conduite filtre n°2								
RhizoSTEP du Haut Croth - LEVAGE	Potence sur pied nue								
RhizoSTEP du Haut Croth - LEVAGE	Potence sur pied avec treuil								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Pompe de relevage n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Pompe de relevage n°2								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Vanne pompe de relevage n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Vanne pompe de relevage n°2								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Clapet pompe de relevage n°1								
RhizoSTEP du Haut Croth - RELEVAGE	Clapet pompe de relevage n°2								
RhizoSTEP du Haut Croth - ELECTRICITE COMMANDE	Télésurveillance								
RhizoSTEP du Haut Croth - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire de commande								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Clôture								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Canal de comptage								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Portail accès station								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Tampons								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Chauffe eau								
RhizoSTEP du Haut Croth - GENERAL STATION	Poubelles (2)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
RhizoSTEP du Haut Croth	Compteur énergie RhizoSTEP du Haut Croth								
RhizoSTEP du Haut Croth	Dégrilleur automatique								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Pompe à sable								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Laveur des sables								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Racleur à graisses flottées								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Flottateur à graisses								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Vanne sur refoulement sables								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	vanne motorisée pour purge des matières								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Tuyauterie de refoulement des sables								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Tuyauterie d'aspiration des sables								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	moto-réducteur vis d'extraction des sable								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	motoréducteur dégazeurs 0.12kW								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Grille fixe sur by-pass du dégrilleur automatique								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Canal venturi by-pass								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Canal venturi entrée + réglette								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Motoréducteur dégrillage automatique par vis								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE	Dégrillage automatique par vis								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - PRE-FOSSE MATIERES DE VIDANGE	Barres de guidage pompe vers fosse MV								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - PRE-FOSSE MATIERES DE VIDANGE	Pied d'assise pompe vers fosse MV								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - PRE-FOSSE MATIERES DE VIDANGE	Pompe vers fosse MV								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS	Tuyauterie de refoulement vers fosse MV								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
DE CURAGE - PRE-FOSSE MATIERES DE VIDANGE									
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Hydroéjecteur d'insuflation d'air dans fosse matière de vida								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Barres de guidage pompe de transfert fosse dépotage 2 vers p								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Barres de guidage Pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Barres de guidage pompe vers fosse MV								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pied d'assise pompe de transfert fosse dépotage 2 vers prétr								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pied d'assise pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pied d'assise hydro éjecteur								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pompe broyeuse dépotage matières de vidange								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pompe de transfert fosse dépotage 2 vers prétraitements								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Pompe de transfert fosse dépotage 1 vers 2								
STEP de Bourg Achard - PRETRAITEMENT - DEPOTAGE MATIERES VIDANGE - PRODUITS DE CURAGE - FOSSE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE	Tuyauterie de refoulement vers prétraitements								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Palonnier centrifugeuse								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Pied de potence seul matière de vidange n°1								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Pied de potence seul matière de vidange n°2								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Pied de potence seul matière de vidange n°3								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue désinfection UV n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2ème renou- vellement
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue pompe vers dégazeur								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue puits à flottants								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue puits à mousse								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue poste de relèvement n°2								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue bassin d'orage pompe n°1								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue bassin d'orage pompe n°2								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Palonnier rampe aération								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Monorail avec chariot et palan centrifugeuse								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Monorail avec chariot et palan surpresseurs d'air								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue poste toutes eaux								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue désinfection UV n°1								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue poste eaux traitées								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence déplaçable poste matières de vidange								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue poste de relèvement								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied avec treuil agitateur n°1								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied avec treuil agitateur n°2								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie								
STEP de Bourg Achard - LEVAGE	Potence sur pied nue flottateur à graisses								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Barres de guidage pompe relèvement bassin tampon n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Barres de guidage pompe relèvement bassin tampon n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Barres de guidage n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Barres de guidage n°1								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pied d'assise pompe bassin tampon n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pied d'assise pompe bassin tampon n°1								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pied d'assise n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pied d'assise n°1								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pompe de relèvement bassin tampon n°1								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pompe de relèvement entrée STEP n°1								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pompe de relèvement bassin tampon n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Pompe de relèvement entrée STEP n°2								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Deux vannes de refoulement des pompes de relèvement								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Deux clapets de refoulement des pompes de relèvement								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Tuyauterie de refoulement vers les prétraitements								
STEP de Bourg Achard - RELEVAGE - PRETRAITEMENT	Tuyauterie de refoulement vers le bassin tampon								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - BASSIN TAMPON - BASSIN D'ORAGE	Barres de guidage hydro clean								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - BASSIN TAMPON - BASSIN D'ORAGE	Pied d'assise hydro clean								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - BASSIN TAMPON - BASSIN D'ORAGE	Hydro clean								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - BASSIN TAMPON - BASSIN D'ORAGE	Vanne murale motorisée Bassin Orage								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTES TOUTES EAUX et COLATURES	Pompe de reprise toutes eaux n°2								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTES TOUTES EAUX et COLATURES	Pompe de reprise toutes eaux n°1								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTES TOUTES EAUX et COLATURES	Conduite de refoulement eaux traitées								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTE DE REPRISE DES EAUX TRAITEES	Pompe de reprise des eaux traitées n°2								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTE DE REPRISE DES EAUX TRAITEES	Pompe de reprise des eaux traitées n°1								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTE DE REPRISE DES EAUX TRAITEES	Deux vannes de refoulement des pompes eau traitée								
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTE DE REPRISE DES EAUX TRAITEES	Deux clapets de refoulement des pompes eau traitée								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - POSTES DIVERS - POSTE DE REPRISE DES EAUX TRAITEES	Tuyauterie refoulement eaux traitées								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Agitateur lent bassin d'aération n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Agitateur lent bassin d'aération n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Agitateur zone d'anoxie								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Barres de guidage double pour agitateur lent B.A. n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Barres de guidage double pour agitateur lent B.A. n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Barres de guidage simple pour agitateur anoxie								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Diffuseurs d'air raquette n°1 (24)								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Diffuseurs d'air raquette n°2 (24)								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Diffuseurs d'air raquette n°3 (24)								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Raquette diffuseurs grutable n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Raquette diffuseurs grutable n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - Bassin d'aération	Raquette diffuseurs grutable n°3								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - LOCAL SURPRESSEURS	Surpresseur d'air n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - LOCAL SURPRESSEURS	Surpresseur d'air n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - LOCAL SURPRESSEURS	Ventilateur entrée air du local								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION - LOCAL SURPRESSEURS	Ventilateur extraction air du local								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - Clarificateur	Clifford central								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - Clarificateur	Pont clarificateur								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION	Barres de guidage pompe de recirculation n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
- POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES									
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Barres de guidage pompe de recirculation n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Pied d'assise pompe de recirculation n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Pied d'assise pompe de recirculation n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Pompe de recirculation n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Pompe de recirculation n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Deux vannes de refoulement pompe de recirculation n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Deux clapets de refoulement pompe de recirculation n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION et RECIRCULATION - POSTE DE RECIRCULATION DES BOUES	Tuyauterie de refoulement recirculation								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT TERTIAIRE - DESINFECTION	Lampes générateur UV n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT TERTIAIRE - DESINFECTION	Lampes générateur UV n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT TERTIAIRE - DESINFECTION	Générateur UV n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT TERTIAIRE - DESINFECTION	Générateur UV n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION DESSABLAGE DESHUILAGE	Tour Charbon actif déssableur déshuileur								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION DESSABLAGE DESHUILAGE	Ventilateur tour dessableur déshuileur								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Tour de désodorisation serre n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Tour de désodorisation serre n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Echelle à crinoline biofiltres								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur Biofiltre n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur Biofiltre n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°10								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°9								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°8								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°7								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°6								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°5								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°4								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°3								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION SERRE	Ventilateur de brassage serre n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION PRETRAITEMENT	Tour Charbon actif prétraitements								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DE L'AIR - DESODORISATION PRETRAITEMENT	Ventilateur tour prétraitements								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Barres de guidage pompe d'extraction n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Barres de guidage pompe d'extraction n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Pompe d'extraction n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Pompe d'extraction n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Vanne à manche pour extraction des boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Clapet de non retour extraction des boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - RELEVAGE EXTRACTION DES BOUES	Conduite refoulement extraction des boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Agitateur avec 2 étages de turbine								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Pompe doseuse polymère boues (secours)								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Pompe doseuse polymère boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Centrale de préparation de polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Détecteur niveau bas cuve préparation/maturation polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Détecteur niveau haut cuve préparation/maturation polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Détecteur niveau très haut préparation/maturation polymère								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Détecteur niveau très bas (NTB) cuve stockage polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Compteur d'eau à impulsions préparation polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	cuve de stockage polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	cuve de préparation/maturation polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Vanne de réglage et d'arrêt manuelle								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Electrovanne pour le fonctionnement automatique								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Vanne à manchon de vidange cuve de préparation/maturation po								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	Vanne de vidange cuve de stockage								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - POLYMERES BOUES	réducteur de pression préparation polymère								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - LOCAL CENTRIFUGEUSE	Centrifugeuse								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES -	Vis sous centrifugeuse								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
DESSICATION BOUES - LOCAL CENTRIFUGEUSE									
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - LOCAL CENTRIFUGEUSE	Motoréducteur vis de transfert des boues déshydratées vers séchage solaire								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - LOCAL CENTRIFUGEUSE	Vis de transfert des boues déshydratées vers séchage solaire								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Retourneur à boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Toit de la serre de séchage des boues								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Ballon d'eau chaude								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Mesure de niveau de la couche de boue								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Thermomètre n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Thermomètre n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Centrale météorologique								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Sonde d'hygrométrie								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Pompe à chaleur pour chauffage serre								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Coffret de commande climatique avec parafoudre								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Pompe d'alimentation en eau industrielle								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur de réglage du niveau du bouclier n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur de réglage du niveau du bouclier n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur de réglage du niveau du retourneur n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur de réglage du niveau du retourneur n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur rotation des augets n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur rotation des augets n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur avancement du pont n°2								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES - DESSICATION BOUES - SECHAGE SOLAIRE DES BOUES	Moto-réducteur avancement du pont n°1								
STEP de Bourg Achard - TRAITEMENT DES BOUES	Compresseur + ballon								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Armoire de commande du retourneur								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Armoire de commande principale								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Disjoncteur général différentiel								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur rotation des augets du retour								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence extraction								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur centrifugeuse								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur secondaire centrifugeuse								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence eau traitée								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur avancement pont retourneur n°2								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur avancement pont retourneur n°1								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence eau industrielle n°1								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence recirculation								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence eau industrielle n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence surpresseur 1								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence moteur rotation des augets du retour								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence surpresseur 2								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - ELECTRICITE BT	Variateur de fréquence relevement								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Onduleur								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Imprimante								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Logiciel supervision								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Ordinateur								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Afficheur serre de séchage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Automate principal								
STEP de Bourg Achard - ELECTRICITE COMMANDE - INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Télésurveillance								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - QUALITE EAU	Afficheur Sonde pH/Redox								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - QUALITE EAU	Sonde pH/Redox								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - QUALITE EAU	Transmetteur sonde O2 BA								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - QUALITE EAU	Sonde Oxygène bassin d'aération								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - QUALITE EAU	Sonde Rédox bassin d'aération								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Sonde de niveau fosse matières de vidanges								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Sonde de niveau pré-fosse matières de vidanges								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Sonde de niveau bassin d'orage								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre extraction des boues								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre eau traitée								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre canal eau traitée								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre recirculation des boues								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre sur lame déversante by-pass								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre canal d'entrée								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Débitmètre sur lame déversante bassin d'orage								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Pluviographe enregistreur à auget basculant								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Préleveur pré fosse matières de vidanges								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - MATERIELS ASSOCIES	Canal venturi de comptage eau traitée + réglette								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - MATERIELS ASSOCIES	Préleveur échantillonneur bassin d'orage								
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - MATERIELS ASSOCIES	Préleveur échantillonneur eaux brutes								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard - INSTRUMENTATION - MATERIELS ASSOCIES	Préleveur échantillonneur eaux traitées								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Ballon de surpression groupe surpression eau industrielle								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Variateur de fréquence pompe eau industrielle n°2								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Variateur de fréquence pompe eau industrielle n°1								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Pompe eau industrielle n°1								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Pompe eau industrielle n°2								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Vanne d'isolement au refoulement pompe n°2								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Vanne d'isolement au refoulement pompe n°1								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Vanne d'isolement à l'aspiration pompe n°2								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - SERVICES	Vanne d'isolement à l'aspiration pompe n°1								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	Groupe électrogène								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - LABORATOIRE	Four à 550°C labo station								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - LABORATOIRE	Balance de la boratoire								
STEP de Bourg Achard - GENERAL STATION - LABORATOIRE	Etuve 105°C labo station								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourg Achard -	Compteur énergie STEP de Bourg Achard								
PR ancienne STEP - Bourneville	Barres de guidage n°1								
PR ancienne STEP - Bourneville	Barres de guidage n°2								
PR ancienne STEP - Bourneville	Pied d'assise n°1								
PR ancienne STEP - Bourneville	Pied d'assise n°2								
PR ancienne STEP - Bourneville	Sonde de niveau								
PR ancienne STEP - Bourneville	Poires de niveau très haut								
PR ancienne STEP - Bourneville	Télétransmission								
PR ancienne STEP - Bourneville	Coffret de commande								
PR ancienne STEP - Bourneville	Pompe n°1								
PR ancienne STEP - Bourneville	Pompe n°2								
PR ancienne STEP - Bourneville	Dégrilleur								
PR ancienne STEP - Bourneville	Vis compacteuse								
PR ancienne STEP - Bourneville	Vanne (x2)								
PR ancienne STEP - Bourneville	Racleur à flottants								
STEP de Bourneville (nouvelle) - ARRIVEE STATION	Débitmètre électromagnétique								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - TAMISAGE/COMPACTAGE	Désodorisation (tour à charbon)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - TAMISAGE/COMPACTAGE	Caisson de dégrillage manuel (by-pass tamis)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - TAMISAGE/COMPACTAGE	Tamis rotatif								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - TAMISAGE/COMPACTAGE	Vis compacteuse								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - DESSABLAGE/DESHUILLEUR	Turbine fine bulle								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - DESSABLAGE/DESHUILLEUR	Pompe horizontale vortex								
STEP de Bourneville (nouvelle) - DEGRILLAGE - DESSABLAGE - DEGRAISSAGE - DESSABLAGE/DESHUILLEUR	Racleur de surface								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Barres de guidage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Trappe								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Poires de niveau								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Pompes (x2)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Vannes								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Clapets								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTE EAU TRAITEE	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Barres de guidage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Trappe								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Poires de niveau								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Pompes (x2)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Vannes								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Clapets								
STEP de Bourneville (nouvelle) - POSTES TOUTES EAUX	Canalisation								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION	Turbine lente LTF								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION	Agitateur submersible								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION	Barres de guidage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - AERATION	Capteur Transmetteur RedOx								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - DEGAZAGE	Pompe à lobes								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - DEGAZAGE	Pont racleur								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT SECONDAIRE - CLARIFICATION	Pont raclé								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - RECIRCULATION DES BOUES	Trappe								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - RECIRCULATION DES BOUES	Débitmètres électromagnétiques (x2)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - RECIRCULATION DES BOUES	Pompes (x2)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EXTRACTION DES BOUES	Débitmètre électromagnétique								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EXTRACTION DES BOUES	Pompe secours (atelier)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EXTRACTION DES BOUES	Pompe à vis excentrée								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Centrale de préparation automatique polymère émulsion								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Désodorisation (tour à charbon)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Pompe à vis excentrée secours en atelier								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Pompe à vis excentrée								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Pompe gaveuse à vis excentrée secours en atelier								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Pompe gaveuse à vis excentrée								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - EGOUTTAGE DES BOUES	Table d'égouttage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - STOCKAGE BOUES	Agitateur submersible								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - STOCKAGE BOUES	Désodorisation (tour à charbon)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - TRAITEMENT DES BOUES - STOCKAGE BOUES	Barres de guidage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - ELECTRICITE COMMANDE	Compteur énergie STEP de Bourneville (nouvelle)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - ELECTRICITE COMMANDE	Poste de supervision								
STEP de Bourneville (nouvelle) - ELECTRICITE COMMANDE	Télesurveillance								
STEP de Bourneville (nouvelle) - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire de commande								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	filtre à lamelles								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Barres de guidage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Poires de niveau								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	skid de surpression (2 pompes)								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Vannes								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Clapets								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Disconnecteur								
STEP de Bourneville (nouvelle) - EAU INDUSTRIELLE	Canalisation								
STEP de Bourneville (nouvelle) - COMPTAGE DE SORTIE	Canal de comptage								
STEP de Bourneville (nouvelle) - COMPTAGE DE SORTIE	Debitmetre US								
STEP de Bourneville (nouvelle) - CHAMBRE A VANNES	Trappe								
PR Route du Landin - Hauville	Clôture poste								
PR Route du Landin - Hauville	Portillon								
PR Route du Landin - Hauville	Compresseur								
PR Route du Landin - Hauville	Panier de dégrillage								
PR Route du Landin - Hauville	Tampon								
PR Route du Landin - Hauville	Poires de niveau (x3)								
PR Route du Landin - Hauville	Compteur énergie PR Route du Landin								
PR Route du Landin - Hauville	Télésurveillance								
PR Route du Landin - Hauville	Armoire de commande								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR Route du Landin - Hauville	Pompe n°1								
PR Route du Landin - Hauville	Pompe n°2								
PR Route du Landin - Hauville	Vanne pompe n°1								
PR Route du Landin - Hauville	Vanne pompe n°2								
PR Route du Landin - Hauville	Clapet pompe n°2								
PR Route du Landin - Hauville	Clapet pompe n°1								
PR Route du Landin - Hauville	Canalisation								
Lagune de Hauville	Télésurveillance								
Lagune de Hauville	Coffret électrique								
Lagune de Hauville	Dégrilleur vertical								
Lagune de Hauville	Poubelles (2)								
Lagune de Hauville	Bouée								
Lagune de Hauville	Plaque de couverture dégrilleur								
Lagune de Hauville	Caillebotis dégrilleur								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Compresseur traitement H2S poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Ballon anti béliet poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Barres de guidage n°2								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Barres de guidage n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Tampon accès chambre à vannes								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Trappe d'accès poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Pied d'assise n°2								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Pied d'assise n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Sonde de niveau poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Poires de niveau (x3)								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Débitmètre poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Compteur énergie PR Rue de l'église								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Transmetteur débitmètre								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Télésurveillance								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Armoire de commande								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Pompe n°2								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Pompe n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Potence avec palan poste								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Vanne de vidange								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Vanne pompe n°2								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Vanne pompe n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Clapet pompe n°2								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Clapet pompe n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Tuyauterie pompe n°1								
PR Rue de l'église - Saint Aubin	Tuyauterie pompe n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Tampon poste								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Tampon chambre de vannes								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Télésurveillance								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Armoire de commande								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Pompe n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Pompe n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°2								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°1								
PR du dépôt - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Tampon poste								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Tampon chambre de vannes								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°1								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Compteur énergie PR Sente aux Drapiers								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Armoire de commande								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Pompe n°1								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Pompe n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°1								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°1								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°2								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°1								
PR Sente aux Drapiers - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°2								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Tampon poste								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Tampon chambre de vannes								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°2								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Compteur énergie PR Les Saules								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Armoire de commande								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Pompe n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Pompe n°2								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°2								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°2								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°1								
PR Les Saules - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°1								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Tampon poste								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Tampon chambre de vannes								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°1								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Armoire de commande								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Pompe n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°1								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°1								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°2								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°1								
PR L'épine Rellet - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Dégrilleur fixe								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°1								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Barres de guidage n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Tampon poste								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Tampon chambre de vannes								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°1								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Pied d'assise n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Armoire de commande								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Pompe n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°1								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Vanne pompe n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°1								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Clapet pompe n°2								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°1								
PR EU Longchamps - St Pierre des Fleurs	Tuyauterie pompe n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Panier de dégrillage								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Barres de guidage n°1								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Barres de guidage n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Tampon poste								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Tampon chambre de vannes								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Pied d'assise n°1								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Pied d'assise n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Compteur énergie PR des Argilières								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Télésurveillance								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Armoire de commande								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Pompe n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Pompe n°1 des Argilières								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Robinetterie								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Vanne pompe n°1								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Vanne pompe n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR des Argilières - Trouville la Haule	Clapet pompe n°2								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Tuyauterie pompe n°1								
PR des Argilières - Trouville la Haule	Tuyauterie pompe n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - PRETRAITEMENT	Poubelle								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - PRETRAITEMENT	Dégrilleur - Compacteur à vis								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - PRETRAITEMENT	Tuyauteries alimentation rampes de lavage								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Barres de guidage n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Barres de guidage n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Pied d'assise n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Pied d'assise n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Pompe 1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Pompe 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Vanne pompe 1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Vanne pompe 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Clapet pompe 1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Clapet pompe 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Canalisation pompe 1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
RhizoSTEP de Trouville la Haule - RELEVAGE	Canalisation pompe 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Couvercle poste de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Cuve de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Détecteur comptage de chasses								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Dispositif de chasse à clapet								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Tuyauterie poste de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 2eme ETAGE	Couvercle poste de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 1er ETAGE	Cuve de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE	Détecteur comptage de chasses								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2ème renou- vellement
CHASSE BASSIN DE FILTRATION 2eme ETAGE									
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 2eme ETAGE	Dispositif de chasse pendulaire								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 2eme ETAGE	Tuyauterie poste de chasse								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - POSTES DIVERS - POSTE DE CHASSE BASSIN DE FILTRATION 2eme ETAGE	Canal de comptage								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Caillebotis regard de collecte casiers 1 et 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°1 (3)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°2 (3)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Vanne isolement irrigation casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Vanne isolement irrigation casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Tuyauterie irrigation casier n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Asperseurs inox irrigation casier n°1 (8)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Asperseurs inox irrigation casier n°2 (8)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Tuyauterie irrigation casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 1er étage	Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Caillebotis regard de collecte casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Caillebotis regard de collecte casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°1 (3)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Chapeaux de ventilation drains de collecte casier n°2 (3)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Vanne isolement irrigation casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Vanne isolement irrigation casier n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Asperseurs inox irrigation casier n°1 (4)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Tuyauterie irrigation casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°1								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Asperseurs inox irrigation casier n°2 (4)								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Tuyauterie irrigation casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - TRAITEMENT PRIMAIRE - Bassin de filtration 2 ^{ème} étage	Tuyauterie ventilation drains de collecte casier n°2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - ELECTRICITE COMMANDE	Télésurveillance								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire de commande								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - ELECTRICITE COMMANDE	Eclairage local exploitation								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - ELECTRICITE COMMANDE	Disjoncteur général								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - INSTRUMENTATION	Canal de comptage eaux traitées								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - INSTRUMENTATION	Débimètre pompe 1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
RhizoSTEP de Trouville la Haule - INSTRUMENTATION	Débimètre pompe 2								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Clôture								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Portail principal								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Portail côté poste de relevage								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Portillon								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Trappes accès chambre de vanne								
RhizoSTEP de Trouville la Haule - GENERAL STATION	Trappes accès PR								
RhizoSTEP de Trouville la Haule	Compteur énergie RhizoSTEP de Trouville la Haule								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	POMPE DE RELEVEMENT TPS SEC n°1								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	POMPE DE RELEVEMENT TPS SEC n°2								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	POMPE DE RELEVEMENT PLUIE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	POTENCE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	TREUIL								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	CHAINE DE RELEVAGE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	POIRES DE NIVEAUX (4)								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	DEGRILLEUR STATIQUE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	DEGRILLEUR AUTOMATIQUE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	MOTEUR COMPACTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	COMPACTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	SONDE DE NIVEAU								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	TRANSMETTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - POSTE D'ENTREE	DEBITMETRE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	SONDE DE NIVEAU								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	TRANSMETTEUR								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	POIRES DE NIVEAUX (2)								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	VANNE MOTORISEE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	HYDROEJECTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	POTENCE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	TREUIL								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	FILET								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'ORAGE	POMPE VIDE CAVE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGRAISSEUR- DESSABLEUR	AERATEUR FINES BULLES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGRAISSEUR- DESSABLEUR	COMPRESSEUR AIR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGRAISSEUR- DESSABLEUR	BRAS RACLEUR DE DEGRAISSAGE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGRAISSEUR- DESSABLEUR	MOTEUR RACLEUR								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGRAISSEUR- DESSABLEUR	REDUCTEUR RACLEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'AERATION	TURBINE flottante								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - BASSIN D'AERATION	GARDE CORPS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGAZEUR	POMPE VIDE CAVE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DEGAZEUR	GARDE CORPS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - RECIRCULATION	VANNE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - RECIRCULATION	VANNE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - RECIRCULATION	POMPE DE RECIRCULATION								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - RECIRCULATION	COLONNE MONTANTE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - RECIRCULATION	BOUEE DE SECOURS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	CANAL DE MESURE DE SORTIE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	SONDE DE NIVEAU								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	TRANSMETTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	COLLECTEUR A BAGUE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	PONT TOURNANT								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	COMPTE TOUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	GARDE CORPS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - CLARIFICATEUR	MOTEUR+REDUCTEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	MOTEUR TAPIS TABLE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	REDUCTEUR TABIS TABLE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	COMMANDE VITESSE TAPIS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe ALIM BOUES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	MOTEUR pompe ALIM BOUES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	REDUCTEUR pompe ALIM BOUES								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	TABLE D'EGOUTTAGE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	CENTRALE PREPA POLYMERE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	POMPE LAVAGE TAPIS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	MOTEUR POMPE LAVAGE TAPIS								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe EVACUATION BOUES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	MOTEUR pompe EVAC BOUES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	REDUCTEUR pompe EVAC BOUES								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	CHAUFFAGE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	ARMOIRE DE COMMANDE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - TRAITEMENT DES BOUES	DEBITMETRE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - SILO A BOUES	AGITATEUR SUBMERSIBLE								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - SILO A BOUES	POTENCE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - SILO A BOUES	TREUIL								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DESODORISATION	FILTRE A CHARBON								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DESODORISATION	AERATEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - DESODORISATION	MOTEUR AERATEUR								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - LOCAL D'EXPLOITATION	ARMOIRE DE COMMANDE								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - LOCAL D'EXPLOITATION	EVIER								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - LOCAL D'EXPLOITATION	RADIATEURS (2)								
STEP de BOISSEY-LE-CHATEL - Capacité 1 100 EH - LOCAL D'EXPLOITATION	CHAUFFE EAU								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ARRIVEE DES EFFLUENTS	Regard								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Vanne entrée bassin d'orage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Vanne murale motorisée vers relevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Benne dégrillage (2)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Potence de levage avec treuil panier								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Sonde US de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Sonde US de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Preleveur vers bassin d'orage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Panier de dégrillage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Barre de guidage hydroejecteur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN ORAGE	Hydroejecteur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Vanne d'entrée des effluents								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Pompe de relevement 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Pompe de relevement 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Barre de guidage pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Barre de guidage pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Clapet 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Clapet 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Vanne 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Vanne 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Tuyauterie 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Tuyauterie 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Robinet de prelevement (3)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Sonde de niveau piezo n°1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Sonde de niveau piezo n°2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Détecteurs de niveau (3)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Sonde H2S								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Potence de levageavec treuil pompes								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RELEVEMENT	Debitmetre vers degrillage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Preleveur EB								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Dégrilleur automatique								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Dégrilleur manuel by-pass								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Capteur de niveau amont dégrilleur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Batardeau amont dégrilleur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Batardeau aval dégrilleur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Batardeau amont by-pass								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Batardeau aval by-pass								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Vis de compactage dechets degriillage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGRILLAGE	Vanne apport eau industrielle								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne amont dessableur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne by-pass dessableur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Turbine d'aeration								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Racleur de surface								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Clifford								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Trémie de sortie des flottants								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne amont pompe à sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Pompe à sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Clapet pompe à sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne aval pompe à sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vis de transfert sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Classificateur a sable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Sonde de niveau bac à graisse								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne aval vers zone de contact								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne aval vers sortie clarificateur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESSABLEUR-DESHUILEUR	Vanne aval vers entrée dégazeur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Cuve chlorure ferrique								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Détecteur niveau très haut								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Détecteur de niveau haut								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Détecteur de niveau bas								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Détecteur niveau très bas								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne entrée armoire de dosage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse FeCl3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Clapet anti retour								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne trois voie								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne sortie armoire de dosage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Armoire de dosage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne vidange armoire								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Aerotherme								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne entrée cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHLORURE FERRIQUE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Debitmetre recirculation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Debitmetre poste toutes eaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Robinet de prelevement recirculation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Robinet de prelevement poste toutes eaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Vanne by-pass zone de contact								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Barre de guidage agitateur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Agitateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ZONE DE CONTACT	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Vannes air (20)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Afficheur de mesures BA								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Sonde Redox								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Sonde O2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Barre de guidage agitateur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Agitateur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Barre de guidage agitateur 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Agitateur 2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°4								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°5								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°6								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°7								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°8								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°9								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Rampe de distribution d'air n°10								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°1 (14)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°2 (14)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°3 (22)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°4 (22)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°5 (30)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°6 (24)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°7 (22)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°8 (20)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°9 (14)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Diffuseurs rampe n°10 (14)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Bouée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Perche								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Gilet de sauvetage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BASSIN BIOLOGIQUE	Palonnier								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGAZEUR	Capteur de niveau mousses dégazeur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DEGAZEUR	Racleur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Pont clarificateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Roue d'entraînement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Roue suiveuse								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Moteur roue								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Collecteur a bague								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Bavette racleur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Sonde voile de boue								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Bouée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Perche								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Vanne vers prise incendie								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CLARIFICATEUR	Vanne vers groupe d'eau industrielle								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE A FLOTTANTS	Sonde de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE A FLOTTANTS	Rampe d'injection eau industrielle								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE A FLOTTANTS	Vanne vers deshydratation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Vanne amont recirculation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Barre de guidage pompe 1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Barre de guidage pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Clapet pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Clapet pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Vanne pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Vanne pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Tuyauterie pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Tuyauterie pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Sonde de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Vanne vers deshydratation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Vanne vers voie 2 deshydratation des boues								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RECIRCULATION DES BOUES	Robinets de prelevement (3)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Vanne amont depuis bassin d'orage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Vanne amont depuis bassin biologique et clarificateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Sonde de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Détecteur de niveau très bas								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Détecteur de niveau bas								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Détecteur de niveau haut								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Barre de guidage pompe 1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Barre de guidage pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Tuyauterie pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Tuyauterie pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Clapet pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Clapet pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Vanne pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Vanne pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - POSTE TOUTES EAUX	Robinets de prelevement (3)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CANAL DE COMPTAGE	Preleveur ET								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CANAL DE COMPTAGE	Afficheur sonde US de debit								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CANAL DE COMPTAGE	Sonde US de debit								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CANAL DE COMPTAGE	Vanne aire d'infiltration 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CANAL DE COMPTAGE	Vanne aire d'infiltration 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Surpresseur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Pompe à huile 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Surpresseur 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Pompe à huile 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Surpresseur 3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Pompe à huile 3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne surpresseur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne surpresseur 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne surpresseur 3								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Clapet surpresseur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Clapet surpresseur 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Clapet surpresseur 3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne de purge surpresseur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne de purge surpresseur 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne de purge surpresseur 3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Portique mobile avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Capteur de température								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Capteur de pression air surpressé								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Vanne de purge réseau d'air								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Ventilateur local surpresseur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Piège à sons entrée air frais								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL SURPRESSEURS	Piège à sons sortie air chaud								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RESEAU EAU POTABLE	Electrovanne vers centrale polymères								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RESEAU EAU POTABLE	Disconnecteur AEP								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - RESEAU EAU POTABLE	Vannes sur reseau (12)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Vannes sur reseau (11)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Coffret de commande EI								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Variateur de vitesse sur pompe EI n°1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Variateur de vitesse sur pompe EI n°2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Pompe 2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Ballon EI								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Clapet pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Clapet pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Vanne pompe 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Vanne pompe 2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Debitmetre EI								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Electrovanne vers table d'egouttage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Rampe de diffusion vers bache a flottants								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Electrovanne vers desodorisation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - EAU INDUSTRIELLE	Filtre Eau Industrielle auto								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Centrale de préparation automatique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Détecteur de niveau bas								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Débitmètre poste polymères								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Agitateur hélice								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Pompe préparation polymères								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Pompe préparation polymères (secours atelier)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Melangeur en ligne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Détecteur niveau bas cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Détecteur niveau haut cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Vanne sortie cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Pompe injection polymères								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Pompe injection polymères (secours atelier)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Clapet anti retour								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PREPARATION POLYMERE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Débitmètre boues déshydratation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne aval bache a flottants								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Pompe boues recirculées vers table								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Clapet								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne aval recirculation des boues								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Pompe à flottants								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Clapet								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Electrovanne bac de recuperation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Bac de recuperation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Melangeur en ligne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne by pass table d'egouttage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Vanne entrée table d'egouttage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Table d'egouttage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	sonde anti-débordement								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Capteur NH3/H2S								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Capteur NH3/H2S								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Capteur NH3/H2S								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - TABLE D'EGOUTTAGE	Aerotherme								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Agitateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Barre de guidage agitateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Sonde US de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Potence de levage avec treuil								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Vanne de vidange								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Vanne vers poste toutes eaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Vanne vers cuve de conditionnement								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Pompe extraction boues épaissies								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Clapet anti retour								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - BACHE DE BOUES EPAISSIES	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Agitateur pendulaire								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Barre de guidage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Sonde US de niveau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Vanne de vidange cuve vers poste toutes eaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Vanne sortie cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Pompe extraction boues conditionnées								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDTIONNEMENT	Clapet								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDITIONNEMENT	Vanne vers filtre presse								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDITIONNEMENT	Capteur de pression								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDITIONNEMENT	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CUVE DE CONDITIONNEMENT	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Filtre presse à plateaux automatique								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Secoueur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Pupitre de commande								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Capteur d'effort								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Groupe hydraulique								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Laveur de toile								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - FILTRE PRESSE	Portique avec palan électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE ACIDE	Système de lavage à l'acide								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE ACIDE	Electrovanne entrée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE ACIDE	Vanne sortie								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE ACIDE	Robinet de prelevement								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Vanne d'entrée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Electrovanne d'entrée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Vanne vers reseau egouttures								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Vanne sortie cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Pompe de lavage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Cuve eau de lavage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Clapet								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LAVAGE HAUTE PRESSION	Vanne vers filtre presse								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL BENNES	Benne de stockage boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - LOCAL BENNES	Aerotherme								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Vanne d'entrée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Electrovanne d'entrée								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Vanne sortie cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Pompe lavage compactage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Clapet								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - COMPACTAGE DES MEMBRANES	Vanne vers filtre presse								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Compresseur air de service								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Cuve air n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Cuve air n°2								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Vanne sortie cuve								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Clapet								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - PRODUCTION D'AIR DE SERVICE	Electrovanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Silo a chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Devouteur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Filtre de dépoussiérage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Soupape de sécurité silo								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Sondes niveau silo (2)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Vis de transfert chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Injecteur chaux								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Disperseur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Capteur chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Débitmètre à ludion								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Détecteur de niveau très haut cuve lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Détecteur de niveau haut cuve lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Détecteur de niveau bas cuve lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Détecteur de niveau très bas cuve lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Electrovanne eau potable								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Agitateur cuve lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Vanne vers poste toutes eaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Vanne vers cuve de conditionnement								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Vanne trois voie								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Electrovanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Pompe lait de chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Electrovanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - CHAULAGE DES BOUES	Vanne								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESODORISATION	Vanne eau industrielle								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESODORISATION	Tour de désodorisation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - DESODORISATION	Ventilateur radial desodorisation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Transformateur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Disjoncteur differentiel								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Batterie condensateur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Armoire fille eau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Armoire file boue								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Eclairage (10 départs)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Blocs de secours (5 départs)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Chauffage local exploitation (2)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Centrale gaz								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur pompe 1 de relevage eau brute								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur pompe 2 de relevage eau brute								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur pompe 1 de recirculation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur pompe 2 de recirculation des boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Centrale de mesure								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Onduleur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Télesurveillance								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Automate Eau								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Automate déporté								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Dialogue opérateur file boues								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Ordinateur de supervision								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Alarme intrusion								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Alarme incendie								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur ventilateur radial desodorisation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur surpresseur 1								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur surpresseur 2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur surpresseur 3								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Demarreur pompe de lavage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur pompe de remplissage								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur Agitateur pendulaire deshydratation								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur disperseur Sodimix								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - ELECTRICITE	Variateur injecteur chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Porte double local surpresseur								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Porte double atelier								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Porte laboratoire								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Porte sanitaire								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Porte local bennes								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Douche de securite (2)								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Echelle silo a chaux								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Garde corps bassin biologique								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Portail								
STEP de GRAND BOURGTHEROULDE - (5717 EH) - GENERAL	Cloture								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - PRETRAITEMENT	dégrillage automatique								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - PRETRAITEMENT	Compacteur à vis								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - PRETRAITEMENT	dispositif de désodorisation avec filtre à charbon actif								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshuileur-dessableur	Turbine d'aération								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshuileur-dessableur	Racleur de surface								
STEP de SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Trappe pompes								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Détecteurs de niveau (4)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Pompe de relèvement n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Pompe de relèvement n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Vanne pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Vanne pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Clapet pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Poste d'entrée	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2ème renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - bassin d'aération	Turbine d'aération								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - bassin d'aération	Gardes corps								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - bassin d'aération	Sonde rédox & afficheur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - clarificateur	Pont raclé								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Potence nue								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Barres de guidage pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Trappe pompes								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Détecteurs de niveau (4)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Pompe de recirculation n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Pompe de recirculation n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Vanne pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Vanne pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Clapet pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - recirculation des boues	Clapet pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - extraction des boues	pompe d'extraction des boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - extraction des boues	Ventilateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Table d'égouttage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Electrovanne lavage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	sonde anti-débordement								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Pompe alimentation boues table								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Débitmètre entrée table								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Pompe à boues table								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Pompe polymère								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - déshydratation	Ventilateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - silo à boues	agitateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - silo à boues	Escalier d'accès								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - silo à boues	Potence avec treuil								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - silo à boues	Cheminée d'aération								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire de commande table								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Automate								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Dialogue opérateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire automatisme								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Armoire de commande générale								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Disjoncteur général								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Compteur énergie								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Eau Industrielle	Pompe eau industrielle n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Eau Industrielle	Pompe eau industrielle n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Eau Industrielle	Ballon eau industrielle								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	tuyauterie de liaison								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	robinetterie								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Eclairages extérieurs								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Préleveur EB								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Préleveur ET								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Portes sation								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Portail								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (2700 EH) - Général station	Clôture								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Débitmètre EB n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Débitmètre EB n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Préleveur EB								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Sonde de niveau Canal d'entrée								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Dégrillage automatique fin								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Compacteur à vis								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Electrovanne de lavage compacteur a dechets								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Poubelle à refus								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Racleur de surface								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Turbine de dégraissage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Compresseur d'air sables								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - PRETRAITEMENT	Batardeaux (2)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Canalisation boues recirculées n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Canalisation boues recirculées n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Canalisation boues recirculées n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Agitateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Turbine d'aération capotée								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Pluviomètre								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Gardes corps								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Sonde rédox & afficheur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - bassin d'aération	Vanne isolement entrée BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - clarificateur	Pont tournant								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - clarificateur	Pompe lavage goulotte								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - clarificateur	Vanne isolement entrée dégazeur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - clarificateur	Rampe lavage dégazeur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - clarificateur	electrovanne degazeur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Barres de guidage pompe n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Trappe pompes								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pied d'assise pompe n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Détecteurs de niveau (1)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pompe de recirculation n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pompe de recirculation n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Pompe de recirculation n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Vanne pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Vanne pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Vanne pompe n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Clapet pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Clapet pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Clapet pompe n°3								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - recirculation des boues	Vanne isolement poste								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Barres de guidage pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Trappe pompes								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Détecteurs de niveau (3)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Pompe toutes eaux n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Pompe toutes eaux n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Vanne pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Vanne pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Clapet pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Clapet pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Poste toutes Eaux	Vanne isolement poste								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Canal de rejet	Préleveur ET								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Canal de rejet	Débitmètre US ET								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Canal de rejet	Canal de comptage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Pompe relevage ET n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Pompe relevage ET n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Barres de guidage pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Trappe pompes								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Détecteurs de niveau (3)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Vanne pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Vanne pompe n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Clapet pompe n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - poste Eau Traitée	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Lagunes	Vanne isolement lagune n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Lagunes	Vanne isolement lagune n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Pompe Eau industrielle n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Pompe Eau industrielle n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Ballon eau industrielle								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Vannes pompe n°1 (2)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Vannes pompe n°2 (2)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	pressostat surpresseurs eau de lavage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Eau Industrielle	Disconnecteur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Agitateur préparation								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Bac de préparation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Pompe doseuse polymère								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Pompe à boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Pompe gaveuse								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Débitmètre entrée table								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Table d'égouttage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	electrovanne de lavage table d'egouttage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	electrovanne de lavage + manque eau poste liquifloc								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Détecteur H2S								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Déshydratation	Détecteur CH4								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Agitateur à boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Barre de guidage agitateur boues								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Sonde de niveau silo								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Drain								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Trop plein								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Vanne drain								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Silo à boues	Vanne soutirage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Désodorisation	ventilateur desodorisation								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Désodorisation	Unité de désodorisation sur charbon actif								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Chauffe eau								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Eclairages intérieurs bâtiment exploitation								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	candelabre silo a boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	candelabre bassin d'aération								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	candelabre clarificateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Double porte atelier								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Double porte local commande								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Double porte local déshydratation								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Double porte local prétraitements								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Portes simples intérieures (5)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Portes simples extérieures (2)								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Portail station								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Général station	Clôture								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	batterie de condensateurs								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	transformateur de courant batterie de condensateurs								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	coffret tertiaire								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	aerotherme								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	intrusion local des boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	gyrophare								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	sirene								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	coffret traitement des boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Centrale de mesures								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Automate								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Switch								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Dialogue opérateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Dialogue opérateur boues								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Démarrreur pompe Eau Industrielle n°1								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Démarrreur pompe Eau Industrielle n°2								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Démarrreur turbine BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Variateur pompe à boues								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Télésurveillance								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - ELECTRICITE COMMANDE	Pied de potence poste toutes eaux								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence n°1 BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence n°2 BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence n°1 dégrilleur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence n°2 dégrilleur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence poste de relevage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence clarificateur								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Pied de potence Silo								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence poste toutes eaux								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence n°1 BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence n°2 BA								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence n°1 dégrilleur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence n°2 dégrilleur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence poste de relevage								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence clarificateur								
STEP de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE - (950 EH) - Levage	Potence Silo								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Clôture								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Portail								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Porte accès local								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Tuyauterie lits								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Débitmètre canal EB								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Compacteur à vis								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Dégrilleur à vis								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Coffret de commande dégrilleur								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Poubelle à refus								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Potence nue poste de relevage								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Couvercle poste								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Couvercle chambre à vannes								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Barres de guidage pompe n°2								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Barres de guidage pompe n°1								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Pied d'assise pompe n°2								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Pied d'assise pompe n°1								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Détecteurs de niveau (3)								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Pompe de relèvement n°1								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Pompe de relèvement n°2								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Vanne pompe n°2								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Vanne pompe n°1								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Clapet pompe n°2								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Clapet pompe n°1								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Escalier d'accès EB								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Gardes corps fosse EB								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Garde corps lits								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Armoire de commande pompes								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Télésurveillance								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Lampadaire								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Couvercle poste de chasse								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Cuve de chasse								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Détecteur comptage de chasses								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Dispositif de chasse pendulaire								
STEP de CAUMONT - (450 EH)	Tuyauterie poste de chasse								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Clôture								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Portail								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Couvercle poste								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Panier de dégrillage								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Barres de guidage pompe n°2								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Barres de guidage pompe n°1								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Pied d'assise pompe n°2								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Pied d'assise pompe n°1								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Détecteurs de niveau (3)								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Pompe de relèvement n°1								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Pompe de relèvement n°2								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Vanne pompe n°2								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Vanne pompe n°1								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Clapet pompe n°2								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Clapet pompe n°1								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Compacteur à vis								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Dégrilleur à vis								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Poubelle à refus								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Escalier accès prêt-à-poser								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Gardes corps prétraitements								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Porte accès local								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - Arbre								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - roulements								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - Paliers								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - Graissage automatique								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - Brides de maintien disques sur axe								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - Accouplement arbre moteur								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°1 - moteur								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - Arbre								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - roulements								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - Paliers								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - Graissage automatique								
STEP des MONTs DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - Brides de maintien disques sur axe								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - Accouplement arbre moteur								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Biodisque n°2 - moteur								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Armoire de commande								
STEP des MONTES DU ROUMOIS - (420 EH)	Télesurveillance								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Télesurveillance - Sofrel S550								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Armoire de commande								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Clôture								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Portail								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Grille couverture poste								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Panier de dégrillage								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Barres de guidage pompe n°2								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Barres de guidage pompe n°1								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Pied d'assise pompe n°2								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Pied d'assise pompe n°1								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Détecteurs de niveau (3)								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Pompe de relèvement n°2								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Vanne pompe n°2								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Vanne pompe n°1								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Clapet pompe n°2								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Clapet pompe n°1								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Tuyauterie lits								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Vannes lits (3)								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Débitmètre EB								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Afficheur débitmètre EB								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Dégrilleur droit								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Armoire de commande dégrilleur								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Canal de sortie								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Débitmètre ET								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Couvercle poste de chasse								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Cuve de chasse								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Détecteur comptage de chasses								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Dispositif de chasse pendulaire								
STEP d'ETREVILLE - Capacité 360 EH	Tuyauterie poste de chasse								
Clarifosse de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE (16 logements)	Portillon								
Clarifosse de SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE (16 logements)	Clôture								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	POMPE DE RELEVEMENT								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	POMPE DE RELEVEMENT								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	PANIER DE DEGRILLAGE								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	POIRES DE NIVEAUX (4)								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	ARMOIRE DE COMMANDE								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	CLAPET								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	VANNES								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	VANNES DE VIDANGE								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	BARRES DE GUIDAGE								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	CHAINES								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	BARRES ANTICHUTE								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	CAPOT ALUMINIUM								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	BRANCHEMENT AEP								
PR n°24 - Allée Tilly - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC001)	COLONNE DE REFOULEMENT								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	POMPE DE RELEVEMENT								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	POMPE DE RELEVEMENT								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	POIRES DE NIVEAUX (4)								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	ARMOIRE DE COMMANDE								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	CLAPETS								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	VANNES								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	VANNES SUR VIDANGE								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	BARRES DE GUIDAGE								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	CHAINES								
PR n°25 - Bluet - BOISSEY-LE-CHATEL (BLC002)	COLONNE DE REFOULEMENT								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Panier de dégrillage								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Echelle poste								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Trappe pompe n°2								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Trappe pompe n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Sonde de niveau								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Compteur énergie								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Armoire électrique								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Vanne pompe n°2								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Vanne pompe n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Clapet pompe n°2								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Clapet pompe n°1								
PR n°26 - Caronnerie - CAUMONT (CMT001)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Panier de dégrillage								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Echelle poste								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Trappe pompe n°2								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Trappe pompe n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Sonde de niveau								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Compteur énergie								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Armoire électrique								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Pompe de relèvement n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Vanne pompe n°2								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Vanne pompe n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Clapet pompe n°2								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Clapet pompe n°1								
PR n°27 - Lotissement des Violettes - CAUMONT (CMT002)	Canalisation								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Panier de dégrillage								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Echelle poste								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Trappe pompe n°1								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Sonde de niveau								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Compteur énergie								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Télésurveillance - Sofrel S550								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Armoire électrique								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Vanne pompe n°1								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Clapet pompe n°1								
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	Canalisation								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Panier de dégrillage								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Echelle poste								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Trappe pompe n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Trappe pompe n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Sonde de niveau								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Compteur énergie								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	Télesurveillance								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Armoire électrique								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Vanne pompe n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Vanne pompe n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Clapet pompe n°2								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Clapet pompe n°1								
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT001)	Canalisation								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Panier de dégrillage								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Echelle poste								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Trappe pompe n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Sonde de niveau								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Compteur énergie								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Armoire électrique								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Vanne pompe n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Vanne pompe n°1								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Clapet pompe n°2								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Clapet pompe n°1								
PR n°30 - Route d'Elbeuf - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT015)	Canalisation								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Panier de dégrillage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Echelle poste								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Trappe pompe n°2								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Trappe pompe n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Sonde de niveau								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Compteur énergie								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Télésurveillance								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Armoire électrique								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Pompe de relèvement n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Vanne pompe n°2								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Vanne pompe n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Clapet pompe n°2								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Clapet pompe n°1								
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT016)	Canalisation								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Panier de dégrillage								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Echelle poste								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Trappe pompe n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Trappe pompe n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Compteur énergie								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Télésurveillance								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Armoire électrique								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Vanne pompe n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Vanne pompe n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Clapet pompe n°2								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Clapet pompe n°1								
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT002)	Canalisation								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Panier de dégrillage								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Echelle poste								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Trappe pompe n°2								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Trappe pompe n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Sonde de niveau								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Compteur énergie								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Armoire électrique								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Vanne pompe n°2								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Vanne pompe n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Clapet pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Clapet pompe n°1								
PR n°33 - CEREF BTP - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT013)	Canalisation								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Panier de dégrillage								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Echelle poste								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Trappe pompe n°1								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Sonde de niveau								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Compteur énergie								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Télésurveillance								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Armoire électrique								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Vanne pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Clapet pompe n°1								
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT012)	Canalisation								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Panier de dégrillage								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Echelle poste								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Trappe pompe n°1								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Sonde de niveau								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Compteur énergie								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Armoire électrique								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Vanne pompe n°1								
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°35 - Saint-Martin - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT011)	Canalisation								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Panier de dégrillage								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Echelle poste								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Trappe pompe n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Sonde de niveau								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Compteur énergie								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Armoire électrique								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Vanne pompe n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Clapet pompe n°1								
PR n°36 - Daim Blanc - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT010)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Panier de dégrillage								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Echelle poste								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Trappe pompe n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Sonde de niveau								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Compteur énergie								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Armoire électrique								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Vanne pompe n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Clapet pompe n°1								
PR n°37 - Les Essarts - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT009)	Canalisation								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Panier de dégrillage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Echelle poste								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Trappe pompe n°2								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Trappe pompe n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Sonde de niveau								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Compteur énergie								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Armoire électrique								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Vanne pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Vanne pompe n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Clapet pompe n°2								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Clapet pompe n°1								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Compresseur d'air								
PR n°38 - Forêt Verte - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT008)	Canalisation								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Panier de dégrillage								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Echelle poste								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Trappe pompe n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Trappe pompe n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Compteur énergie								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Télésurveillance								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Armoire électrique								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Vanne pompe n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Vanne pompe n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Clapet pompe n°2								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Clapet pompe n°1								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Compresseur d'air								
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT007)	Canalisation								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Panier de dégrillage								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Echelle poste								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Trappe pompe n°2								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Trappe pompe n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Sonde de niveau								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Compteur énergie								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Télésurveillance								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Armoire électrique								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Vanne pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Vanne pompe n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Clapet pompe n°2								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Clapet pompe n°1								
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT005)	Canalisation								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Panier de dégrillage								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Echelle poste								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Trappe pompe n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Trappe pompe n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Sonde de niveau								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Détecteurs de niveau (4)								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Compteur énergie								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Armoire électrique								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Vanne pompe n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Vanne pompe n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Clapet pompe n°2								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Clapet pompe n°1								
PR n°41 - Vieux Chêne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT006)	Canalisation								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Panier de dégrillage								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Echelle poste								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Trappe pompe n°2								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Trappe pompe n°1								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Sonde de niveau								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Compteur énergie								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Armoire électrique								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Vanne pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Vanne pompe n°1								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Clapet pompe n°2								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Clapet pompe n°1								
PR n°42 - Service Technique - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT003)	Canalisation								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Panier de dégrillage								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Echelle poste								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Trappe pompe n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Trappe pompe n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Compteur énergie								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Armoire électrique								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Vanne pompe n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Vanne pompe n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Clapet pompe n°2								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Clapet pompe n°1								
PR n°43 - Route de Brionne - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT004)	Canalisation								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Panier de dégrillage								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Echelle poste								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Trappe pompe n°2								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Trappe pompe n°1								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Sonde de niveau								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Compteur énergie								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Télésurveillance								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Armoire électrique								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Vanne pompe n°2								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Vanne pompe n°1								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	Clapet pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Clapet pompe n°1								
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEROULDE (GBT014)	Canalisation								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Panier de dégrillage								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Echelle poste								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Trappe pompe n°2								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Trappe pompe n°1								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Sonde de niveau								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Compteur énergie								
PR n°45 - Boretière -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Télésurveillance								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Armoire électrique								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Vanne pompe n°2								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Vanne pompe n°1								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Clapet pompe n°2								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Clapet pompe n°1								
PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	Canalisation								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Panier de dégrillage								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Echelle poste								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Trappe pompe n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Sonde de niveau								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Compteur énergie								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Armoire électrique								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Vanne pompe n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Vanne pompe n°1								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Clapet pompe n°2								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Clapet pompe n°1								
PR n°46 - Boulangerie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT002)	Canalisation								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Panier de dégrillage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Echelle poste								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Trappe pompe n°2								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Trappe pompe n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Sonde de niveau								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Compteur énergie								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Télésurveillance								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Armoire électrique								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Pompe de relèvement n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Vanne pompe n°2								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Vanne pompe n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Clapet pompe n°2								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Clapet pompe n°1								
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	Canalisation								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Panier de dégrillage								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Echelle poste								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Trappe pompe n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Trappe pompe n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Compteur énergie								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Télésurveillance								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Armoire électrique								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Vanne pompe n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Vanne pompe n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Clapet pompe n°2								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Clapet pompe n°1								
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	Canalisation								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Panier de dégrillage								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Echelle poste								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Trappe pompe n°2								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Trappe pompe n°1								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Sonde de niveau								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Compteur énergie								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Télesurveillance								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Armoire électrique								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Vanne pompe n°2								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Vanne pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Clapet pompe n°2								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Clapet pompe n°1								
PR n°49 - Jouveaux- SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT005)	Canalisation								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Panier de dégrillage								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Echelle poste								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Trappe pompe n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Trappe pompe n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Sonde de niveau								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN- DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Compteur énergie								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Télésurveillance								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Armoire électrique								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Vanne pompe n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Vanne pompe n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Clapet pompe n°2								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Clapet pompe n°1								
PR n°50 - La Londe 2 -SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	Canalisation								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Panier de dégrillage								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Echelle poste								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Trappe pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Trappe pompe n°1								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Sonde de niveau								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Compteur énergie								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Télésurveillance								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Armoire électrique								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Vanne pompe n°2								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Vanne pompe n°1								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Clapet pompe n°2								
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	Canalisation								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Panier de dégrillage								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Echelle poste								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Trappe pompe n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Trappe pompe n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Sonde de niveau								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Compteur énergie								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Télésurveillance								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Armoire électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Vanne pompe n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Vanne pompe n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Clapet pompe n°2								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Clapet pompe n°1								
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	Canalisation								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Panier de dégrillage								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Echelle poste								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Trappe pompe n°2								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Trappe pompe n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Pied d'assise pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Sonde de niveau								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Compteur énergie								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Télésurveillance								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Armoire électrique								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Vanne pompe n°2								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Vanne pompe n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Clapet pompe n°2								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Clapet pompe n°1								
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	Canalisation								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Panier de dégrillage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Echelle poste								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Trappe pompe n°2								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Trappe pompe n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Sonde de niveau								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Compteur énergie								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Télésurveillance								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Armoire électrique								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Pompe de relèvement n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Vanne pompe n°2								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Vanne pompe n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Clapet pompe n°2								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Clapet pompe n°1								
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	Canalisation								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Panier de dégrillage								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Echelle poste								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Trappe pompe n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Trappe pompe n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Compteur énergie								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Télesurveillance								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Armoire électrique								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Vanne pompe n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Vanne pompe n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Clapet pompe n°2								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Clapet pompe n°1								
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	Canalisation								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Panier de dégrillage								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Echelle poste								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Trappe pompe n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Trappe pompe n°1								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Sonde de niveau								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Compteur énergie								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Télésurveillance								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Armoire électrique								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Vanne pompe n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Vanne pompe n°1								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Clapet pompe n°2								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Clapet pompe n°1								
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Panier de dégrillage								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Echelle poste								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Trappe pompe n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Trappe pompe n°1								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Sonde de niveau								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Compteur énergie								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Télésurveillance								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Armoire électrique								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Vanne pompe n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Vanne pompe n°1								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Clapet pompe n°2								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Clapet pompe n°1								
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	Canalisation								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Panier de dégrillage								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Echelle poste								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Trappe pompe n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Trappe pompe n°1								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Pied d'assise pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Sonde de niveau								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Compteur énergie								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Télésurveillance								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Armoire électrique								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Vanne pompe n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Vanne pompe n°1								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Clapet pompe n°2								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Clapet pompe n°1								
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	Canalisation								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Panier de dégrillage								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Trappe pompe n°1								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Sonde de niveau								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Compteur énergie								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Armoire électrique								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Vanne pompe n°1								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Clapet pompe n°1								
PR n°59 - Chemin du Vivier - BOSROUMOIS (BRM004)	Canalisation								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Panier de dégrillage								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Trappe pompe n°2								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Sonde de niveau								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Compteur énergie								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Armoire électrique								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Vanne pompe n°1								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Clapet pompe n°1								
PR n°60 - Queue Bourguignon - BOSROUMOIS (BRM005)	Canalisation								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Panier de dégrillage								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Echelle poste								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Trappe pompe n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Sonde de niveau								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Compteur énergie								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Télésurveillance								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Armoire électrique								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Vanne pompe n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Vanne pompe n°1								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Clapet pompe n°2								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Clapet pompe n°1								
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	Canalisation								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Panier de dégrillage								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Echelle poste								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Trappe pompe n°2								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Trappe pompe n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Sonde de niveau								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Compteur énergie								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Télésurveillance								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Armoire électrique								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Vanne pompe n°2								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Vanne pompe n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Clapet pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Clapet pompe n°1								
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	Canalisation								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Panier de dégrillage								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Echelle poste								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Trappe pompe n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Trappe pompe n°1								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Sonde de niveau								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Compteur énergie								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Télésurveillance								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Armoire électrique								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Vanne pompe n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Vanne pompe n°1								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Clapet pompe n°2								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Clapet pompe n°1								
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	Canalisation								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Panier de dégrillage								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Echelle poste								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Trappe pompe n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Trappe pompe n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Compteur énergie								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Télésurveillance								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Armoire électrique								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Vanne pompe n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Vanne pompe n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Clapet pompe n°2								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Clapet pompe n°1								
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	Canalisation								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Panier de dégrillage								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Echelle poste								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Barres de guidage pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Trappe pompe n°2								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Trappe pompe n°1								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Sonde de niveau								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Compteur énergie								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Télésurveillance								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Armoire électrique								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Vanne pompe n°2								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Vanne pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Clapet pompe n°2								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Clapet pompe n°1								
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	Canalisation								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Panier de dégrillage								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Trappe pompe n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Sonde de niveau								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Compteur énergie								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Armoire électrique								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Vanne pompe n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Clapet pompe n°1								
PR n°66 - Les Vallots - BOSROUMOIS (BRM011)	Canalisation								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Panier de dégrillage								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Echelle poste								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Trappe pompe n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Trappe pompe n°1								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Sonde de niveau								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Compteur énergie								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Télésurveillance								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Armoire électrique								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Vanne pompe n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Vanne pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Clapet pompe n°2								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Clapet pompe n°1								
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	Canalisation								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Panier de dégrillage								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Echelle poste								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Trappe pompe n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Trappe pompe n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Sonde de niveau								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Compteur énergie								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Télésurveillance								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Armoire électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Vanne pompe n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Vanne pompe n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Clapet pompe n°2								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Clapet pompe n°1								
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	Canalisation								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Panier de dégrillage								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Trappe pompe n°1								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Sonde de niveau								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Compteur énergie								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Armoire électrique								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Vanne pompe n°1								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Clapet pompe n°1								
PR n°69 - Grande Rue - BOSROUMOIS (BRM014)	Canalisation								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Panier de dégrillage								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Echelle poste								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Trappe pompe n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Trappe pompe n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Sonde de niveau								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Compteur énergie								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Télésurveillance								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Armoire électrique								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Vanne pompe n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Vanne pompe n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Clapet pompe n°2								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Clapet pompe n°1								
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	Canalisation								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Panier de dégrillage								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Echelle poste								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Trappe pompe n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN- DU-TILLEUL (SOI001)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Sonde de niveau								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Compteur énergie								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Télésurveillance								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Armoire électrique								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Vanne pompe n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Vanne pompe n°1								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Clapet pompe n°2								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Clapet pompe n°1								
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Panier de dégrillage								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Echelle poste								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Trappe pompe n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Trappe pompe n°1								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Sonde de niveau								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Compteur énergie								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Télésurveillance								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Armoire électrique								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Vanne pompe n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Vanne pompe n°1								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Clapet pompe n°2								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Clapet pompe n°1								
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	Canalisation								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Panier de dégrillage								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Echelle poste								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Trappe pompe n°2								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Trappe pompe n°1								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Pied d'assise pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Sonde de niveau								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Compteur énergie								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Télésurveillance								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Armoire électrique								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Vanne pompe n°2								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Vanne pompe n°1								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Clapet pompe n°2								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Clapet pompe n°1								
PR n°73 - Glaïeul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	Canalisation								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Panier de dégrillage								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Trappe pompe n°1								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Sonde de niveau								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Compteur énergie								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Armoire électrique								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Vanne pompe n°1								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Clapet pompe n°1								
PR n°74 - Chemin du Maraval - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI004)	Canalisation								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT- OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Panier de dégrillage								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT- OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Echelle poste								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT- OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT- OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Trappe pompe n°2								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Trappe pompe n°1								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Sonde de niveau								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Compteur énergie								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Télésurveillance								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Armoire électrique								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Vanne pompe n°2								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Vanne pompe n°1								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Clapet pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Clapet pompe n°1								
PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	Canalisation								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Panier de dégrillage								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Echelle poste								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Trappe pompe n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Trappe pompe n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Sonde de niveau								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Compteur énergie								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Armoire électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Vanne pompe n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Vanne pompe n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Clapet pompe n°2								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Clapet pompe n°1								
PR n°76 - Rue Pierre de Coubertin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI006)	Canalisation								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Panier de dégrillage								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Trappe pompe n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Sonde de niveau								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Compteur énergie								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Armoire électrique								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Vanne pompe n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Clapet pompe n°1								
PR n°77 - Viveco - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI007)	Canalisation								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Panier de dégrillage								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Echelle poste								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Trappe pompe n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Trappe pompe n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Compteur énergie								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Armoire électrique								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Vanne pompe n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Vanne pompe n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Clapet pompe n°2								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Clapet pompe n°1								
PR n°78 - Rue de L'Etoile - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI008)	Canalisation								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Panier de dégrillage								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Echelle poste								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Barres de guidage pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Trappe pompe n°2								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Trappe pompe n°1								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Sonde de niveau								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Compteur énergie								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Télésurveillance								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Armoire électrique								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Vanne pompe n°2								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Vanne pompe n°1								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Clapet pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Clapet pompe n°1								
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	Canalisation								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Panier de dégrillage								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Trappe pompe n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Sonde de niveau								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Compteur énergie								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Armoire électrique								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Vanne pompe n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Clapet pompe n°1								
PR n°80 - Résidence de la Pommeraie - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI010)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Panier de dégrillage								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Echelle poste								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Trappe pompe n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Trappe pompe n°1								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Sonde de niveau								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Compteur énergie								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Télésurveillance								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Armoire électrique								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Vanne pompe n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Vanne pompe n°1								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Clapet pompe n°2								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Clapet pompe n°1								
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	Canalisation								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Panier de dégrillage								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Trappe pompe n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Sonde de niveau								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Détecteurs de niveau (2)								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Compteur énergie								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Armoire électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Vanne pompe n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Clapet pompe n°1								
PR n°82 - Chemin du Clos Dufour - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI012)	Canalisation								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Panier de dégrillage								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Trappe pompe n°1								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Sonde de niveau								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Compteur énergie								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Armoire électrique								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Vanne pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Clapet pompe n°1								
PR n°83 - Sente Versin - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI013)	Canalisation								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Panier de dégrillage								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Echelle poste								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Trappe pompe n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Trappe pompe n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Sonde de niveau								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Détecteurs de niveau (1)								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Compteur énergie								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Télésurveillance								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Armoire électrique								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Vanne pompe n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Vanne pompe n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Clapet pompe n°2								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Clapet pompe n°1								
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	Canalisation								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Panier de dégrillage								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Echelle poste								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Trappe pompe n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Trappe pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renouvellement	2 ^{ème} renouvellement
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Sonde de niveau								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Compteur énergie								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Télésurveillance								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Armoire électrique								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Vanne pompe n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Vanne pompe n°1								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Clapet pompe n°2								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Clapet pompe n°1								
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1er renou-vellement	2ème renou-vellement
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Panier de dégrillage								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Echelle poste								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Trappe pompe n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Trappe pompe n°1								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Sonde de niveau								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Compteur énergie								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Télésurveillance								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Armoire électrique								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Vanne pompe n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Vanne pompe n°1								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Clapet pompe n°2								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Clapet pompe n°1								
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	Canalisation								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Panier de dégrillage								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Echelle poste								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Trappe pompe n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Trappe pompe n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Sonde de niveau								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Compteur énergie								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Télésurveillance								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Armoire électrique								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Vanne pompe n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Vanne pompe n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Clapet pompe n°2								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Clapet pompe n°1								
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	Canalisation								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Panier de dégrillage								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Echelle poste								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Trappe pompe n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Trappe pompe n°1								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Sonde de niveau								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Compteur énergie								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Télésurveillance								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Armoire électrique								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Vanne pompe n°2								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Vanne pompe n°1								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Clapet pompe n°2								
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Clapet pompe n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	Canalisation								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Panier de dégrillage								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Echelle poste								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Trappe pompe n°2								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Trappe pompe n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Sonde de niveau								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Compteur énergie								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Télésurveillance								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Armoire électrique								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Pompe de relèvement n°2								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Vanne pompe n°2								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Vanne pompe n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Clapet pompe n°2								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Clapet pompe n°1								
PR n°89 - Delamare -THUIT-ANGER (THO005)	Canalisation								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Panier de dégrillage								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Trappe pompe n°2								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Trappe pompe n°1								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Sonde de niveau								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Compteur énergie								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Télésurveillance								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Armoire électrique								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	Pompe de relèvement n°1								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT- ANGER (THO006)	Vanne pompe n°1								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT- ANGER (THO006)	Clapet pompe n°1								
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT- ANGER (THO006)	Canalisation								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Panier de dégrillage								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Trappe pompe n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Sonde de niveau								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Compteur énergie								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Télésurveillance								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Armoire électrique								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Vanne pompe n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Clapet pompe n°1								
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT- ANGER (THO007)	Canalisation								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou-vellement	2 ^{ème} renou-vellement
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Panier de dégrillage								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Trappe pompe n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Sonde de niveau								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Détecteurs de niveau (3)								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Compteur énergie								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Télésurveillance								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Armoire électrique								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Vanne pompe n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Clapet pompe n°1								
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	Canalisation								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Panier de dégrillage								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Echelle poste								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renou- vellement	2 ^{ème} renou- vellement
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Barres de guidage pompe n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Barres de guidage pompe n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Trappe pompe n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Trappe pompe n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Pied d'assise pompe n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Pied d'assise pompe n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Sonde de niveau								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Détecteurs de niveau (4)								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Compteur énergie								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Télésurveillance								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Armoire électrique								

Situation géographique	Matériel	Année MES	Montant Contractuel	Durée vie	Montant non programmé	nbre de programmé	Montant renou PROG	1 ^{er} renouvellement	2 ^{ème} renouvellement
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Pompe de relèvement n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Pompe de relèvement n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Vanne pompe n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Vanne pompe n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Clapet pompe n°2								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Clapet pompe n°1								
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	Canalisation								

Total compte de renouvellement sur la durée du contrat

Dotation moyenne annuelle (programmée et non programmée)

Dotation moyenne annuelle du compte

ANNEXE 7 : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Première année d'exploitation 2023	Epuration	Réseau	Relevage	Gestion clientèle	Autres charges	Total
Personnel						
Electricité						
Produits de traitement						
Analyses						
Véhicules et frais de déplacement						
Fournitures et sous-traitance						
Locaux						
Assurances						
Impôts et taxes et impayés						
Poste et télécommunications						
Informatique						
Redevance utilisation domaine privé						
Frais de structure						
Total des charges hors renouvellement						
<u>Dotation au titre du renouvellement :</u>						

	Equipements électromécaniques	
	Fonds pour la transition énergétique	
	Total des charges avec dotation au titre des renouvellements	

Avec application du GPROD : l'application du GPROD entraîne mécaniquement la diminution des recettes hors inflation de 1 %, prise en compte dans le CEP ci- contre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Application du GPROD 1,0100%									
Recette part fixe									
Nb d'abonnés facturés ab									
Part fixe annuelle €/ab/an									
Perspective d'évolution abonnés									
Volumes facturés total									
Perspective d'évolution des volumes									
Recette part proportionnelle									
PART TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EVACUATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION :									
Tranche 1 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
Tranche 2 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
Tranche 3 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
PART COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES									
Tranche 1 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
Tranche 2 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
Tranche 3 :									
Volumes facturés m3/an									
Part proportionnelle €/m3									
Produits accessoires clientèle									
Total Recettes €/an									
Résultat d'exploitation									
Charges d'exploitation									
Personnel									
Electricité									
Produits de traitement									
Analyses									
Véhicules et frais de déplacement									
Fournitures et sous-traitance									
Locaux									
Assurances									
Impôts et taxes									
Poste et télécommunications									
Informatique									
Redevance utilisation domaine privé									
Frais de structure									
Dotations au titre du renouvellement (constante)									
Equipements électromécaniques									
Fonds pour la transition énergétique									

Hors renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Epuration	€								
Traitement d'effluents à l'extérieur de la CCRS (vers MRN)	€								
Volumes déversés	m ³								
Prix du traitement	€/m ³								
Station d'épuration									
Tâches d'exploitation courantes - Personnel	€								
fréquence des interventions	nbre/semaine								
durée par intervention	h								
Coût horaire	€/h								
Maintenance et entretien	€								
Personnel	€								
fréquence des interventions	nbre/semaine								
durée par intervention	h								
Coût horaire	€/h								
Fournitures et sous-traitance	€/an								
Sous-traitance : Entretien des espaces verts	€/an								
Sous-traitance : entretien, réparations bâtiments, clôtures	€/an								
Sous-traitance : maintenance du matériel particulier (groupe électrogène, centrifugeuse...)	€/an								
Sous-traitance : contrôles réglementaires	€/an								
Fournitures : consommation d'eau potable	€/an								
Fournitures techniques : maintenance niveau 2	€/an								
Hydrocurage : filiale SAUR	€								
Nombre d'heures par mois	h / mois								
Coût horaire	€/h								
Suivi agronomique et mis à jour plan d'épandage - Personnel	€								
Nombre d'heures par an	nbre/an								
Coût horaire	€/h								
Produits de traitement	€								
Produit 1 : Polymère									
quantité consommée	kg/an								
coût unitaire	€/kg								
Produit 2 : Chlorure ferrique									
quantité consommée	t/an								
coût unitaire	€/kg								
Produit 3 : Chaux									
quantité consommée	t/an								
coût unitaire	€/kg								
Produit 4 : Copeaux de bois pour désodorisation	€/an								
Produit 5 : Pouzzolane pour désodorisation	€/an								
Produit 6 : lait de chaux									
quantité consommée	t/an								
coût unitaire	€/kg								
Electricité									
nb de kWh consommés par an	Total								
coût moyen du kWh	€/kWh								

[illegible]

Hors renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Relevage €									
Nb de postes de relèvement									
Nb de bassins d'orage									
Visites courantes - Personnel €									
fréquence des visites courantes /an /poste									
durée par visite pour un poste h									
Coût horaire €/h									
Maintenance et entretien €									
Personnel €									
fréquence des interventions par poste /an /poste									
durée par intervention h									
Coût horaire €/h									
Fournitures et sous-traitance €									
entretien électromécanique par poste € /poste									
entretien génie civil par poste € /poste									
entretien des abords par poste € /poste									
Electricité									
nb de kWh consommés par an kWh									
coût moyen du kWh €/kWh									
Véhicules									
nombre de km / an km									
Coût unitaire €/km									
Produits de traitement / réactif									
Quantité annuelle t									
Coût unitaire €/t									
Curage des postes									
Nombre d'interventions /an et /poste									
Temps par intervention h /interv.									
Hydrocureuse									
Coût horaire €/h									
Personnel									
Coût horaire €/h									
Curage des bassins d'orage									
Nombre d'interventions /an									
Temps par intervention h /interv.									
Espaces verts €									
Hydrocureuse									
Coût unitaire €/interv									
Personnel									
Coût horaire €/h									
Evacuation des déchets de curage									
Sables, quantité m³ / an									
Coût unitaire € /m³									

Hors renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Réseau									
Linéaire de réseau									
Curage préventif									
Pourcentage du réseau curé chaque année									
soit en mètres									
Nombre de mètres / heure de curage									
Hydrocureuse									
Coût horaire									
Personnel									
Coût horaire									
ITV du réseau									
Pourcentage du réseau inspecté chaque année									
soit en mètres									
Nombre de mètres / heure de curage									
Hydrocureuse									
Coût horaire									
Inspection par caméra									
Coût horaire									
Personnel									
Coût horaire									
ITV de branchements sur le linéaire inspecté									
Nombre de branchements inspectés chaque année									
Hydrocureuse									
Coût par branchement									
Inspection par caméra									
Coût par branchement									
Curage accidentel du réseau (canalisations)									
Nombre d'interventions par an									
Temps par intervention									
Hydrocureuse									
Coût horaire									
Personnel									
Coût horaire									

Hors renouvellement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Désobstruction de branchements									
Nombre d'interventions par an									
Temps par intervention									
Hydrocureuse/RIOR									
Coût horaire									
Personnel									
Coût horaire									
Evacuation des déchets de curage									
Sables, quantité									
Coût unitaire									
Contrôle de branchements									
Nombre d'interventions par an									
Temps par intervention									
Fournitures & sous-traitance									
Personnel									
Coût horaire									
Surveillance réseau, DICT, etc... - Personnel									
Nombre d'heures par semaine									
Coût horaire									
Véhicules									
nombre de km / an									
Coût unitaire									
Interventions clientèle									
Personnel									
Coût horaire									
Réparation de réseau et de branchements									
Nombre d'interventions par an									
Temps par intervention									
Fournitures & sous-traitance									
Personnel									
Coût horaire									
Diagnostic permanent									
Personnel									
Coût horaire									
Licence Diag360									

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Autres Charges	€									
Encadrement	€									
nb. d'heures par an	h									
Coût horaire	€/h									
Secrétariat	€									
nb. d'heures par an	h									
Coût horaire	€/h									
Locaux	€									
Assurances	€									
Poste et télécommunications (hors télésurveillance)	€									
Impôts et taxes locaux et Contribution Foncière des Entreprises	€									
Redevance d'occupation du domaine public	€									
Frais de contrôle	€									
Investissements concessifs (voir détail en annexe)	€									
Frais financiers sur investissements concessifs	€									
Redevance d'utilisation du domaine privé	€									
Frais financiers sur garantie à première demande	€									
	€									
Télégestion	€									
Personnel supervision	€									
Nombre d'heures par an	h									
Coût horaire	€/h									
Frais de liaison	€									
distinguer RTC, LS, et lignes privées										
Informatique	€/an									
Expertise et ordonnancement										
Personnel du CPO	€/an									
Cartographe, gestion des DICT, ATU, mise à jour du patrimoine, établissement des RADs et ...										
Autres frais de structure (à préciser)	€/an									
...										
Frais de siège (à préciser)	€/an									
...										

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Gestion Clientèle	€									
Gestion abonnés	€									
Nombre de minutes par abonné	min									
Nombre d'abonnés										
Coût horaire	€/h									
Facturation	€									
Nombre de facture à émettre	/an									
Coût unitaire	€/fact.									
Impayés et contentieux	€									
	€/an									
Véhicules										
nombre de km / an	km									
Coût unitaire	€/km									
Équipements électromécaniques STEP et Postes de refoulement										
Voir détail du plan prévisionnel du compte de renouvellement										
Renouvellement associé à un programme prévisionnel de renouvellement										
Renouvellement non programmé										
Branchements/tampons										
Fonds de transition énergétique										

ANNEXE 8 : CONVENTIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS

Liste des conventions existantes :

- Convention de rejets des effluents des communes de Bosc-Roger-en-Roumois et Saint-Ouen-du-Tilleul vers la Métropole de Rouen (station d'épuration d'Elbeuf),
- Convention de rejets des effluents de la commune de Thuit-Anger vers la Métropole de Rouen (station d'épuration d'Elbeuf),
- Convention de rejets des effluents de la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf vers la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle (station d'épuration de Quillebeuf-sur-Seine).

ANNEXE 9 : PLAN D' ACTIONS POUR LE DIAGNOSTIC PERMANENT DU SERVICE

ANNEXE 10 : PLAN D'ACTIONS POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICE SUITE A L'ARRET PROGRAMME DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION RTC & GSM DATA

Afin d'assurer la continuité de service suite à l'arrêt programmé des technologies de communication RTC & GSM DATA, le Concessionnaire a prévu :

- Pour les postes de télésurveillance dont le renouvellement programmé est planifié d'ici 2023 : renouvellement de l'équipement de télésurveillance complet par un équipement ayant les mêmes caractéristiques et pouvant communiquer en mode IP. Ceci concerne **9 sites**,
- Pour les postes de télésurveillance dont le renouvellement programmé est planifié après 2023 : changement uniquement des cartes de communications non compatibles avec l'arrêt programmé des technologies de communication RTC & GSM DATA : c'est-à-dire les cartes de communication RTC, et GSM DATA. Ceci concerne **44 sites**,
- Les nouvelles cartes de communication qui seront mises en place sont des cartes de type GSM 3 de chez Sofrel permettant de communiquer en mode IP : Modem GSM-3 (UMTS/HSDPA).

Les données du DCE concernant les télésurveillances peuvent être parfois manquantes, incomplètes (absence d'information sur la carte de communication) ou contradictoires (notamment entre les fiches descriptives des postes et les photographies). Par ailleurs, il est également précisé que certains postes de la commune de Grand-Bourgtheroulde sont équipés de télésurveillance mais les cartes de communication n'ont pas été installées.

En conséquence, dès la prise en charge du contrat et notamment après le transfert des abonnements téléphoniques entre l'ancien et le nouvel exploitant, le Concessionnaire sera en mesure de mettre à jour notre plans d'actions pour assurer la continuité de service suite à l'arrêt programmé des technologies de communication RTC et GSM DATA.

Poste	Type de télésurveillance	Carte de communication	Année renouvellement
PR n°1 - Rue cité Beau Soleil - BOSGOUET (BSG 002)	S550	NC/GSM DATA	2027
PR n°2 - Rue Guy de Milleville - BOSGOUET (BSG 003)	S550	NC/GSM DATA	2027
PR n°3 - Rue Charles Letellier - BOSGOUET (BSG 001)	S550	GSM DATA	
PR n°4 - La Mancellerie - BOURG-ACHARD (BAH010)	S550	GSM DATA	2024
PR n°5 - La Bouillèrie - BOURG-ACHARD (BAH008)	S550/S510	NC/GSM DATA	2024
PR n°6 - La Guimonière- BOURG-ACHARD (BAH001)	S510	GPRS	2026
PR n°7 - Le Val Postel- BOURG-ACHARD (BAH009)	S530/S510	GSM/GSM DATA	2024
PR n°8 - Route de Pont Audemer sortie de Bourg Achard - BOURG-ACHARD (BAH007)	S510	NC/GPRS	2026
PR n°9 - Impasse des Coquelicots - BOURG-ACHARD (BAH006)	S530/S510	NC/GSM DATA	2024
PR n°10 - Rue des Peupliers - BOURG-ACHARD (BAH005)	S510	NC/GPRS	2026
PR n°12 - ZA Quincangrogne - BOURG-ACHARD (BAH004)	S550/S530	GSM/GPRS	2027
PR n°14 - Parc du Roumois - BOURG-ACHARD (BAH002)	S510/S530	NC/GPRS	2030
PR n°15 - Ancienne STEP - BOURNEVILLE (BNV001)	S550	NC	
PR n°16 - Route du Landin - HAUVILLE (HVL001)	S530/S550	NC/GSM DATA	
PR n°17 - Rue de L'Eglise - SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF (SAQ001)	S550	NC/GPRS	2029
PR n°18 - Rue du dépôt - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS (SPF002)	S530	NC/GPRS	2024
PR n°23 - Les Argilières - TROUVILLE-LA-HAULE (TLH001)	S510	NC/GPRS	2025
PR n°28 - L'Eglise - ETREVILLE (ETV001)	S510	NC	2024
PR n°29 - CAILLOT - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT001)	NC	NC	2030
PR n°31 - Route de Rouen - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT016)	S550	NC	2025
PR n°32 - Boscherville - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT002)	S530	GSM	2026
PR n°34 - Beauvais - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT012)	S530	NC	2029
PR n°39 - Poterie 1 (aval) - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT007)	S50	Plan Renou MEM	2023
PR n°40 - Poterie 2 - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT005)	S550	RTC renou	2025
PR n°44 - RPA - GRAND BOURGTHEOULDE (GBT014)	S550	NC	

PR n°45 - Boretière - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT001)	S530/S500	RTC	2027
PR n°47 - Bas Pré - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT003)	S530/S500	RTC	2030
PR n°48 - Miraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT004)	S550/S500	GSM/GSM DATA	2025
PR n°49 - Nouveaux - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT005)	S530/S500	RTC	2025
PR n°50 - La Londe 2 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT006)	NC	NC	
PR n°51 - Offranville - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT007)	S550/S50	RTC	
PR n°52 - La Londe 1 - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT008)	S550	RTC	2025
PR n°53 - La Hêtraie - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT009)	S550	NC	
PR n°54 - Rudemont - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT010)	S550	NC	2024
PR n°55 - Le Buisson - SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE (SOT011)	S550	NC	
PR n°56 - Moulin - BOSROUMOIS (BRM001)	NC	RTC	2023
PR n°57 - Rue de la Forêt - BOSROUMOIS (BRM002)	S550	NC	2023
PR n°58 - Rue aux Bonnets - BOSROUMOIS (BRM003)	S530	NC	2028
PR n°61 - Les Genêts - BOSROUMOIS (BRM006)	NC	RTC	2024
PR n°62 - ZI BOSROUMOIS (BRM007)	S530	GSM	2028
PR n°63 - Les Jardins - BOSROUMOIS (BRM008)	NC	RTC	2023
PR n°64 - Rue des Linières - BOSROUMOIS (BRM009)	S530	GSM	2024
PR n°65 - Résidence du Maraval - BOSROUMOIS (BRM010)	S550	NC	2023
PR n°67 - Marnette - BOSROUMOIS (BRM012)	S510	GSM	2028
PR n°68 - Capelle - BOSROUMOIS (BRM013)	S530	RTC	2023
PR n°70 - Résidence les Chênes - BOSROUMOIS (BRM015)	S530	NC	
PR n°71 - Maraval 1 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI001)	S550	NC	2030
PR n°72 - Maraval 2 - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI002)	S550	NC	2023
PR n°73 - Glaieul - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI003)	S530	NC	2024

PR n°75 - Les Déserts - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI005)	S510	GSM	2029
PR n°79 - Petit Ecameaux - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI009)	S550	RTC	2025
PR n°81 - Puchet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI011)	S530	GSM	2026
PR n°84 - Mont Coquet - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (SOI014)	S550	NC	2023
PR n°85 - Les Haies Robines - THUIT-ANGER (THO001)	S530	NC	2023
PR n°86 - ZA Thuit Anger - THUIT-ANGER (THO002)	S530	GSM	2027
PR n°87 - Coudray - THUIT-ANGER (THO003)	S530	NC	2025
PR n°88 - Impasse Calnouenne - THUIT-ANGER (THO004)	S510	GSM	2027
PR n°89 - Delamare - THUIT-ANGER (THO005)	S530	GSM	2028
PR n°90 - Camp Dolent - THUIT-ANGER (THO006)	S530	NC	2025
PR n°91 - Mare Morel 1 - THUIT-ANGER (THO007)	S530	NC	2024
PR n°92 - Mare Morel 2 - THUIT-ANGER (THO008)	S530	NC	2029
PR n°93 - Chemin de la Ferme - LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE (TDT001)	S530	Pas de carte SIM	2028
Nombre de postes	62		

ANNEXE 11 : DOCUMENTATION ET PLAN D'ACTION DU CONCESSIONNAIRE AFIN DE RESPECTER LE RGPD SUR LA DUREE DU CONTRAT

Conformément à ses valeurs de responsabilité et de transparence et conscient, depuis de nombreuses années, que le respect de la vie privée et de la protection des données personnelles est un facteur essentiel de confiance, SAUR a mis en place des moyens techniques et humains et des mesures organisationnelles adaptées pour la protection des données personnelles, de ses clients, ses usagers et ses collaborateurs.

Dans le cadre de ses activités, SAUR met en œuvre des traitements pour lesquels il intervient en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Ainsi depuis l'entrée en vigueur en mai 2018 du RGPD, SAUR a renforcé ses dispositifs existants et mis en œuvre les nouvelles obligations prévues par la réglementation. La démarche s'inscrit aussi bien dans une nécessité de conformité par rapport aux exigences réglementaires, que par une volonté de répondre aux attentes croissantes de l'ensemble des partenaires de notre écosystème en matière de respect de la vie privée et de protections des données personnelles.

QUE FAIT SAUR POUR PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES DU RGPD ?

AU SEIN DE SON ORGANISATION, le Groupe a :

- Constitué une équipe dédiée avec la nomination d'un Data Protection Officer (DPO) et de relais
- Établi un registre des traitements récapitulant l'ensemble des traitements de données personnelles opérés
- Intégré les principes du « Privacy by Design / Privacy by Default » à toutes nouvelles technologies dès la phase de conception
- Formé et sensibilisé ses collaborateurs qui traitent des données personnelles
- Etabli 10 principes directeurs devant être systématiquement respectés par ses collaborateurs
- Produit une procédure spécifique pour notifier à l'autorité de contrôle toute violation des données personnelles.

AU SEIN DES TRAITEMENTS QU'IL OPÈRE, le Groupe :

- Traite des données pour des finalités précises, claires, compréhensibles et légitimes
- Traite des données pertinentes et strictement nécessaires pour atteindre la finalité envisagée
- Limite la durée de conservation des données collectées
- Veille à identifier les destinataires des données
- Facilite l'exercice des droits sur les données des personnes concernées
- Met en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques spécifiques

Politique de gestion des données personnelles au sein du groupe SAUR

« Responsabilité, sens du service, transparence, solidarité, proximité » sont les principales valeurs éthiques du Groupe SAUR et font partie intégrante de sa culture.

Conformément à ses valeurs de responsabilité et transparence et conscient, depuis de nombreuses années, que le respect de la vie privée et de la protection des données personnelles est un facteur essentiel de confiance, le Groupe SAUR a mis en place des moyens techniques et humains et des mesures organisationnelles adaptées pour la protection des données personnelles, de ses clients, ses usagers et ses collaborateurs.

En effet, dans le cadre de ses activités, SAUR et ses filiales mettent en œuvre des traitements pour lesquelles elles interviennent en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

L'objectif de cette politique est de présenter ce que le Groupe SAUR fait pour se conformer aux exigences du RGPD au sein de son organisation interne (1), d'une part et au sein de ses traitements (2), d'autre part.

I. QUE FAIT LE GROUPE SAUR POUR PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES DU RGPD AU SEIN DE SON ORGANISATION INTERNE

1 DESIGNATION D'UNE EQUIPE DEDIEE : UN DATA PROTECTION OFFICER (DPO) ET DES RELAIS

Le Groupe SAUR a nommé un DPO qui a pour mission principalement :

- D'être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles,
- D'informer et conseiller le Groupe SAUR ainsi que ses collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles,
- De superviser et contrôler le respect des obligations précitées, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation des collaborateurs et les audits s'y rapportant,
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- De coopérer avec la CNIL,
- De faire office de point de contact pour la CNIL sur les questions relatives au traitement,
- De faire office de point de contact pour les personnes concernées sur toutes les questions relatives au traitement de leurs données personnelles et à l'exercice des droits qui leur sont conférés par les lois et règlements applicables,
- D'assurer le suivi, le contrôle et la supervision des procédures et politiques internes en vue de vérifier leur efficacité et leur effectivité, et d'assurer leur mise à jour le cas échéant.

Le DPO du Groupe SAUR est assisté de relais au sein des différentes filiales pour l'accompagner dans ses missions.

2 CONSTITUTION D'UN REGISTRE DE TRAITEMENT

Un registre récapitulant l'ensemble des traitements de données personnelles a été mis en place et est tenu à jour par chacun des responsables de traitement.

3 MISE EN PLACE DE PROCEDURES/MESURES SPECIFIQUES

3.1 PROCEDURE SPECIFIQUE DE NOTIFICATION DES VIOLATIONS

Le Groupe SAUR a élaboré une procédure pour notifier à l'autorité de contrôle toute violation de donnée personnelle et pour communiquer ladite violation à la personne concernée.

3.2 INTEGRATION DES PRINCIPES DE "PRIVACY BY DESIGN / PRIVACY BY DEFAULT"

Le Groupe SAUR veille à ce que les nouvelles technologies ou applications qu'il utilise et traitant des données personnelles, ou permettant d'en traiter, intègrent les exigences du RGPD dès la phase de conception.

3.3 MESURES DE SENSIBILISATION/FORMATION DES COLLABORATEURS

Le Groupe SAUR sensibilise/forme ses collaborateurs aux enjeux de la protection des données personnelles dès lors qu'ils sont susceptibles d'en manipuler ou d'y avoir accès dans le cadre de leurs activités. A ce titre, le Groupe SAUR a notamment élaboré et mis à disposition des « règles d'or » en matière de traitement de données personnelles. Par ailleurs, une charte RGPD a été élaborée pour encadrer les relations du Groupe SAUR avec les prestataires tiers qui sont amenés à participer, en tout ou partie, à un traitement des données personnelles.

II. QUE FAIT LE GROUPE SAUR POUR PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES DU RGPD AU SEIN DE SES TRAITEMENTS ?

1 LE GROUPE SAUR TRAITE DES DONNEES POUR DES FINALITES PRECISES, CLAIRES, COMPREHENSIBLES ET LEGITIMES

Le Groupe SAUR traite les données personnelles sur les bases légales suivantes :

- Dans le cadre de l'exécution d'un contrat (d'un contrat d'abonnement, contrat de travail),
- À des fins d'intérêt légitime,
- Sur le fondement du consentement de la personne concernée et
- Dans le but d'assurer le respect de ses obligations légales et réglementaires.

Dans ce cadre, les données personnelles peuvent être collectées :

- Via des formulaires papiers. Dans cette hypothèse, les finalités des traitements sont expressément indiquées sur le formulaire de collecte. Le caractère obligatoire de certaines informations est également indiqué par un astérisque (*) à côté des champs concernés. En cas d'absence d'astérisque, les informations demandées ne sont pas obligatoires,
- Par téléphone. Dans cette hypothèse, le Groupe SAUR dispose d'un message vocal préenregistré pour informer les personnes de la finalité du traitement et de leurs droits,
- Par internet. Dans cette hypothèse, le Groupe SAUR fournit aux personnes lors de la collecte sur le site des informations sur les finalités des traitements, l'identité du responsable et les droits des personnes.

Dans tous les cas, le Groupe Saur renvoie à la politique de données personnelles du Groupe Saur accessible sur le site Saur <https://www.saur.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.

2 LE GROUPE SAUR TRAITE DES DONNEES PERTINENTES ET STRICTEMENT NECESSAIRES POUR ATTEINDRE LA FINALITE ENVISAGEE

Le Groupe SAUR recueille les types de données personnelles suivantes :

- Les données d'identification (exemples : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone),
- Les données relatives à la vie personnelle (exemples : situation de logement, propriétaire ou locataire, résidence principale ou secondaire, habitudes de vie),
- Les données de connexion (exemples : adresse IP, logs de connexion),
- Les données de consommation et de localisation (exemples : relevé de compteur, date de pose du compteur, caractéristiques du compteur, lieu de pose),
- Les données commerciales (exemples : abonnement, échanges avec le service clientèle, données nécessaires à la réalisation d'enquêtes de satisfaction, de statistiques),

- Les données de facturation, impayés (exemples : moyens et historique de paiement, données de transaction, factures),
- Les données relatives à ses collaborateurs ; et
- Les données de recrutement (exemples : CV, lettre de motivation).

Les finalités de traitement des données personnelles des usagers sont définies dans la politique données personnelles du Groupe SAUR accessible à l'adresse suivante : <https://www.saur.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.

Concernant ses collaborateurs, les objectifs/finalités de traitement des données personnelles sont portés à leur connaissance via la charte NTIC.

3 LE GROUPE SAUR LIMITE LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES COLLECTEES

Le Groupe SAUR conserve les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et, lorsque cela est possible, précise aux personnes concernées les durées qui s'appliquent.

4 LE GROUPE SAUR VEILLE A IDENTIFIER LES DESTINATAIRES DES DONNEES

Pour chacun des traitements réalisés, les destinataires des données personnelles sont identifiés et portés à la connaissance des personnes concernées.

En tout état de cause, les données personnelles des usagers et des collaborateurs ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé hors de l'Union Européenne.

5 LE GROUPE SAUR FACILITE L'EXERCICE DES DROITS SUR LES DONNEES PAR LES PERSONNES CONCERNEES

Pour l'exercice des droits sur les données personnelles, le Groupe SAUR dispose d'une procédure pour gérer les demandes en interne. En pratique, toute demande d'exercice des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement (sous réserve de ne pas nuire à l'exécution d'un contrat ou au respect des obligations légales ou réglementaires) pourra être adressée par :

- Mail à dpo@saur.com
- Ou Courrier : SAUR S.A.S., à l'attention du DPO, 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux.

6 LE GROUPE SAUR A MIS EN PLACE DES MESURES DE SECURITE TECHNIQUES SPECIFIQUES

Le Groupe SAUR a mis en place des mesures de sécurité techniques spécifiques dans le cadre de ses traitements. A titre d'exemple, en fonction des applications et des traitements réalisés, l'accès aux données personnelles est restreint par un système d'authentification et un dispositif d'habilitation (ainsi que de suivi des logs et traces utilisateurs). D'autres mesures de sécurité techniques sont formalisées dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe SAUR notamment sur la gestion des droits d'accès, le chiffrement des données, la protection via des flux sécurisés, la politique des mots de passe.

III. LEXIQUE

Donnée personnelle : information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un nom, un numéro d'identification, ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, telle que définie par la réglementation, y compris les métadonnées.

Traitement : toute(s) opération(s) ou tout ensemble d'opérations concernant les données personnelles, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion

ou toute autre forme de mise à disposition le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ou toute opération désignée comme « traitement » par le RGPD.

Responsable de traitement : il s'agit de la personne qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Concrètement, c'est celui qui décide pourquoi et comment les données personnelles sont traitées. Il est le responsable juridique des traitements de données personnelles.

Finalité : le but ou l'objectif précis d'un traitement de données personnelles. Il peut s'agir par exemple, de la gestion des contrats abonnés ou de la gestion des ressources humaines.

DPO : Data Protection Officer ou délégué à la protection des données personnelles au sens du RGPD. Il s'agit de la personne en charge de vérifier que l'entreprise qui l'a désignée, se conforme à la réglementation en matière de protection des données personnelles. Il joue également un rôle de conseil et d'accompagnement en la matière.

Privacy by Design : principe posé par le RGPD selon lequel le responsable de traitement garantit que chaque technologie intègre dès la phase de conception les mesures pour assurer la protection des données.

Privacy by Default : principe posé par le RGPD selon lequel le responsable du traitement met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données personnelles qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.

ANNEXE 12 : MODELE DE TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL



Communauté de Communes ROUMOIS SEINE

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

**TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL DE SUIVI DE L'EXPLOITATION****EXERCICE 2023**

	Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
RESEAUX					
Suivi de la campagne de contrôle des branchements					
Nombre total de branchements					
Nombre de contrôles réalisés					
Nombre de contrôles non conformes					
Taux de conformité des branchements					
Suivi de la campagne d'inspections télévisées					
Linéaire total du réseau					
Linéaire inspecté					
Suivi de la campagne de curage préventif					
Linéaire total du réseau					
Linéaire curé					
Nombre de postes de relevage					
Nombre de curage de postes de relevage					
Suivi des interventions curatives de désobstruction et de réparation					
Nombre de désobstructions de réseau					
Nombre de désobstructions de branchements					
Nombre de désobstructions de postes de relevage					
Nombre de réparations sur réseau					
Nombre de réparations sur branchements					
Suivi des points noirs					
Nombre de points noirs					
Remarques particulières					
Postes de relevage					
Nombre de postes de relevage					
Nombre de visites de maintenance					
Remarques particulières					
STATIONS					
Données de fonctionnement des stations d'épuration (pour chacune des stations)					
STEP de Bourg Achard					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réhibitoires *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					
STEP de Grand-Bourgtheroulde					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réhibitoires *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					



Communauté de Communes ROUMOIS SEINE

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

**TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL DE SUIVI DE L'EXPLOITATION****EXERCICE 2023**

	Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
STEP de St Ouen de Thouberville (2700 EH)					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réductibles *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					
STEP de St Ouen de Thouberville (950 EH)					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réductibles *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					
STEP de Bourneville					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réductibles *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					
STEP de Berville - Monts du Roumois					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réductibles *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					



Communauté de Communes ROUMOIS SEINE

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

**TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL DE SUIVI DE L'EXPLOITATION****EXERCICE 2023**

	Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Remarques particulières					
STEP de Boissey le Chatel					
Volumes traités (m3)					
Volumes by-passés (m3)					
Nombre de bilans 24h réalisés					
Taux de conformité des bilans 24h					
Rendement DBO5 (%)					
Rendement DCO (%)					
Rendement MES (%)					
Rendement N-NH4 (%)					
Rendement NGL (%)					
Rendement Pt (%)					
Concentration en sortie en DBO5 (mg/l)					
Concentration en sortie en DCO (mg/l)					
Concentration en sortie en MES (mg/l)					
Concentration en sortie en N-NH4 (mg/l N)					
Concentration en sortie en NGL (mg/l N)					
Concentration en sortie en Pt (mg/l P)					
Nombre et % de bilan non conformes*					
Nombre de dépassement des valeurs réductrices *					
Siccité des boues (%)					
Quantité de boues produites (T de MS)					
Remarques particulières					
(.../...)Station xxx					
PERFORMANCE ENERGETIQUE					
STEP de Bourg Achard					
Consommation globale (kWh)					
Consommation du poste aération (kWh)					
STEP de Grand-Bourgtheroulde					
Consommation globale (kWh)					
Consommation du poste aération (kWh)					
STEP de St Ouen de Thouberville (2700 EH)					
Consommation globale (kWh)					
Consommation du poste aération (kWh)					
STEP xxxxxxxx					
Consommation globale (kWh)					
Consommation du poste aération (kWh)					
RENOUVELLEMENT					
Suivi des opérations de Renouvellement					
Nombre de tampons renouvelés					
Nombre de branchements renouvelés					
CLIENTELE					
Suivi des interventions chez les abonnés					
nombre d'interventions					
Suivi des branchements neufs					
nombre de branchements neufs réalisés					
nombre de branchements neufs en attente de réalisation					
nombre de demandes de devis en cours					
Suivi des réclamations Clients					
nombre de réclamations sur facturation					
nombre de réclamations sur défaut de continuité de service					
nombre de réclamations sur travaux défectueux					
URBANISME					
Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanismes et de travaux					
nombre de réponses aux PC, CU et DR					
DIVERS					
Problèmes d'exploitation rencontrés					
objet					
actions préventives engagées					
actions correctives à mener					

ANNEXE 13 : MODELE DE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Les annexes du CARE à ajouter à ce modèle sont définies à l'Article 62.

	Exercice N-1	Exercice N
Produits totaux (hors TVA)		
Produits du Concessionnaire (hors TVA)		
Produits d'exploitation :		
part fixe		
part proportionnelle		
Pénalités diverses appliquées aux usagers		
Recettes au titre de la facturation des redevances de l'Agence de l'Eau		
Produits des travaux attribués à titre exclusif		
Autres produits		

	Exercice N-1	Exercice N
Charges totales		
Charges d'exploitation		
Personnel d'exploitation		
Énergie électrique		
Produits de traitement		
Analyses		
Sous-traitance		
Fournitures		
Impôts locaux et taxes		
Locaux et assurances		
Transports et déplacements		
Charges de contrôle		
Non-valeurs		
Charges calculées		
Redevance d'usage du domaine privé		
Investissement concessif		
Dotation aux renouvellements confiés au Concessionnaire		
Charges de structure		
Contribution aux services centraux		
Résultat brut		
Résultat financier		
Résultat net		

ANNEXE 14 : GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Identifiants

Collectivité délégante (dénomination et adresse) :

Concessionnaire (dénomination et adresse) :

Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du contrat de concession :

Date d'exécution du contrat :

Montant garanti :

Le présent engagement correspond à la garantie du contrat initial.

Engagements

Je m'engage à payer à la première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que la Collectivité délégante pourrait demander parce que l'exécution du contrat n'aura pas été menée à bien.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

Cas 1 : si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire :

- jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre l'exécution du contrat.

Cas 2 : autres cas :

- mise en demeure du Concessionnaire d'exercer les prestations ou références de l'article du contrat dispensant la Collectivité délégante de cette mise en demeure,
- le cas échéant, certificat administratif indiquant que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure,
- décision de mise en régie ou d'exécution d'office des travaux d'entretien,
- décision de résiliation du contrat.

Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 :

- certificat administratif indiquant le montant estimé du surcoût d'inexécution des prestations.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur ni au montant indiqué dans le certificat administratif, ni au montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à la Collectivité délégante quel que soit le motif d'inexécution des prestations, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Concessionnaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin 6 mois après le terme du présent contrat de concession.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère de l'Economie et des Finances ou par le comité des établissements de crédit visé à l'article 29 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

À _____, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie

ANNEXE 15 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET LISTE DES CONVENTIONS EXISTANTES

Liste des conventions existantes (cf documents joints) :

Le modèle qui suit n'est qu'indicatif – un modèle est à fournir par les candidats

CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE

DEPARTEMENT DE L'EURE

C O N V E N T I O N

Pour la réception et le traitement des matières de vidanges et des graisses à la station d'épuration de Bourg-Achard

Entre les soussignés :

Monsieur **Vincent MARTIN**, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Roumois-Seine,

ci-après dénommée la « COLLECTIVITE ».

Madame/Monsieur [nom & qualité], agissant en tant qu'exploitant de la station d'épuration de bourg-Achard

ci-après dénommé l' « EXPLOITANT »

d'une part,

Et, Madame/Monsieur [nom & qualité], représentant la Société

ci-après dénommé le « VIDANGEUR ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises sur l'usine de dépollution de Bourg-Achard, et exploitée par les matières de vidange d'origine domestique et les graisses dépotées par LE VIDANGEUR.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE SERVICE

Le prestataire d'assainissement, communément appelé LE VIDANGEUR, est une entreprise ayant fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et obtenu un Agrément.

La COLLECTIVITE – et son EXPLOITANT - s'engagent à recevoir et à traiter à la station d'épuration de Bourg-Achard les matières de vidange d'origine domestique et les graisses dépotées par LE VIDANGEUR, sous réserve que leurs caractéristiques soient conformes à celles précisées par l'article 3 ci-après.

Tout autre usage de la bache de réception est interdit.

En cas d'arrêt prolongé du service, l'EXPLOITANT s'engage à informer au plus tôt LE VIDANGEUR de l'impossibilité de recevoir les produits, des éventuelles filières alternatives et des délais de reprise du service.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DES PRODUITS A TRAITER**3-1 - CARACTERISTIQUES COMMUNES AUX PRODUITS A TRAITER**

Les produits rejetés sont d'origine exclusivement domestique et devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Température maximale autorisée : 30° C,
- pH compris entre 5,5 et 8,5,
- Ils ne doivent nuire ni à la conservation des ouvrages, ni aux conditions d'exploitation de l'usine,
- Ils ne contiennent aucune substance susceptible de dégager après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables,
- Ils ne doivent contenir aucune substance susceptible de présenter un danger pour les agents d'exploitation,
- Ils ne doivent pas présenter une concentration en radio-éléments dépassant celle prescrite par le Décret 66450 du 20 juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ionisants.

Sont notamment interdits :

- Les ordures ménagères, les refus de dégrillage ou tout autre déchet solide,
- Les boues de station d'épuration,
- Les huiles usagées,
- Les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés : notamment tous les carburants et lubrifiants,
- Tout élément susceptible de favoriser une dégradation prématurée des équipements et des canalisations de la station d'épuration (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases),

- Tous liquides ou vapeurs corrosives,
- Toute matière inflammable ou susceptible de provoquer des explosions,
- Tout élément pouvant entraîner le dysfonctionnement de l'usine de dépollution.

D'autre part, les produits rejetés devront respecter les caractéristiques précisées en annexe.

3-2 - SPECIFICITE DES PRODUITS DE VIDANGE A TRAITER

Origine :

Ils proviennent de la **vidange de fosses septiques et de fosses toutes eaux** ou d'ouvrages assimilés.

Volume :

Le volume global quotidien (tous vidangeurs confondus) de produits à traiter accepté sur la station est fixé à :

- **40 m³/j** pour les matières de vidanges,
- **20 m³/j** pour les graisses.

Ces volumes impliquent qu'un camion du VIDANGEUR, qui se présente à l'usine de dépollution pour dépoter des produits de vidange alors que la quantité maximale quotidienne indiquée ci-dessus est déjà atteinte, peut se voir indiquer par le personnel de l'usine de l'EXPLOITANT une date ultérieure de dépotage, sans que le VIDANGEUR puisse prétendre à une indemnité.

Le VIDANGEUR informe minimum 24 à 48 heures à l'avance l'EXPLOITANT du jour prévisionnel de dépotage.

ARTICLE 4 - ACCES AU SITE - HORAIRES

4-1 - ACCES AU SITE

L'autorisation d'accès au site pour le VIDANGEUR est délivrée par la COLLECTIVITE qui se réserve le droit de retirer les autorisations au VIDANGEUR qui n'a pas respecté les modalités de la présente convention.

Tout retrait d'autorisation d'accès, après mise en demeure préalable, sera notifié au VIDANGEUR, et la mise en œuvre de la mesure d'interdiction du site, ainsi que les frais inhérents à cette mise en œuvre (modification du logiciel de contrôle d'accès notamment), seront à la charge du VIDANGEUR.

Le VIDANGEUR doit strictement respecter le lieu de dépotage que lui a indiqué le personnel d'exploitation de l'usine de dépollution de l'EXPLOITANT. Deux (2) télécommandes nominatives seront mises à disposition du VIDANGEUR afin de lui autoriser l'accès et le dépotage.

4-2 - HORAIRES

L'accès au site sera possible tous les jours du lundi au dimanche inclus de 8h00 à 21h00.

Compte tenu des volumes journaliers acceptables, le VIDANGEUR devra au préalable vérifier, par contact téléphonique avec l'EXPLOITANT, les disponibilités offertes par le site.

En cas de modification de ces horaires, l'EXPLOITANT préviendra LE VIDANGEUR, quinze (15) jours au moins avant la mise en place des nouveaux horaires. LE VIDANGEUR devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur affiché sur le site de la station.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DEVERSEMENT

A l'origine des présentes, LE VIDANGEUR fournira son agrément pour les matières de vidange. Elle remettra également à l'EXPLOITANT de la station d'épuration les caractéristiques principales (type, numéro minéralogique, capacité nominale et équipement ou non en concentrateur de matière de vidange) de chacun de ses camions susceptibles d'apporter des matières de vidange à la station d'épuration. En cas d'évolution, LE VIDANGEUR transmettra immédiatement les nouvelles données à l'EXPLOITANT.

A chaque déversement dans la fosse de réception, un agent de l'EXPLOITANT pourra effectuer un prélèvement pour vérifier la qualité du produit reçu, en vue d'une analyse potentielle (ex : DCO) et contrôlera la nature des déchets liquides. Si ces matières sont autres que celles autorisées à l'article 3 de la présente convention, Le VIDANGEUR devra les reprendre à ses frais et en assurer la traçabilité. Toutefois, la responsabilité du VIDANGEUR, en ce qui concerne la composition des matières déversées, ne sera pas dégagée, du fait de l'autorisation de déversement alors donnée par l'agent de l'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT se réserve le droit de procéder à toutes analyses complémentaires, qu'il estimera nécessaires, de la composition des matières déversées, notamment en métaux lourds ou micropolluants organiques. Si la nature des produits de vidange s'avérait alors non conforme à celle définie à l'article 3 de la présente convention, les frais d'analyses correspondants seraient portés à la charge du VIDANGEUR

Les tuyaux de vidange des camions doivent être raccordés au raccord prévu à cet effet en amont du dégrilleur de la station.

Les lieux devront être maintenus en état de propreté par le VIDANGEUR avant de quitter le site.

ARTICLE 6 - TRACABILITE DOCUMENTAIRE

A chaque dépotage, le VIDANGEUR remettra à l'EXPLOITANT un (ou des) **bordereau(x) de suivi** correspondant au contenu de sa cuve.

Ce bordereau dûment complété et signé permettra notamment l'identification du VIDANGEUR, la nature du produit à traiter et son volume estimé. La partie producteur devra être précisément renseignée et signée.

Un produit n'est admissible que s'il est accompagné d'un bordereau d'identification et de suivi des sous-produits liquides de l'assainissement dûment rempli par le producteur et le VIDANGEUR.

Un bordereau est spécifique à un produit et à son origine de pompage, de ce fait, un seul dépotage peut faire l'objet de plusieurs bordereaux s'il y a regroupement de plusieurs produits ou de plusieurs sites de pompage dans la même citerne.

Le bordereau d'identification et de suivi des matières de vidange sera établi en 4 exemplaires :

- Le volet 1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le VIDANGEUR.
- Le volet 2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le produit.
- Le volet 3 est retourné au producteur après traitement par le VIDANGEUR.
- Le volet 4 est conservé par le VIDANGEUR.

Ce bordereau sera remis en main propre à l'EXPLOITANT de la station ou dans une boîte aux lettres prévue à cet effet.

ARTICLE 7 - PROTOCOLE DE SECURITE- ACCIDENTS

Un protocole de sécurité est établi et signé entre l'EXPLOITANT de la station et le VIDANGEUR. Le VIDANGEUR est destinataire d'un exemplaire, l'autre exemplaire est archivé par l'EXPLOITANT de la station. Ce protocole est mis à jour aussi souvent que nécessaire.

L'EXPLOITANT et la COLLECTIVITE ne seront en rien tenus pour responsables, en cas d'accident corporel ou matériel survenu au personnel ou au matériel du VIDANGEUR dans l'enceinte de la station d'épuration au cours des opérations de déversement, de manœuvres des véhicules ou sur les voies d'accès situées à l'intérieur de la station.

Les dégâts éventuels aux ouvrages, installations ou matériels appartenant à la COLLECTIVITE ou à l'EXPLOITANT, provoqués par un engin du VIDANGEUR seront à la charge de celui-ci.

Dans le cas où la responsabilité du VIDANGEUR serait appelée en garantie de sinistre, le VIDANGEUR doit justifier d'une couverture en responsabilité civile couvrant les capitaux nécessaires par sinistre et par année d'assurance.

ARTICLE 8 - SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE REJET ET/OU DU PLAN DE PREVENTION

Dans le cas où le VIDANGEUR ne respecterait pas les prescriptions en matière de rejet, l'EXPLOITANT, après constatation de l'infraction et expertise des dégâts et préjudices provoqués, facturera au VIDANGEUR le montant des travaux engagés pour pallier les dégâts, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre du VIDANGEUR.

Les frais d'établissement de la responsabilité seront également à la charge du VIDANGEUR.

Le non-respect répété des prescriptions en matière de rejet par le VIDANGEUR entraîne la suspension de son autorisation d'accès au site.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, le VIDANGEUR est assujéti à la redevance d'assainissement qui est composée de 2 parts : part COLLECTIVITE et part EXPLOITANT.

Cette redevance, destinée à couvrir les charges d'exploitation de la station d'épuration, des installations de dépotage et l'investissement pour le système de surveillance et de comptage, est assise sur le volume de matières de vidange livrées par le VIDANGEUR.

9-1 - PART COLLECTIVITE (PART D'INVESTISSEMENT)

Le montant de cette part est fixé par délibération de la COLLECTIVITE qui la notifie à l'EXPLOITANT un mois avant la date d'application pour la facturation auprès du VIDANGEUR.

En l'absence de notification faite à l'EXPLOITANT, celui-ci reconduira les montants fixés pour la précédente facturation.

9-2 - PART EXPLOITANT

En complément de la part COLLECTIVITE mentionnée ci-dessus l'EXPLOITANT percevra pour son propre compte, auprès du VIDANGEUR, le tarif de base P₀ fixé à l'Article 48.3 du contrat d'affermage

du service public de l'assainissement collectif, soit : € HT par m³ dépoté en valeur au 1^{er} janvier 2020. Il sera indexé chaque année au 1^{er} janvier conformément à l'Article 50.1 du contrat d'affermage, par application de la formule de variation suivante :

$$P_N = P_0 \times K_N, \text{ dans laquelle :}$$

- P_N = prix de l'année considérée
- K_N = coefficient d'actualisation défini à l'Article 50.1 du contrat d'affermage.

Les prix résultant de l'application de la formule ci-dessus seront arrondis au centime le plus voisin.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, conformément à l'Article 50.3 du contrat d'affermage, la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT définiront une nouvelle formule qui s'imposera au VIDANGEUR, laquelle sera avertie par courrier avec accusé de réception.

9-3 - REVISION DE LA REMUNERATION ET DE SON INDEXATION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif, d'une part, et la composition de la formule de variation, d'autre part, pourront être soumis à réexamen par la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT, notamment en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service affermé : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée, etc.,

Les nouvelles dispositions s'imposeront au VIDANGEUR, lequel sera averti par courrier avec accusé de réception.

9-4 - MODALITES DE REGLEMENT

En fin de chaque semestre, l'EXPLOITANT adressera au VIDANGEUR la facture correspondant aux volumes de matières livrées depuis la facturation précédente. Elle sera accompagnée des justificatifs nécessaires et des modalités de paiement.

Cette facture sera payable dans un délai de trente (30) jours. Passé ce délai, elle donnera lieu à intérêts de retard, calculés au taux légal.

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION

La dénonciation ne peut avoir pour effet de dispenser le VIDANGEUR des redevances de toutes autres sommes dont il resterait redevable envers la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec A.R. par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal de Commerce de MELUN.

Préalablement à cette instance contentieuse, le règlement des contestations pourra être soumis à l'arbitrage de la COLLECTIVITE ou d'un médiateur nommé par cette dernière.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est valable pour une durée de un (1) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation avec préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec A.R. ou modification des conditions techniques et financières d'admission.

Fait à Bourg-Achard, Le/...../.....

Le VIDANGEUR

La COLLECTIVITE

L'EXPLOITANT

**Communauté de Communes
Roumois-Seine**

Monsieur Vincent MARTIN
Président